

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES**



du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021

# SOMMAIRE

## I – CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 31 MAI 2021.....9

SÉANCE DU 28 JUIN 2021.....81

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....142

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....265

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....354

## ❖ SÉANCE DU 31 MAI 2021

2021.3.1.71	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	12
2021.3.2.72	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021.....	12
2021.3.3.73	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 15 AVRIL ET DU 20 MAI 2021.....	13
2021.3.4.74	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	16
2021.3.5.75	DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE.....	22
2021.3.6.76	DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT.....	23
2021.3.7.77	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE - E2C.....	24
2021.3.8.78	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VELO & TERRITOIRES.....	25
 Développement économique		
2021.3.9.79	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "LOMBOSEFRANCE".....	27
2021.3.10.80	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE - SCI ' DJM '.....	28
 Mobilité		
2021.3.11.81	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	30
2021.3.12.82	CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN-VAL-DE-SEINE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DU GRAND MELUN.....	36
 Politique de l'habitat		
2021.3.13.83	DEMANDE DE PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN DU 15 JUIN 2016 .....	45
2021.3.14.84	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 1ER ARRET DE PROJET.....	50
2021.3.15.85	PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	62
 Culture		
2021.3.16.86	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2021-2022.....	65
2021.3.17.87	VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2021.....	68
 Université		
2021.3.18.88	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA).....	70
2021.3.19.89	FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.).....	72

2021.3.20.90	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	73
--------------	---	----

## ❖ SÉANCE DU 28 JUIN 2021

2021.4.1.91	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	84
2021.4.2.92	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021.....	85
2021.4.3.93	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021.....	85
2021.4.4.94	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	87
2021.4.5.95	DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON(SA)SUPPLEANT(E) A L'ASSOCIATION AIRPARIF.....	89
2021.4.6.96	DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION BRUITPARIF .....	92
2021.4.7.97	ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE.....	94

### Conseil de développement

2021.4.8.98	DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION - RENOUELEMENT DES MEMBRES POUR LA PERIODE 2021-2026.....	95
2021.4.9.99	RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT –COMPOSITION DES COLLEGES POUR LA PERIODE 2021 -2026.....	98

### Développement économique

2021.4.10.100	CESSION D'UNE SURFACE DE 120M <sup>2</sup> EN REZ-DE-CHAUSSEE DU POLE DE SERVICES – 949 AVENUE SAINT JUST A VAUX-LE-PENIL.....	99
---------------	--	----

### Tourisme

2021.4.11.101	TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE.....	100
---------------	---	-----

### Environnement

2021.4.12.102	AVIS PROJET D'INSERTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE POUR L'USINE A PUIITS D'ARVIGNY ET DE CREATION D'UNE CANALISATION DE REJET EN SEINE SUR LA COMMUNE DE SEINE-PORT.....	104
---------------	---	-----

### Politique de la ville

2021.4.13.103	CONTRAT D'ENGAGEMENTS ET RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE DE DEUXIÈME ANNÉE.....	105
---------------	--	-----

### Politique de l'habitat

2021.4.14.104	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUELEMENT URBAIN (NPNRU) - APPROBATION DE LA CONVENTION NPRU DES HAUTS DE MELUN.....	109
2021.4.15.105	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE POUR UN IMMEUBLE ET UN LOCAL COMMERCIAL RATTACHE A UN IMMEUBLE D'HABITATION.....	120

### Sports

2021.4.16.106	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE 2018/2021.....	123
---------------	--	-----

## Ressources Humaines

2021.4.17.107	CONTRAT DE PROJET SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT DE PARCOURS 16-18 ANS - PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE.....	125
2021.4.18.108	CONTRATS DE PROJET SUR EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT DE PARCOURS - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.....	127
2021.4.19.109	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PEUPLEMENT	129
2021.4.20.110	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	131
2021.4.21.111	MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	132
2021.4.22.112	ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SITE GALLIENI A MELUN.....	134
2021.4.23.113	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DEFENSE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS.....	135

## ❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2021-09	Mandat de gérance pour le pôle services de la CAMVS avec Century 21 Egerie.....	143
2021-16	Demande de subvention – Réhabilitation des réseaux d’assainissement localisés rue des Trois Moulins entre les rues Bancel et Fabriques à Melun.....	145
2021-20	Convention de délégation des services de la commune de Le Mée-sur-Seine à la CAMVS pour l’exercice du pouvoir de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installation.....	147
2021-24	Signature de la convention d’honoraires n°2021/7358 de la SELARL Houdart et associés.....	149
2021-25	Opération programmée d’amélioration de l’habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun – Attribution d’une aide pour la réalisation d’un diagnostic.....	151
2021-26	Opération programmée d’amélioration de l’habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun – Attribution d’une aide pour la réalisation d’un diagnostic.....	154
2021-33	Convention de mise en superposition d’affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Dammarie-lès-Lys et de la CAMVS pour la mise en œuvre et la gestion du halage.....	157
2021-34	Candidature de la CAMVS à l’appel à candidature « application de l’outil Bénéfriches » de l’ADEME.....	159
2021-35	Lettre d’engagement de la CAMVS en tant que partenaire dans le cadre de la réponse à l’appel à projet 100% inclusion portée par un consortium.....	161
2021-36	Mandat de gérance pour le pôle services de la CAMVS avec Century 21 Egerie.....	164
2021-38	Subvention à l’association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne.....	166
2021-39	Subvention à l’association Ambassade régionale des confréries, des produits du terroir, du goût, de la gastronomie d’Ile-de-France (Ambassade du terroir).....	168
2021-40	Subvention à l’association Entreprises Sud Francilien (ESF).....	170
2021-41	Subvention à France’s Flying Warbirds – Meeting aérien Air Legend Paris Villaroche.....	172
2021-42	Attribution des subventions aux associations sportives au profit des équipes de niveau national – Saison 2020-2021.....	174
2021-43	Attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau – Année 2021.....	176
2021-44	Convention tripartite pour l’aménagement d’un aménagement cyclable en traversée de la route départementale 471 à Montereau-sur-le-Jard.....	179
2021-45	Octroi des subventions au titre de l’année 2021 dans le cadre de l’appel à projets Politique de la Ville de la CAMVS.....	181
2021-46	Convention de partenariat Sport Passion 2021 – Commune de Boissise-le-Roi.....	186
2021-47	Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2021 – Commune de Montereau-sur-le-Jard et le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard.....	188
2021-48	Convention de partenariat avec le Tennis club Melun Val de Seine – Sport Passion 2021.....	190
2021-49	Convention pour l’organisation de l’interaction entre les compétences « Eau potable » de la CAMVS et « Défense extérieure contre l’incendie » de la commune de Boissise-la-Bertrand.....	192
2021-50	Signature de la Charte d’engagement avec l’institut Break Poverty relative au cadre du déploiement de la Dotation d’action territoriale (DAT) sur le territoire de la CAMVS.....	194
2021-51	Convention tripartite pour l’aménagement d’une voie verte sur l’avenue de Fontainebleau (RD607) à Saint-Fargeau-Ponthierry.....	196

2021-52	Convention de partenariat Sport Passion 2021 – Activité voile/canôe-kayak/stand-up-paddle.....	198
2021-53	Convention de partenariat pour l'organisation du cinéma en plein air sur la période estivale 2021	200
2021-57	Convention tripartite de mise à disposition du dôme du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-lès-Lys avec la société Bouygues Télécom et Véolia.....	202
2021-58	Avenant n° 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone Free mobile sur le réservoir sis rue Danielle Casanova de Dammarie-lès-Lys.....	204
2021-59	Réaménagement du prêt 00000337123 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour son budget assainissement.....	206
2021-60	Convention pour la réalisation de séances de développement personnel par l'association Couleur Passion dans le cadre du PRE.....	209
2021-61	Convention de partenariat Sport Passion 2021 – Commune de Melun.....	211
2021-62	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Boissettes.....	213
2021-63	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Boissise-la-Bertrand.....	215
2021-64	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Montereau-sur-le-Jard.....	217
2021-65	Régie de recettes « manifestations publiques » de la CAMVS.....	219
2021-66	Suppression de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion.....	222
2021-68	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Livry-sur-Seine....	226
2021-69	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de La Rochette.....	228
2021-70	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Vaux-le-Pénil.....	230
2021-71	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic.....	232
2021-72	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun – Attribution d'une aide pour la réalisation d'un diagnostic.....	235
2021-74	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Saint-Germain-Laxis.....	238
2021-75	Avenant 2 à la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la CAMVS pour le local sis 2 rue Daubigny à Melun.....	240
2021-77	Compactage et passage à taux fixe des prêts n°72127037216 et 72127037578 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour son budget Eau.....	242
2021-78	Attribution de subventions 2021 – Lysias et association sportive Panthéon Assas Melun..	245
2021-79	Contrat entre la CAMVS, la Compagnie Swingin'Partout et la Villette pour l'accueil d'un micro-festival dans le cadre de l'itinérance de la Micro-folie.....	247
2021-80	Convention de partenariat avec Seine et Marne Attractivité permettant la représentation de l'intercommunalité sur le salon SIMI (8,9,10 décembre 2021).....	249
2021-81	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Maincy.....	251
2021-82	Convention parc mobile 2021 avec l'association Raid Aventure Organisation pour l'action Prox Aventure du 15 juin 2021.....	253
2021-83	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Villiers-en-Bière...	255
2021-85	Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard.....	257
2021-87	Adhésion à l'association Coter Numérique au titre de l'année 2021.....	259
2021-88	Signature de la convention d'honoraires n°2021/7655 de la SELARL Houdart et Associés	261
2021-93	Contrat de prestations intellectuelles relatif à la mise à jour de l'annexe des risques psychosociaux du DUERP.....	263

## ❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2021-06	Autorisation de déverser les pluviales de l'établissement ADSEA 77 (Logis formation) dans le système de collecte et de traitement de la commune de Saint-Germain-Laxis sous réserve de mise en conformité.....	266
2021-15	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de reprise enrobés.....	289
2021-16	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de réparation Télécom rue Pasteur.....	293
2021-17	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de branchement Télécom.....	297

2021-18	Permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux d’électricité.....	301
2021-21	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et les eaux pluviales de l’établissement GH Sud IDF-hôpital de Melun dans le système de collecte et de traitement de la commune de Melun.....	305
2021-22	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de voirie et réseaux divers.....	325
2021-23	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de branchement d’eau.....	329
2021-24	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Travaux de voirie.....	333
2021-25	Permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux d’électricité.....	337
2021-26	Permission de voirie – ZAE Justice Vaux-le-Pénil – Travaux d’électricité.....	341
2021-27	Fin de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour l’activité Sport Passion.....	345
2021-28	Nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes « Manifestations publiques » de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.....	347
2021-31	Désignation des membres pouvant conduire la phase de négociation pour la délégation de service public de production et de distribution d’eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.....	350
2021-32	Délégation de signature à Monsieur Julien Aguin portant sur la signature de l’acte de vente d’une cession d’une surface située au pôle de services – 949 av Saint Just à Vaux-le-Pénil.....	352

## ❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

2021.3.1.3	ADHÉSION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF).....	355
2021.3.2.4	ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP).....	357
2021.3.3.5	SUBVENTION 2021 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	359
2021.3.4.6	ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE.....	362
2021.3.5.7	ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE DE FRANCE.....	365
2021.3.6.8	ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES (PAI).....	368
2021.3.7.9	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE CHAMLYS - CONVENTION TRIPARTITE ET CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU ROND-POINT DE LA JUSTICE.....	371
2021.3.8.10	ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2021.....	374
2021.3.9.11	ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF.....	377
2021.3.10.12	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE & MARNE.....	380
2021.3.11.13	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT.....	383
2021.3.12.14	ADHESION DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRE.....	386
2021.3.13.15	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION MEI MVS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE.....	389
2021.3.14.16	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION PIJE/ADSEA.....	392
2021.3.15.17	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION O.D.E.....	395
2021.3.16.18	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.....	398
2021.3.17.19	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI MVS).....	401
2021.3.18.20	ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ADIL 77.....	404
2021.3.19.21	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ ET SUBVENTION 2021.....	407
2021.3.20.22	AVENANT N° 2 CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE ET SUBVENTION 2021.....	410
2021.3.21.23	AVENANT N° 2 CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER ET SUBVENTION 2021.....	413
2021.3.22.24	SUBVENTIONS 2021 A L'ASSOCIATIONS EMPREINTES ET AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021.....	416
2021.3.23.25	ATTRIBUTION DES DEUX DERNIERS ACOMPTES DU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MVS POUR LA SAISON 2020/2021.....	419

2021.3.24.26	ADHESION DE LA CAMVS A L'UFUTA (UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES).....	422
--------------	---	-----

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021**

2021.4.1.27	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE 2018ENV06M RELATIF A L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.....	425
2021.4.2.28	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CÂBLAGE INFORMATIQUE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	428
2021.4.3.29	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, PAPIER A EN-TÊTE, ENVELOPPES A EN-TÊTE, FEUILLES DE PAIE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	431
2021.4.4.30	SUBVENTION 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA...	434
2021.4.5.31	SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE.....	437
2021.4.6.32	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE POUR L'ACTIVITÉ LIÉE A L'ÉCOLE DE LA SECONDE CHANCE.....	440
2021.4.7.33	OCTROI DE SUBVENTION A LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE MELUN SUITE A L'APPEL A PROJET 2021 LANCE PAR LA DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION.....	443
2021.4.8.34	MON PLAN RENOV ET OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "MELUN CENTRE ANCIEN" - SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR.....	446
2021.4.9.35	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU LIVRET D'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.).....	449

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021**

2021.5.1.36	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS.....	451
2021.5.2.37	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DAT02M POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE.....	454
2021.5.3.38	AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE 2019DMSI02AC FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES ADHERENTES A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	457
2021.5.4.39	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE RUE MARCELLIN BERTHELOT.....	460
2021.5.5.40	ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO FOLIE.....	463
2021.5.6.41	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II AU TITRE DE L'ANNEE 2021.....	466
2021.5.7.42	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL - PARIS XII POUR L'ANNEE 2021.....	469

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 31 MAI 2021

# SEANCE DU LUNDI 31 MAI 2021

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mai 2021 s'est réuni le lundi 31 mai 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 15 AVRIL ET DU 20 MAI 2021
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE
- 6- DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT
- 7- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE - E2C
- 8- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VELO & TERRITOIRES
- 9- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "LOMBOSER FRANCE"
- 10- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE - SCI "DJM"
- 11- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 12- CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN-VAL-DE-SEINE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DU GRAND MELUN
- 13- DEMANDE DE PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN DU 15 JUIN 2016
- 14- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 1ER ARRET DE PROJET
- 15- PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- 16- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2021-2022

- 17- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2021
- 18- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)
- 19- FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)
- 20- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



#### PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN (*à partir du point 3*), Mme Jocelyne BAK, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, M. Noël BOURSIN, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Wilfried DESCOLIS, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Ségolène DURAND, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUTTI (*jusqu'au point 11 puis pouvoir à Mme Natacha MOUSSARD*), M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET (*à partir du point 13*), M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK (*à partir du point 3, avant pouvoir à Mme Pascale GOMES*), M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 3*), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN (*à partir du point 3*), M. Louis VOGEL.

#### SUPPLEANT

Mme Esther DECANTE suppléante de M. Régis DAGRON.

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATTAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Julien AGUIN, Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Mme Laura CAETANO, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Lionel WALKER a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à Mme Christelle BLAT.

#### ABSENTS EXCUSES

M. Christopher DOMBA, M. Thierry FLESCH, M. Jérôme GUYARD, Mme Semra KILIC, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH.

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ouda BERRADIA



*Le Président procède à l'appel.*

**Le Président :** *Avant de démarrer ce Conseil, je souhaitais avoir une pensée pour deux figures de la Communauté d'Agglomération qui sont décédés récemment.*

*D'abord Bernard GASNOS, décédé à la fin du mois de mars. Il a été Président de la Communauté Melun Val-de-Seine entre 2008 et 2014, je lui ai succédé, conseiller municipal de Melun, il est chevalier de la Légion d'honneur. Il a été élu pour la première fois sous le mandat de Marc JACQUET.*

*Bernard GASNOS a toujours eu le souci de répondre aux besoins de ses concitoyens, il a fait beaucoup de choses sous son mandat, notamment l'hôpital de Melun. Et tous les projets qui ont*

*vu le jour, il a été l'architecte de la Communauté puisque le District de l'agglomération melunaise qui a préfiguré la Communauté a été transformé sous son impulsion. L'hôpital, je vous en ai dit un mot, c'est la chose qu'on vient d'inaugurer. Et puis aussi, il a œuvré avec le maire de Melun, Gérard MILLET, à l'implantation du musée de la Gendarmerie. C'est lui qui m'a accueilli quand j'ai été élu.*

*Il y a aussi Jacques BAUMANN, qui est décédé il y a quelques jours. Françoise le connaissait très bien puisqu'elle lui a succédé comme Maire de Rubelles et je crois que lui a été Maire pendant 37 ans. Et il a été aussi Président de l'Amicale des maires du canton, qui est maintenant présidé par Pierre YVROUD.*

*Je vous demande une minute de silence pour ces deux figures de notre territoire.*

*Minute de silence*

### **2021.3.1.71 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

### **2021.3.2.72 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président :** *Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 29 mars. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Michaël GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Il y a un oubli sur la retranscription de nos échanges sur la délibération 43, il manque deux phrases. Vous pouvez vérifier sur la vidéo.*

*D'ailleurs, à ce sujet, le dernier Conseil a été filmé et celui-ci ne l'est pas. C'était bien qu'il soit filmé, pourquoi celui-ci ne l'est pas ?*

*(Suite à la demande de M. Guion, le compte-rendu du 29 mars a été corrigé).*

**Le Président :** *Parce qu'il est ouvert au public. Et on a filmé l'autre parce qu'il était fermé au public.*

**M. Michaël GUION :** *Cela dit, il y a plusieurs avantages pour le fait qu'il soit filmé, notamment qu'il soit plus accessible. Que si jamais il dure jusqu'à 21 heures, ce que je ne souhaite pas, que le public puisse rester. Voilà, je ne vois pas pourquoi vous ne le filmez pas, c'était très bien.*

**Le Président :** *Vous avez raison, on va voir si on peut procéder autrement. En tout cas c'est la raison pour laquelle il n'est pas filmé puisqu'il est public.*

**M. Michaël GUION :** *D'accord, très bien. Je trouve cela dommage, la démocratie locale en a tant besoin en ce moment, il y a des élections bientôt.*

**Le Président :** *Merci. Pas d'autres observations ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 29 mars 2021,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

**2021.3.3.73 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX  
COMMUNAUTAIRES DU 15 AVRIL ET DU 20 MAI 2021**  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président :** *Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions des Bureaux du 15 avril et du 20 mai 2021. 24 décisions prises le 15 avril par le Bureau Communautaire et 9 décisions prises le 20 mai par le Bureau Communautaire.*

*Est-ce qu'il y a des observations par rapport à ces décisions ?*

**M. Michaël GUION :** *Pour les associations qui ont une subvention supérieure à 23 000 €, il y a obligation de fournir une convention. Et là je note que quelques associations ont une subvention supérieure à 23 000 € et on n'a pas en pièce jointe la convention associée.*

**Mme Céline AUDIBERT :** *On peut vous les transmettre. Après, la plupart c'est un avenant puisqu'on était sur les conventions pluriannuelles d'objectifs, donc qui couvraient une période de trois ans. Mais on peut vous les transmettre.*

**M. Michaël GUION :** *Ce serait bien à l'avenir de mettre les conventions directement, comme cela, cela éviterait de les demander.*

**Le Président :** *Très bien. Prise d'acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 15 avril 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.3.1.3 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France au titre de 2021, pour un montant de 9 000 €.

2 – Par décision n° 2021.3.2.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de 2021, pour un montant de 450 €.

- 3 – Par décision n° 2021.3.3.5 : décidé d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'Amicale du Personnel de la CAMVS.
- 4 – Par décision n° 2021.3.4.6 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine, au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 335 €.
- 5 – Par décision n° 2021.3.5.7 : décidé d'adhérer à l'Association ARIA ILE DE France, au titre de 2021, pour un montant de 2 500 €.
- 6 – Par décision n° 2021.3.6.8 : décidé d'adhérer à l'Association CLUB PAI, au titre de 2021, pour un montant de 900 €.
- 7 – Par décision n° 2021.3.7.9 : décidé d'approuver la convention tripartite de participation financière aux aménagements extérieurs des abords du projet sis rond-point de la Justice, ZAE Chamlys à Dammarie-lès-Lys et d'approuver la convention bipartite de co-maîtrise d'ouvrage à signer avec la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'accomplissement des travaux susvisés.
- 8 – Par décision n° 2021.3.8.10 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association BRUITPARIF au titre de 2021, sur la base de 2 centimes par habitant.
- 9 – Par décision n° 2021.3.9.11 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association AIRPARIF au titre de 2021, pour un montant de 8 929,61 €.
- 10 – Par décision n° 2021.3.10.12 : décidé d'approuver l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de 2021, sur la base de 12 centimes par habitant.
- 11 – Par décision n° 2021.3.11.13 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération des Scot au titre de l'année 2021, sur la base d'un centime par habitant.
- 12 – Par décision n° 2021.3.12.14 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Vélo et Territoires au titre de 2021, pour un montant de 1 155 €.
- 13 – Par décision n° 2021.3.13.15 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la ville de 18 000 €.
- 14 – Par décision n° 2021.3.14.16 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association PIJE/ADSEA une subvention de 32 000 €.
- 15 – Par décision n° 2021.3.15.17 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association ODE une subvention de 55 000 €.
- 16 – Par décision n° 2021.3.16.18 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Travail Entraide une subvention de 89 000 €.
- 17 – Par décision n° 2021.3.17.19 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 418 236 €.
- 18 – Par décision n° 2021.3.18.20 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 au titre de 2021 pour un montant de 16 838 €.
- 19 – Par décision n° 2021.3.19.21 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association ADSEA/FJT GOMEZ et d'attribuer une subvention d'un montant de 44 600 €, au titre de 2021.
- 20 – Par décision n° 2021.3.20.22 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association La Passerelle et d'attribuer une subvention d'un montant de 34 380 €, au titre de 2021.

- 21 – Par décision n° 2021.3.21.23 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association Le Sentier et d'attribuer une subvention d'un montant de 225 200 €, au titre de 2021.
- 22 – Par décision n° 2021.3.22.24 : décidé d'approuver l'avenant n° 3 avec l'association Empreintes et d'attribuer une subvention d'un montant de 47 824 €, au titre de 2021.
- 23 – Par décision n° 2021.3.23.25 : décidé d'attribuer la somme de 156 000 € au Cercle d'escrime Melun Val de Seine pour la saison 2020/2021.
- 24 – Par décision n° 2021.3.24.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA) au titre de 2021, sur la base de 60 centimes par étudiant.

Le Bureau Communautaire du 20 mai 2021 rend compte qu'il a :

- 1 – Par décision n°2021.4.1.27 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant en moins-value de 8°909,44 € HT.
- 2 – Par décision n° 2021.4.2.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de câblage informatique pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes.
- 3 – Par décision n° 2021.4.3.29 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes.
- 4 – Par décision n° 2021.4.4.30 : décidé d'approuver la convention triennale 2021-2023 à conclure avec VITAGORA et d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de 2021.
- 5 – Par décision n°2021.4.5.31 : décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention triennale 2019-2020-2021 conclue avec l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE et d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € au titre de 2021.
- 6 – Par décision n° 2021.4.6.32 : décidé d'approuver la convention avec l'association Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun et d'attribuer une subvention de 84 000 euros pour l'année 2021.
- 7 – Par décision n° 2021.4.7.33 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale 2019-2021 avec l'association la Confédération Syndicale des Familles de Melun et d'attribuer une subvention de 23 800 € pour l'année 2021.
- 8 – Par décision n° 2021.4.8.34 : décidé d'approuver la convention avec la SCI LEMNOS et d'attribuer à la SCI LEMNOS une subvention d'un montant de 43 149 € pour la réhabilitation de son immeuble et des 7 logements qui sont conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour 9 années.
- 9 – Par décision n° 2021.4.9.35 : décidé d'approuver le règlement intérieur et le livret d'accueil de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

2021.3.4.74

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Président :** Délibération 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions ? M. SAMYN.

**M. Robert SAMYN :** Dans la rubrique Développement économique, la décision numéro 4, vous parlez de cibler le mandat de gérance avec l'agence Century pour la gestion du pôle de services. Pourriez-vous nous donner quelques informations sur le contenu de cette gérance ? Par la même occasion, je vois aujourd'hui le point numéro 5, il manque sans doute un chiffre pour l'année, l'année « 202 » cela ne devrait pas le faire.

**M. David LE LOIR :** Un mot sur le mandat de gérance. L'Agglomération est propriétaire d'un pôle de services à Vaux-le-Pénit de plusieurs surfaces, trois lots précisément, dont deux sont louées par une société qui s'appelle Quinoa. Et c'est donc pour la gestion de ces locaux au sein de la copropriété que l'Agglomération a confié à l'agence immobilière ce mandat de gérance.

**M. Robert SAMYN :** Dernier point si vous me permettez. Dans le paragraphe « culture », je vois que vous signez une convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma en plein air. Je ne vois pas figurer Le Mée.

**M. Stéphane CALMEN :** Le cinéma en plein air est à destination de douze communes si je ne me trompe pas ou dix chaque année et donc les communes s'arrangent entre elles pour faire tourner ces séances chaque année. Et donc a priori c'est que Le Mée n'était pas retenue cette année, ou n'a pas présenté sa candidature.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Les dates d'inscription ont été prolongées, on est passé de dix à douze communes en 2021. La date de clôture a été prolongée parce qu'effectivement, il n'y avait que dix communes et je pense que c'était en fait, que c'était prévu avant la date de clôture qui a été prolongée.

**Le Président :** Le maire du Mée me confirme que Le Mée a fait une demande. M. GUION.

**M. Michaël GUION :** Je vois dans la liste des marchés à procédure adaptée la création d'un parking provisoire au niveau de l'ancienne Halle Sernam à Melun, un avenant n 1 pour Eiffage. Je voulais savoir ce que cela contenait exactement puisque c'est un avenant et il me semblait qu'on avait déjà un marché là-dessus.

**M. Jeoffroy PLUVINAGE :** On a bien un marché dessus. Lorsqu'on a fait les terrassements, il y a eu plein de mâchefers et ce n'était pas prévu. On a dû compléter encore avec un avenant pour l'évacuation des mâchefers. Ce n'était pas prévu initialement dans le marché parce que l'on n'avait pas vu les mâchefers.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Vous pouvez m'en dire plus sur ces mâchefers, d'où cela venait, pourquoi c'était là sur ce terrain ? Ce n'est pas anodin quand même, c'est toxique.

**Mme Élodie GUIVARCH :** Ce sont des déchets qui étaient à plusieurs dizaines de centimètres de profondeur qui provenaient du site SNCF. Ce sont des déchets qui étaient là depuis plusieurs décennies et qu'il a fallu évacuer pour les travaux. Après, de l'origine, il faut se renseigner auprès de la SNCF pour définir ces projets.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Alors d'une part, c'était quelle qualité de déchets, c'est quoi comme type de mâchefers ? Parce que mâchefer en fait cela recoupe des réalités qui sont dangereuses

à tous les coups, mais pas toujours les mêmes. Et d'autre part, pourquoi ce n'est pas la SNCF qui prend en charge cela ?

**Mme Élodie GUIVARCH :** Sur la qualité, je me permettrai de vous répondre ultérieurement parce que je n'ai pas encore d'analyses dans l'immédiat.

Ensuite, sur la prise en charge des travaux, c'était suite à une convention que nous avons passée avec la SNCF et dans le cadre de cette convention, nous avons pris en charge l'intégralité des travaux moyennant d'autres négociations sur du reliquat.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Là il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous êtes en train de nous dire que vous avez découvert les mâchefers a posteriori, c'est-à-dire une fois le marché conclut. Là, il y a quelque chose qui est entré en jeu qui fait que les conditions du marché ne sont plus les mêmes que celles qui existaient au moment où vous avez conclu le marché. Comment se fait-il que la SNCF ne prenne pas en charge le fait d'avoir à extraire et ensuite acheminer les mâchefers là où elles doivent être traitées ?

**Mme Élodie GUIVARCH :** Nous sommes dans le cadre d'une convention qui portait sur l'usage de ces terrains en vue ensuite de leur acquisition et au stade des discussions que nous avions avec la SNCF, nous devons prendre en charge l'intégralité des travaux.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** J'insiste, là-bas vous êtes en train de me faire des réponses, c'est de la langue de bois. Comment se fait-il que la SNCF, alors que ce sont ses déchets, que cela coûte cher, ce n'est pas une petite opération là. Et en plus, cela a un coût environnemental cette affaire parce que les mâchefers on ne s'en débarrasse pas comme cela. D'ailleurs vous l'avez dit, cela fait des dizaines d'années qu'elles étaient là ces mâchefers.

Cela a un coût ensuite pour les communes qui vont les accueillir parce que je vous signale quand même qu'en Seine-et-Marne, on a un vrai problème de déchets et que partout on étend les décharges parce qu'on ne sait pas quoi faire de nos déchets.

Comment se fait-il que la SNCF n'assume pas son truc ? Elle assume ses mâchefers, cela a changé les conditions du contrat.

Alors moi, j'ai bien compris qu'il y avait une convention en vue de l'acquisition du terrain et sans doute vous ne voulez pas fâcher la SNCF. Mais moi, cela me dérange de voir que le contrat a changé en cours de route. D'abord, on a toujours été contre cette affaire de parking à cet endroit-là. Et le contrat change en cours de route et c'est la Communauté d'agglo, c'est-à-dire l'ensemble des concitoyens qui vivent ici, qui vont payer pour une gestion de l'État parce qu'à l'époque la SNCF c'était de l'État, pour une gestion de l'État de ces déchets. C'est inadmissible, on ne savait même pas qu'ils étaient là. Des déchets dangereux toxiques, ils étaient là, on ne le savait même pas, on le découvre parce qu'on fait des travaux. C'est quand même dantesque. Bien sûr qu'il faut demander des comptes à la SNCF.

Assumez ce que vous faites. Vous ne le faites pas parce que vous voulez pouvoir acheter ce terrain et donc visiblement vous essayez de contenter la SNCF. C'est cela non ? Ou j'ai mal compris ?

**Le Président :** Dans une convention de ce type, il y a une relation qui se crée qui tient compte de ce dont on a envie. Nous, nous avons besoin de ce terrain, vous avez tout à fait raison sur la fin, on ne veut pas s'énerver avec la SNCF.

Tout ce que vous avez dit est vrai, cela fait longtemps que ces mâchefers auraient dû être mis de côté, etc. Mais on a le résultat aujourd'hui, ce n'est pas nous qui sommes responsables de la situation. Mais comme nous avons besoin de ce terrain, il faut faire les travaux.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je vais juste en profiter, je ne vais pas rouvrir la polémique là, mais quand même pour dire que d'où l'intérêt d'avoir une vigilance accrue sur les usages industriels de notre territoire.

**Le Président :** *Je suis tout à fait d'accord. Parce que, comme le dit Élodie, cela fait des dizaines et des dizaines d'années que la situation est comme cela. S'il n'y a pas d'autres observations, le Conseil prend acte, il n'y a pas de vote sur cette délibération 4.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-59 : décidé de réaménager le prêt n° 00000337123 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour son budget assainissement.

2 – Par décision n° 2021-65 : décidé de modifier la régie « Manifestations publiques » de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2021-66 : décidé de mettre fin à la régie de recettes de l'activité Sport Passion.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-09 : décidé de signer le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie pour la gestion du pôle de service, avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2021-31 : décidé de signer avec la Société SOLARCOM ENR un BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans), pour une durée de 12 MOIS, soit du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 au 31MARS 2022.

3 – Par décision n° 2021-34 : décidé de présenter un dossier à l'Appel à candidature de l'ADEME « Application de l'outil Bénéfriches » pour les fonciers dit « Nuova Effeti » et « La Poste » situés sur la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil.

4 – Par décision n° 2021-36 : décidé de signer le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie domiciliée 96 rue Paris à Lieusaint (77127), pour la gestion du pôle de service pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2026.

5 – Par décision n° 2021-38 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RESEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux événements qu'elle conduit pour l'année 2021.

6 – Par décision n° 2021-39 décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de participation aux événements qu'elle conduit pour l'année 2021.

7 – Par décision n° 2021-40 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (ESF) pour un montant de 5 000 € au titre de participation aux actions et événements qu'elle organise pour l'année 2021.

8 – Par décision n° 2021-41 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2021 concernant le meeting aérien Air Legend Paris Villaroche qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2021.

### Mobilité

1 – Par décision n° 2021-22 : décidé d'approuver la convention avec l'opérateur Transdev établissement de Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un an renouvelable, dont l'objet est d'implanter et d'assurer le bon fonctionnement des poteaux d'arrêt munis de Borne d'Information Voyageurs positionnés aux points d'arrêts objet de la convention.

2 – Par décision n° 2021-23 : décidé de signer la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre l'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021-33 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectation avec la commune de Dammarie-lès-Lys et VNF suite à la réalisation des travaux d'aménagement du halage.

4 – Par décision n° 2021-44 : décidé d'approuver le projet de convention tripartite avec la ville de Montereau-sur-le-Jard et le Département de Seine-et-Marne concernant un aménagement cyclable en traversée de la route départementale 471 à Montereau-sur-le-Jard.

5 – Par décision n° 2021-51 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et le Département de Seine-et-Marne pour l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue de Fontainebleau (RD607) à Saint-Fargeau-Ponthierry.

### Eau potable :

1 – Par décision n° 2021-49 : décidé de signer la convention tripartite avec la commune de Boissise-la-Bertrand et la société des Eaux de Melun pour l'organisation de l'interaction entre les compétences « Eau potable » de la CAMVS et « Défense extérieure contre l'incendie » de la commune de Boissise-la-Bertrand.

2 – Par décision n° 2021-57 : décidé de signer la convention tripartite de mise à disposition du dôme du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-lès-Lys, avec la société Bouygues Télécom et Véolia.

3 – Par décision n° 2021-58 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone Free mobile sur le réservoir sis rue Danielle Casanova de Dammarie-lès-Lys.

4 – Par décision n° 2021-62 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissettes.

5 – Par décision n° 2021-63 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissise-la-Bertrand.

6 – Par décision n° 2021-64 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Montereau-sur-le-Jard.

7 – Par décision n°2021-68 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

meubliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Livry-sur-Seine.

8 – Par décision n° 2021-69 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de La Rochette.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-35 : décidé de soutenir la réponse à l'appel à projet 100% inclusion du consortium composé des acteurs du territoire suivants : MEI MVS, l'association AURORE, l'association Fidamuris et le FJT le Passerelle dans le cadre du dispositif « Cité de l'Emploi ».

2 – Par décision n° 2021-45 : décidé l'attribution des subventions 2021 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2021-50 : décidé de contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes du territoire en mettant en œuvre une Dotation d'action territoriale en lien avec l'institut Break Poverty.

4 – Par décision n° 2021-60 : décidé de signer la convention avec l'association Couleur Passion concernant la réalisation de séances de développement personnel dans le cadre du Programme de réussite éducative.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-25 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 rue du Presbytère – 6 quai Pasteur à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2021-26 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Duguesclin à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

#### Culture :

1 – Par décision n° 2021-53 : décidé de signer, avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon et Dammarie-lès-Lys, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2021 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### Sport :

1 – Par décision n° 2021-42 : décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives au profit des équipes de niveau national pour la saison 2020/2021.

2 – Par décision n° 2021-43 : décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau pour l'année 2021.

3 – Par décision n° 2021-46 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Boissise-le-Roi dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

4 – Par décision n° 2021-47 : décidé de signer une convention de partenariat tripartite avec la commune de Montereau-sur-le-Jard et le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

5 – Par décision n° 2021-48 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

6 – Par décision n° 2021-52 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Cercle de la Voile de Seine-Port le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

7 – Par décision n° 2021-61 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Melun dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 18 mars 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020PAT04M	CREATION D'UN PARKING PROVISoire AU NIVEAU DE L'ANCIENNE HALLE SERNAM A MELUN  AVENANT n°1	EIFPAGE ROUTE	32 095,50 € HT
2018PAT02AC	AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  AVENANT n°1	COLAS Ile de France NORMANDIE	Avenant n°1 de transfert à COLAS France est sans incidence financière
2018PAT10M	MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES  AVENANT n°1	COLAS Ile de France NORMANDIE	Avenant n°1 de transfert à COLAS France est sans incidence financière

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020ENV01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES AU 4 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	TP GOULARD	190 167,98 €

2021SC01M	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE DE DAMMARIE-LES-LYS	Groupement MCPF Conseil/New Patinage/TAJ Avocat	Tranche ferme : 34 087,50 €  Tranche optionnelle : 8 955,00 €/an
-----------	--	---	--

Adoptée à l'unanimité

<p><b>2021.3.5.75</b> Reçu à la Préfecture Le 03/06/2021</p>	<p><b>DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b></p>
--	---

*Le Président : On passe à la délibération 5. Il s'agit de désigner notre représentant au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-et-Marne. Il faut un titulaire et un suppléant. Je propose comme titulaire Françoise LEFEBVRE et comme suppléante Josée ARGENTIN. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, on peut considérer qu'elles sont élues, merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer au CAUE de Seine-et-Marne au titre de l'année 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

**CONSIDERANT** que, en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de l'association ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances du CAUE de Seine-et-Marne,

<b>Candidate titulaire</b> Mme Françoise LEFEBVRE	<b>Candidate suppléante</b> Mme Josée ARGENTIN
--	---

**DESIGNE** la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelées à siéger à l'Assemblée Générale du CAUE 77,

<b>Titulaire</b> Mme Françoise LEFEBVRE	<b>Suppléante</b> Mme Josée ARGENTIN
--	---

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**2021.3.6.76** **DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président** : *Délibération 6, il faut désigner notre représentant à la Fédération nationale des SCOT. Cela relève de la compétence de Gilles BATTAIL. Je propose en titulaire Gilles BATTAIL et en suppléant Serge DURAND. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Donc on considère qu'ils sont élus.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L 5211-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCOT adoptés le 28 juin 2013, en particulier son article 4 ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT pour l'année 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT**, que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

**CONSIDERANT** qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de la Fédération ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT,

<b>Candidat titulaire</b> M. Gilles BATAIL	<b>Candidat suppléant</b> M. Serge DURAND
---	--

**DESIGNE** M. Gilles BATAIL en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et M. Serge DURAND en qualité de représentant suppléant,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2021.3.7.77  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE - E2C**

*Le Président : Délibération 7, il s'agit de désigner un représentant au Conseil d'administration de l'Association Hub de la Réussite. Je vous propose la candidature en titulaire de Denis DIDIERLAURENT et en suppléant de Kadir MEBAREK. Pas d'autres candidats ? Ils sont élus.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

**VU** la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2006.4.7.103 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville ;

**VU** les statuts de l'association Hub de la Réussite-E2C adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite association le 14 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Hub de la réussite-E2C est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du département de Seine et Marne dans le respect des principes de fonctionnement définis par le réseau E2C France ;

**CONSIDERANT** que l'objectif est de donner aux jeunes une nouvelle chance d'insertion professionnelle par l'éducation et la formation sur la base de parcours très individualisés et dont l'alternance en constitue la clef de voûte ;

**CONSIDERANT** que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que, par application des articles 6 et 15 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un membre de la Commission des « Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI) » et, que, à ce titre, le Président doit désigner un représentant de la CAMVS pour siéger à toutes les instances de ladite association ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association HUB de la réussite E2C,

<b>Candidat titulaire</b> M. Denis DIDIERLAURENT	<b>Candidat suppléant</b> M. Kadir MEBAREK
---	---

**DESIGNE** M. Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et M. Kadir MEBAREK en qualité de représentant suppléant,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

<b>2021.3.8.78</b> Reçu à la Préfecture Le 03/06/2021	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VELO &amp; TERRITOIRES</b>
---	---

**Le Président :** *Délibération 8, il faut désigner notre représentant à l'Assemblée générale de l'association Vélo & Territoires. Je propose en titulaire Michel ROBERT et en suppléant Séverine FELIX-BORON. Pas d'autres candidats ? Ils sont élus.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association Vélo et Territoires en date du 10 octobre 2018 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer à l'association Vélo et Territoires au titre de l'année 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et notamment pour la lutte contre la pollution de l'air, en développement du tourisme et en matière de mobilités ;

**CONSIDERANT** que cette association, force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans diverses publications ;

**CONSIDERANT** que, en application des statuts de l'association, tout membre de Vélo & Territoires a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un représentant qu'il désigne en son sein et qu'il est proposé de désigner également son(sa) suppléant(e) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association Vélo & Territoires,

<i>Candidat titulaire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Michel ROBERT</li></ul>	<i>Candidate suppléante :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Séverine FELIX-BORON</li></ul>
--	--

**DÉSIGNE** M. Michel ROBERT en qualité de représentant titulaire et Mme Séverine FELIX-BORON en qualité de représentante suppléante de l'Agglomération Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**La délibération PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "DDG" est reportée au prochain Conseil.**  
**Le Président : Délibération suivante, cession d'un terrain à la société DDG, Julien ?**

**M. Julien AGUIN :** *Merci Monsieur le Président. Je vous propose que ce point soit reporté à la demande de la commune de Saint-Germain-Laxis, car la commune a un doute sur la pertinence*

du projet de l'entreprise et a demandé un report à l'entreprise avant de le soumettre au vote de ce soir et donc cela a été accepté par la Communauté. Cela a été vu en commission Attractivité et développement du territoire qui a émis un avis favorable pour qu'on reporte cette délibération.

\*\*\*\*\*

**2021.3.9.79** **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "LOMBOSE FRANCE"**  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président** : On passe à la délibération 9, cession d'un terrain à la société « Lomboser France ».

**M. Julien AGUIN** : La société Lomboser France se propose de faire l'acquisition d'un terrain aux Prés d'Andy. C'est une société qui fabrique des charpentes métalliques, c'est une entreprise de bâtiment et travaux publics et qui implante son siège France au sein de la zone d'activités.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je n'ai pas eu le temps du tout de me renseigner sur cette société, mais on connaît les pratiques du bâtiment parfois en termes de droits sociaux et je voulais m'assurer que cette société avait des pratiques en termes de droits sociaux qui respectent les droits des travailleurs et qui respectent leur sécurité. Parce que les charpentes, ce n'est pas des choses... Dans le bâtiment souvent les métiers sont difficiles, pénibles et dangereux, les charpentes encore plus, et les accidents du travail sont légion malheureusement.

**M. Julien AGUIN** : Si je peux me permettre de répondre, c'est très simple, c'est une société européenne qui est d'origine portugaise et qui ouvre une filiale 100 % française et qui va procéder à des recrutements 100 % français.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Vous êtes en train de me dire qu'elle n'aura pas recours à du travail détaché par exemple ?

**M. Julien AGUIN** : Ce n'est pas prévu. Lors de l'audition de l'entreprise, l'entreprise a été très claire : en faisant une filiale qui s'appellera Lomboser France, comme c'est écrit dans la délibération, et qu'effectivement, c'est légal, ils embaucheront du personnel français. Et justement, ils veulent s'implanter à Saint-Germain-Laxis parce qu'ils ont énormément de chantiers en Île-de-France ou bien ils ont du mal à répondre parce qu'aujourd'hui ils font venir tout le personnel du Portugal et donc c'est très difficile pour eux. Et c'est pour cela qu'ils ont décidé d'acheter deux terrains, enfin un plus un, un grand terrain, pour implanter leur siège social France et développer leur activité en Ile-de-France.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Donc là, ils implantent le siège social en fait ?

**M. Julien AGUIN** : C'est exact, c'est ce que j'ai dit en début de la présentation.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : En termes d'emplois, cela représente quoi, on a une idée ?

**M. Julien AGUIN** : Six pour l'instant. L'activité de cette zone d'activités en global, c'est quand même des toutes petites entreprises.

**Le Président** : Très bien, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.3211-14 et L3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'implantation de la société « LOMBOSER France » portant sur la zone d'activités économiques des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n°250 et n°251, à savoir, lots 11 et 12, d'une contenance totale de 1 835 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de cette entreprise confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la cession des lots n° 11 et 12 cadastrés section ZL n° 250 et 251 pour une superficie totale de 1 835 m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT par m<sup>2</sup>, TVA sur la marge en sus au taux en vigueur,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente des lots cadastrés ZL n°250 et n°251 d'une contenance de 1 835 m<sup>2</sup> avec la société « LOMBOSER FRANCE » représentée par Monsieur Pedro Da Silva, domicilié au 20T rue Schnapper, Saint-Germain-en-Laye (78100), ou toute société pouvant s'y substituer,

**DESIGNE** en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire – 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

**2021.3.10.80** **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE - SCI "DJM"**  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président** : On passe à la délibération 10, c'est la cession d'un terrain à la société SCI DJM. Julien.

**M. Julien AGUIN :** La SCI DJM est une société qui fait du fret à destination du Congo. Elle a déjà un terrain sur la SCI et là elle achète le terrain d'à côté pour étendre son activité.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** C'est du fret comment, par camion ? C'est-à-dire cela part par camion à l'aéroport et après cela part au Congo, c'est cela ?

**M. Julien AGUIN :** Comme c'est indiqué dans le relevé de décisions de la commission Attractivité, c'est du fret maritime.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Donc, ce sont des camions qui vont jusqu'au Havre ?

**M. Julien AGUIN :** Jusqu'au Havre, oui.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je ne comprends pas qu'on continue à installer des entreprises de fret qui sont loin des gares, qui sont loin d'endroits où on peut éventuellement justement organiser du ferroutage et empêcher que les camions se développent et que la circulation des camions se développe dans notre Agglomération. Parce qu'après on peut pleurer en disant qu'il y a trop de camions sur l'avenue Thiers.

Quand on mène une politique qui en réalité accentue le trafic de camions dans l'Agglomération, comme vous êtes en train de le faire déjà depuis plusieurs années, il ne faut pas se plaindre après qu'il y ait des camions dans l'agglo. Vous n'avez aucune vision par rapport à cela et après sur les tracts électoraux vous dites « il faut arrêter les camions ». Oui, mais vous ne cessez de développer une politique qui développe les camions dans l'agglo.

**Le Président :** D'autres commentaires ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension de la société civile immobilière DJM hébergeant la société J2M Services Maritimes et devant accueillir la société M2N Fret, portant sur la zone des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrain cadastré section ZL n°240, lot 1, d'une contenance de 990 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la croissance de ces entreprises au cours des dernières années, et leur potentiel de développement ;

**CONSIDERANT** que l'extension de ces entreprises confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur la cession du lot n° 1 cadastré section ZL n° 240 pour 990 m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT par m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus au taux en vigueur,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré section ZL n°240 d'une contenance de 990 m<sup>2</sup> avec la société DJM, représentée par Madame Déborah Mbemba, dont le siège se situe au 170, Sentier de l'Haillon, 77000 Vaux-le-Pénil, ou toute société pouvant s'y substituer,

**DESIGNER** en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, la SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés – 3,Place CHAPU - 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

**2021.3.11.81**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DIRECTEUR  
DES LIAISONS DOUCES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

*Le Président : Délibération 11, modification du schéma directeur des liaisons douces. Séverine.*

*Mme Séverine FELIX-BORON : Je vais vous présenter la délibération qui concerne la modification simplifiée du schéma directeur des liaisons douces.*

*Le point de départ, en 2017, il y a eu l'adoption du premier schéma directeur des liaisons douces avec une création de 20,8 km d'aménagement de pistes cyclables existantes.*

*En 2018, il y a eu une actualisation du schéma directeur pour intégrer les nouvelles communes et redéfinir les priorités et c'est plus de 58 km d'aménagements qui ont été réalisés. L'objectif était de doubler le linéaire sur du court terme et d'encourager vraiment la pratique du vélo.*

*Entre 2018 et 2020, 18,3 km réalisés. Voilà pour l'historique.*

*Et en 2021, il s'agit de voter une modification simplifiée nécessaire pour intégrer la desserte de Villaroches dans les priorités à court terme. L'objectif premier est d'offrir une alternative de déplacement à la voiture, accès aux emplois et d'accompagner le développement du pôle Paris Villaroches. Donc à peu près 6,2 km de voie verte à créer et donc des enjeux, aussi bien sûr, paysagers seront à mettre en œuvre pour la bonne insertion de l'infrastructure.*

*Mme Ségolène DURAND : Moi c'est surtout une demande puisque vous parlez... Si je reprends une phrase que vous avez mis dans le projet « une infrastructure attractive et sécurisée ». Le mot « sécurisé » revient plusieurs fois.*

*Je souhaiterais vraiment que tout soit sécurisé. Parce que quand on voit certaines pistes aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On peut prendre l'exemple de Melun, exemple que je connais bien.*

*Je souhaiterais vraiment que pour cette liaison douce, on puisse aller se balader tranquillement sans avoir peur pour nos enfants.*

**Mme Séverine FELIX-BORON :** Dans le projet, c'est bien de sécuriser, comme c'est noté. Il y a aussi une étude de faisabilité qui est en cours de finalisation qui va bien sûr prendre en compte tous ces paramètres.

**Mme Patricia ROUCHON :** A priori c'est un nouveau projet. J'aurais voulu avoir quelques renseignements concernant l'achat du foncier. Est-ce que l'Agglo est propriétaire de tout ce foncier pour pouvoir déterminer vraiment le parcours de cette liaison douce ?

Et j'aurais une deuxième question, qu'en est-il du lien qu'il pourrait y avoir aussi avec Saint-Germain-Laxis ? Cela avait été évoqué. J'aimerais savoir si cette liaison douce qui va de Melun à Safran en résumé, je vous la fais courte, mais c'est à peu près cela. Est-ce qu'il y a quand même une projection aussi sur Saint-Germain-Laxis et donc l'Agglo est-elle propriétaire, où on est-on du foncier ? Je suppose qu'il y a des terrains qui ont dû être achetés ? Voilà, j'aurais voulu avoir un peu plus d'éclaircissements sur l'aspect foncier de ce parcours ?

**Mme Séverine FELIX-BORON :** Pour l'aspect foncier, je me tourne vers les services parce que je n'ai pas forcément toute l'information, merci David LE LOIR qui va vous donner des éléments vraiment précis.

**M. David LE LOIR :** Pour réaliser ces voies vertes qui sont complètement indépendantes de la chaussée. Donc pour revenir sur la question de la sécurité, elles sont séparées de la chaussée et pour pouvoir les réaliser à côté de la chaussée cela nécessite évidemment d'acheter du foncier. Raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération a initié une procédure de DUP qui fera l'objet de délibérations à l'occasion d'un prochain Conseil. Pour se rendre propriétaire de l'ensemble du linéaire depuis Melun jusqu'à Montereau-sur-le-Jard lorsqu'on est sur le Bois Vert. Ensuite, pour ce qui concerne Saint-Germain-Laxis, c'est également un projet parti. Là, il n'y a pas de sujet de foncier sur Saint-Germain-Laxis et donc, c'est un projet qui va démarrer très prochainement sur le plan opérationnel.

L'objet de la délibération de ce soir, parce qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, c'est un projet qui est déjà prévu dans le schéma directeur, c'est juste de le rapprocher dans les échéances de réalisation dans une période plus court terme, alors qu'il était plutôt prévu à long terme ce projet.

**Mme Patricia ROUCHON :** Le projet est intéressant, mais en effet c'est mieux quand on est propriétaire. Ma question n'était pas inutile. Donc, vous allez revenir sur l'achat de ces terrains pour en effet que l'on ait cette voie verte ?

**M. David LE LOIR :** Tout à fait.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Oui, donc ce sera que Montereau-sur-le-Jard ou que Saint-Germain-Laxis. Pour l'instant, effectivement le projet sera comme il est indiqué, mais actuellement dans le PLU actuel, il y a une partie voie verte qui est une ancienne RD qui a été cédée à la commune pour l'euro symbolique qui fait environ un kilomètre et nous sommes en train de réviser la totalité de notre PLU et dans la révision du PLU on a prévu également un emplacement réservé sur 5 mètres de large et on fait de l'acquisition foncière pour également accompagner cette voie verte jusqu'au SYMPAV.

**Le Président :** D'autres questions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** J'ai bien entendu la réponse que vous avez faite tout à l'heure à Madame ROUCHON à propos des pistes que vous êtes en train de développer, en particulier celle-là qui va relier Melun à Safran.

Et ce qu'on observe dans le document c'est « développement du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte, desserte des zones d'activité et des principaux pôles d'intérêt communautaire ». Et à part cela, on a « continuité des itinéraires cyclables existants » sans

*aucune espèce d'engagement précis sur ce qui sera fait et comment cela le sera. Et les « connexions intercommunales » là encore sans rien de précis sur ce qui sera fait.*

*Ce qu'on observe c'est qu'en fait les pistes cyclables, vous traînez des pieds depuis des années, qu'on est très en arrière, très en deçà de ce que font la majorité des territoires franciliens et que vous ne vous souciez pas des déplacements quotidiens, c'est-à-dire les déplacements qui intéressent le plus grand nombre d'entre nous qui sont les déplacements pour aller faire nos courses, pour circuler dans la ville, pour aller à la gare, etc. Et que cela par contre, là c'est vraiment l'angle mort du développement d'une politique vélo dans la Communauté d'Agglomération.*

*Cela ne vous intéresse pas, vous ne faites que de la communication avec le vélo. Il y a 500 mètres de piste cyclable sécurisée à Melun, c'est une honte. Vous ne faites que de la communication avec le vélo et par ailleurs, vous équipez des équipements privés. C'est-à-dire que là, vous rendez service à Safran, vous rendez service aux propriétaires privés de Vaux-le-Vicomte. Rappelons que Vaux-le-Vicomte est un château privé et que cela coûte très cher et que la majorité des gens qui viennent le visiter ne viennent pas de l'Agglomération, non pas parce qu'on ne peut pas y aller, mais parce que cela coûte trop cher.*

*En fait, vous faites des équipements pour des entreprises privées, mais vous ne faites pas d'équipements pour nous, c'est-à-dire les concitoyennes et les concitoyens qui vivons dans l'Agglomération et qui avons besoin d'équipements cyclables sécurisés pour pouvoir nous déplacer au quotidien. Cela ne vous intéresse pas.*

*Ce n'est pas une politique vélo écologique et sociale, c'est une politique en faveur, comme d'habitude, c'est les mêmes intérêts, et qui délaissent les intérêts des concitoyens et des concitoyennes de l'Agglomération Melun Val-de-Seine.*

**Le Président :** *Madame MONVILLE, je ne peux pas vous laisser dire cela, c'est très schématique ce que vous venez de dire. Je vais donner la parole tout à l'heure à Michel pour le débat. Je ne peux pas vous laisser dire cela parce que nous avons justement fait cette année des travaux très importants budgétaires en matière de pistes cyclables. Nous allons d'ailleurs, c'est dans une délibération de ce soir, nous allons recruter un agent spécifiquement consacré au développement des pistes cyclables.*

*Et puis alors, il y a une chose qui est complètement insupportable, on n'est pas en train d'aider Safran, on est en train d'aider des personnes qui travaillent chez Safran et qui, jusqu'à preuve du contraire, sont nos concitoyens, à rejoindre par vélo leur lieu de travail. De la même façon, on n'est pas en train d'aider les propriétaires du château de Vaux-le-Vicomte, on est en train d'aider nos concitoyens, des Français comme vous et moi, pour aller à vélo visiter ce château pour développer une véritable politique touristique dans le territoire. Donc, vous ne pouvez pas... c'est un souci, il n'y a pas les bons et les méchants. Et ce n'est pas parce qu'il y a une entreprise privée ou un propriétaire privé à un moment dans la chaîne que cela devient un mauvais projet. On ne va pas tous se mettre devant un peloton d'exécution là. Vraiment c'est insupportable.*

*Et on travaille tous ensemble pour faire que nos concitoyens, des françaises et des français, qui veulent visiter Vaux-le-Vicomte ou qui travaillent à Safran, puissent le faire dans ces conditions-là, et qui sont favorables justement à quelque chose que vous voulez faire, le développement durable.*

**M. Thierry SEGURA :** *Je voudrais dire à Mme MONVILLE que si elle avait participé au groupe de travail du projet de territoire sur ce sujet-là, elle aurait vu qu'on en a beaucoup parlé, on a émis des idées qui sont en train d'être travaillées dans les services.*

*Et de mon côté, je ne peux pas vous laisser dire cela alors que vous n'avez participé à aucun des groupes qui parlaient soit de développement durable, soit de mobilités douces. Et j'aurais été intéressé d'avoir justement vos opinions et vos propositions. On est en train de travailler dessus et je pense que Michel va en parler puisque c'est lui qui s'est occupé de cet axe-là. Mais vous ne pouvez pas dire qu'on ne s'en occupe pas. En tout cas, il faut participer au groupe qui s'en occupe pour le savoir.*

**M. Michel ROBERT** : Le Président et Thierry SEGURA ont dit deux-trois choses que je voulais dire. Effectivement, aujourd'hui on peut se féliciter que ce soir, on a trois dossiers qui développent une politique vélo. L'adhésion et la désignation à Vélo & Territoires, la modification simplifiée du schéma et le dernier sujet de notre réunion sera l'embauche d'un technicien ad hoc, comme l'a dit le Président.

Ici ce soir, comme l'a présenté Séverine FELIX-BORON, c'est une modification simplifiée du schéma des liaisons douces déjà révisé en 2018, ce n'est rien d'autre que cela, avec la liaison de Melun à Villaroche. Et ce n'est pas pour une entreprise privée, c'est pour développer la liaison domicile-travail, comme l'a dit le Président, entre Melun et la ZAC du Tertre. Il y a encore beaucoup de travail à faire, il y a des acquisitions foncières à mener. Il y aura une liaison à exécuter avec le Département pour la passerelle au-dessus de la RD 605.

Le chantier n'est pas fini, mais le dossier avance et il y a, avec les élus concernés, que ce soit Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON, quelques collègues, Thierry SEGURA, projet de territoire, les collègues de Dammarie et d'autres communes, on avance et on essaye d'accélérer ce dossier en commun et en ordre. C'est toujours beaucoup plus lent qu'on voudrait, mais le chemin est pris.

Je voulais rappeler aussi que la compétence voirie n'est pas attribuée à l'Agglomération, mais elle est encore aux communes. Dans le cadre des discussions et des quatre groupes de travail projet de territoire axe mobilité que nous avons eus et où tous les élus municipaux intercommunaux majorité-opposition ont pu débattre, on a bien soulevé cette question et on a souhaité mettre comme un axe fort une articulation meilleure et plus volontariste entre l'Agglomération et les communes pour justement accélérer les liaisons et les axes continus et sécurisés.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je vais commencer par répondre à Monsieur SEGURA parce que c'est ce qui va aller le plus vite. D'abord, je suis venue à la première, je n'ai pas été absente aux quatre. Et ensuite, je n'ai pas le loisir effectivement de pouvoir me permettre de passer autant de temps dans des commissions où on parle, où on parle, où on parle. Comme on dit en créole « men nou pale ». Ici c'est cela, on parle, on parle. Au-delà des paroles justement, il ne vous aura pas échappé, Monsieur SEGURA, que depuis que la Communauté d'Agglomération a été créée, c'est votre majorité qui la gouverne, et qu'il ne s'est rien passé on va dire dans le développement du cycle. Vous avez quand même quelques années de retard. Et, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur VOGEL, est là déjà depuis un mandat. Vous pouvez me dire que vous avez de magnifiques intentions maintenant, formidable, mais moi je préfère quand même croire les gens sur ce que je vois de ce qu'ils font. Et ce que je vois de ce que vous faites de manière tout à fait concrète depuis maintenant six ans que je suis élue à cette Communauté d'Agglomération, ce n'est à peu près rien ou en tout cas c'est très mauvais par rapport à ce qui peut se faire ailleurs, y compris d'ailleurs dans des agglomérations ou dans des villes de droite. Qui ont compris avant vous, vraisemblablement, le sens que pouvait avoir d'inverser nos émissions de gaz à effet de serre, d'œuvrer pour la santé de nos concitoyens en réduisant la pollution de l'air et en faisant faire en plus de l'activité. Visiblement, cela vous a échappé pendant un certain temps. Dont acte, maintenant cela ne vous échappe plus, j'en suis la première très heureuse, on verra, on verra sur faits si vous permettez.

D'autre part, vous avez eu une réflexion, Monsieur VOGEL, qui m'a un peu dérangée, je voudrais juste la corriger. Personnellement je ne m'engage pas seulement pour les gens qui sont de nationalité française, je m'engage pour l'ensemble des gens qui vivent ici. Que les gens soient français ou pas, je m'engage pour eux pour qu'ils aient de très bonnes conditions d'existence. Vous avez dit tout à l'heure que ce sont des Français comme vous et moi. Moi, que ce soit des Congolais, des Français, des Togolais, des Roumains, des tout ce qu'on veut, du moment que ces gens-là vivent ici avec nous tous ensemble, forment une communauté et cette communauté il faut que chacun bénéficie des meilleures conditions de vie d'où qu'on vienne. C'est un principe et en ce moment vu ce qu'on entend c'est pas mal de le répéter, cela ne fait pas de mal de le répéter.

Ensuite, il y a 40 000 habitants à Melun, il y a 130 000 habitants dans la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il y a combien de personnes qui travaillent aujourd'hui sur le site de Villaroche et combien de personnes qui travaillent aujourd'hui au château de Vaux-le-Vicomte ?

Quand on mène une politique sociale, quand on mène une politique écologiste, on va d'abord toucher là où on va toucher le plus de monde. Et le plus de monde, c'est les gens, j'allais dire comme vous et je ne suis pas sûre de pouvoir dire cela, mais en tout cas c'est les gens comme beaucoup ici et moi qui vivons là, qui nous déplaçons là pour travailler et qui nous déplaçons là pour emmener nos enfants à l'école.

Une anecdote, quand je suis arrivée à Melun il y a plus de douze ans, j'avais l'habitude d'emmener mes enfants à l'école à vélo. J'ai fait cela deux mois à Melun, cela a été terminé, j'ai rangé la charrette, j'ai dit « plus jamais ». Et rien n'a changé depuis, quasiment, à part les 500 mètres de piste cyclable sécurisée sur les ponts et qui sont formidables, mais c'est 500 mètres de piste cyclable.

**Le Président :** Je crois qu'on ne va pas prolonger le débat, mais peut-être qu'il y a des choses que je n'ai pas dites. Franck, tu veux intervenir ?

**M. Franck VERNIN :** Peut-être quelques petites précisions. D'une part, si l'équipe municipale du Mée est engagée autour de son Président, vous connaissez la diversité que nous avons dans nos communes et si le Président avait des propos de cette nature, je pense qu'on ne serait pas à ses côtés, en tout cas cela ne serait pas un soutien qu'on lui amènerait et sachez que nous sommes comme vous respectueux de l'ensemble de nos habitants au sens large.

Peut-être déconnecter un peu de ces problèmes assez politiques et revenir un peu plus sur la technique. Oui, je pense qu'on peut être humble, nous avons du retard sur ces pistes cyclables. Moi je vous le dis, on n'est pas en avance, on n'est pas exemplaire, cela il faut quand même le reconnaître. Nous ne sommes pas exemplaires pour plusieurs raisons. Mme ROUCHON l'a signalé, il n'y a pas de maîtrise du foncier, c'est exact. On s'est heurté à plusieurs reprises à des retards considérables parce qu'on ne maîtrisait pas le foncier. C'est compliqué parce qu'on doit exproprier des agriculteurs qui ne veulent pas vendre, mes collègues qui sont dans les territoires ruraux le connaissent bien, c'est difficile.

Cette maîtrise du foncier est essentielle pour qu'on puisse développer ces pistes notamment dans la partie périurbaine.

Sur la partie urbaine fortement urbanisée, c'est difficile aussi parce que les contraintes sont complètement différentes, les investissements sont lourds aussi. Et à ce titre, je dois vous dire que même si vous trouvez que les réunions qui sont menées par votre confrère ou collègue Thierry SEGURA ne sont que des parlottes, je regrette un petit peu aussi que vous considériez ces investissements de nos collègues élus comme étant du temps perdu, si je peux traduire ce que j'ai compris.

Ce n'est pas vraiment du temps perdu, c'est au contraire productif puisqu'à l'issue de certaines réunions, Séverine, Michel, Sylvain et moi-même sommes allés rencontrer le Président parce qu'on avait bien compris que ce dossier est un dossier central. Et le Président a accepté, avant les conclusions de ce travail, de dire « ce n'est pas possible, cela doit être prioritaire et je souhaite qu'on puisse mettre des moyens, notamment des moyens humains, pour avancer ». Cela je veux quand même le souligner, c'est une initiative du Président qui a devancé, je pense, les conclusions de ce travail, de ce travail de parlotte, qui sera productif in fine et qu'on va rendre au Président dans le cadre de cette initiative.

On n'est pas encore très bon, sur ce plan-là, on le verra. Vous connaissez l'attachement des personnes que j'ai citées à l'utilisation du vélo, je pense que l'on ne m'a jamais vu au volant d'une voiture et l'on va s'attacher à pouvoir répondre bien sûr à cette attente de nos concitoyens. Vous avez parfaitement raison, je suis venu encore un petit peu plus tôt que vous à Melun puisque j'y suis né et j'allais à l'école à vélo. C'est plus difficile aujourd'hui, mais on va faire en sorte que cela puisse redevenir possible dans des conditions de sécurité qui soient optimums.

**Mme Ségolène DURAND :** *J'ai assisté à cette commission, je pense que j'ai été quand même assez assidue, merci Robert. Cela a été surtout des pistes, ces commissions cela a été une liste au Père Noël, il faut être honnête, chacun a dit ce qu'il avait envie de dire et après on a pris ce qu'on avait envie de prendre.*

*Ce que je demande, c'est quand même une visualisation de ce qui est projeté. J'aimerais qu'on ait un peu plus de détails par la suite, qu'on puisse avoir un plan un peu plus développé qu'un projet de délibération. J'aimerais qu'on soit vraiment plus dans le détail parce qu'aujourd'hui, c'est quand même assez abstrait.*

**Le Président :** *Pour rendre cela plus concret, il vous suffit de sortir deux chiffres. En deux ans, nous avons investi trois millions d'euros et nous avons fait 18 km de pistes. Donc cela commence à compenser, ce que disait Franck, qui est ce manque chronique que nous avons de pistes cyclables dans une Agglomération qui s'y prête justement bien. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015 et en juillet 2018, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente, en effet, le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

**CONSIDERANT** que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

**CONSIDERANT** l'objectif du schéma directeur actualisé en 2018, qui affichait, sur la base d'une programmation ambitieuse, de doubler le linéaire cyclable à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales ;
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3 ;
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que la desserte des pôles d'emplois représente ainsi un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

**CONSIDERANT** que le développement du pôle d'activités de Paris\Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

**CONSIDERANT** que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 6 km de voie verte à réaliser ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités Paris\Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

**CONSIDERANT** qu'une modification simplifiée du schéma directeur s'avère nécessaire, pour identifier la desserte de ce pôle d'emploi dans les priorités à court terme et engager ainsi rapidement des travaux ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces portant sur l'identification de l'axe Melun - Villaroche dans les priorités à réaliser à court terme.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

**2021.3.12.82** **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE**  
Reçu à la Préfecture **MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
Le 03/06/2021 **DE MELUN-VAL-DE-SEINE DANS LE CADRE DE LA**  
**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DU**  
**GRAND MELUN**

**Le Président :** *On passe à la délibération 12, la convention entre Île-de-France Mobilités et la Communauté dans le cadre de la délégation de service public du réseau du Grand Melun. Bernard.*

**M. Bernard DE SAINT MICHEL :** *Il s'agit de la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.*

*Je vous rappelle que l'actuelle convention est arrivée à échéance au 31 décembre de l'année dernière et qu'elle a donc fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 juillet prochain.*

*L'organisation et le développement des réseaux collectifs est une compétence qui est dévolue à Île-de-France Mobilités en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités régionales. C'est le Code des transports qui le prévoit. Et pour mener à bien cette mission, Île-de-France Mobilités s'appuie en particulier sur les établissements publics de coopération intercommunale en raison de leur expertise et de leur connaissance du territoire et bien évidemment de leur connaissance des riverains qui utilisent ces transports.*

*L'Agglo constitue un partenaire de l'autorité organisatrice des mobilités et dans le travail commun qui a été mené depuis deux ans maintenant et formalisé par le biais d'une convention*

partenariale qui définit les modalités d'intervention et les obligations de chacune des deux parties.

Ce contrat d'exploitation entre Île-de-France qui est l'opérateur de transport, cette connexion définit aussi le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'opérateur de transport, selon des modalités qui sont mises en place par le biais d'une délégation de service public.

La délégation de service public a été lancée en octobre 2019, on désignait le concessionnaire qui exploitera le futur réseau urbain de l'Agglo Melun Val-de-Seine et qui s'appellera désormais le réseau du Grand Melun.

Au terme de cette procédure, le Conseil d'Île-de-France Mobilités a sélectionné et a attribué le 8 octobre 2020 la concession de l'exploitation à l'opérateur Transdev qui s'appuie sur ses deux établissements, celui de Vaux-le-Pénil et celui de Saint-Fargeau-Ponthierry. La convention débutera le 1<sup>er</sup> août 2021 pour s'achever au 31 décembre 2025.

Dans la nouvelle DSP, il y a un certain nombre de nouveautés, j'en retiendrai deux. D'un point de vue financier, la rémunération de l'opérateur qui est composée maintenant d'une partie, c'est une part variable, plus importante qu'auparavant puisqu'elle peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération totale. Et cette part qui est variable s'appuie notamment sur des critères de performance et sur des engagements commerciaux, notamment des objectifs de fréquentation. Le deuxième point que je voudrais retenir, il est plus technique, c'est le renouvellement par Île-de-France Mobilités progressivement de sa flotte de véhicules avec la mise en circulation progressive de bus alimentés au GNV. Cela a d'ailleurs fait l'objet de transformations et d'évolutions du site de Vaux-le-Pénil dont les travaux sont en cours de finition. Et puis le dépôt de Ponthierry où les travaux se termineront l'année prochaine.

D'un point de vue financier et budgétaire, la mise en concurrence des transporteurs a permis de générer une baisse de l'ordre de 20 % du coût d'exploitation du réseau. Grâce d'une part aux bonnes relations qu'on a avec Île-de-France Mobilités et d'autre part avec la ténacité des services de l'Agglomération. Nous avons demandé à Île-de-France Mobilités de bénéficier également des économies qui étaient générées sur le nouveau contrat. À titre d'information, cette économie se monte à environ 740 000 € par an et la participation financière de l'Agglo quant à elle porte sur un montant d'un peu plus de 2,9 millions par an.

Un dernier point pour vous dire que Transdev est actuellement en train d'établir pour la mi-juin un plan de communication qui inclura de nouvelles fiches, des horaires et les différentes modalités d'évolution des fonctionnalités sur le réseau. Nous avons rencontré l'ensemble des élus des communes concernées, notamment celles pour lesquelles il y avait des évolutions importantes, changement de transport, changement des grilles, et qu'on a pris autant que faire se peut en compte les remarques de chacune des communes et que de toute manière, au cours de la convention, on essaiera de faire évoluer également les services proposés. Je vous remercie.

**Le Président :** Merci Bernard. Est-ce qu'il y a des questions ? Mme ROUCHON.

**Mme Patricia ROUCHON :** Vous connaissez mon attachement aux transports entre parenthèses gratuits, mais bon, je n'aborde pas ce sujet-là.

Je voudrais revenir sur la convention dont vous faites état. Cette convention, sur le mandat précédent, il y avait eu une nouvelle convention, elle avait été commentée, elle avait été expliquée, elle avait été discutée au sein d'une commission mobilité. A priori le processus n'a pas été le même cette fois-ci. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ?

Ensuite, je voudrais savoir si vous allez mettre en place un comité de suivi ou s'il y a déjà un comité de suivi et alors qui en fait partie ? Comment avez-vous déterminé les membres de ce comité de suivi ?

J'ai d'autres questions. Transdev a été l'heureux élu. On a peu de détails, je suppose qu'en effet, vous faites état d'une baisse de 20 %. Sans doute il était le moins-disant. Était-il le plus performant ? J'ai quelques questions comme cela.

Et pourquoi cette convention entre l'Agglo et IDF n'est pas arrivée dans les mairies ? Ou alors tous les élus n'en ont pas eu connaissance.

**M. Bernard DE SAINT MICHEL :** Je n'aurai pas tous les éléments de réponse, notamment sur l'antériorité parce que je n'étais pas membre de l'Agglo antérieurement. Peut-être David pourra apporter quelques éléments de ce côté-là.

Sur les éléments qui ont prévalu au choix de Transdev, je le rappelle, c'est une compétence d'Île-de-France Mobilités, donc c'est elle qui a lancé l'opération de mise en concurrence dans le cadre de la délégation de service public et c'est elle qui a porté ce processus de sélection et de choix et a priori je pense qu'effectivement, Transdev était le partenaire économiquement ou qualitativement probablement le mieux-disant.

**Mme Patricia ROUCHON :** J'aimerais avoir des renseignements quand même sur la commission mobilité, enfin je ne sais pas comment elle s'appelle maintenant parce que je ne suis pas directement concernée. Il y a des élus de Vaux-le-Pénil qui y sont très attachés, qui s'investissent beaucoup et qui souhaiteraient savoir ce qu'il en est, comment cela va fonctionner sur ce mandat.

**M. Bernard DE SAINT MICHEL :** Parmi les éléments financiers que j'évoquais tout à l'heure, il y avait la clause sur la partie évaluation du service avec des enjeux et des objectifs fixés. Probablement qu'on aura à retravailler dans les semaines qui arrivent... Je rappelle, cette convention, elle commence le 1<sup>er</sup> aout 2021. Donc, il y a un certain nombre de choses à lancer pour qu'on puisse nous aussi avoir à apprécier la partie financière qui nous incombera derrière. Puisque pour la partie qualitative, il y a 50 % du résultat qui est indexé sur un certain nombre de ratios, donc il nous appartiendra dans l'ensemble de les mettre en place de façon à pouvoir évaluer objectivement la qualité du service rendu.

Le Président a quitté la séance

**M. Franck VERNIN :** Y a-t-il d'autres interventions ou questions ?

**Mme Patricia ROUCHON :** Je n'ai pas eu vraiment de réponse en ce qui concerne la commission mobilité ni le comité de suivi, à part qu'en effet peut-être il fallait le mettre en place au 1<sup>er</sup> aout 2021.

**M. Franck VERNIN :** David, vous pouvez nous dire ?

**M. David LE LOIR :** Effectivement, dans le mandat précédent il existait une commission mobilité, cette commission n'existe plus et les sujets de mobilité sont traités dans une commission qui s'appelle « Attractivité et développement du territoire » et la convention a été présentée par Monsieur DE SAINT MICHEL à l'occasion de cette commission qui s'est tenue la semaine dernière et il y avait une vingtaine de personnes connectées puisque nous étions en visioconférence.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Il y a deux ou trois ans, le groupe auquel j'appartenais avait présenté une motion au Conseil Communautaire pour qu'une étude sur la gratuité des transports soit menée. À l'époque Monsieur VOGEL avait répondu qu'il y aurait des contacts qui seraient pris avec la Région pour que cela soit elle qui s'en charge. Je voulais savoir où on en était aujourd'hui par rapport à cette question.

**Mme Ségolène DURAND :** Dans la convention, on cite certaines annexes et en ce qui me concerne, je n'en ai que deux sur onze et j'aimerais bien avoir une suivante parce que j'avais une question sur une des annexes et avant de la poser j'aimerais avoir le document. Il y avait une phrase qui disait que l'Agglomération était propriétaire des biens, qu'elle mettait à disposition auprès de l'exploitant et que comme elle est propriétaire, c'est elle qui devait, en cas de difficultés, en cas de problèmes, réparer les biens qu'elle avait mis à disposition. Je voulais savoir

de quels biens il s'agissait en plus des arrêts de bus, enfin des poteaux. Dans une annexe, il y a marqué « biens mis à disposition » et je n'ai pas l'annexe. Et du coup, on n'en a que deux sur onze et ce serait bien qu'on ait les manquantes.

**M. David LE LOIR :** Je n'ai pas le document sous les yeux, sur les annexes. Effectivement l'Agglomération n'est pas propriétaire de grand-chose dans cette affaire. À part, oui, effectivement, quelques éléments de mobilier éventuellement qui sont mis en service pour faciliter le fonctionnement du réseau de bus. Pour le reste, c'est Transdev qui est désormais propriétaire de l'intégralité et du dépôt qui est en cours de finalisation à Vaux-le-Pénil et du matériel roulant. Enfin, Île-de-France Mobilités pour le dépôt et Transdev pour le matériel roulant. Je n'ai pas d'autres choses mises à disposition par la Communauté d'Agglomération à part des arrêts, des poteaux. Je vais regarder l'annexe.

**Mme Ségolène DURAND :** Juste pour compléter parce que c'était juste la place... « L'agglomération confie les biens dans un état propre à leur exploitation et effectue tous les travaux directement en tant que propriétaire ». C'est pour cela que c'était intéressant d'avoir vraiment la liste des biens. J'entends qu'il y ait très peu de biens, mais c'est vrai que si on pouvait avoir les annexes, si vous pouviez nous les envoyer demain, ce serait gentil.

**M. Zinedine M'JATI :** Je voulais apporter un témoignage parce que, comme vous le savez, c'est mon premier mandat en tant que conseiller communautaire. Je voudrais premièrement remercier Monsieur Bernard DE SAINT MICHEL pour la clarté de ses propos concernant cette DSP et surtout remercier les services et notamment Monsieur BAILLERGEAU et son équipe qui ont consacré quand même toute une matinée pour m'expliquer à moi et à l'adjoint en charge des mobilités à Saint-Fargeau-Ponthierry la DSP et son impact sur nous. Cela m'a permis aussi de faire remonter quelques remarques faites par les populations et cela me permet aussi de discuter pour que cette DSP permette à Transdev d'être à la hauteur pour transporter nos concitoyens, surtout nos élèves, dans de bonnes conditions.

Je voudrais dire tout simplement une petite remarque comme cela au passage, moi qui suis assez nouveau ici, c'est que ce travail sur le projet de territoire, ce n'est pas du blabla, c'est vraiment quelque chose qui est structurant et qui va structurer le mandat, toutes nos décisions.

Et lors justement de ce travail-là où les élus travaillent, proposent et avancent des propositions et non pas blablater, je trouve que tout cela, cela a été discuté et on a beaucoup avancé.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je voulais intervenir sur juste une remarque. En fait, on souhaite tous développer des modalités intermédiaires et je pense que sur les nouvelles lignes, il ne faut vraiment pas se loucher sur la mise en place de ces lignes pour que les personnes puissent réellement les prendre et que les bus soit vraiment au rendez-vous.

J'explique pourquoi je dis cela, c'est qu'on en a beaucoup discuté avec Monsieur BAILLERGEAU entre autres. C'est que sur Maincy, on va mettre en place la ligne T, il y aura un bus toutes les demi-heures pour aller à la gare de Melun, c'est un minibus. Et c'est vrai que si jamais le minibus est plein, on pourra prendre du coup les personnes qui sont successibles de le prendre. Donc cela, ce que je souhaiterais faire remarquer, c'est qu'il faut vraiment être extrêmement réactif pour ne pas perdre cette population. Parce qu'on loupera une fois le bus, mais pas deux.

**M. Franck VERNIN :** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Plusieurs choses. Déjà, vous nous dites que cette convention normalement doit assurer le renouvellement par IDFM de la flotte de véhicules avec la mise en circulation d'autobus alimentés au GNV. J'imagine que c'est couplé avec le projet méthaniseur. Là aussi on aurait aimé quand même avoir des choses plus claires ou simplement une volonté déclarée.

Ensuite, qu'est-ce qui va se passer pour les bus, par exemple le bus E qui est, si je ne dis pas de bêtises, un bus hybride déjà électrique-thermique. Ces bus ont été remplacés récemment. Donc qu'est-ce qui va se passer avec eux ? Est-ce qu'ils sont amenés eux aussi à être remplacés ou pas ? C'est une première chose.

Une première question peut-être, pourquoi M. VOGEL ne préside plus la séance ?

**M. Franck VERNIN** : Il vient de partir, je pense qu'il est un peu souffrant.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Cela n'a pas à voir avec la DSP qu'on est en train de voter ? Je voulais m'assurer de cela, après le reste cela ne me regarde pas.

Par ailleurs, ces fameuses économies de 20 % que réalise la CAMVS, personnellement cela m'inquiète quand une collectivité locale réalise des économies sur les transports en commun. Je pense que des économies, une collectivité locale a des occasions d'en réaliser sur d'autres investissements qui me paraissent beaucoup plus problématiques que les transports en commun. Mais les transports en commun, je ne comprends pas qu'on réalise des économies. C'est-à-dire que pour moi, on devrait se dire « si on a une marge de manœuvre supplémentaire laissée par un contrat qui est meilleur, pourquoi pas ». Mais dans ce cas-là, si on a une marge supplémentaire, on l'investit dans le développement des transports en commun, on le réinvestit immédiatement dans le développement des transports en commun. On n'a pas suffisamment de transports en commun pour pouvoir se féliciter du fait que l'on baisse de 20 % nos investissements dans les transports en commun. Enfin, au fonctionnement en fait, puisque là c'est alloué au fonctionnement des transports en commun.

Je suis parfaitement contraire à ce choix qui est un choix politique, qui est un choix stratégique que vous faites. Et on le voit, vous développez les routes, vous développez les routes partout, c'est très impressionnant d'ailleurs, c'est de plus en plus l'imaginaire Playmobil ici avec des routes, des ronds-points énormes, des camions, des voitures dans tous les sens. Cela n'a plus rien à voir avec l'endroit que moi je connaissais gamine parce que même si je n'y vivais pas, passer là, cela m'arrivait. Cela n'a strictement rien à voir avec cet endroit-là et vous êtes en train de transformer cet endroit effectivement en une espèce d'énorme métropole rattachée à une mégalopole où on vit toujours plus mal, dont les gens veulent fuir. Plus de 50 % des cadres franciliens voudraient fuir l'Île-de-France s'ils en avaient les moyens. C'est une statistique intéressante à avoir en tête. Et vous pouvez réaliser 20 % d'économie sur un contrat de délégation de service public et cet argent-là ne va plus servir aux transports en commun. Je ne comprends pas.

Ensuite, vous nous dites qu'il va y avoir une part variable. Cette part variable, ce n'est pas développé, mais on comprend quand même entre les lignes. Parce que cette part variable, elle passe à 50 %, c'est-à-dire qu'elle augmente, elle augmente la part de rétribution du délégataire, sous forme variable augmente, à deux conditions. Une condition c'est la fréquentation de son réseau et l'autre condition c'est la qualité de son service.

Sur la qualité du service, j'aimerais bien avoir des gages sur comment vous allez vous assurer de la qualité du service. Parce que si on s'en tient à comment vous vous assurez de la qualité du service dans les délégations de service public qui sont des délégations de service public qu'on connaît aujourd'hui, cantine scolaire, etc. Je parle à Monsieur VOGEL qui est à la fois Président de la Communauté d'Agglomération et Maire de Melun, mais je sais ce qu'il fait en matière de contrôle des délégations de service public à Melun. Franchement, je ne sais pas à quel moment vous allez mettre le délégataire devant ses responsabilités pour faire en sorte qu'il offre un service de qualité. Parce que ce n'est pas fait par ailleurs dans les autres délégations de service public ou assez mal et c'est le moins qu'on puisse dire. On pourrait prendre l'exemple de Veolia pour parler encore d'eux.

Par contre, sur l'augmentation de la fréquentation, là vous lui faites un cadeau royal à Transdev parce que vous savez très bien que la fréquentation des transports en commun va augmenter. Rien qu'à Melun, on prévoit 10 000 habitants supplémentaires. Donc évidemment la fréquentation des transports en commun va augmenter.

*Et je ne comprends pas comment d'un côté vous lui faites un cadeau, parce qu'en augmentant la part variable de sa rétribution, sachant que la fréquentation des transports en commun va irrémédiablement augmenter du fait même de la politique d'urbanisation que vous avez, Monsieur VOGEL aussi, mais vous aussi Monsieur le Maire du Mée, vous avez cette politique de réalisation. On en pense ce qu'on en pense, ce n'est pas le sujet ici. Vous savez que je suis défavorable à cette urbanisation intensive, mais on en pense ce qu'on en pense. En tout cas, il va y avoir des gens qui vont prendre les transports en commun en plus et donc la fréquentation va augmenter. C'est intéressant pour Transdev de signer cela parce qu'ils vont gagner davantage d'argent. Là, vous faites un cadeau à Transdev et c'est tout à fait transparent rien que dans ce qui nous est écrit ici.*

*Vous faites un cadeau à Transdev et par ailleurs vous économisez de l'argent sur le développement des transports publics communs ici. Et vous nous parlez, vous nous dites « ils vont travailler sur le service », on n'a aucun objectif.*

*Par exemple, j'aimerais bien savoir si on va mettre en place les arrêts à la demande pour les femmes le soir dans l'Agglomération.*

*J'aimerais bien savoir si au lieu de cette politique communautaire que vous nous proposez sous forme de police des transports, parce que vous n'avez que cela en tête « on va régler l'ensemble des problèmes sociaux écologiques par de la police », comme si la police miraculeusement allait nous permettre de régler les problèmes sociaux, le problème du réchauffement climatique. Les pauvres policiers, vous leur donnez bien des responsabilités.*

*Mais par ailleurs, on aimerait, en effet on aimerait qu'il y ait davantage de personnes dans les autobus, dans les bus le soir, en particulier pour les femmes justement. Pas des caméras, je ne vous parle pas de caméras de vidéosurveillance qui ne servent à rien. Je vous parle d'avoir des humains dans les bus qui rassurent, qui font de la médiation, etc. Où on en est de ces objectifs-là ? Il n'y a rien là-dedans. Je suis désolée pour mon collègue d'en face qui se réclame du même parti que moi, enfin nous sommes dans le même parti, j'en suis désolée parce que vraiment oui c'est de la parlotte. Et de la parlotte à laquelle lui il rajoute de la parlotte, mais j'ai l'habitude. Mais c'est de la parlotte. Et ce sont des choix qui sont des choix préjudiciables pour l'ensemble de nos concitoyens.*

*Vous baissez les investissements dans les transports en commun, vous ne garantissez aucun service. Vous baissez l'investissement, vous vous réjouissez d'avoir 20 % d'économie sur les transports en commun alors que nous devrions augmenter au contraire le développement des transports en commun. Vous faites un cadeau à Transdev et vous n'améliorez pas le service. Il n'y a rien par exemple, et je le redis, sur la présence d'êtres humains sur les lignes de bus de manière à sécuriser ces lignes de bus autrement qu'à travers une police communautaire, encore une fois.*

*Le Président rejoint à nouveau la séance à 19 h 33*

**M. David LE LOIR :** *Sur le premier point, c'est que la DSP en question n'est pas une DSP conclue par la Communauté d'Agglomération. Là, on parle de convention partenariale. La DSP en question, elle a été conclue par Ile-de-France Mobilités, qui est l'autorité organisatrice et qui a retenu au terme de sa consultation Transdev. Qui a fait une offre à un niveau de service égal voire amélioré dans de nombreux cas, c'est ce qu'on est allé expliquer dans chacune des communes : partout où c'était possible, le niveau de service a été amélioré. Avec parfois quelques petits sujets qui restent à discuter, mais qui feront l'objet d'améliorations ultérieures.*

*Ce qui n'empêche pas dans les cinq ans à venir, donc durée de la DSP, d'envisager de nouveaux développements d'offres qui accompagneront les développements du territoire avec les besoins de la population.*

*Aujourd'hui l'Agglomération bénéficie d'une économie qui a été réalisée dans le cadre d'une DSP entre Ile-de-France Mobilités et Transdev. On en bénéficie, mais cet argent-là dans les années à venir pourra à nouveau être réinvesti dans de nouveaux développements. Donc, c'est pour la partie économique.*

Sur la part variable, là encore c'est vraiment le choix d'Île-de-France Mobilités, là-dessus l'Agglomération n'est pas du tout intervenue. C'est une DSP qui a été entièrement menée et pilotée par IDFM.

Après, je ne commente pas sur les caméras, la police, etc.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Est-ce qu'il va y avoir la possibilité d'arrêter les bus à proximité... Est-ce qu'il va y avoir la possibilité d'avoir des arrêts à la demande pour les femmes le soir quand elles rentrent chez elles ? C'est une demande des femmes et il faudrait que cela soit fait.

**M. David LE LOIR :** Il y a eu une expérimentation il y a quatre-cinq ans peut-être maintenant. Alors, je n'ai pas vu cela dans la DSP, a priori c'est que cela n'a pas été reconduit. Une expérimentation avait été menée, si elle n'a pas été reconduite c'est que vraisemblablement elle n'avait pas porté ses fruits ou en tout cas elle n'avait pas donné satisfaction. Mais je n'ai pas plus d'informations sur ce sujet.

**Mme Ségolène DURAND :** Je voudrais revenir sur deux-trois points dont a parlé Madame MONVILLE. Concernant les bus bondés, pour éviter qu'ils soient bondés les bus il faut dire aux gens de valider. À partir du moment où les gens valident on met d'autres bus. Si les gens montent dans le bus et ne valident pas, le transporteur ne peut pas savoir combien il y a de personnes qui fréquentent le bus, donc il ne peut pas mettre de bus adapté. C'est un premier point.

La deuxième chose, c'étaient les caméras vidéo qui ne servaient à rien. Je ne suis pas d'accord parce que malgré tout, les caméras vidéo elles servent aux gendarmes si jamais il y a eu un problème dans le bus. Mais elles servent également aux conducteurs parce que parfois il y a des réclamations qui sont faites par les voyageurs et grâce aux vidéos on peut se rendre compte que ce que dit le voyageur n'est pas la réalité.

Et troisième point, sur l'arrêt à la demande en effet il y a eu un essai qui a été fait, il n'y a pas eu de suite. Ce n'était pas spécifique aux femmes, c'était pour tout le monde puisque c'étaient les arrêts à la demande. C'est en train d'être fait sur Meaux, mais c'est au bon vouloir du transporteur et d'Île-de-France Mobilités, mais pour l'instant les retours ne sont pas forcément très positifs, il n'y a pas suffisamment de monde. Alors, c'est peut-être un problème de communication, il faut peut-être laisser plus de temps, je ne sais pas. Mais pour l'instant, il n'y a pas eu de suite sur ce sujet-là.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Juste une dernière chose, quand il arrive qu'il y ait des soucis sur les lignes de bus à Melun, Transdev arrête de desservir certains quartiers. Je trouve cela absolument scandaleux et c'est l'occasion de le dire. C'est-à-dire que les habitants des quartiers où il se passe des incivilités, des brutalités qui sont scandaleuses, la question n'est pas du tout de discuter des brutalités, c'est scandaleux. Mais les habitants des quartiers où cela se passe n'ont pas à pâtir du fait que l'État ne fait pas son travail d'assurer en effet aux transports publics de pouvoir circuler dans des conditions qui sont des conditions qui mettent à l'abri à la fois le personnel et les usagers. Ce n'est pas encore une fois aux habitants de ces quartiers, où quels que soient ces quartiers, quels que soient ces habitants, de pâtir de l'indigence de l'État.

**Le Président :** Je crois que là encore, vous schématisez beaucoup les choses. C'est l'intégration du droit de retrait du personnel, je veux dire c'est le statut de la fonction publique et ce n'est pas selon les quartiers, c'est tout quartier confondu, cela s'applique partout.

Je voudrais revenir sur ce que vous disiez sur la sécurité. Je ne pense pas que l'État a du mal à faire face à toutes les missions de sécurité qu'il a à accomplir, c'est bien la raison pour laquelle nous sommes intervenus nous, Agglomération, pour cette fameuse police intercommunale des transports, dont je vous signale qu'elle est très efficace. Il y a eu 200 interpellations en un an et demi. Elle est très efficace, elle est utile et je pense qu'elle a aussi un rôle très préventif.

Et je suis d'accord avec ce que disait Ségolène, idem pour les caméras. Évidemment c'est très utile d'avoir des caméras dans les moyens de transport pour voir ce qui s'y passe. On ne peut pas

dire tout et le contraire de tout. Vous voulez plus de sécurité, laissez-nous faire la sécurité. Et d'autre part, on ne peut pas remettre en cause le droit des agents publics qui s'applique dans ce pays.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Sur les caméras de vidéosurveillance, cela fait un moment qu'on vous demande des statistiques, vous n'avez jamais été capables de nous en fournir parce qu'elles n'existent pas Monsieur VOGEL. Vous et moi on lit les mêmes bouquins là-dessus et on le sait très bien vous comme moi. Sauf que vous avez choisi... il n'y a pas 25 000 spécialistes de ces questions-là en France. Et sauf que vous avez choisi d'enrichir les gens qui fabriquent les caméras. Je mets quand même un point de vigilance, je l'ai déjà dit plusieurs fois, mais vous me donnez l'occasion de le redire. Aujourd'hui, nous voyons partout s'installer un capitalisme de surveillance. Je dis quand même ici aux gens qui sont là et qui aujourd'hui poussent des cris de « oh, oh... », etc., je leur dis : regardez ce qui se passe en Chine, regardez ce qui commence à se passer dans de plus en plus de pseudo-démocraties occidentales, regardez ce qui se passe avec les caméras de vidéosurveillance. Elles sont faites pour surveiller la population essentiellement, c'est essentiellement leur rôle.

Et quant à la police, je suis désolée, mais maintenant que vous avez enfin toute votre place dans la République en marche, faites quelque chose auprès de votre collègue Gérard Darmanin. Il manifeste devant l'Assemblée Nationale de manière éhontée en bafouant le pouvoir législatif et c'est votre majorité qui n'a pas de moyens. Faites quelque chose !

**Le Président :** D'accord, stop, c'est terminé, je donne la parole à Madame DAUVERGNE-JOVIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** En fait, je vais reposer ma question à laquelle je n'ai pas eu de réponse compte tenu de ces débats.

Tout à l'heure j'avais demandé qu'il y a deux-trois ans le groupe auquel j'appartenais avait présenté une motion pour demander une étude sur la gratuité des transports. À l'époque vous aviez effectivement refusé cette motion et vous aviez renvoyé sur la Région.

Voilà, je voulais savoir aujourd'hui où cela en était, est-ce que vous avez bien fait le lien avec la Région et est-ce qu'éventuellement une étude sera menée sur la gratuité des transports à l'Agglomération ? Je vous remercie.

**Le Président :** Le lien avec la Région, j'essaye de le faire ! Serge, tu intervien là-dessus ?

**M. Serge DURAND :** Je ne vais pas alimenter la tribune de Madame MONVILLE, mais je voulais simplement dire une chose, c'est que la police municipale des transports est très utile et tranquillise énormément les habitants. Et pour ce qui est des caméras, je peux vous dire, je vais très souvent au CSU au Mée ou à Melun, je peux vous dire qu'elle est également très utile et elle résout d'énormes affaires.

**Le Président :** Je voudrais répondre sur la Région. Vous vous souvenez, il y avait eu une intervention du Conseiller Régional, Gilles BATAIL vous a répondu qu'il n'était pas favorable à la gratuité des transports parce qu'il ne voyait pas comment la Région pourrait faire face aux besoins de financement. Je pense qu'à un moment donné, il faut attendre de voir ce qu'il va se passer à la Région, c'était cela la réponse. Nous avons transmis une demande, mais nous n'avons pas eu de réponse sinon la réponse négative.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Je rappelle simplement que nous demandons une étude sur la gratuité des transports. Ensuite, par rapport à ces études, on aurait pu se prononcer favorablement ou non, mais c'était une étude.

**Le Président :** Pour l'instant à ma connaissance, l'étude n'a pas été faite.

**Mme Patricia ROUCHON** : Je confirme, j'avais également déposé une motion au nom de mon groupe et on devait avoir des études et des remontées. Pour pouvoir se positionner, il faut aussi avoir travaillé un petit peu aussi.

**Le Président** : Je suis tout à fait d'accord. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le règlement européen du 27/10/2007 et la loi du 08/12/2009, par lequel Ile-de-France Mobilités (IDFM) procède à la sélection des opérateurs de transport routier public par une mise en concurrence, pour l'exploitation des réseaux ;

VU la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée par IDFM en octobre 2019, pour désigner un concessionnaire dans le cadre d'un appel d'offre ;

VU la délibération n°2020/451 du Conseil d'Administration de IDFM du 08 octobre 2020, approuvant le choix du concessionnaire pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'agglomération de Melun Val-de-Seine ;

VU le projet de convention partenariale entre IDFM et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation et le développement des réseaux de transport collectif est une compétence dévolue à IDFM, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités régionale ;

**CONSIDERANT** que, pour mener à bien ses missions, IDFM s'appuie, notamment, sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en raison de leur expertise et leur connaissance du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine constitue, ainsi, un partenaire de l'Autorité Organisatrice des Mobilités, dont le travail commun est formalisé par le biais d'une convention partenariale, définissant les modalités d'intervention et obligations des parties, ainsi que la participation financière de chacun ;

**CONSIDERANT** que la convention partenariale doit être reconduite, en lien avec la nouvelle DSP ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ses obligations de mise en concurrence, IDFM a lancé, en octobre 2019, une procédure de Délégation de Service Public, afin de désigner le concessionnaire en charge d'exploiter le réseau urbain de l'Agglomération Melun Val de Seine, dorénavant intitulé réseau du « Grand Melun » ;

**CONSIDERANT** que, au terme de cette procédure, le Conseil d'administration de Ile-de-France Mobilités a attribué, lors de sa séance du 8 octobre 2020, la concession de l'exploitation du réseau de bus sur le territoire du Grand Melun à l'opérateur Transdev (établissements de Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry) ;

**CONSIDERANT** que cette concession débutera le 1<sup>er</sup> août 2021 pour s'achever le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de mise en concurrence a également permis de générer une baisse de l'ordre de 20%, du coût d'exploitation du réseau, grâce à une forte optimisation des moyens et des kilomètres produits par le concessionnaire ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS bénéficiera également d'une baisse de sa participation financière, inscrite dans la convention partenariale, au regard des économies générées par la procédure de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la participation de la CAMVS s'élèvera dorénavant à 2 916 367 euros par an (en valeur 2019), pour les réseaux Melibus, le TAD de Saint-Fargeau-Ponthierry, le Citalien ainsi que 3 lignes initialement incluses dans le réseau du Canton de Perthes (« I », « P » et « V ») ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention partenariale (projet ci-annexé) entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ayant pour objet de fixer le cadre des relations contractuelles entre les parties pour le fonctionnement du réseau de transport en commun du « Grand Melun », ainsi que la participation financière de l'Agglomération, fixée à 2 916 367 euros par an (valeur 2019) ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale, toutes pièces s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

<b>2021.3.13.83</b> Reçu à la Préfecture Le 03/06/2021	<b>DEMANDE DE PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN DU 15 JUIN 2016</b>
--	--

**Le Président :** Délibération 13, c'est la DUP pour l'Opération de restauration immobilière du centre ancien de Melun. Olivier.

**M. Olivier DELMER :** Sur cette délibération, en 2015 l'Agglomération s'engageait dans le cadre de la rénovation du centre ancien de Melun en lançant une opération de type ORI, une Opération de restauration immobilière, qui amenait un volet coercitif par rapport à des opérations portées par des acteurs publics ou privés sur du bâti dégradé dans le cadre du centre-ville de Melun. Cette opération était sur un volet de cinq ans, de 2016 à 2021, permettant de lancer des DUP sur 12 immeubles potentiels qui faisaient l'objet d'arrêtés de DUP à l'époque en matière de bâti dégradé.

Sur ces 12 immeubles, trois ont été entièrement réhabilités et pour les autres immeubles, soit des travaux ont été partiellement réalisés et pour certains ils n'ont pas encore démarré.

Une nouvelle chose c'est que dans le cadre de l'évolution de ce programme, est arrivé en 2020, le programme de l'OPAH RU, Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain, qui reprend cette ORI et permettait d'amener un volet en plus du volet coercitif qui était amené par l'ORI, un volet je dirais incitatif et foncier dans le cadre de ce réaménagement complet du centre-ville, un réaménagement sur le bâti dégradé.

Cette opération OPAH RU est également pour cinq ans, à l'échéance 2026, et le principe de cette délibération ce soir est de pouvoir faire coïncider à la fois les deux systèmes, donc l'ORI et l'OPAH

RU, pour permettre de mener à bien les travaux sur cette opération sur le bâti dégradé au centre-ville de Melun.

**Le Président** : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Ce que je ne comprends pas c'est qu'on renouvelle la déclaration d'utilité publique et sur les douze on en a fait trois en cinq ans. Alors, je me dis, pourquoi ce retard ? C'est marqué d'ailleurs, voilà, cela a pris du retard. Pourquoi ce retard ? On devait faire douze immeubles en cinq ans, on en a fait trois. Comment cela se fait ?

**M. Olivier DELMER** : Effectivement, il n'y en a eu que trois qui ont été intégralement rénovés, par contre sur les autres, à part deux immeubles où il n'y a rien eu de fait, sur les autres il y a eu quand même des travaux partiels qui ont été réalisés, mais l'intégralité des travaux n'ont pas abouti.

En sachant que dans ce cadre-là, nous avons eu à faire aussi à des changements de syndic sur certains immeubles et avec une temporalité qui n'a pas pu être effectuée dans les cinq ans.

Il y en a effectivement trois qui ont été intégralement rénovés, mais sur les autres, à part sur deux, sinon sur tous les autres il y a des travaux quand même qui ont été avancés, mais qui ne sont pas terminés.

**M. Michaël GUION** : Il y a assez peu de résultats, seuls trois immeubles ont été rénovés, vous l'avez dit, sur douze, les autres sont rénovés très partiellement, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait un gros contrôle qui est fait pour cela. Et au moins deux, on va en parler, ne sont pas du tout rénovés.

À tel point qu'une enquête parcellaire a été lancée fin 2017 pour les deux immeubles, une rue Victor Hugo et 34 sur Saint Aspais. Cette enquête parcellaire mentionne notamment pour l'immeuble Saint Aspais que certains éléments de façade « représentent un réel danger ». À ce point.

Le propriétaire du 34 rue Saint Aspais d'ailleurs promet des travaux, on le voit dans l'enquête parcellaire, cela est public. Promet des travaux, met des échafaudages début 2018 et dépose même un planning prévisionnel de travaux qui doit se terminer en mars 2019 avec proposition de mise en place du comité de pilotage. Depuis la fin de l'enquête parcellaire, mars 2018, que s'est-il passé ? L'échafaudage est resté presque deux ans au 34 rue Saint Aspais, je m'en rappelle très bien, je vis dans le centre-ville de Melun. Presque deux ans sans qu'il ne se passe rien, ils ont été retirés 15 jours avant les municipales de mars 2020 suite à de nombreuses plaintes de commerçants qui se plaignaient que ces énormes échafaudages défiguraient la rue et empêchaient l'attractivité de la rue. Donc aucuns travaux.

Quant à l'immeuble rue Victor Hugo, le propriétaire vous balade joyeusement, on le voit dans l'enquête parcellaire, rien ne se passe, vous attendez cinq ans depuis 2016 la fin de la DUP pour demander un prolongement de cette DUP maintenant.

Franchement, c'est très très moyen. Et pendant ce temps-là, à l'Agglomération, les contribuables, les citoyens, ils payent la SPL pour animer cette opération pour un résultat de trois immeubles sur douze rénovés.

Franchement, quel est le prix, que coûte l'animation par la SPL de ce résultat ? Et c'est vraiment bien dommage parce qu'il y a bien plus que douze immeubles à rénover à Melun et dans l'Agglomération. À ce rythme, non seulement, cela va être long pour rénover les autres, mais en plus vous vous décrédibilisez complètement. Au lieu d'inciter les propriétaires à rénover, vous les incitez à penser que de toute façon, rien ne leur arrivera s'ils ne font rien. Je ne vous félicite pas.

**M. Olivier DELMER** : J'entends ce que vous dites. On a l'impression effectivement que nous n'avons rien fait sur les autres immeubles, alors que ce n'est pas du tout vrai.

Sur les deux immeubles que vous avez cités, actuellement on est passé à la phase subalterne puisque les acquisitions sont déjà effectuées. Justement, on est arrivé au bout. Il y a un certain

moment, on est obligé quand les gens déposent des travaux, il faut quand même, malheureusement, leur faire confiance au départ. Et quand malheureusement, cela n'arrive pas, à ce moment-là, on passe à la case supérieure et donc avec une acquisition, c'est-à-dire déclencher la DUP complètement.

Sur les autres, effectivement, il y a eu d'autres retards, notamment on a eu des soucis sur des syndics parce qu'il y a eu des changements de syndics. On savait aussi que quand des immeubles sont tenus par des syndics, la temporalité ce n'est pas toujours facile à respecter et bascule vite d'une année sur l'autre.

Le fait par contre que l'on ait à côté de l'ORI l'OPAH RU, c'est-à-dire que d'un côté, nous avons qu'un programme coercitif dans le cadre de l'ORI, maintenant qu'on a l'OPAH RU, cela permet d'inciter aussi, notamment dans le cadre de copropriétés, de pouvoir faire faire des travaux et de pouvoir aller plus en amont.

À part actuellement les deux immeubles un peu plus durs, sinon sur l'ensemble des autres immeubles, nous avons des programmes de travaux qui sont inscrits à l'heure actuelle. C'est pour cela que ne pas demander la prolongation de l'ORI risquerait, plutôt que d'aller jusqu'au bout du système, inversement d'avoir là complètement du bâti dégradé qui continue.

**M. Michaël GUION :** Vous ne répondez que partiellement parce que je vous demandais le coût d'animation de cette ORI par la SPL, vous ne nous le donnez pas, je crois qu'il y a un coût annuel là-dessus. Et sur cinq ans vu qu'il ne s'est rien passé, mais en fait la raison, c'est parce qu'il n'y avait pas l'OPAH RU, cela me paraît un peu limite. Quand même, vous auriez pu procéder à l'expropriation beaucoup plus rapidement. Pendant ce temps-là, les contribuables payent... je crois que c'est 115 000 € par an, mais à confirmer, pour cette animation. Mais je ne pense pas que ce soit les services qui sont responsables là-dessus, c'est plutôt les élus qui n'incitent pas trop à aller plus loin, c'est un petit peu tout cela.

Et plus précisément sur le 34 rue Saint Aspais, franchement, il y a une enquête parcellaire qui est faite, qui finit en mars 2018. Le propriétaire, qui a l'air de bonne foi, propose même un comité de pilotage avec des travaux qui finissent en mars 2019. Est-ce qu'il y a eu un comité de pilotage réellement et qu'est-ce qu'il s'est passé à partir de mars 2019 quand vous avez constaté qu'il n'y avait aucuns travaux ? À part laisser les échafaudages, rien ne s'est passé. Je trouve cela déplorable.

**Mme Sylvie PAGES :** Sur ce point la ville de Dammarie s'abstiendra parce qu'il y a d'autres centres-villes anciens qui sont aussi dégradés et qui ne reçoivent aucune aide pour l'instant de l'Agglomération.

**Le Président :** Je vous rappelle que l'ORI est un dispositif État et que Melun a été sélectionnée dans le cadre de ce dispositif État, mais ce n'est pas l'Agglomération qui a déclenché le processus. Mais il n'y a pas de raison pour d'autres villes, vous avez tout à fait raison, et qui ont le même problème et qui ne sont pas sélectionnées alors que nous on rentre dans le cadre de ce programme. On peut passer au vote ?

**M. Michaël GUION :** Une explication de vote quand même. On va voter pour parce qu'on veut quand même que ce soit fait, que les travaux soient faits. Je rejoins Dammarie, il faut que ce soit fait partout dans l'Agglomération où des immeubles doivent être rénovés et que les propriétaires ne font rien. À ce moment-là, il faut les exproprier pour le faire. Cela coûte un peu de trésorerie, mais après vous les récupérez parce que vous allez revendre les immeubles une fois rénovés. Donc, ce n'est pas vraiment une histoire de coût, c'est une histoire d'ambition, de volonté. On va voter pour parce qu'il faut que ce soit fait, mais s'il vous plaît essayez de suivre un petit peu mieux cela pour que ce soit réellement fait et plus rapidement.

**Le Président :** Nous allons tenir compte de vos conseils, M. GUION.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5,

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

VU le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objet de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

VU l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** que, par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

**CONSIDERANT** que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, rue

Victor Hugo (AT 27), 6, quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34, rue Saint-Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint-Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

**CONSIDERANT** que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

**CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du dossier de demande de prorogation annexé à la présente délibération, seuls trois immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique ont fait l'objet de réhabilitations complètes par leurs propriétaires respectifs au 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint-Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

**CONSIDERANT** que, par arrêté n°17 DCSE EXP 29 en date du 13 décembre 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun pour deux des immeubles concernés au 12, rue Victor Hugo (AT 27) et au 34, rue Saint-Aspais (AT 139), sans projet manifeste de travaux,

**CONSIDERANT** que malgré cette enquête parcellaire qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2018 inclus et les engagements de réalisation des travaux formulés par les propriétaires respectifs des immeubles sis, 12, rue Victor Hugo (AT 27) et 34, rue Saint-Aspais (AT 139), les deux immeubles ne sont toujours pas réhabilités à ce jour et que seuls des travaux partiels ont été réalisés s'agissant de l'immeuble sis, 34, rue Saint-Aspais,

**CONSIDERANT** que les autres immeubles ont été seulement partiellement réhabilités à l'exception du 50, rue Pouteau (AT 251) pour lequel les travaux n'ont pas été réalisés ni même votés,

**CONSIDERANT** que le programme de travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun n'est donc pas achevé à ce jour,

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 prévoit que, si les travaux de restauration immobilière réalisés par les propriétaires concernés ne le sont pas dans les délais prescrits conformément à l'article L.313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération à l'amiable ou par voie d'expropriation,

**CONSIDERANT** que, selon ce même article et conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, les éventuelles expropriations réalisées par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne peuvent être réalisées que dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016, la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016 sera frappée de caducité le 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** que l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique permet de proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée par un acte pris dans la même forme et sans enquête préalable,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016 afin de permettre la parfaite réalisation du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de la commune de Melun et, le cas échéant, de

permettre à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement de procéder aux expropriations nécessaires,

**CONSIDERANT** que le délai de cinq ans prévu par l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique n'est pas expiré à ce jour,

**CONSIDERANT** que le projet initial tel que déclaré d'utilité publique n'a pas fait l'objet de modifications,

**CONSIDERANT** que l'article L.314-4-1 du Code Urbanisme donne compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour réaliser les Opérations de Restauration Immobilière, notamment, pour prendre l'initiative de la déclaration d'utilité publique,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine Aménagement étant à l'initiative de la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016, elle sollicite, désormais, sa prorogation pour un nouveau délai de 5 ans en vue de la parfaite réalisation de l'ORI du centre-ancien de Melun,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la demande de prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de Melun auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne adoptée par arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016, pour une durée de cinq ans, pour les motifs exposés dans le dossier de demande de prorogation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour et 17 Abstentions

**2021.3.14.84 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 1ER**  
Reçu à la Préfecture **ARRET DE PROJET**  
Le 03/06/2021

**Le Président** : Délibération 14, PLH, Olivier.

**M. Olivier DELMER** : Concernant cette délibération, c'est ce qu'on appelle le premier arrêt du projet de PLH.

Le PLH, Plan local de l'habitat. C'est un chantier qui est stratégique au titre de la compétence habitat en ce début de nouveau mandat. C'est le quatrième PLH de l'Agglo et je vous rappelle que c'est un document qui est obligatoire au titre de la compétence habitat de l'Agglo qui est elle-même une compétence obligatoire.

De plus, au niveau de l'Agglomération, ce document est nouvellement obligatoire puisqu'il permet également de continuer à l'Agglomération de pouvoir bénéficier de la délégation de l'État, ce qu'on appelle les aides à la pierre.

Je fais un petit résumé avant de faire la présentation vraiment de ce PLH, je vous rappelle que le PLH est un outil d'intervention sur une durée de six ans. Donc là, 2022-2027 et il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre d'une part aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Autrement dit c'est un document communautaire programmatique avec des objectifs communaux reposant sur une prospective foncière assez précise.

*Dans le cadre de l'établissement de ce PLH, nous avons trois phases qu'il faut établir. Une phase diagnostique, un document d'orientation et un programme d'action. C'est un peu l'ensemble de ces trois phases qui sont ce soir l'arrêt de projet.*

*Dans le cadre de l'élaboration de ce PLH, nous avons un calendrier qui est très contraint, septembre 2020 à mai 2021, tout simplement pour nous permettre, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'envisager le renouvellement de la délégation des aides à la pierre. C'est un outil indispensable pour le pilotage de la compétence habitat de l'Agglo et pour ne pas la déléguer complètement à l'État.*

*Sur cette élaboration, il y a eu un travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire, une concertation large, soutenue et régulière dans les contraintes liées au contexte sanitaire. Une implication très forte des communes qui ont largement participé aux séances de travail et qui ont été rencontrées de manière individuelle et au moins à deux reprises. À ce moment je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble des communes et leurs services pour la qualité des échanges qui ont permis l'élaboration de ce PLH dans ce délai qui était très contraint.*

*Notre territoire est à un tournant de son urbanisation et de son développement. Si le précédent PLH prévoyait de produire plus et mieux, comme vous le verrez le résultat cette année est largement au-dessus des espérances du dernier PLH.*

*L'enjeu du PLH à venir est quant à lui : produire moins et mieux. Vous le savez, les volumes de production de logements relèvent de l'urbanisme de chacune des communes et échappent donc au niveau de l'Agglomération. Le mandat précédent a vu l'élaboration des PLU dans bon nombre de nos communes dans un contexte qui ne nécessitait pas alors de verrouiller les outils d'urbanisme. Les chiffres qui vont vous être présentés tiennent donc compte de ce qu'on peut appeler les coûts partis, c'est à dire des projets qui ont déjà été approuvés puisqu'un PLH a été construit à partir de ces données. Le rôle de l'Agglomération dans ce nouveau PLH sera donc entre autres d'accompagner les communes dans l'adaptation de leur PLU.*

*Du point de vue de la qualité de la production à venir, les enjeux sont là encore majeurs. Ils portent notamment sur la valorisation de l'identité de notre territoire et des enjeux énergétiques. Bien entendu en adéquation avec le PLD et le projet de territoire qui est en cours d'élaboration. Voilà pour une présentation assez succincte en introduction et maintenant je vais passer la parole à Pauline qui va vous faire la présentation succincte de ce PLH. Elle ne va pas tout présenter parce que le PLH représente quand même 200 pages, mais les grands sujets qui ont permis l'élaboration de ce PLH.*

**Mme Pauline JOSEPH-JULIEN :** *Je vous propose de démarrer par une très brève synthèse du diagnostic du PLH.*

*Sur les éléments liés à la démographie, notre territoire fait l'objet d'une attractivité retrouvée qui s'est largement développée sur ces dernières années. La dynamique globale est à un niveau relativement élevé, + 0,6 % par an en moyenne. La situation est souvent contrastée entre les différentes communes et notamment avec une ville centre, Melun, qui est un peu en fragilité d'un point de vue démographique et le reste du territoire lui qui est de plus en plus attractif, plutôt pour des profils de familles avec enfants.*

*Pour ce qui est du revenu des ménages, on observe un net décrochage des revenus sur le centre urbain et une dynamique de paupérisation sur la ville centre. Sur les autres communes, on est plutôt sur des revenus qui sont relativement élevés et qui sont en nette croissance.*

*Pour ce qui concerne la part des résidences principales, le centre urbain est très tourné vers l'offre locative, notamment sociale, vous le savez bien. Sur les autres communes, on est là sur une prépondérance plutôt de propriétaire occupant avec un développement de l'offre locative sociale ces dernières années et notamment sur les communes déficitaires, les communes qui doivent réaliser 25 % de logements sociaux au titre de leurs obligations liées à la loi SRU.*

*J'en viens au sujet qui a été évoqué par Monsieur DELMER dans son propos introductif sur ce qui concerne les autorisations de logement et de mise en chantier sur l'Agglomération. Pour vous indiquer qu'effectivement, sur notre territoire on a eu une augmentation de la production de*

logements qui nous permettait au sein du dernier PLH d'avoir dépassé les objectifs du PLH avec une augmentation relativement importante.

Et puis vous le voyez sur la courbe bleue qui représente les logements autorisés, on a là une explosion sur l'année 2019. Bon an mal an sur les années précédentes, on était en moyenne, avec cette augmentation que j'évoquais, autour d'à peu près 1 000 logements autorisés par an. Et là pour le coup, l'année 2019 a vu l'autorisation de quasiment 3 000 logements et on est donc sur une tendance qui semble se confirmer, même si les chiffres 2020 ne sont pas encore consolidés. Ils sont bien sûr moins importants au regard de la crise sanitaire, mais on voit bien qu'il y a une attractivité très forte du territoire. Et les communes qu'on a donc rencontrées à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration de ce document ont toutes confirmé le regain des promoteurs pour vraiment chacune des parties de notre territoire.

Pour ce qui est du parc social, comme je le disais tout à l'heure, on a une dynamique qui est enclenchée dans les communes qui sont déficitaires envers les obligations SRU pour leur permettre de rattraper leurs obligations qui sont de 25 % en logements sociaux. Une offre de logements sociaux que vous savez très concentrée sur le centre urbain et des enjeux assez forts qui ont été mis en avant dans le cadre du diagnostic en termes d'amélioration des équilibres sociaux.

En matière de parc privé, bien entendu des enjeux d'amélioration de ce parc pour ce qui est de l'amélioration énergétique. Également de l'adaptation au vieillissement et au handicap. Et puis un enjeu un peu spécifique qui a été relevé sur le traitement de la vacance et de l'habitat dégradé dans le centre ancien de Melun.

Les objectifs de production de notre futur PLH. Ces objectifs ont été établis sur la base du volet foncier qui a été traduit avec les communes et donc construit sur la base des projets potentiels identifiés par les communes que vous voyez apparaître sur la cartographie. Voilà pour le service construction. Vous le voyez, je l'évoquais par rapport aux logements autorisés qu'on voyait dans le graphique précédent. On a eu une augmentation de la production de logements sur les dernières années, depuis le début des années 2000, qui a été toujours croissante. Pour arriver sur les années 2016-2018 à à peu près 850 logements par an. Et là on a eu l'explosion qu'on voyait tout à l'heure qui fait que sur les années 2019 à 2021, l'estimation des bureaux d'études qui a été retravaillée en lien avec les projets en cours déjà lancés et les échanges avec chacune des communes et des statistiques qui sont à disposition à l'heure actuelle sur ces années-là permettent d'estimer un volume de logements annuels de 1 320 logements sur notre Agglomération.

Au regard des projets qui ont été identifiés et les potentialités en diffus qui ont été analysées avec chacune des communes, l'objectif de production pour notre PLH est au total de 1 079 logements par an. Ce chiffre comprend à la fois 218 logements par an qui sont identifiés dans le cadre de programmes immobiliers, mais également un volume de logements en production diffuse d'un petit peu plus de 160 logements par an.

Ce qu'il faut quand même rajouter par rapport à ces éléments-là, c'est que cette offre de logements neufs qu'on voit apparaître de manière très massive sur ces dernières années, elle est en grande partie tournée vers l'investissement locatif et que bien sûr elle génère de forts enjeux en termes d'équipements publics. C'est un point qui a été relevé de manière assez régulière dans les entretiens qu'on a pu avoir avec les communes.

Autre point de précision, vous avez là les chiffres à l'échelle de l'Agglomération. Bien entendu, dans le document du PLH vous pourrez trouver une ventilation par commune et également par type de logements. S'il s'agit de logements du programme immobilier privé et également des objectifs en termes de logements sociaux, en termes d'accession sociale à la propriété et puis également les logements diffus.

Pour ce qui est des logements sociaux, une précision par rapport à nos communes... les communes déficitaires du territoire pour vous indiquer que les niveaux de production envisagés en termes de logements sociaux permettent quasiment à toutes les communes à l'échéance de 2025 d'être à 25 % de logements sociaux ou quasiment.

J'en viens aux orientations stratégiques.

La première orientation stratégique porte sur la production en matière de quantité de logements et cette orientation prévoit de poursuivre un effort de construction de logements dont les logements destinés aux ménages à revenus modestes dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée.

La deuxième orientation porte sur la qualité de cette production puisque l'enjeu est de poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable qui valorise l'identité du territoire.

L'identité du territoire c'est un point qui a été largement relevé dans les débats, dans les chantiers d'élaboration du PLH. La majorité des participants sur ces sujets-là ont effectivement soulevé le fait qu'on voyait apparaître sur le territoire des projets de production de logements qui étaient assez similaires de ce qui pouvait être réalisé sur d'autres territoires franciliens et qu'ils avaient vraiment un vrai enjeu à faire en sorte que les futurs programmes de logements en matière de qualité architecturale soient beaucoup mieux travaillés pour être mieux intégrés dans le paysage urbain et de meilleure qualité pour bien mettre en avant une densité de notre territoire.

La troisième orientation porte sur les besoins en logements et en hébergements de ce qu'on appelle public spécifique, donc les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les plus âgés et également les gens du voyage.

La quatrième orientation porte sur le parc privé, avec l'ambition d'amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant pour un habitat sain, économe en énergie pour tous et également d'accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun.

La cinquième orientation porte sur les conseils et les orientations à apporter aux ménages, avec l'objectif de pouvoir vraiment conseiller au mieux tous les ménages ayant un projet d'habitat et également de poursuivre et d'actualiser le travail qui a été engagé sur les attributions de logements sociaux.

La sixième orientation portait sur tout ce qui a trait à l'animation et au pilotage de ce PLH.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de toutes les actions du PLH puisqu'il y en a une vingtaine, je vais essayer de mettre en avant certaines d'entre elles et notamment les nouvelles actions qu'on propose d'intégrer dans ce PLH.

Dans le tableau que vous voyez néanmoins, vous avez la liste de chacune des actions et dans les colonnes de droite l'évaluation budgétaire de leur coût en reste à charge pour la Communauté d'Agglomération. Dans la colonne juste après la colonne action, un coût sur six ans et celle encore à droite en coût annuel.

Sur nos premières orientations, les orientations 1 et 2, quelques éléments sur la deuxième action qui porte sur la mise en place de conventions d'objectifs et d'actions entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Comme le précisait Monsieur DELMER, pour tout ce qui est lié à la production de logements bien entendu ce sont les communes qui, au regard de leur PLU, peuvent agir en la manière. La Communauté d'Agglomération a bien sûr beaucoup moins à intervenir sur ces questions-là. Et l'enjeu pour nous, comme c'était imaginé dans le précédent PLH, c'est de pouvoir mettre en œuvre des conventions entre la Communauté d'Agglomération et les communes pour pouvoir accompagner les communes le mieux possible dans la mise en œuvre des objectifs qui sont prévus par le PLH et avoir un suivi des objectifs de ce PLH de manière régulière pour pouvoir faire remonter les éventuelles difficultés qui pourraient subvenir tout au long du PLH.

Une autre action en termes de qualité de formes d'habitat qu'on évoquait tout à l'heure avec l'identité du territoire qui était un axe important de discussion et qui est la mise en place d'un référentiel des formes d'habitat intermédiaire. On parle là d'architectures qui sont à la frange entre l'habitat collectif et l'habitat individuel et cette action prévoit de mettre en place un référentiel sur ces formes d'habitat pour pouvoir initier les communes pour qu'elles puissent avoir des éléments de référence pour discuter avec les promoteurs et si elles le souhaitent les adjoindre dans leurs documents d'urbanisme pour pouvoir donner un petit peu de visibilité à ce type de forme d'architecture.

Une dernière action sur ces orientations une et deux, il s'agit de la possibilité pour les communes d'obtenir un financement de la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration de plans guides

communaux. Ces documents, ce plan guide, c'est un outil qui permettrait aux communes sur les secteurs donnés d'avoir un bureau d'études qui puisse les accompagner sur l'élaboration d'une réflexion et notamment sur la question des équipements. Je le disais tout à l'heure, c'est une question, les besoins en équipements publics, qui est ressortie à plusieurs reprises dans les échanges. Et donc nous proposons de le traiter par le biais de ce financement qui permettra d'accompagner les communes dans leurs réflexions sur ces sujets.

Je passe assez vite sur l'orientation trois.

Sur l'orientation quatre, une action vraiment nouvelle qui est la création de la maison de l'habitat. L'objectif de cette maison de l'habitat, ce sera d'informer et d'accueillir tous les ménages qui auraient des demandes liées à l'habitat, qu'il s'agisse de souhaits de rénovation et notamment la rénovation thermique de leur logement, mais également de ménages qui seraient demandeurs de logements dans le parc social et qui pourraient avoir besoin d'informations et de suivi sur leur dossier.

Je ne vais pas faire de zoom spécifique non plus sur les orientations 5 et 6. Merci.

**M. Olivier DELMER :** Merci Pauline. Dans le cadre des différentes orientations, effectivement nous sommes sur un budget global de l'ordre de 20 millions sur les six ans, qui est ramené à un coût annuel de 3 665 000 €, en sachant que sur ce coût annuel vous avez à peu près 85 % qui sont du budget qui est déjà dans des actions en cours notamment au niveau des gens du voyage et autres. C'est pour cela qu'on a mis en exergue vraiment les actions qui sont un peu plus spécifiques au PLH et qui représentent sur la somme à peu près 300 000 € à intégrer dans le cadre du PLH sur le budget global.

Suite à l'élaboration de ce projet, un petit mot sur les prochaines étapes. Effectivement, l'arrêt qui est proposé ce soir c'est pour pouvoir le transposer au niveau des communes pour que chaque commune puisse avoir le document complet et pouvoir refaire ses remarques dans un délai de deux mois après ce Conseil, fin juillet.

Et ensuite, il y aurait un nouveau passage en Conseil Communautaire au mois de septembre prochain avant transmission à l'État pour l'approbation par rapport à l'État qui nous permettrait en tous les cas d'avoir une approbation au mois de décembre 2021.

Je suppose qu'il y aura des remarques, des questions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Vous présentez cela comme une chose positive, alors qu'en réalité, si on fait le détail des orientations, enfin si on regarde les orientations parce qu'il n'y a plus de détail en fait, il ne faut pas y revenir. Mais si on regarde les orientations, elles n'ont rien de positives ces orientations.

D'abord, il faut remarquer que l'artificialisation des sols dans la Communauté d'Agglomération c'est plus 10 hectares par an en moyenne depuis 2000. C'est 10 hectares qui ont été artificialisés par an en moyenne dans la Communauté d'Agglomération. Sur la période 2012-2018, c'est 13 hectares par an.

On voit bien qu'on est dans une croissance exponentielle de l'urbanisation et de l'artificialisation de notre Communauté d'Agglomération. Alors même que le principal risque auquel nous sommes exposés, et vous Monsieur VOGEL qui prétendez faire de la sécurité l'axe principal de votre politique, je m'étonne que le principal risque auquel nous sommes collectivement exposés, c'est-à-dire les risques consécutifs au réchauffement climatique, soient ignorés à ce point. Au point que non seulement vous ne préservez pas l'existant, mais vous le détruisez. Alors même qu'il faudrait renaturaliser, etc. Vous le détruisez. À un rythme très important. Vous vous félicitez de cette politique-là, moi je m'en inquiète. C'est la première des choses, je m'en inquiète fortement. Ensuite, je rappelle, vous allez simplement sur le site de [logement.gouv.fr](http://logement.gouv.fr), vous tapez « Seine et Marne », on annonce une attente de trois ans pour un logement. Le taux d'obtention en Seine-et-Marne sur un logement social c'est six demandes pour un logement attribué. Si vous trouvez que c'est une politique du logement qui réponde aux enjeux auxquels nous avons à faire face, en aucune manière.

*Donc ni sur le plan des enjeux climatiques ni sur le plan de ce à quoi doit servir le logement, c'est-à-dire permettre à chacun d'avoir un logement à la mesure de ses moyens.*

*Vous notez que la ville s'appauvrit, que la ville centre de l'Agglomération s'appauvrit et que le centre de la ville de Melun est de moins en moins attractif puisqu'il s'appauvrit. Juste un exemple, le revenu moyen à Melun c'est 1 500 €, à Rubelles c'est le double. Le prix moyen du mètre carré à Melun c'est 2 500 €, le prix moyen du mètre carré dans l'Agglomération c'est 3 500 €. Donc on voit bien les indicateurs qui nous permettent de montrer que Melun s'appauvrit et que son centre est moins attractif.*

*Et vous nous proposez encore davantage de voitures dans la ville, davantage de pollution dans la ville et davantage de logements tout autour de la ville et de moins en moins d'espaces verts, d'espaces de nature autour de la ville, ce qui fait la qualité particulière de notre Communauté d'Agglomération et en particulier ce qui fait le charme de cette Communauté d'Agglomération. Ce qui fait la qualité de vie qu'on peut y avoir. Évidemment, il y a des gens qui vivent mal malgré tout parce qu'ils ont des moyens insuffisants et qu'en plus ils ont de moins en moins accès aux logements sociaux.*

*Par ailleurs, vous avez détruit beaucoup de logements sociaux. Et quand vous reconstruisez, vous reconstruisez des logements sociaux qui appartiennent à la catégorie intermédiaire ou supérieure et non pas du PLAI, c'est-à-dire des logements sociaux accessibles à un plus grand nombre de familles.*

*Ce qui fait qu'en réalité, les familles qui auraient le plus besoin de logements sociaux dans notre Communauté d'agglomération se retrouvent toujours plus relégués à la périphérie de cette Communauté d'Agglomération ou à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération.*

*Il y en a marre de cette politique anti-pauvres, il y en a assez de cela. Comme si les gens étaient responsables de la situation économique dans laquelle nous vivons. Comme si les gens étaient responsables du fait qu'aujourd'hui l'argent sert surtout les profits bien plus que la production, l'investissement et l'économie réelle. Il y en a marre de cela. Il faut permettre aux gens d'avoir un toit, Monsieur VOGEL, c'est un droit inscrit aujourd'hui dans la loi depuis 1989.*

*Dans notre Communauté d'Agglomération, vous ne répondez absolument pas à la question du mal-logement, à la question du sous-logement ou à la question du sans-abri, ce qui concerne beaucoup de gens et de plus en plus de gens. La crise de la Covid a exposé des gens à des situations de pauvreté invraisemblables.*

*Dites, si cela vous dérange quand on parle de la pauvreté des gens, moi cela m'agace que vous riiez. Mais vous pouvez sortir si cela vous embête. Je trouve cela insupportable. Monsieur, montrez votre visage là ! Montrez votre visage que je puisse vous parler yeux dans les yeux. Donc la pauvreté des gens dans l'Agglomération ne vous intéresse pas. La pauvreté des gens dans l'Agglomération ne vous intéresse pas. Le fait qu'aujourd'hui, vous ayez six demandes de logements sociaux pour une demande honorée, cela ne vous intéresse pas.*

**Le Président :** *Mme MONVILLE, vous n'attaquez pas les personnes, ce n'est pas ad hominem. Vous avez droit d'exposer votre théorie, mais vous n'attaquez pas Monsieur. C'est un collègue, vous lui devez du respect avant tout.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Vous le savez parfaitement, c'est lui qui ne me respecte pas.*

**Le Président :** *Mais non, arrêtez de transformer cela. Terminez votre développement et puis ensuite on passera la parole à quelqu'un d'autre.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Je n'attaque pas les personnes, mais je lui demande de répondre à ma question.*

**Le Président :** *Qu'est-ce que c'est ces injonctions, de quel droit vous parlez comme cela vous ? Allez, terminez votre intervention et de façon objective.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Demandez aux élus de respecter ceux qui parlent, de ne pas pouffer, de ne pas râler, de ne pas manifester leur désapprobation, cela m'évitera de répondre. Mais je ne fais que répondre, Monsieur VOGEL, je ne fais que répondre.

Donc artificialisation des sols, baisse du logement social et en particulier du logement social le plus accessible. Difficultés croissantes de se loger par ailleurs dans une ville-centre qui s'appauvrit.

Dans quelle mesure le plan que vous nous présentez ici est un plan qui réponde aux enjeux principaux auxquels nous avons à répondre collectivement ? C'est une question. Je voudrais que vous y répondiez avant de passer la parole à quelqu'un d'autre parce que c'est une question.

Dans ce plan, je ne vois rien encore une fois qui nous permette de lutter contre le réchauffement climatique, contre le risque climatique et contre les risques sociaux auxquels sont exposés de manière croissante la population de notre Communauté d'Agglomération.

Et je voudrais dire aussi que... je voudrais saluer ici les efforts de Livry-sur-Seine et les efforts aussi de Boissise-le-Roi, qui font des efforts considérables en matière de rattrapage de la loi SRU.

Mais je voudrais dire que des communes restent en retrait, deux communes en particulier, et que ce serait bien qu'elles prennent le train en marche. Il y a des communes qui font des efforts, à Vaux-le-Pénil on n'y est pas encore. Dans d'autres communes, on commence progressivement à y arriver, il y a ces deux communes que je viens de citer qui font des efforts considérables. Il faut que toutes les communes de la Communauté d'Agglomération s'y mettent.

Et arrêtez cette chasse aux pauvres. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on est moins digne de participer à notre Communauté.

**M. Henri MELLIER :** J'ai écouté la plaidoirie de Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, ce n'est pas très nouveau, mais c'est quand même très exagéré pour ne pas dire complètement décalé. Enfin qui dans cette Communauté depuis 30 ans a construit des logements sociaux ? Qui a accueilli les gens les plus modestes sinon Melun, Dammarie, Le Mée ? Il faut quand même remettre les pendules à l'heure, il faut quand même de temps en temps être un peu objectif.

Où sont tous les logements, où sont les gens qui ont les revenus les plus modestes ? Effectivement quand on dit, quand on fait l'écart de richesse, c'est l'écart de revenus, on est bien d'accord. Pourquoi ? Parce que c'est à Melun, Dammarie et au Mée qu'on trouve les logements les moins chers. Il faut quand même un peu être réaliste.

Après, je veux bien qu'on nous fasse tout un tas de leçons sur l'artificialisation des sols, sur ceci, sur cela, cela sera à démontrer parce qu'il y a de bien avec Madame MONVILLE-DE-CECCO c'est qu'elle nous dit des chiffres, c'est comme l'histoire des arbres il y a quelques années, mais elle ne nous dit pas les sources. Personnellement pour l'instant, je la crois parce que je la crois de bonne foi, mais je suis plutôt Saint Thomas : quand elle me montrera ses études plus profondes là-dessus peut-être qu'on pourra partager un vrai diagnostic.

Je dis un mot, Monsieur le Président, du diagnostic qui a été présenté au début. Très sincèrement, j'ai vu des choses, je me demande comment on a pu laisser passer la fragilité démographique de Melun. Je me demande qui a écrit cela et comment on a pu valider cela.

Quand on sait aujourd'hui la croissance démographique de Melun, la croissance des effectifs scolaires de Melun, la croissance de tout un tas de gens dans cette ville, je me demande qui a validé cela et personnellement je ne valide pas cela, je trouve que c'est même assez indigne de l'avoir écrit. Je vous le dis comme je le pense, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans la boutique ! Après on peut discuter de beaucoup de choses, mais pas de choses aussi inexactes.

Quand on dit sur la pauvreté, oui il y a des gens en souffrance partout, il y en a beaucoup plus à Melun, au Mée, à Dammarie qu'ailleurs parce qu'effectivement, contrairement à ce que vous dites, je ne pense pas qu'on ait... Vous dites qu'on a changé la qualité des logements sociaux entre guillemets, on fait aujourd'hui des logements intermédiaires pour des gens qui ont un peu plus de revenus. Ce n'est pas exact du tout, enfin, il n'y a pas de représentant des bailleurs ici, mais quand je vois les efforts que font. Alors avec peut-être du retard, on peut dire beaucoup de choses là-dessus, sur le retard qu'ont pris un certain nombre de bailleurs pendant plusieurs années.

On va faire un peu de politique, lorsque le Département de Seine-et-Marne n'était pas dirigé par ceux qui étaient là, là on a bien abandonné le logement social effectivement du département, ah oui on l'a fait. Cela on l'a fait parce qu'effectivement, il fallait envoyer à Melun... Moi je peux vous dire les choses très clairement, d'ailleurs on le sait tous. On le sait que cela a été la politique de la gauche départementale d'envoyer à Melun tout ce qu'on pouvait envoyer et de ne pas rénover les logements surtout pour avoir le plus de mécontents et pour gagner les élections municipales que vous avez perdues trois fois ! Alors franchement, là vous n'êtes pas bon, vous n'avez jamais été bons là-dessus, vous n'avez jamais rien compris à la politique sociale de Melun, du Mée, de Dammarie parce qu'au moins sur ce côté-là on a une assez grande cohérence ces trois communes pour accueillir les gens et essayer de le faire.

Alors, je veux bien, qui a accueilli les premiers gens du voyage sinon Melun ? Qui l'a fait ? Qui a donné l'exemple dans cette Communauté ? Je trouve que là, vous êtes complètement décalé. Alors, je sais bien que vous êtes en campagne régionales et départementales et que vous mettez le paquet. Mais enfin quand même, cela ne va pas combler votre retard, je ne le crois pas.

Je voulais vous dire cela parce que franchement, je trouve que ce n'est pas très bien pour ne pas dire un peu décalé. Aujourd'hui, le PLH c'est une œuvre collective, Olivier l'a très bien dit, on a des choses à faire ensemble, il y a des communes qui ont joué le jeu, il y en a d'autres qui ne l'ont pas joué, il y en a d'autres qui continuent à être les villages gaulois de l'Agglomération, très bien, c'est leur problème, ce n'est pas le mien. En tout cas, je trouve que ce n'est pas eux qui font preuve de solidarité. Et je veux dire que la solidarité, elle s'est exercée beaucoup dans les communes centres et je crois que c'est tout à leur honneur, c'est peut-être aussi leur rôle.

Je l'ai déjà dit : quand on fait du logement social, cela nécessite aussi d'avoir à côté de cela des équipements publics pour accompagner tous les gens qui ont besoin de logement social. Et sincèrement, c'est très difficile dans un village de 200 habitants d'avoir tous les équipements sociaux nécessaires aux gens qui occupent les logements. On n'y trouvera pas ni des crèches ni des centres de loisirs ni des écoles.

Il faut quand même être un petit peu réaliste, il faut connaître la réalité des choses et je trouve qu'on ne présente pas bien ces sujets. Encore une fois, il y a un ensemble communautaire, encore une fois, la politique du logement, elle est communautaire sur le plan du PLH, mais elle est essentiellement de la responsabilité des communes principales de l'Agglomération, mais il y en a d'autres, il y a Vaux-le-Pénil, il y a Rubelles qui a fait son travail, il y en a d'autres, La Rochette, etc.

Chacun a fait son devoir et il ne faut pas aller chercher un miracle qui ne se produira pas, encore une fois. Parce que d'abord, il y a le problème du prix des terrains. Vous dites, le mètre carré à Melun c'est 2 500 et c'est 3 500 en moyenne ailleurs. Franchement, pour construire du logement social, il faut déjà avoir des terrains qui soient accessibles si on ne veut pas charger la barque de celui qui va le faire, sinon cela ne marche pas. Il faut aussi regarder ces problèmes-là.

Le prix des terrains, oui il est plus élevé à la périphérie de l'Agglomération et, contrairement à ce que vous dites, on ne rejette pas ces gens-là à la périphérie de l'Agglomération, ils ne vont pas dans les villages de la périphérie, ils n'y vont surement pas. Alors, ils restent à Melun quand ils peuvent y rester et il y en a beaucoup qui restent à Melun. Et le drame, cela par contre c'est très bien dit dans le programme, c'est que c'est plus dans le logement privé qu'on a la paupérisation que dans le logement social. Il faut le dire une bonne fois pour toutes. Voilà ce que je voulais dire.

**Le Président :** Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions avant qu'Olivier puisse répondre ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Je voudrais répondre de la part de Maincy puisqu'elle a été deux fois nommée de façon indirecte. D'une part, Maincy n'a pas souhaité au départ rejoindre l'Agglomération de Melun. Je pense qu'historiquement, effectivement sa composition et toutes les protections de Maincy étaient plus en lien avec l'autre communauté de communes, Vallées et Châteaux. Déjà c'est une première chose.

Deuxièmement, c'est ce que j'avais dit dans une demande dans le cadre du groupe de travail sur le PLH, c'est qu'on valorise également les habitants. Ce n'est pas parce qu'on est propriétaire, et

je pèse bien mes mots, qu'on n'est pas effectivement de la population que vous citez, des pauvres. D'abord pour moi cela n'a pas de sens. Cela n'a pas de sens, je suis désolée. Je pense qu'il faut parler des gens. Nous, dans notre village, on a une partie de la population qui vit sous le seuil de pauvreté avec qui on travaille et qui ont des habitations qui demandent à être rénovées et elles n'ont pas les moyens. Donc, c'est une chose.

Et par rapport à l'effort, là, je m'adresse à chacun d'entre vous. Vous avez félicité une grande partie des communes qui ont 25 % de logements sociaux. Mais à quel prix ? À quel prix ? Chacun doit réfléchir. J'ai habité Le Mée, j'ai habité dans les quartiers sociaux avant d'habiter à Maincy. Croyez-moi, quand j'ai eu les moyens, j'ai déménagé. Si vous voulez me donner des leçons, réfléchissez aussi à la qualité de la vie que vous souhaitez donner aux habitants de la commune, de vos communes, de vos villes.

Je pense que ce que nous a apporté le PLH, encore une fois, c'est effectivement avoir une réflexion et prendre un peu de la hauteur sur tous ces questionnements et se réinterroger. Quand nous on a dit que l'opportunité, c'était de travailler sur le projet de territoire. Parce que les services, ce n'est pas rien. Quand vous accueillez un type de population, vous leur devez les services qui vont avec. Et les services, cela coûte cher.

Nous quand on voit sur la commune de Maincy qu'on est au bord du gouffre sur le budget de fonctionnement et qu'on réfléchit à l'accueil de la population des OAP qu'on a mis en place. Certes pour vous c'est peanuts, c'est une goutte d'eau dans l'océan. Mais dans ces habitations, on a voulu accueillir aussi cette population. La population que vous nommez, c'est-à-dire des gens, des familles, des enfants.

Je m'arrêterai là-dessus, mais je voudrais bien que vous arrêtiez. Une Agglomération, on est tous ensemble dans le même bateau. On parle attractivité. Alors, ne gâchons pas le joyau que nous avons, réfléchissons à ce que nous mettons en place et arrêtez de pointer du doigt les uns et les autres parce que je pense que vraiment vous n'avez pas de leçons à donner. Merci bien.

**M. Henri MELLIER :** Je ne sais pas ce qu'a entendu Mme ARGENTIN, mais sûrement pas ce que j'ai dit. Mais enfin cela doit faire partie d'une certaine manière... Je n'ai jamais parlé des propriétaires, des gens, des ceci, des cela. J'ai répondu à Mme MONVILLE-DE-CECCO par rapport à une vision du logement social. Je n'ai cité aucune commune, je n'ai pas parlé de Maincy, je n'ai même pas Maincy dans la tête Mme ARGENTIN. Donc, je ne sais pas pourquoi vous voulez absolument cibler la ville de Melun à travers ma personne, mais je trouve cela assez désagréable et je crois que vous êtes complètement à côté.

Encore une fois, j'ai noté ce que vous avez dit, je ne suis pas fondamentalement d'accord avec vous, mais il y a des choses que je comprends très bien et que j'accepte très bien d'ailleurs. C'est ce que j'ai dit à propos des services, vous n'avez pas dû écouter à la fin. J'ai dit effectivement que le logement social, quand on faisait du logement social il fallait l'accompagner par des services et que toutes les communes ne pouvaient pas le faire. Je l'ai dit. Et alors je ne sais pas pourquoi vous critiquez cela puisque c'est ce que j'ai dit.

Franchement, je pense que vous n'avez pas tout à fait la même vision que moi de l'Agglomération, mais enfin c'est votre droit. Et je ne pense pas faire partie, par l'histoire que j'ai sur cette Agglomération, je pense y être pour beaucoup si elle s'est créée. Effectivement, là en matière de leçons, franchement Mme ARGENTIN, vous restez à votre place.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je voudrais vous dire, Madame, qu'il y a un certain nombre de choses que vous dites qu'on ne peut pas ne pas partager. Pour que les gens soient bien quelque part, il faut des services. Effectivement, pour que les gens vivent bien quelque part, il faut des services.

Investir dans les services publics peut coûter cher pour une petite commune, on le sait. On peut avoir des aides d'ailleurs, les petites communes peuvent avoir des aides, par exemple le Département peut intervenir sur ses compétences pour aider une commune quand elle a des difficultés à faire quelque chose, un équipement public.

*Mais le fait est que ce que je critique là, c'est cette représentation qu'on a des gens. Aujourd'hui, il y a près de 70 % des familles françaises qui sont éligibles au logement social. Et parmi ces 70 % des familles françaises, je suis en train de faire exactement le même lapsus que M. VOGEL tout à l'heure et que j'ai repris...*

**Le Président :** *Mais moi je ne vous fais aucun reproche.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Non, mais vous voyez que j'ai l'honnêteté de le reconnaître. Il y a 70 % des familles en France qui sont éligibles au logement social. Et parmi ces familles, en fait il y a un très grand nombre de familles qui auraient besoin de logement très social.*

*Vous savez comme moi qu'avoir un logement et ne pas avoir de soucis de logement est un des points essentiels pour pouvoir ensuite s'intégrer, s'intégrer au sens social du terme. Je ne suis pas en train de parler d'une population par rapport à une autre, au sens social du terme, participer, travailler, etc., consacrer du temps à autre chose que le souci matériel de se loger et de pouvoir payer son loyer, etc.*

*Vous avez dit tout à l'heure, vous avez fait référence tout à l'heure aux propriétaires pauvres. Bien sûr qu'il en existe des propriétaires pauvres, 7 %. Vous avez 30 % de locataires pauvres.*

*Il a suffi que j'aie juste sur Le Monde chercher un article. Ce qui creuse les inégalités, c'est la détention d'un patrimoine et particulièrement de biens immobiliers. Il y a beaucoup plus de locataires pauvres que de propriétaires pauvres. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas s'occuper des propriétaires pauvres, cela veut dire qu'encore une fois, quand on mène des politiques publiques, on essaie de répondre à la majorité des problèmes et on essaie de répondre aussi évidemment aux propriétaires pauvres.*

*Mais il se trouve que là dans notre Agglomération, on a un problème de pauvreté qui est majoritairement réparti chez les locataires. Et donc, il faut pouvoir répondre à cette population-là.*

*Quand vous dites que Maincy est précieux pour la Communauté d'Agglomération, Maincy est précieux pour la Communauté d'Agglomération, Maincy, Rubelles, n'importe quel village ou ville de cette Communauté d'Agglomération est précieux. Parce qu'en plus tous ont quelque chose de particulier, de spécifique qui fait qu'on est attaché à eux.*

*Mais Maincy doit, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur MELLIER, doit prendre sa part dans l'effort de solidarité commun. Mais il doit être aussi aidé pour le faire. Et si Maincy a des difficultés pour avoir des services de bus qu'il faut. Et vous avez fait, je crois que c'est vous tout à l'heure qui avez fait la remarque sur les bus. Il faut absolument tenir compte de cela.*

**Le Président :** *Si vous pouvez terminer votre intervention ? Il y en a d'autres qui veulent parler. On n'est pas idiot, on a compris, on sait ce que vous avez dit et ce que vous voulez dire. M. GUION a demandé la parole depuis un moment.*

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais défendre le document de PLH et les services parce que M. MELLIER a parlé de croissance démographique tragique pour Melun, il a trouvé que c'était un scandale. Je ne trouve pas, je crois savoir un petit peu pourquoi c'est une croissance démographique fragile et cela rassurera un petit peu Mme ARGENTIN, puisque nous aussi à Melun on n'a pas les moyens de faire les équipements publics pour les nouveaux habitants et pourtant on s'amuse à créer un écoquartier, un quartier entier où on prévoit de faire venir 10 000 habitants, mais à côté de cela, on a un centre-ville qui est très dégradé, on l'a vu tout à l'heure on n'arrive pas à le rénover. À côté de cela on a des voiries, où il faut un 4x4 en ville pour pouvoir se déplacer à cause des nids de poule et à côté de cela, on n'arrive pas à financer les écoles ou les crèches, on a déjà des problèmes là-dessus. Donc effectivement, la croissance démographique est fragile parce qu'on laisse les promoteurs venir y construire, mais on n'a pas les moyens de suivre. C'est cela qui est fragile, je pense, M. MELLIER, si j'ai bien lu.*

*Je voudrais revenir sur l'orientation 4 parce qu'il y a des choses très intéressantes dans ce document, le diagnostic est juste. Par exemple pour le centre-ville de Melun, mais c'est valable*

pour les autres centres-villes. C'est dégradé, il faut rénover et il faut aider les concitoyens, les contribuables à rénover leur logement pour ceux qui sont propriétaires parce qu'ils n'ont pas forcément les moyens de le faire.

Je voudrais voir le slide où il y avait les budgets en face, les solutions pour cela. Je crois que c'étaient les orientations 4, les budgets en face. Et il me semble que les budgets qui sont en face sont assez dérisoires par rapport aux objectifs. On veut aider tous les citoyens, c'était marqué cela, tous les citoyens à rénover, à faire une sorte de guichet unique pour les aider. Et on regarde les montants qui sont alloués, « continuer les subventions sous conditions de rénovation du parc privé, coût annuel 333 000 € », c'est vraiment pas énorme pour rénover. « Mettre en place un programme d'intérêt général », 65 000 €. On ne met pas en face le budget qu'il faut pour rénover. Alors que c'est bien là qu'il faut mettre le paquet, rénover ce qui existe déjà avant d'aller dénaturer en périphérie, avant d'aller construire de nouveaux logements, avant de faire plaisir aux promoteurs. Voilà ce que je voulais dire.

**M. Henri DE MEYRIGNAC** : Je voudrais revenir sur la notion d'artificialisation des sols parce qu'on ne peut pas à la fois demander une non-artificialisation des sols et en même temps demander les 25 % de la loi SRU, cela me paraît contradictoire.

En ce qui concerne Vaux-le-Pénil, où le foncier est très élevé, on a une contradiction au sens où ce foncier très élevé entraîne une densification très importante chez les promoteurs et bailleurs qui veulent forcément retrouver leur mise. C'est une situation un peu particulière, d'autant plus que selon le PLU et la notion de mobilité et d'économie environnementale, on doit se concentrer en centre-ville.

Tous ces facteurs sont contradictoires et chaque commune est obligée de faire avec, de manière plus ou moins concertée. Et l'intérêt du PLH qui, il faut se rappeler, est quand même coercitif puisqu'il y a une pénalité au niveau de la loi SRU, l'intérêt de ce PLH est quand même de lever un peu le pied par rapport à la loi SRU au sens où on envisage des solutions un petit peu différentes, je parle des constructions qui sont moins denses qui peuvent être proposées par le cabinet ou tout simplement la Communauté d'Agglomération dans le suivi du PLH. Tout cela c'est des solutions qui sont intéressantes. Est-ce qu'elles sont valables au niveau d'un foncier très élevé ? C'est ce que nous verrons.

Mais l'intérêt qu'on a de ce PLH, c'est de proposer déjà une réflexion et d'éventuelles solutions. C'est pour cela que je pense que c'est un point intéressant.

La question particulière, c'est que finalement les communes ont deux mois pour se prononcer dessus par l'intermédiaire d'un Conseil municipal, ce qui est un peu court, et qu'on leur demande un avis et qu'après on va effectivement se tourner vers elles pour éventuellement examiner leurs demandes. La question que je me pose aussi, c'est qu'est-ce qu'un avis et qu'est-ce qu'une demande ? C'est un peu différent. Les communes peuvent donner leur avis dans deux mois, ce n'est pas trop un problème. Mais quant à réfléchir, construire, élaborer des demandes, le programme n'est pas tout à fait le bon. C'est pourquoi je me demande un petit peu comment faire et en quoi correspondent ces demandes par rapport au PLH ?

**M. Olivier DELMER** : J'ai écouté les différentes interventions. Un aspect général, là nous regardons devant nous, nous ne regardons pas derrière nous.

Ce PLH, on l'a fait justement en regardant ce qui allait venir et pas ce qui s'est fait sur les PLH auparavant ou sur d'autres choses. Et justement, toute la part de diagnostic qui a été faite, les bureaux d'études ont fait un travail considérable sur ce diagnostic justement pour pouvoir vous faire d'une façon exhaustive le constat actuel et c'est ce qui nous amène d'ailleurs dans le cadre de ce PLH à nous dire : « effectivement, actuellement vu toutes les parties, on est plutôt sur essayer de regarder sur une qualité de ce qu'on appelle la qualité de production au niveau du logement et surtout l'accompagnement de ce qui s'est passé ». Parce qu'effectivement, quand on voit sur certaines communes, dû notamment à la loi SRU, qu'il y a une augmentation des logements qui ont été effectués depuis quelque temps. Effectivement, tout ce qui est établissements publics n'ont pas forcément suffi. Que ce soient les actions publiques, que ce soit

peut-être les infrastructures, etc. Ce PLH, il a été construit dans ce cadre-là, c'est-à-dire de réfléchir en disant « on est en train ». Par rapport aux objectifs de l'État, avec toutes les parties, nous sommes dans les clous. Cela ne sert à rien de vouloir aller plus loin pour l'instant. Et justement, pour augmenter la qualité de vie de nos habitants, on ne peut pas retreindre au-delà des parties, mais également regarder tout l'accompagnement que l'on pourrait faire autour. Quand je dis l'accompagnement cadre de vie, c'est la revitalisation également des quartiers, c'est le rétablissement des friches parce qu'il existe quelques friches industrielles en centre-ville. Ce sont ce genre de choses.

C'est au niveau du foncier parce que tout à l'heure il y a eu une question sur le foncier. Dans le cadre du PLH, sur l'ensemble du foncier prévu pour pouvoir correspondre à ces logements, il y aura 17 % du potentiel foncier qui porte sur de nouvelles possibilités d'extension. C'est-à-dire que tout le reste est sur des zones qui sont déjà urbanisées et donc on est sur du foncier ou sur du nouveau foncier, on est sur bien plus de la moitié de ce qui était prévu dans les années précédentes. Et effectivement, tout cela aussi parce qu'on a aussi une certaine densification et dans le cadre du logement intermédiaire on va essayer de pouvoir amener sur les différentes communes. Ce PLH, il a été fait dans ce cadre-là.

Effectivement, j'entends le constat qui est fait sur ce qu'on a appelé la paupérisation, ce sont des constats, le principe c'est de pouvoir les améliorer. Et pour les améliorer, il ne faut pas raisonner qu'entre chaque commune, mais au niveau de l'Agglomération.

Après, dans l'Agglomération, nous ne pourrions pas adopter le même schéma dans toutes les communes, c'est clair. Effectivement, vous avez des communes centre avec problématique, vous avez des communes périphériques, des communes rurales et des communes périurbaines. C'est quatre typologies que nous avons définies dans le cadre du PLH et dans ces typologies nous avons essayé de réfléchir à des moyens différents pour avoir une certaine harmonie.

Je suis d'accord avec vous, dans l'Agglomération 60 % des ménages sont éligibles à un logement social. Quand on parle de logements sociaux, effectivement c'est tous logements sociaux. C'est-à-dire qu'effectivement, il y a la possibilité dans les communes périphériques rurales et autres de pouvoir intégrer du logement social, mais qui est forcément différent de celui des communes centre, pour différentes raisons, pour des problèmes de transport, pour des problèmes d'accessibilité, pour des problèmes de travail, pour des problèmes de dimension de familles également. Nous avons également de plus en plus des familles recomposées. Donc, on est tout de suite sur des problématiques de logements à chaque fois plus importants.

Voilà comment on a essayé de construire ce PLH. Nous ne sommes pas dans l'utopie, nous sommes partis effectivement dans le cadre des parties. Quand je dis « nous » c'est avec toutes les équipes et les bureaux d'étude et toutes les communes, de voir justement pour que cet amalgame puisse avoir une certaine harmonie tout en préservant le cadre de vie général de l'agglomération et ses valeurs. J'ai entendu parler comme quoi tout le monde devait faire un effort. Je peux vous dire qu'au niveau du PLH, toutes les communes ont fait un effort à leur échelle, c'est clair, pas forcément toutes de la même façon, mais toutes les communes ont été dans le même sens et je tiens à remercier l'ensemble d'entre vous.

**Le Président :** Merci Olivier. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017,

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016,

VU le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi par la Préfecture de Seine-et-Marne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat,

**CONSIDERANT** le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat au 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que la convention de délégation des aides à la pierre arrivera à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le projet de Programme Local de l'Habitat, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes afin que chaque Conseil Municipal puisse émettre un avis,

**PRÉCISE** que le projet de Programme Local de l'Habitat sera examiné à nouveau après avoir, le cas échéant, pris acte des éventuelles demandes des communes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

**2021.3.15.85**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

**Le Président :** Délibération 15, Olivier, permis de louer.

**M. Olivier DELMER :** Cette délibération se situe dans le cadre de la police spéciale contre l'habitat indigne qui est la compétence du Président et au niveau de la loi ALUR, celle-ci permet aux différents EPCI compétents donc au niveau des agglos de pouvoir définir des secteurs

*géographiques pour lesquels la location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable et cela est appelé communément « permis de louer ».*

*Dans ce cadre-là, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a fait part de sa volonté d'instaurer ce régime d'autorisation préalable sur des secteurs de son territoire : Saint-Fargeau gare, Tilly, Saint-Fargeau village, Moulignon,, Auxonettes, le haut de l'avenue de Fontainebleau, le centre-ville et le bas de l'avenue de Fontainebleau.*

*Saint-Fargeau souhaite se voir déléguer la mise en œuvre de ce dispositif comme le permet la loi et l'instauration de ce dispositif impose un délai de six mois entre la publication de la délibération mettant en place le dispositif et son application effective. Ce délai de six mois est assez long, mais c'est surtout pour permettre de faire connaître ce dispositif à l'ensemble des bailleurs et de les sensibiliser aux démarches qui leur sera nécessaire sur ce périmètre pour la mise en location des futurs bien immobiliers sur le périmètre donné et faire cela pour lutter contre l'habitat indigne au niveau de ces bailleurs.*

*Il est demandé de déléguer à la commune ce pouvoir de police spéciale de permis de louer à la commune de Saint-Fargeau.*

**Mme Séverine FELIX-BORON :** *On est satisfait de la présentation de cette délibération ce soir pour lutter contre l'habitat indigne et tous les marchands de sommeil. Pour nous, c'est une bonne chose cette présentation et je voulais le souligner.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Nous soulignons aussi tout l'intérêt de ce dispositif, mais comme je l'avais déjà dit au Conseil Communautaire précédent, il nous semble plus cohérent et intéressant pour le territoire que cette délibération soit prise pour l'ensemble des communes de l'Agglomération. Voilà parce qu'on va voter au coup par coup à chaque fois qu'une commune va se décider ou être intéressée par le permis de louer, on va voter au coup par coup pour telle commune, pour telle autre. Alors que d'avoir une vision sur l'ensemble du territoire nous semblerait quand même plus intéressant. Merci.*

**Le Président :** *Vous savez, c'est compliqué de concilier le principe d'efficacité qui va dans votre sens avec la nécessité de sauvegarder les libertés communales et donc que chaque commune ait le droit de décider. C'est quand même une mesure qui a des conséquences importantes pour les libertés.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *L'Agglomération pourrait prendre une délibération allant dans ce sens-là et ensuite chaque commune pourrait s'en saisir ou pas.*

**Le Président :** *Je crois qu'on ne peut pas faire comme cela, il faut qu'on mette le périmètre dans la délibération, on ne peut pas faire de choses ouvertes. Il faut qu'on définisse un périmètre bien spécifique sur l'Agglomération. On ne peut pas procéder autrement. Mais vous avez raison, si on pouvait ce serait plus simple.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Il existe cette procédure de permis de louer et il existe aussi une autre procédure qui s'appelle les réquisitions qui est l'interdiction de ne pas louer.*

*Et tout à l'heure pour vous répondre, M. DE MERIGNAC, une des possibilités qu'on a de ne pas étendre sur les terres naturelles et de ne pas construire sur les terres naturelles, c'est de réquisitionner. À Melun, la vacance augmente, par exemple il y a 10 % de vacance dans la ville et il est noté dans le rapport qu'elle augmente.*

*Donc la réquisition, on ne vole pas les biens des gens quand on réquisitionne, vous le savez très bien, on les indemnise... Je veux dire, les propriétaires ils gagnent de l'argent quand on réquisitionne son logement. On lui dit : « le logement est vide depuis cinq ans, maintenant c'est fini, ce logement il faut qu'il y ait quelqu'un dedans ». Il y a des villes qui le font et ici personne ne le fait. C'est une possibilité.*

*Comme de transformer des bureaux vides par exemple en logements sociaux, cela se fait maintenant dans certaines villes de l'Île-de-France qui sont en train de mettre en place ce type de programme parce qu'en plus les bureaux déclinent avec la Covid et donc on voit qu'on peut éventuellement mener une politique de ce type.*

*Il y a des politiques pour répondre à la problématique du logement social sans forcément se tendre sur la nature. Il faudrait peut-être aller voir de ce côté-là.*

*Je voudrais dire que je suis assez d'accord avec ce que vient de dire Mme DAUVERGNE-JOVIN, à ceci près que je comprends aussi la nécessité pour les communes de quand même rester vigilantes sur le périmètre éventuel où elles veulent que ce permis de louer intervienne. Par contre, j'ai une inquiétude sur le fait que ce soit les communes qui gèrent cela directement. On sait très bien, en particulier dans nos communes qui ne sont pas des communes énormes, que les rapports interpersonnels jouent beaucoup. Et là, vous l'avez dit M. VOGEL en introduction, vous l'avez dit parce que vous êtes avocat et vous savez cela. Vous avez dit tout de suite « cela pose quand même un problème de liberté ». Je ne suis pas une adepte forcenée du libéralisme, mais quand même le libéralisme politique là pour le coup oui je suis une adepte forcenée du libéralisme politique. Et je pense que garantir une procédure qui soit équitable, transparente, juste, la même pour tous, etc., à un niveau communal petit, étroit, où tout le monde se connaît, c'est peut-être plus difficile qu'à un niveau intercommunal où on arrive à mettre en place des structures qui sont les plus objectives possibles dans le jugement qu'elles portent. Donc, je rejoins Mme DAUVERGNE-JOVIN aussi sur cette dimension-là des choses.*

**Le Président :** *Je ne crois pas que Mme DAUVERGNE-JOVIN, ce soit la raison pour laquelle elle ait proposé que cela soit l'Agglomération qui se charge... C'est votre... vous avez posé le problème à distance.*

*Je trouve que vous avez encore beaucoup de progrès à faire en matière de libéralisme, peut-être avec le temps vous allez y arriver, mais réquisition, une solution réquisitionner les logements, vous nous promettez quel monde-là ? Et puis se méfier des gens, faire passer une décision au niveau supérieur parce qu'il y aurait peut-être trop de gens qui se connaîtraient au niveau inférieur et que vous donnerez des avantages aux autres. Mais quelle société vous nous proposez ? Je n'ai pas du tout envie de vivre dans votre société, je vous le dis et je vais tout faire pour qu'elle n'arrive jamais ! Maintenant, je propose qu'on vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L.635-11,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI, compétents en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

**CONSIDERANT** la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

**CONSIDERANT** que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'instauration de ce dispositif,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la loi impose un délai de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif,

*Après en avoir délibéré,*

**INSTAURE** le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur les secteurs Saint-Fargeau gare, Tilly, Saint Fargeau –village, Moulignon, Auxonettes, Haut avenue de Fontainebleau, Centre-Ville, Bas Avenue de Fontainebleau selon la cartographie et la liste des adresses figurant en annexe,

**DECIDE** de déléguer à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

**APPROUVE** la mise en application de ce dispositif par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**PRECISE** que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry devront être adressées, par courrier en envoi recommandé, ou déposé contre récépissé à l'Hôtel de Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, et que les demandes pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [permisdelouer@saint-fargeau-ponthierry.fr](mailto:permisdelouer@saint-fargeau-ponthierry.fr).

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2021.3.16.86</b> Reçu à la Préfecture Le 03/06/2021	<b>FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2021-2022</b>
--	--

**Le Président** : Délibération 16, fixation des tarifs, c'est Henri.

**M. Henri DE MEYRIGNAC** : Fixation des tarifs des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, donc c'est pour la saison 2021-2022.

L'action culturelle de la Communauté d'Agglomération est définie par ses statuts et l'intérêt communautaire se décline en actions en faveur essentiellement de la musique visant donc à promouvoir la musique classique, les musiques actuelles par l'éducation, la formation, la diffusion au travers essentiellement de trois dispositifs. Les actions culturelles et artistiques dans les lycées sous forme de concerts de musique classique avec La Camerata Melun Val-de-Seine, des concerts de musiques actuelles et le concert inter-lycées. Par Les Amplifiés, ce sont des concerts en faveur de la jeune scène musicale locale. Et enfin par l'Orchestre Melun Val-de-Seine. Il convient de fixer les tarifs pour 2021-2022 et ces tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente. Je vais vous évoquer quelques tarifs.

En ce qui concerne Les Amplifiés, en prévente aux guichets du réseau de billetterie communautaire, elle est de 6 €. La séance sur place c'est 9 €.

Pour Les Amplifiés « cultures urbaines », en prévente on est à 8 €, à la séance 10 €.

Pour l'orchestre Melun Val-de-Seine, en prévente on est à 8 € et à la séance 10 €.

Pour la vente en ligne, il est appliqué un coût supplémentaire pour les frais de gestion d'un euro par billet.

On retrouve les mêmes modulations en fonction des tarifs pour les groupes et pour les individuels sur présentation d'un justificatif. Classiquement moins de 25 ans, personnes âgées plus de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, RSA/Rmistes et personnes en situation de handicap.

De même, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure.

Et il y a aussi une particularité en ce qui concerne les élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le Mée, Dammarie, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Boissise-le-Roi sous réserve de places disponibles.

De même, la gratuité est accordée aux personnes munies d'un carton d'invitation selon les places disponibles bien sûr.

Il vous est proposé de reconduire ces tarifs.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** M. VOGEL, juste un titre du Figaro : le Gouvernement envisage de réquisitionner les locaux vacants pour loger les gens sans logement. 2020. Le Gouvernement en question en 2020, c'était un gouvernement macroniste. Donc, cessez de prétendre que la réquisition serait un truc stalino-communiste. La réquisition, a été instituée par le Général de Gaulle en 45 comme un moyen justement de répondre au mal-logement.

**Le Président :** Dans des circonstances tout à fait ordinaires...

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Et c'est régulièrement que le Gouvernement l'a envisagé et c'est régulièrement utilisé par les Préfets comme un moyen. Et on ne peut réquisitionner que sur un temps limité, évidemment en dédommageant le propriétaire, etc. Donc il ne faut pas me faire dire n'importe quoi.

**Le Président :** Je ne vous fais rien dire du tout, vous avez parlé de réquisition, je vous ai dit que c'était totalement exagéré et puis c'est tout.

Qui est-ce qui avait demandé la parole ?

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Une petite remarque plus de l'ordre de la sémantique. Je suis très choquée quand je vois « au RSA/Rmistes ». Déjà, Rmistes, cela n'existe plus. Et je préférerais franchement, par respect pour les personnes qui bénéficient du RSA qu'on parle de bénéficiaires du RSA. Merci.

**Mme Josée ARGENTIN :** Généralement on dit « bénéficiaires de minima sociaux », comme cela, cela enveloppe vraiment globalement.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Cela sera rectifié pour la prochaine fois.

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** S'agissant du festival des Amplifiés qui visiblement est à destination de la jeunesse, pourquoi pas la gratuité ou en tout cas un tarif pour les moins de 25 ans parce que c'est vraiment le public qui est visé. Parce que 8-10 €, c'est quand même une dépense.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Cela peut être envisagé, mais là en l'occurrence, ces tarifs correspondent aussi à un tarif assez bas. Cela peut être étudié.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Les échanges qui viennent d'avoir lieu pour les étudiants, le Gouvernement met en place des chèques culture pour les étudiants. Dans ce cadre-là, est-ce qu'il

est prévu que des étudiants qui viennent avec un chèque culture soient acceptés lors de ces manifestations ?

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Oui, je ne vois pas pourquoi, cela correspond tout à fait à l'usage des chèques culture.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2021-2022, à savoir :

<b>Les Amplifiés</b>	<b>Tarif plein</b>
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	6 euros
A la séance : sur place	9 euros

<b>Les Amplifiés « Cultures Urbaines »</b>	<b>Tarif plein</b>
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	8 euros
A la séance : sur place	10 euros

<b>Orchestre Melun Val de Seine</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	8 euros	6 euros
A la séance : sur place	10 euros	-

Pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet.

Le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personne) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
  - Aux moins de 25 ans ;
  - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
  - Aux familles nombreuses ;
  - Aux demandeurs d'emploi ;

- Aux bénéficiaires de minima-sociaux ;
- Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne).

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles.

Les modes de paiement :

En avant séance : Chèques, numéraires, carte bancaire, Pass culture.

A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

**2021.3.17.87**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES  
DE CENTRALITE 2021**

**Le Président :** Délibération 17, fonds de concours pour charges de centralité. Henri.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Versement de fonds de concours pour charges de centralité 2021. La Communauté a choisi par solidarité envers ses communes membres de participer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communaux structurants de rayonnement intercommunal situés dans son périmètre de compétences en attribuant des fonds de concours. En contrepartie de ce fonds de concours, les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements appliquent les mêmes conditions d'accès à tous les habitants des communes de la CAMVS.

Concrètement, cela veut dire que notamment les conditions tarifaires sont identiques pour les habitants de la commune d'implantation de l'équipement et pour tous ceux qui résident dans n'importe quelle autre commune de la CAMVS.

Ces fonds de concours sont distribués au profit des piscines, des équipements culturels et des enseignements musicaux et artistiques.

En ce qui concerne les piscines : piscine de Melun, 140 966 € ; Dammarie-les-Lys, 111 530 € ; piscine du Mée-sur-Seine, 99 594 € ; piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry, 87 040 €.

En ce qui concerne les équipements culturels : la médiathèque de Melun, 430 681 € ; ludothèque de Vaux-le-Pénil, 57 755 €.

Au profit des équipements d'enseignement musicaux et artistiques, donc nous avons les conservatoires. Le conservatoire de musique et de danse de Melun, les Deux Muses, 46 500 €. Le conservatoire du Mée-sur-Seine, 29 000 €. Le conservatoire de Vaux-le-Pénil, 15 500 €. L'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry, 11 000 €. L'académie musicale de Dammarie-les-Lys, 43 500 €. Et enfin, l'école municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi, 1 400 €.

Le budget 2021 qui a été voté le 29 mars 2021 a inscrit une ligne de crédit de 1 074 466 € au profit des fonds de concours. Il convient de les attribuer et de les verser aux communes gestionnaires de ces équipements selon les règles d'attribution des fonds de concours.

**Le Président** : Merci Henri. Est-ce qu'il y a des questions ? Sinon, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

***Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique***

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions (projets ci-annexés) précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours, et tous les documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

**2021.3.18.88**

Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A  
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)**

**Le Président :** *Délibération 18, c'est la fixation des tarifs des activités des étudiants de l'Université Inter-Ages. Est-ce qu'il y a des questions ?*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** *Sur les tarifs, j'ai une réflexion sur l'Université Inter-Ages. C'est l'occasion de commenter son fonctionnement, sa gestion, etc.*

*J'ai demandé des informations sur l'état, la situation de l'université, notamment le nombre d'inscrits. Il y a un millier d'inscrits, mais des données plus complètes sur les profils d'étudiants, ce qu'ils choisissent, comment c'est ventilé entre les formations, les domiciliations, les niveaux de revenus. Ce serait intéressant de voir quel type de public vient dans cet équipement.*

*Je tiens à dire que c'est un équipement formidable, j'y ai passé trois ans, j'ai enseigné un petit peu là-bas, et cela fait plaisir de voir des gens qui veulent se cultiver, qui veulent découvrir des savoirs, des cultures diverses et variées. Donc de ce point de vue-là c'est très bien.*

*Il y a par ailleurs un très bon personnel, très impliqué, très motivé, qui aide les étudiants dans leur parcours de formation en parallèle. Et aussi, il faut le dire, une équipe de bénévoles qui participe très activement à l'orientation des activités. Donc de ce point de vue-là, c'est bien.*

*Mais quand même, je pense qu'il faut être encore un peu plus audacieux, beaucoup plus ambitieux pour cette structure. Je l'ai vu de près, il me semble qu'on a les éléments, les ingrédients de base pour quelque chose qui pourrait être très intéressant, qui serait en vérité plus ambitieux du point de vue de l'orientation, qui serait une université populaire. Là, pour l'instant on a de l'inter-âges et le populaire c'est juste une dénomination dans un univers.*

*L'UIA fait partie d'un réseau des universités populaires de France, mais du point de vue de son fonctionnement, de la façon dont on organise les conférences, dont on les choisit pour l'instant c'est, je trouve, assez insatisfaisant. L'université populaire, cela ne coûte pas si cher que cela, c'est beaucoup de bénévolat aussi, mais je pense que cela, il faut vraiment l'encourager en ayant une politique beaucoup plus inclusive au niveau des savoirs. Enfin, j'ai regardé encore le programme de cette année. Je sais que ce n'est pas évident de relancer après la Covid et on y est encore. Et même de faire des conférences avec des jauges, ce n'est pas terrible. Mais n'empêche qu'on pourrait être inventif.*

*Des conférences de profs qui ne sont pas forcément sur l'Agglo parce que c'est très local quand on voit le profil des intervenants qui viennent. Certains sont de qualité, je ne remets pas en cause, mais on pourrait aller vraiment beaucoup plus loin à ce niveau-là dans le recrutement.*

*On pourrait aussi, et là c'est des propositions que je ferai, je ne parle pas directement des tarifs encore, mais quand même. On pourrait aussi créer des synergies avec d'autres équipements dans l'Agglo. On a La Boussole, on a l'Astrolabe, on a bientôt un cinéma paraît-il en centre-ville. Il y a des municipalités... J'habitais à Montreuil avant, la maison pop, c'était formidable, il y avait des résidences d'artistes, d'écrivains, il y avait de l'art contemporain, il y avait des concerts, il y avait aussi des festivals.*

*Un festival de l'université populaire de Melun, cela aurait de la gueule, sur un thème à déterminer. Pour l'instant on n'y est pas encore. Et quand il y a des conférences, alors je n'y suis pas allé parce que j'avais piscine ce jour-là, mais par exemple pour les 20 ans c'est Christophe Barbier qui sert sa rhétorique habituelle sur l'Europe. On aurait pu inviter un représentant du Collègue de France, soyons un peu audacieux, on aurait pu faire autre chose, un festival. Là on*

avait Barbier. Donc, université populaire, franchement cela ne coûte pas cher, il faut juste un peu d'inventivité, de créativité et le faire avec tout le monde.

Ce que je regrette aussi, et là quand je dis populaire c'est aussi popularisé avec toutes les populations. Là, cela reste quand même troisième et quatrième âge. Je ne veux pas faire de jeunisme ou d'âgisme, mais le fait est qu'il faut avoir le temps, il faut avoir l'argent aussi. J'étais surpris devant le prix, le coût des cycles de conférences. Alors quand je venais cela coûtait 150 €, donc il faut quand même se les payer, enfin ce luxe de sciences sociales que je dispensais gentiment avec des gens très bien, mais je veux dire qu'il faut pouvoir se les payer. Donc cela fait partie du fonctionnement pour l'instant modal de l'institution.

Je trouve que c'est dommage parce qu'elle a déjà 20 ans cette institution et c'est peut-être le bon moment pour enclencher une dynamique un peu plus ambitieuse avec beaucoup plus de savoirs. C'est toujours à peu près la même carte qui est servie chaque année. C'est juste un souhait que je formule.

Et dernière remarque, c'est le tarif. Alors certes c'est modique comme augmentation, mais c'est quand même une augmentation. Alors c'est 10 centimes machin, mais c'est quand même un signal qu'on envoie et l'enjeu c'est quand même d'aller chercher de nouveaux utilisateurs. Et en disant « on augmente les tarifs », à mon avis, cela dissuade un petit peu. J'en ai fini. Je pense qu'on a un bel outil et qu'il faut simplement lui donner encore plus de vie.

**Le Président :** Ce que vous avez dit au départ, 90 % de ce que vous avez dit c'est plutôt dans le cadre du projet du territoire, c'est des idées d'amélioration pour savoir dans quelle direction on va aller.

Et en ce qui concerne les tarifs, vous avez reconnu vous-même que l'augmentation est modique. Donc je pense qu'on peut passer au vote sur le tarif des activités.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (L.P.F.)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2021/2022 comme suit :

*Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Cours : 7,90€ (pour mémoire, tarif N-1 : 7,80€)
- Cours techniques : tarif calculé en fonction notamment du coût des matières premières utilisées (cours de cuisine)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

*Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :*

- Coup de cœur : 15€
- Conférences : 15€

*Tarifs des activités intergénérationnelles :*

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas - antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous à partir de l'inscription à un deuxième cours, si le premier est payant, et ce, sur tous les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe. Elle ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

**2021.3.19.89**    **FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS**  
Reçu à la Préfecture    **A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE**  
Le 03/06/2021        **(U.I.A.)**

**Le Président :** Délibération 19, alors là c'est la fixation des droits d'inscription, toujours pour l'UIA.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

**CONSIDERANT** que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

*Après en avoir délibéré*

**FIXE** les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2021/2022 comme suit :  
*Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 34,00€ : tarif individuel
- 17,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours

*Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 48,00€ : tarif individuel
- 24,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

**2021.3.20.90** **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
Reçu à la Préfecture  
Le 03/06/2021

**Le Président :** On passe à la délibération 22, ce à quoi Michel faisait allusion tout à l'heure, donc c'est la création d'un emploi permanent de technicien travaux mobilité douce et par conséquence la modification du tableau des effectifs. Ce technicien sera affecté à la Direction du Patrimoine et de l'environnement. Ségolène.

**Mme Ségolène DURAND :** J'ai juste une question de compréhension de texte sur la filière police municipale. Si j'ai bien suivi, on a cinq agents aujourd'hui. On a ouvert sept postes supplémentaires, trois postes pourvus et quatre vacants, c'est cela ?

**Le Président :** C'est la police intercommunale des transports. Cela n'a rien à voir avec les liaisons douces.

**Mme Ségolène DURAND :** Il y a le tableau des effectifs.

**Le Président :** Oui, mais ce n'est pas une question de tableau des effectifs, c'est une question de création d'un emploi dans le domaine des liaisons douces attribué à la Direction du Patrimoine et de l'environnement.

**Mme Ségolène DURAND :** Oui, mais c'est intéressant de bien comprendre le tableau.

**Le Président :** Sylvain.

**M. Sylvain JONNET :** Je suis très content de cette délibération qui doit nous permettre à penser exactement dans le process du schéma directeur, de l'accélérer et de travailler aussi dans un mode commun entre les villes et la Communauté d'Agglomération pour accélérer la création de ces pistes cyclables et c'est ce que nous faisons à Dammarie-les-Lys, n'en déplaise à Madame MONVILLE.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Pourquoi un emploi en CDD ? Je pense qu'effectivement, il y a un besoin absolu d'organiser la multiplication des pistes cyclables dans la Communauté d'Agglomération. Très bien encore une fois si vous prenez cela à bras le corps. Mais pourquoi en CDD ? Après, il faudra les entretenir, c'est dommage de créer un contrat précaire alors qu'on va avoir un besoin croissant et pérenne.

**Mme Pascale PEZAIRE :** On est bien sur un fonctionnaire en priorité à recruter, mais la délibération permet, si on ne trouve pas de fonctionnaire, de pouvoir faire appel à un contractuel. Mais le fonctionnaire est prioritaire.

**M. Michel ROBERT :** Juste pour préciser qu'en cas de recrutement d'un non-fonctionnaire, il y a des possibilités de financement par le plan Alvéole de l'État via l'ADEME et les services sont en train de regarder si cela pourrait se faire. Une durée de trois ans, 30 000 € par an. Mais bon, c'est en cours d'examen.

**Le Président :** D'accord. Bien, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités (dite loi LOM) qui vise notamment à engager la transition vers une mobilité plus propre, à travers des mesures comme le plan vélo national

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) ;

VU le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

**CONSIDERANT** que pour développer l'usage du vélo, la Communauté Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du PDUIF et de la LOM ;

**CONSIDERANT** que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du projet de Territoire en cours d'élaboration, afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante.

**CONSIDERANT** que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit renforcer les moyens humains et les compétences

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

*Après en avoir délibéré,*

**CREE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi permanent à temps complet

de technicien travaux mobilité douce, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi coordonnera les travaux neufs et/ou re-structurants de mobilité douce et exercera les missions suivantes :

- Gestion et pilotage de projet :
- Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre :
- Supervision des travaux
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement, rapport d'activité et gestion patrimoniale
- Participer à la conception de documents méthodologiques (guide technique, gestion patrimoniale...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 ou plus dans le domaine des travaux publics et justifier d'une expérience de 5 ans en suivi de chantier dans le domaine de la voirie.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice maximum IB638 IM534. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

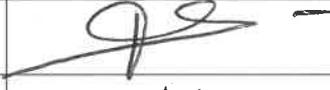
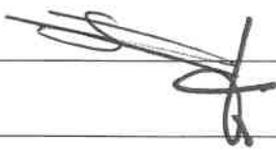
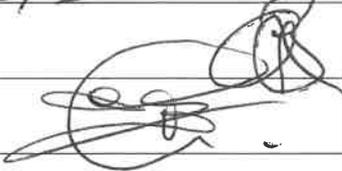
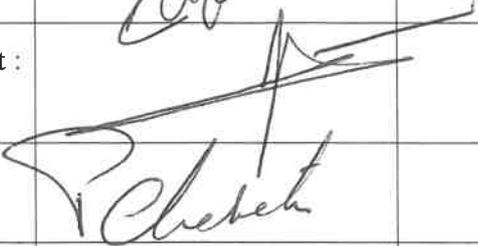
**PRECISE** qu'il existe déjà un poste vacant au tableau des effectifs (en annexe de la délibération) dans le grade de Technicien principal de deuxième comme dans celui de technicien principal de première classe, et qu'il n'y a pas lieu de créer de postes supplémentaires au regard de la création d'emploi.

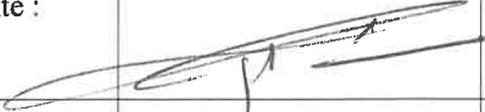
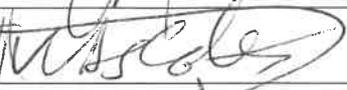
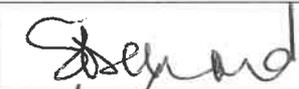
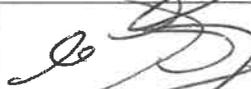
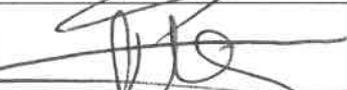
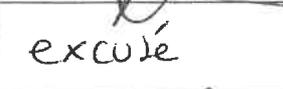
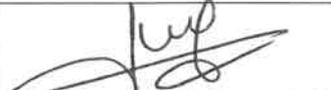
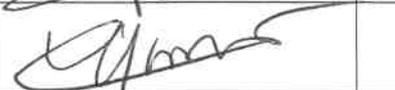
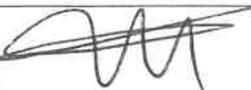
Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

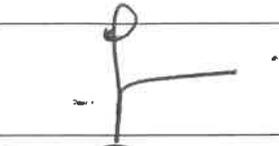
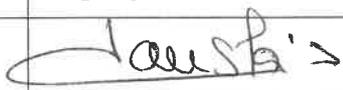
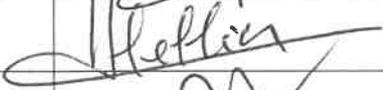
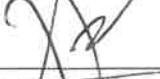
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h35

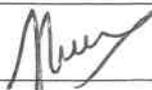
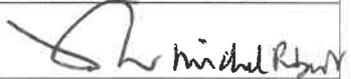
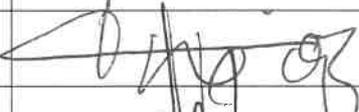
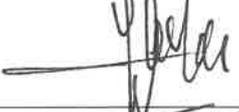
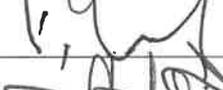
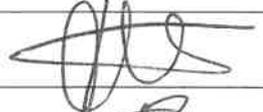


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
Séance du 31 mai 2021**

N°	Prénom - Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles	excusé	
6	BEAULNES-SERENI Nathalie	excusée	
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11			
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)	excusé	
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher	excusé	
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry	excusé	
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien	excusé	
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme	excusé	
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra	excusée	
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie	S. Pages	
56	RAYBAUD Marylin	excusée	
57	RAZÉ Odile	excusée	
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude	excusée	

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad	excusé	
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky	excusé	
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excusée	
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

# SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 juin 2021 s'est réuni le lundi 28 juin 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON(SA)SUPPLEANT(E) A L'ASSOCIATION AIRPARIF
- 6- DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION BRUITPARIF
- 7- ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
- 8- DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION - COMPOSITION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2021-2026
- 9- RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - COMPOSITION DES COLLÈGES POUR LA PÉRIODE 2021 -2026
- 10- CESSION D'UNE SURFACE DE 120 M<sup>2</sup> EN REZ-DE-CHAUSSEE DU POLE DE SERVICES - 949 AVENUE SAINT JUST A VAUX-LE-PENIL
- 11- TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE
- 12- AVIS PROJET D'INSERTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE POUR L'USINE A PUIITS D'ARVIGNY ET DE CREATION D'UNE CANALISATION DE REJET EN SEINE SUR LA COMMUNE DE SEINE-PORT
- 13- CONTRAT D'ENGAGEMENTS ET RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE DE DEUXIÈME ANNÉE
- 14- NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUELEMENT URBAIN (NPNRU) - APPROBATION DE LA CONVENTION NPRU DES HAUTS DE MELUN
- 15- OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE POUR UN IMMEUBLE ET UN LOCAL COMMERCIAL RATTACHE A UN IMMEUBLE D'HABITATION
- 16- AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE 2018/2021

- 17- CONTRAT DE PROJET SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT DE PARCOURS 16-18 ANS - PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE
- 18- CONTRATS DE PROJET SUR EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT DE PARCOURS - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
- 19- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PEUPLEMENT
- 20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 21- MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- 22- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SITE GALLIENI A MELUN
- 23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DEFENSE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS



#### PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN (*à partir du point 4*), Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAIL (*à partir du point 6*), Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Olivier DELMER (*à partir du point 8*), M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , M. Thierry FLESCH , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*à partir du point 5*), M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Sylvie PAGES , Mme Marylin RAYBAUD , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA (*jusqu'au point 17 puis pouvoir à M. MEBAREK*) , M. Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE , Mme Brigitte TIXIER (*à partir du point 9*), M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN (*à partir du point 8*), M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER (*à partir du point 7*), M. Pierre YVROUD .

#### ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Laura CAETANO a donné pouvoir à M. Julien AGUIN, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à M. Zine-Eddine M'JATI, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER (*à partir du point 7*), Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Brigitte TIXIER (*à partir du point 9*), M. Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Dominique MARC, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL (*à partir du point 6*), Mme Patricia ROUCHON a donné pouvoir à M. Julien GUERIN.

#### ABSENTS EXCUSES

M. Jérôme GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH, Mme Djamila SMAALI-PAILLE

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle BLAT



*Le président procède à l'appel.*

**Le Président :** *Voilà, on a le quorum. Alors, avant de commencer le conseil, je voudrais revenir sur les élections départementales et régionales dans le cadre du corps des élus qui vont représenter notre territoire dans ces différents hémicycles. Pour les cantons qui concernent notre Agglomération :*

– Canton de Melun, pour les communes de Melun, La Rochette, Livry, Maincy, Montereau, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil et Voisenon : sont élus Nathalie BEAULNES-SERENI et Denis JULLEMIER comme titulaires, et Anne-Valérie BARGE-POUY et Julien AGUIN comme suppléants. Bravo.

Applaudissements

– Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour les communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port : sont élus Véronique VEAU et Vincent PAUL-PETIT comme titulaires, et Véronique CHAGNAT et Éric CHOMAUDON comme suppléants. Bravo.

Applaudissements

– Canton de Savigny-le-Temple, pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand et Le Mée-sur-Seine : sont élus Marie-Line PICHÉRY et Éric BAREILLE comme titulaires, et Inès MOUCHRIT et Julien FAVRE comme suppléants. Bravo.

Applaudissements

– Canton de Fontenay-Trésigny pour les communes de Limoges-Fourches et Lissy : sont élus Daisy LUCZAK et Jean-Marc CHANUSSOT comme titulaires, et Sonia CAVIC-HABAY et Patrick PERCIK comme suppléants. Bravo.

Applaudissements

– Canton de Fontainebleau pour la commune de Villiers-en-Bière : sont élus Béatrice RUCHETON et Pascal GOUHOURY comme titulaires et Isabelle BOLGERT et Michaël GOUÉ suppléants.

Applaudissements

Pour le Conseil Régional, en ce qui concerne la Seine-et-Marne, sont élus conseillers régionaux : Valérie LACROUTE, Gilles BATTAIL, Hamida REZEG, Éric JEUNEMAÎTRE, Anne CHAIN-LARCHÉ, James CHÉRON, Angéla PASCOA DOS SANTOS, Frédéric VALLETOUX, Thi Hong Chau VAN, Jean-Louis DURAND, Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Benoît CHEVRON, Nathalie TORTRAT, Stéphanie LE MEUR, Philippe JURAVÉ, Raquel GARRIDO, Paul MIGUEL, Aymeric DUROX, Béatrice ROULLAUD, François PARADOL, Martine DEMONCHY et Louis VOGEL. Merci.

Applaudissements

#### **2021.4.1.91 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Mme Christelle BLAT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2021.4.2.92**    **APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA**  
Reçu à la Préfecture    **SEANCE DU 31 MAI 2021**  
Le 30/06/2021

**Le Président :** *délibération 2. C'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance du 31 mai 2021. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, M. GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Bonsoir. Au sujet de la décision n°1, il est décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géo techniques sur le territoire de la CAMVS. Je voudrais savoir à quoi cela correspond exactement.*

**Le Président :** *C'est les décisions du Bureau. Là, on est dans le compte-rendu de la séance.*

**M. Michaël GUION :** *Ah.*

**Le Président :** *On va y arriver dans une minute.*

**M. Michaël GUION :** *Excusez-moi, mais on ne vote pas pour le compte rendu, excusez-moi.*

**Le Président :** *Si, on vote pour le compte rendu. Voilà. Donc, on passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 31 mai 2021,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 31 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

**2021.4.3.93**    **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU**  
Reçu à la Préfecture    **COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021**  
Le 30/06/2021

**Le Président :** *Donc, délibération 3, c'est, cette fois-ci, le compte rendu des décisions du Bureau du 17 juin 2021. Donc, je vous donne la parole, M. GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Merci. Excusez-moi pour l'erreur. Donc, je repose la question. Vous avez décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de l'Agglomération. C'est la décision n°1 de la délibération 3. Je voudrais savoir en quoi cela consiste exactement, les missions géotechniques.*

**Le Président :** *Missions géotechniques. Élodie, en quoi cela consiste ?*

**Mme Élodie GUIVARCH :** Alors, ce sont des études que l'on fait, au préalable de travaux. Ce sont aussi bien des travaux avec ouverture de tranchée ou bien des travaux de bâtiment, donc là, c'est des investigations pour atteindre le sol pour voir un petit peu la nature du sol et pour pouvoir définir derrière les techniques à mettre en œuvre pour pouvoir réaliser les ouvrages. Tout simplement.

**M. Michaël GUION :** Mais est-ce que cette procédure d'appel d'offre est pour une demande particulière, un endroit particulier, une construction particulière ou c'est général dans l'Agglomération ?

**Mme Élodie GUIVARCH :** Elle est destinée à tous nos travaux que l'on va lancer, on va faire des études préalables et donc ce seront des investigations que l'on mènera avant de pouvoir démarrer. Donc c'est valable pour tous les travaux.

**M. Michaël GUION :** D'accord, donc c'est général, merci.

**Le Président :** Merci. Pas d'autres questions ? Donc, le Conseil prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 17 juin 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.5.1.36 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2021.5.2.37 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine.

3 – Par décision n° 2021.5.3.38 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques et numériques, lot 1 : PC fixes, PC portables et accessoires, pour la CAMVS et des communes adhérentes à la DMSI.

4 – Par décision n° 2021.5.4.39 : décidé d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte rue Marcellin Berthelot.

5 – Par décision n° 2021.5.5.40 : décidé l'adhésion au réseau des Micro-Folies, pour une contribution forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC au titre de l'animation du réseau.

6 – Par décision n° 2021.5.6.41 : décidé d'attribuer une subvention de 530.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II au titre de l'exercice 2021.

7 – Par décision n° 2021.5.7.42 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021.4.4.94

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES  
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Président :** On passe à la délibération 4, c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Des observations ? M. Robert SAMYN.

**M. Robert SAMYN :** Oui. Concernant le chapitre juridique, il y a une décision concernant une convention de délégation des services de la commune du Mée pour l'exercice du pouvoir de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles. Bien, également, pouvez-vous m'en donner un petit peu le contenu et à quelle date vous avez été saisi par les services du Mée ? Merci.

**Le Président :** David, vous pouvez nous dire quand on a été saisi ?

**M. David LE LOIR :** À quelle date, je ne l'ai pas encore précisé.

**Le Président :** On vous communiquera la date.

**M. David LE LOIR :** Au mois de février.

**Le Président :** Au mois de février.

**M. David LE LOIR :** Peut-être mi-mars mais je ne l'ai pas précisé.

**M. Robert SAMYN :** Quel est le contenu... ?

**M. David LE LOIR :** Alors, sur le contenu. Les communes compétentes en matière d'insalubrité et de tous les désordres liés au logement ont la possibilité de solliciter les Communautés d'Agglomération pour leur transférer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Certaines l'ont fait, comme Le Mée, d'autres non. Dès lors, la Communauté d'Agglomération devient compétente en la matière. Et pour gérer cette compétence, pour le moment, une convention est passée avec la commune jusqu'à ce que la Communauté d'Agglomération se donne les moyens, notamment les moyens humains, pour pouvoir à son tour prendre en considération cette compétence.

**Le Président :** Donc, nous prenons acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-70 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Vaux-le-Pénil à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n°2021-74 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Saint-Germain-Laxis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021-77 : décidé le compactage et le passage à taux fixe des prêts n° 72127037216 et 72127037578 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour son budget Eau.

4 – Par décision n° 2021-81 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Maincy à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2021-83 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Villiers-en-Bière à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

#### Juridique :

1 – Par décision n° 2021-20 : décidé de signer la convention de délégation des services de la commune de Le Mée-sur-Seine pour l'exercice du pouvoir de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

#### Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2021-75 : décidé de signer l'avenant n° 2 portant à la prorogation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local sis 2, rue Daubigny à Melun (77000), pour une durée de 3 mois, pour le mettre à disposition de la Région Ile-de-France pour effectuer des tests antigéniques.

#### Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-85 : décidé de signer avec la société ENEDIS, une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour y procéder à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard, y compris du réseau de distribution publique d'électricité.

#### Enseignement supérieur :

1 – Par décision n° 2021-78 : décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2021 : **Lysias** 1 200 € et **Association Sportive Panthéon Assas Melun** 8 500 €.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-67 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2021-79 : décidé de signer le contrat avec la Cie Swingin'Partout et La Vilette pour l'accueil d'un micro-festival dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie.

3 – Par décision n° 2021-82 : décidé de signer la convention Parc Mobile 2021 avec l'association Raid Aventure Organisation concernant l'action Prox Aventure du 15 juin 2021.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 20 mai 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021AEP01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LA JUSTICE A DAMMARIE-LES-LYS	SADE - CGTH	161 542,00 €
2018ENV02M	CREATION DES RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINT-FARGEAU- PONTIERRY  AVENANT N°1	SOGEA EST BTP	Moins-value de 11 425,50 € HT

Adoptée à l'unanimité

<p><b>2021.4.5.95</b> Reçu à la Préfecture Le 30/06/2021</p>	<p><b>DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON(SA) SUPPLEANT(E) A L'ASSOCIATION AIRPARIF</b></p>
--	--

**Le Président :** On passe à la délibération 5. C'est la désignation du représentant titulaire et suppléant à l'association AIRPARIF. Donc, je vous propose la candidature en titulaire de Françoise LEFEBVRE, en suppléante de Josée ARGENTIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui, M. SAINT-MARTIN ?

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** Pour le groupe « PUCES », on propose Bénédicte MONVILLE en titulaire et moi-même Arnaud SAINT-MARTIN en suppléant.

**Le Président :** Il va falloir qu'on passe au vote poste par poste, et est-ce que quelqu'un est pour le maintien du secret, non ? Donc c'est bon, on va voter avec nos boitiers. Voilà, donc vous avez vu comment on procède, pour Françoise LEFEBVRE c'est 1, pour Bénédicte MONVILLE c'est 2. Et 3, 4, abstention et non-participation. On peut y aller ? On y va.

Donc, 47 voix pour Françoise LEFEBVRE, soit 80% des voix et 8 voix pour Bénédicte MONVILLE, 13%. Et il y a 3 abstentions. Françoise est élue.

On va voter pour le suppléant. Donc c'est Josée ARGENTIN en 1 et Arnaud SAINT-MARTIN en 2, Voilà. On y va.

Alors, 45 voix pour Josée ARGENTIN, 7 voix pour M. SAINT-MARTIN, 4 abstentions, 2 non participations.

Donc, Josée ARGENTIN est élue comme suppléante, de Françoise LEFEBVRE à l'association AIRPARIF.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et, notamment, pour la lutte contre la pollution de l'air ;

**CONSIDERANT** que 14 communes de la Communauté d'Agglomération sont incluses dans une « zone sensible à la qualité de l'air » ;

**CONSIDERANT** que l'association AIRPARIF intervient pour

- Surveiller la qualité de l'air,
- Informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs,
- Comprendre les phénomènes de pollution,
- Évaluer l'efficacité conjointe des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique,

**CONSIDERANT** qu'en application des statuts de l'association, tout membre d'AIRPARIF a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un représentant qu'il désigne en son sein et qu'il est proposé de désigner également son(sa) suppléant(e) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association AIRPARIF,

*Candidates titulaires :*

- Mme Françoise LEFEBVRE
- Mme Bénédicte MONVILLE

*Candidats suppléants :*

- Mme Josée ARGENTIN
- M. Arnaud SAINT-MARTIN

**PROCEDE** au vote parmi les candidats,

Candidates titulaires :

Mme Françoise LEFEBVRE : 47 voix

Mme Bénédicte MONVILLE : 8 voix

Abstentions : 3 voix

Candidats suppléants :

Mme Josée ARGENTIN : 45 voix

M. Arnaud SAINT-MARTIN : 7 voix

Absentions : 4 voix

Ne prend pas part au vote : 2 voix

**DESIGNE** Mme Françoise LEFEBVRE en qualité de représentante titulaire et Mme Josée ARGENTIN en qualité de représentante suppléante de l'Agglomération Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Titulaire**

**Mme Lefèbvre :**

M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, Mme Sonia Da Silva, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dézert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, M. Thierry Flesch, Mme Pascale Gomes, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, Mme Aude Luquet, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, Mme Sylvie Pagès, Mme Marylin Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, M. Alain Truchon, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

**Mme Monville :**

M. Vincent Benoist, Mme Ouda Berradia, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Régis Dagron, Mme Ségolène Durand

**Suppléant :**

**Mme Argentin :**

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dézert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, M. Thierry Flesch, Mme Pascale Gomes, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, Mme Natacha Moussard, Mme Sylvie Pagès, Mme Marylin Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, M. Alain Truchon, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

**Monsieur Saint-Martin :**

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention :

M. Régis Dagron, Mme Ségolène Durand, M. Christian Genet, Mme Aude Luquet

Ne participe pas au vote :

Mme Sonia Da Silva, M. Zine-Eddine M'Jati

<b>2021.4.6.96</b> Reçu à la Préfecture Le 30/06/2021	<b>DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION BRUITPARIF</b>
---	---

**Le Président :** *On passe à la délibération 6. Même procédure pour la 6 et pour l'association BRUITPARIF. Je propose en titulaire Josée ARGENTIN et en suppléante Françoise LEFEBVRE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?*

**M. Julien GUÉRIN :** *Oui, bonjour. Il y a donc pour le groupe « PUCES », un candidat titulaire moi-même Julien GUÉRIN, et un candidat suppléant Vincent BENOIST.*

**Le Président :** *Donc Julien GUÉRIN en titulaire, Vincent BENOIST en suppléant. On va voter d'abord sur les titulaires. Josée ARGENTIN en 1 et Julien GUÉRIN en 2. On peut voter.*

*Donc, 46 voix pour Josée ARGENTIN, 76 % des suffrages, 7 voix, pour Julien GUÉRIN soit 11 %, 5 abstentions, 2 non-participations. Josée ARGENTIN est élue comme titulaire pour l'association BRUITPARIF.*

*On passe aux suppléants. J'ai proposé comme suppléante Françoise LEFEBVRE. Et M. BENOIST donc comme suppléant, est-ce que c'est bon ?*

*47 voix pour Françoise LEFEBVRE, donc 78 % des suffrages et 10 voix pour M. BENOIST, donc 16 % des suffrages. 3 abstentions. Françoise LEFEBVRE est élue comme suppléante.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association BRUITPARIF en date du 12 février 2018 et en particulier son article 11 relatif à son assemblée générale ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 décidant d'adhérer à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'association BRUITPARIF a pour mission de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

**CONSIDERANT** que tout membre de l'association BRUITPARIF a la faculté de se faire représenter à l'assemblée générale par un représentant qu'il désigne en son sein ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à un appel à candidatures pour désigner le(la) représentant-e de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que son(sa) suppléant(e) aux instances de l'association BRUITPARIF,

*Candidats titulaires :*

- Mme Josée ARGENTIN ...
- M. Julien GUERIN

*Candidats suppléants :*

- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Vincent BENOIST

**PROCEDE** au vote parmi les candidats,

Candidats titulaires :

Mme Josée ARGENTIN : 46 voix

M. Julien GUERIN : 7 voix

Abstentions : 5 voix

Ne participe pas au vote : 2 voix

Candidats suppléants :

Mme Françoise LEFEBVRE : 47 voix

M. Vincent BENOIST : 10 voix

Abstentions : 3 abstentions

**DESIGNE** Mme Josée ARGENTIN en qualité de représentante titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et Mme Françoise LEFEBVRE en qualité de représentante suppléante,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Titulaire

**Mme Argentin :**

M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dézert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, M. Thierry Flesch, Mme Pascale Gomes, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marylin Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, M. Alain Truchon, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

**Monsieur Guérin :**

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention : Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Régis Dagon, Mme Ségolène Durand, M. Christian Genet, Mme Aude Luquet

Ne participe pas au vote :

Mme Sonia Da Silva, M. Zine-Eddine M'Jati

Suppléant :

**Mme Lefèbvre :**

M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dézert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, M. Thierry Flesch, Mme Pascale Gomes, M. Christian Hus, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, Mme Aude Luquet, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, M. Alain Truchon, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

**M. Benoist :**

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Sonia Da Silva, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Sylvain Jonnet, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention : Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Régis Dagron, Mme Ségolène Durand

**2021.4.7.97**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN  
DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

**Le Président :** *Alors, délibération 7, c'est encore une élection des deux délégués suppléants suite à la démission de Franck VERNIN et Thierry SEGURA. Il faut qu'on propose deux nouveaux candidats comme suppléants au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie. Je propose Amandine DE OLIVEIRA de Lissy et Benoît ROCHE de Limoges-Fourches. C'est parce que ces deux communes sont évidemment membres du syndicat. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?*

**Mme Ségolène DURAND :** *Non, juste une petite question. Qu'est-ce qui a motivé la démission de M. SEGURA et M. VERNIN ?*

**Le Président :** *Thierry.*

**M. Thierry SEGURA :** *Pour M. VERNIN, je le laisserai répondre quand il sera là. Me concernant, c'est simplement un manque de disponibilité et aussi le fait que Boissettes n'est pas sur le territoire du SIETOM. J'ai un peu de mal à être pertinent dans ce genre de réunions. Merci.*

**Le Président :** *Et là, les deux communes sont membres du SIETOM, les deux représentants de l'Agglomération seront donc membres de ces communes. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat. Donc, les deux candidats sont élus. C'est bon ? On n'a pas besoin de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211.1, et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie en syndicat mixte à la carte et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU la délibération n° 2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2020.3.17.89 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la démission de Messieurs Thierry Segura et Franck Vernin de leur poste de délégué suppléant au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie en date du 20 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux suppléants ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie,

Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
DE OLIVEIRA	Amandine	Suppléante
ROCHE	Benoît	Suppléant

**DESIGNE** comme suit, les deux nouveaux délégués suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
DE OLIVEIRA	Amandine	Suppléante
ROCHE	Benoît	Suppléant

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

**2021.4.8.98**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION - COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2021-2026**

**Le Président :** Délibération 8. C'est un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population. Renouvellement des membres pour la période 2021-2026. Et la délibération 9, c'est la composition du Conseil de Développement.

*Donc, je présente les deux délibérations. C'est une obligation légale, dans le cadre de la loi « engagement et proximité », l'Agglomération a obligation de constituer un Conseil de Développement. Nous devons organiser un débat en délibération sur les conditions et modalités de consultation de ce Conseil. Comme vous le voyez dans la note de présentation, il vous est proposé de créer quatre collèges : des partenaires institutionnels, des associations, des partenaires économiques et des citoyens. La réglementation est quant à elle très stricte, notamment en représentation de chaque segment de la population. C'est par arrêté du Président, après appel à candidatures, que les membres de ces collèges seront désignés pour respecter la typologie du territoire. Est-ce que vous avez des questions sur cette organisation, cette réglementation du Conseil de Développement ? Mme DAUVERGNE-JOVIN.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** *Oui, merci. Nous aurions aimé savoir à quelle date aurait lieu l'appel à candidatures et puis quel était l' élu de l'Agglomération qui était référent au sein de ce comité.*

**M. Stéphane CALMEN :** *Oui, nous lancerons les appels à candidatures dans la foulée, au début de l'été. Et, je pense qu'on recommencera aussi début septembre pour être bien certains. Nous ferons cela de concert avec les communes. Pour le référent, nous avons choisi M. SEGURA pour le lien entre le Projet de territoire et le Conseil de Développement.*

**Le Président :** *Alors, y a une question à gauche. Oui, allez-y.*

**M. Julien GUÉRIN :** *Oui merci. On a commencé la séance, tout à l'heure, avec le résultat des élections d'hier. Elles doivent nous interpeller ces élections dans le sens où on a eu une abstention record, et y compris sur notre territoire puisqu'il y a une participation qui a été de six points moins importante sur le territoire par exemple du canton de Melun qu'au niveau national. Et, on a vu que c'était dans les quartiers populaires, notamment, que cette abstention était la plus importante et avait même atteint des niveaux absolument stratosphériques. Alors bon, il est bon ton de brocarder l'indifférence ou la méconnaissance par les citoyens des institutions. Mais, il y a aussi le sentiment, vous le savez comme moi – on les trouve les uns les autres quand on discute – pour les citoyens de ne pas avoir prise sur les décisions et finalement nous dire que tout cela n'est que théâtre et qu'ils n'ont plus de rôle à jouer et il y a aussi une abstention qui est consciente de ce point de vue-là. Donc, c'est bien de vouloir donner la place aux citoyens, par rapport à ce dont on discute, mais il aurait été mieux, à notre sens, de le faire en amont, par exemple, du Projet de territoire. Notre groupe avait signalé, dès le début du lancement, lors du séminaire qui avait lieu début février il me semble. Nous avons dit, tout de suite, que nous aurions aimé que les citoyens, les associations présentes sur le territoire, puissent être associés en amont du Projet de territoire et non pas lorsque le Projet de territoire est déjà pratiquement fini, pratiquement bouclé, que ses grands axes ont été mis en œuvre. Cela c'est un regret. J'avais une question aussi mais Mme DAUVERGNE-JOVIN l'a posée sur « quel élu est référent sur ces questions » : on a eu la réponse. Et puis, il faudrait également pouvoir associer bien plus largement, comme les axes que vous nous avez énoncés, les questions budgétaires pourraient intéresser les citoyens. On a eu un débat la dernière fois sur le PLH : on aurait pu également associer des associations sur ce sujet-là. Nous, on pense qu'il faut aller beaucoup plus loin et que ce qui est fait là c'est vraiment du service minimum et que, sur le Projet de territoire, il aurait fallu commencer par cela et non pas le faire après, mais bien le faire en amont. Voilà. Merci.*

**Le Président :** *Thierry, tu veux peut-être répondre sur le Projet de territoire ?*

**M. Thierry SEGURA :** *Oui, je veux bien répondre mais on n'a peut-être pas la même vision du rôle d'élus. Il me semble que quand j'ai été élu, c'était pour représenter les habitants de ma commune, les habitants de l'agglomération. Et c'est pour cela que je me suis engagé, et dans un premier temps c'est bien vers cela que je travaille. Et, c'est pour cela que j'ai invité tout le monde à*

*participer au Projet de territoire, y compris les membres de votre groupe. J'ai rencontré Mme Monville. D'abord, on joue notre rôle d'élu et on dégrossit le travail et ensuite on concert, c'est ce qu'on va faire d'ailleurs pour, à la fin de l'année, à partir de sans doute d'octobre, on vous donnera le calendrier. Je vous invite à venir également au prochain séminaire élus concernant le Projet de territoire qui se tiendra le 13 septembre et vous aurez d'autres infos et notamment des infos sur la concertation. Mais, dans un premier temps, on fait notre travail d'élus, c'est comme cela que je conçois mon travail d'élus et ensuite, on concert et puis on communique. Voilà. Merci.*

**Le Président :** *Merci Thierry. Oui ?*

**M. Julien GUÉRIN :** *Oui, effectivement, il y a un débat de fond, vous avez raison là-dessus, à mon avis. Vous venez de le dire, nous pratiquons la concertation, nous pour notre part, nous défendons la co-construction citoyenne. Effectivement, c'est un débat philosophique plus large je vous l'accorde c'est vrai, mais on considère donc que cette concertation ne va pas assez loin et qu'elle arrive à la fin du processus, je l'ai dit tout à l'heure, alors qu'à notre sens, si on voulait qu'il y ait une co-construction réelle et que les gens aient le sentiment d'avoir prise sur les décisions, avant qu'elles se prennent et non pas qu'ils soient concertés comme vous l'avez dit après, on pense que ce serait beaucoup mieux et que ce serait également de nature à pouvoir résorber la crise démocratique que vous avez constatée comme moi, lors des derniers scrutins et déjà depuis fort longtemps.*

**Le Président :** *Oui, le Conseil de Développement pourra être consulté sur plusieurs sujets. Donc, ce sera vraiment de la co-construction pour le coup. Une fois qu'il sera mis en place. Et c'est cela l'objectif du législateur en tous cas. Je vous propose qu'on passe au vote. Donc, c'est la délibération 8.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-09-09-207 en date du 19 décembre 2002 portant sur la composition du Conseil de Développement ;

**CONSIDERANT** qu'un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants par une délibération du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Développement est consulté sur :

- la mise en œuvre du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** que le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et

d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du débat communautaire sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement, et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

**APPROUVE** le protocole de coopération (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer le protocole de coopération et tout document s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

<b>2021.4.9.99</b> Reçu à la Préfecture Le 30/06/2021	<b>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - COMPOSITION DES COLLÈGES POUR LA PÉRIODE 2021 - 2026</b>
---	--

**Le Président** : Délibération 9 : composition du collège. Donc c'est dans la suite de la 8. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-09-09-207 en date du 19 décembre 2002 portant sur la composition du Conseil de Développement ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CODEV est « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Et qu'enfin, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement. » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Développement est consulté sur :

- la mise en œuvre du projet de territoire,
- les documents de prospective, de planification et d'évaluation résultant de ce projet,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer la population, ainsi que, des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de procéder au renouvellement du Conseil de Développement en constituant les 4 collèges suivants :

- collège des partenaires institutionnels
- collège des associations
- collèges des partenaires économiques
- collèges des citoyens

**DIT** qu'un appel à candidature sur le site internet de la Communauté, ainsi que sur ses réseaux sociaux, permettra de constituer le Collège citoyens et d'associer ainsi la population,

**DIT** que le Président de la Communauté désignera par arrêté le Président du Conseil de Développement et les membres composant chaque collège,

**DIT** que chaque collège sera composé entre 20 et 30 membres,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour. *(Sur demande de M. Samyn, son vote a été changé, 1 voix Pour au lieu d'1 voix Contre).*

**2021.4.10.100** **CESSION D'UNE SURFACE DE 120 M<sup>2</sup> EN REZ-DE-CHAUSSEE DU POLE DE SERVICES - 949 AVENUE SAINT JUST A VAUX-LE-PENIL**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**Le Président :** *Bien, on passe la délibération 10 dont l'objet est une cession de 120 m<sup>2</sup> au Pôle de services à Vaux-le-Pénil. Julien.*

**M. Julien AGUIN :** *Merci M. le Président. Donc, comme vous avez lu la note et que la délibération est très synthétique, il s'agit d'une régularisation car M. ZEJMA devait acheter un lot avec des places de parking et il faut juste changer les numéros de places de parking, donc c'est exactement la même cession, sauf qu'on change les numéros.*

**Le Président :** *Pas de question à ce vote ? On y va.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.6.16.173 du 24 septembre 2018 portant sur la cession du lot n°5 de la copropriété sise 949 avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil, cadastré section AC n°769, lieudit « Les Justices », à Monsieur François Zejma, domicilié 34 boulevard de la Paix à Reims (51100) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée précisait que le lot n°5 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, était cédé au prix de 1 400 € HT par m<sup>2</sup>, au regard l'état du local (murs bruts, dalle béton au sol, réseaux en attente, réseau d'assainissement à créer...) et des travaux restant à réaliser pour rendre son exploitation possible, soit un prix total Hors Taxes de 168 000 €, TVA au taux en vigueur en sus ;

**CONSIDERANT** que cette vente incluait 4 places de stationnement attachées au lot n°5 initialement numérotées 43 à 46 ;

**CONSIDERANT** que l'acquéreur n'avait pas donné suite à son projet depuis cette date et qu'il vient de confirmer son intérêt pour achever cette opération ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de travaux menés par le syndic de la copropriété en 2020, la numérotation des places de stationnement a été modifiée pour régulariser une erreur matérielle datant de la constitution de la copropriété ;

**CONSIDERANT** que les 4 places cédées à Monsieur François Zejma portent désormais les numéros 32 à 35 ;

**CONSIDERANT** que toutes les autres conditions de la cession du lot n°5 de la copropriété restent inchangées ;

*Après en avoir délibéré,*

**DIT** que les 4 places de stationnement associées à la cession portant sur le lot n°5, local d'activité brut situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de la copropriété sise 949 Avenue Saint Just à Vaux-Le-Pénil et cadastrée section AC n°769 lieudit « Les Justices », le tout pour une surface de 120 m<sup>2</sup>, à Monsieur François ZEJMA, domicilié 34 Boulevard de la Paix, 51100 REIMS, au prix total Hors Taxes de 168 000 €, TVA au taux en vigueur en sus, portent les numéros de lots de copropriété 32 à 35 inclus ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes correspondants, et toutes pièces s'y rattachant, avec Monsieur François ZEJMA ou toute société pouvant se substituer, aux frais de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

#### **2021.4.11.101 TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**Le Président** : Délibération 11, ce sont les tarifs de la taxe de séjour et je donne la parole à Lionel.

**M. Lionel WALKER** : Oui, alors c'est une délibération habituelle. Si ce n'est qu'il y a deux modifications qui sont un peu techniques et un choix politique qu'on va vous proposer. Une modification technique, c'est d'une part, que l'on va voter cette délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'année 2022, voilà une chose. Le deuxième, c'est que le recouvrement qui est proposé est un recouvrement mensuel, là où on était avant trimestriel. Pour le vote, il est proposé de maintenir les tarifs – je vous rappelle que la dernière délibération avait eu pour effet un ajustement à la décimale pour que ce soit plus lisible – on propose, du fait de la situation un peu sinistrée du secteur, de ne pas en rajouter et de permettre à ce secteur de pouvoir se sortir un peu des difficultés.

**M. Michaël GUION :** *Donc, une proposition, c'est de maintenir des tarifs tels qu'ils étaient l'année dernière. Alors, à titre d'information, comme cela la question est posée mais peut-être qu'on peut se poser la question : combien cela rapporte tout cela ?*

**Le Président :** *D'accord. Michaël GUION...*

**M. Michaël GUION :** *Non, M. WALKER, je vous laisse finir votre présentation, excusez-moi.*

**M. Lionel WALKER :** *Non, j'avais fini. Mais, je voulais juste rajouter, anticiper sur une question qui pouvait venir. Côté évolution de la taxe, la taxe de séjour, en 2019, elle était de 242 000 €. En 2020, elle était de 137 000 €, cela veut dire une baisse de 43 %. Cette future baisse impacte directement le budget de l'Office de tourisme puisque ce reversement c'est la recette principale de notre Office de tourisme.*

**Le Président :** *Très bien, merci Lionel. Oui, M. GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Ce n'était pas l'objet de ma question. Je note que vous ne bougez pas les tarifs. Je voudrais m'excuser pour cette question car je suis membre du Codir de l'Office de tourisme mais comme les réunions sont tout le temps en journée aux heures de travail, j'ai du mal à y participer. Mais je voulais savoir, vu que les tarifs n'augmentent pas, est-ce que cette taxe est bien recouvrée. À ma connaissance, il y avait une entreprise touristique du Mée qui avait une grosse dette à recouvrer, je voudrais savoir si cela a été fait, sachant que ce n'était pas négligeable pour le budget de l'Office de tourisme. Merci.*

**M. Lionel WALKER :** *Oui, alors je crois que vous parlez de Seine-Port, notamment, d'après ma connaissance, mais je ne suis pas forcément au fait des dernières actualités. C'est toujours en conflit juridique.*

**M. Michaël GUION :** *J'avais connaissance d'une grosse dette pour Le Mée.*

**Le Président :** *David.*

**M. David LE LOIR :** *Oui, un complément effectivement pour Seine-Port. C'est un contentieux qui nous oppose à l'établissement seine-portais depuis que la taxe a été mise en place. Pour Le Mée, la situation est peu différente, c'est un établissement qui pendant deux ans, n'a pas reversé la taxe, il l'a conservée pour lui. Et malgré les efforts faits, les relances etc., aujourd'hui cet établissement est sous procédure de sauvegarde. La situation est juridiquement figée, il n'est plus possible, pour le moment, d'engager des poursuites, on va sortir probablement de cette situation dans les mois qui viennent et à ce moment-là, on verra comment récupérer les sommes qui sont dues.*

**M. Michaël GUION :** *Merci.*

**Le Président :** *Merci. Pas de question ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43,

**VU** la loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020,

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de doter l'Office de Tourisme de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

**CONSIDERANT** que le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

**CONSIDERANT** qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 »,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour serait préférable à un paiement trimestriel,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé, en conséquence, d'entériner la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15 % du tarif CAMVS**

\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

\*\* Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

**ENTERINE** la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour ;

**CHARGE** le Président ou son représentant de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2021.4.12.102  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**AVIS PROJET D'INSERTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE POUR L'USINE A PUIITS D'ARVIGNY ET DE CREATION D'UNE CANALISATION DE REJET EN SEINE SUR LA COMMUNE DE SEINE-PORT**

*Le Président : Délibération 12 : avis projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance pour l'usine à Puits d'Arvigny et de création d'une canalisation de rejet en Seine sur la commune de Seine-Port. Pierre.*

*M. Pierre YVROUD : Oui, effectivement le SEDIF veut installer un procédé de décarbonatation sur l'usine d'eau potable d'Arvigny et cela entraîne des rejets, des rejets qui sont tout à fait contrôlés, une partie s'en va sur l'usine de Boissettes – c'est pour cela qu'on est concerné – et l'autre, des eaux qui sont pures, enfin vertes, partent en Seine au niveau de Seine-Port je crois, c'est pour cela que nous sommes concernés également. Il faut donner un avis sur le projet. Cela va dans le bon sens écologique.*

*Le Président : Bien. Pas de question ? On passe au vote. Oui, M. SAINT-MARTIN.*

*M. Arnaud SAINT-MARTIN : Juste pour la précision, je n'ai pas compris exactement quelle était la nature des rejets, enfin sur quel type de...*

*M. Pierre YVROUD : Alors, dans le procédé, il y ce qu'on appelle des filtres qui retiennent ces produits, les rejets sont dus au lavage de ces filtres.*

*Le Président : On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

VU l'accord de principe de la commune de Seine-Port en date du 17 février 2020, relatif à la création d'une canalisation de rejet,

VU l'accord de principe de la commune des Voies Navigables de France, en date du 7 avril 2020, relatif à la création d'une canalisation de rejet,

VU l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 14 janvier 2021, relatif aux rejets dans le réseau d'assainissement,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** que le SEDIF souhaite mettre en place une unité de traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur l'usine d'Arvigny,

**CONSIDERANT** que ce procédé est susceptible de modifier les rejets d'effluents, impactant de ce fait la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que, en application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement et dans la mesure où le projet de création d'une canalisation de rejet sera implanté sur le territoire de l'Agglomération au travers de la commune de Seine-Port, il est sollicité l'avis de l'Agglomération sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude environnementale et la demande d'autorisation,

**CONSIDERANT** que la période de consultation a débuté le 19 mai 2021,

**CONSIDERANT** que l'Agglomération doit rendre son avis au plus tard deux semaines suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 6 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que le projet respecte les demandes de l'Agglomération quant aux rejets des eaux usées,

**CONSIDERANT** que le projet respecte la qualité des rejets des eaux au milieu naturel et en assure un suivi suffisant,

*Après en avoir délibéré*

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance pour l'usine à puits d'Arvigny et de la création d'une canalisation de rejet en Seine sur la commune de Seine-Port, au vu des éléments transmis dans le cadre de l'enquête publique,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

**2021.4.13.103**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**CONTRAT D'ENGAGEMENTS ET RÈGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ COMMUNAUTAIRE  
POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET EN  
CHIRURGIE DENTAIRE DE DEUXIÈME ANNÉE**

**Le Président** : Délibération 13 : contrat d'engagements et règlement d'attribution de l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire de deuxième année.  
*Pascale.*

**Mme Pascale GOMES** : Merci M. le Président. Donc, le Conseil Communautaire du 11 février de cette présente année a approuvé le Contrat Local de Santé de seconde génération couvrant les années de 2021 à 2023. Et dans ce Contrat Local de Santé, la fiche action numéro 3 portait sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'installation des étudiants en professions médicales, sur notre territoire. Le Conseil Communautaire a approuvé le 29 mars 2021 le versement d'une indemnité communautaire pour 20 étudiants en professions médicales – donc médecine et chirurgie dentaire – à compter de la rentrée universitaire de 2021-2022. L'indemnité proposée correspond à un montant maximum de 600 euros par mois, sur dix mois par an, pendant cinq

ans. Aujourd'hui, nous allons avoir les deux documents, le Contrat d'Engagement et le Règlement d'Attribution de l'indemnité communautaire, qui visent donc à cadrer ce dispositif. Ces documents ont été présentés et validés en commission de Cohésion du territoire du 15 juin, et en Bureau Communautaire du 17 juin. Dans le cadre de la construction de ce contrat et de ce règlement, un recueil de retour d'expériences des collectivités ayant mis en place ce dispositif a été pris en compte, notamment avec le département de la Nièvre, et des échanges ont eu lieu avec le Département notamment et pour permettre la construction de ces documents qui, bien évidemment, ont été balisés par le service juridique.

Ainsi donc, le Contrat d'engagement définit le cadre légal de la contractualisation avec les étudiants, en spécifiant l'objet du contrat, l'engagement de la CAMVS, l'engagement du bénéficiaire et la durée de cet engagement, les modalités de suspension, d'interruption et de modification du contrat, ainsi que les modalités d'éventuels litiges.

Le Règlement communautaire relatif à l'attribution d'une indemnité définit, quant à lui, le cadre juridique de la mise en place du dispositif, les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités du versement de cet indemnité, les conditions de son attribution, les cas spécifiques qui peuvent intervenir pendant le déroulé de ce contrat, les modalités de candidature ainsi que des instruction des demandes, les modalités d'actualisation annuelle des informations comme bénéficiaires au contrat apporté, les dispositions relatives à la fin du versement de l'indemnité et du Contrat d'Engagement, les cas spécifiques de remboursement de l'indemnité perçue, les modalités là aussi des règlements éventuels de litiges, ainsi que le dossier de candidature et le dossier d'actualisation annuelle.

Donc, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Contrat d'engagement et le Règlement communautaire relatifs à cette indemnité et d'autoriser le président ou son représentant à signer le Contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Président :** Bien. Pas de question ? Oui.

**Mme Ségolène DURAND :** Oui, alors, ce n'est pas une question, c'est plutôt un rappel puisque l'objet de cette délibération c'est quand même pour qu'on puisse avoir des médecins sur notre territoire. Après, il faut les garder ces médecins, mais les garder aussi par rapport à leur vie, à leur cadre de vie, et il faut vraiment que l'on travaille dans ce sens, également sur les équipements, sur le logement, sur tout ce qu'on peut proposer à ces médecins pour qu'ils aient vraiment un cadre acceptable pour rester chez nous et pas partir une fois le moment venu. Voilà, j'insiste vraiment sur cet « après ». C'est déjà un bon début, mais il faut vraiment qu'on puisse continuer dans cet objectif.

**Le Président :** Oui, on est dans cette ligne, dans les nombreux projets, on trouve par exemple un projet de maison des internes avec le Départements de Seine et Marne, pour essayer de retenir le plus de médecins possibles sur le territoire.

**Mme Ségolène DURAND :** Après, je ne suis pas sur les 21, je suis vraiment après, sur la vie du médecin.

**Le Président :** Oui, c'est un exemple parmi d'autres.

**Mme Ségolène DURAND :** Bien sûr, mais je suis vraiment sur la vie du médecin au quotidien et notamment le fait que les médecins sont de plus en plus des femmes, qu'elles ont des enfants, qu'il faut s'en occuper etc. Donc, il faut pouvoir les accompagner dans les demandes qu'elles font.

**Le Président :** Je vous propose qu'on passe au vote.

**M. Pierre YVROUD :** La question qui se pose c'est pourquoi on est dans cette situation ? Pourquoi ne pas faire une analyse, pourquoi les médecins ne s'installent pas ? Plutôt que de constater. Plutôt que de faire « que » de constater ?

**Le Président :** Pascale, cela va faire partie des études à mener dans le cadre du Contrat de Santé, pour répondre directement à Pierre.

**Mme Pascale GOMES :** Je pense il y a aussi eu beaucoup de discussions lors de la commission de Cohésion du territoire et effectivement ces problématiques sont remontées, y compris celle que vous venez de citer, essayer de savoir effectivement quelles étaient, on va dire, les « non motivations » d'installation de médecins sur notre territoire. Donc, effectivement, pouvoir répondre à ces besoins, il faudrait qu'on puisse avoir une analyse plus fine pour savoir pourquoi ils ne viennent pas effectivement.

**Le Président :** Mme DAUVERGNE-JOVIN et Mme BEAULNES-SERENI après.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** Oui, merci. Alors, comme vous l'avez souligné effectivement Madame, cette délibération et ce sujet a fait l'objet de nombreux débats et d'échanges au sein de la commission, et c'est tant mieux parce que cela ne se passe pas toujours partout comme cela. Donc, tant mieux. Il a été suggéré une idée qui était plutôt intéressante dans ce contrat qui était plutôt d'inciter des médecins à s'installer sur les zones blanches de notre territoire. Dans la convention, effectivement, ils ont le choix de leur lieu d'installation. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas être un peu plus incitatif de façon à ce qu'ils puissent s'installer sur les territoires de notre Agglomération où le nombre de médecin est insuffisant ? Voilà, je vous remercie.

**Le Président :** Nathalie.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** Je voulais juste ajouter que, concernant les études sur la non-présence de médecins et sur leur non-venue, on a mené en 2019 une étude du Département sur l'attractivité du territoire qui peut tout à fait venir en complément de ce qui a été étudié au sein de l'Agglomération et peut-être éviter qu'une nouvelle étude soit faite.

**Le Président :** Merci. Je propose qu'on passe au vote.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** M. VOGEL, du coup on ne répond pas à ma question ? Oui, excusez-moi mais du coup j'ai posé une question, et je n'ai pas eu de réponse.

**Le Président :** Pardon.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** Voilà.

**Le Président :** Stéphane va vous répondre.

**M. Stéphane CALMEN :** Alors, c'est à vérifier mais pour moi les médecins ont l'obligation de s'installer en zone carencée sur le territoire. Si on a des communes qui ne sont pas carencées sur le territoire d'agglomération, ils ne vont pas s'installer de toute façon. Et je crois qu'il y en a deux des communes non carencées sur le territoire de l'agglomération.

**Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN :** C'est très bien, tant mieux. Mais, cela serait bien peut-être de le spécifier dans la convention qui est passée avec eux.

**Le Président :** *C'est la loi, je pense. C'est la loi, donc de toute manière cela s'applique, indépendamment de toutes mentions dans la convention. Oui ?*

**M. Pierre YVROUD :** *Monsieur le Directeur, quand vous dites cela, vous croyez que les patients, qu'ils soient en zone carencée ou pas, ne se déplacent pas pour aller là où il y a des médecins, ils viennent. Je ne sais pas mais par exemple Seine Port est carencée mais pas Maincy... Comme si les habitants étaient affectés au médecin de leur commune. Moi, cela me semble un non-sens de dire cela*

**Le Président :** *Stéphane.*

**M. Stéphane CALMEN :** *Vous avez raison, cela paraît illogique au vu des textes à appliquer. Ensuite, effectivement, les patients vont voir les médecins où ils se trouvent.*

**M. Pierre YVROUD :** *Il y a des textes.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** *C'est juste pour apporter une précision. En fait, la notion de zone carencée ou pas carencée est une décision qui est portée par l'ARS sur laquelle on a effectivement aucun pouvoir de décision.*

**Le Président :** *Alors. Allez-y. On vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2<sup>nd</sup>e génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la fiche action n°3 du CLS de 2<sup>nd</sup>e génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire par la mise en place de solutions d'installation attractives ;

notamment une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS souhaite contribuer à l'installation de nouveaux médecins sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS peut fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président désignera par arrêté les membres du comité de sélection ;

**CONSIDERANT** que l'attribution de l'indemnité d'études sera formalisée, après transmission des pièces justificatives (candidature) et la tenue d'un Comité de Sélection, par la signature d'un Contrat d'engagement entre la CAMVS et l'étudiant, que ce contrat précise les conditions d'obtention de l'indemnité et l'engagement du futur médecin par un Règlement d'Attribution ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Contrat d'Engagement (spécifiant les engagements réciproques, la durée du Contrat, les modalités de suspension, d'interruption et de modification du contrat, ainsi que les modalités de règlement des litiges) et le Règlement d'Attribution (spécifiant les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement, les conditions d'attribution, les modalités de candidature et d'instruction des demandes, les modalités d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire, les dispositions relatives à fin du versement de l'indemnité, les cas spécifiques de remboursement de l'indemnité perçue, les modalités de règlement de litiges et la constitution des dossiers de candidature et d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire) ;

**DIT** qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à désigner par arrêté les membres du comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

**2021.4.14.104** **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE**  
Reçu à la Préfecture **RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) MELUN - LE MEE-**  
Le 30/06/2021 **SUR-SEINE - APPROBATION DE LA CONVENTION NPRU**  
**DES HAUTS DE MELUN**

**Le Président** : Délibération 14, NPNRU. Olivier.

**M. Olivier DELMER** : Merci M. le Président. Effectivement, cette délibération concerne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui était PRU. Concernant ce qu'on appelle les Hauts de Melun, petit rappel, en 2008 la ville de Melun engageait son Programme de Renouvellement Urbain (PRU) sur les quartiers, en Politique de la ville, de l'Almont, des Mézereaux, de Montaigny et du Plateau de Corbeil, en lançant ainsi la requalification de ce qu'on appelle une partie de l'Arc Nord de Melun.

Cette requalification s'est ensuite accompagnée d'un développement de la commune avec, notamment, l'écoquartier Woodi et l'arrivée du Santépôle, et qui a réinterrogé la « frontière » physique que formaient historiquement les RD 605 et 606 et les bâtiments situés sur les secteurs Lorient, Chateaubriand, Beauregard et Schuman. La transformation de cette RD 605, notamment en boulevard urbain, ouvre effectivement la possibilité de requalification de ces secteurs dans le cadre d'une nouvelle opération donc de NPNRU.

Et c'est pourquoi, au niveau à la fois de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la ville de Melun et la ville du Mée-sur-Seine, sur la partie basse, avec ce qu'on appelle Plein Ciel et le Tripode, donc ont signé en 2017 un protocole de préfiguration de ce NPNRU, concernant sa requalification des secteurs de l'Arc Nord.

Cette première phase de protocole a permis de faire des diagnostics sur l'ensemble de ce périmètre, sur ces secteurs, et ensuite, pour essayer d'en définir un fil conducteur sur un projet urbain un peu plus complet et en venant compléter les aménagements du premier PRU. Donc plusieurs scénarios ont été réalisés et en 2019, à la suite de ces diagnostics, il a été proposé à l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine – ce qu'on appelle ANRU – ce projet qui a été défendu pour requalification en profondeur de l'ensemble de ces quartiers Arc Nord. Vous voyez d'ailleurs qu'ils sont projetés ici. Donc, cela concerne Plein Ciel, Chateaubriand, Beauregard et Lorient. Schuman étant pour l'instant grisé parce que le fait, tout simplement, c'est que dans le cadre de cette convention ANRU, elle a été acceptée donc en 2019, elle a donné son aval sur le projet sauf sur le quartier Schuman qui a été reporté du fait du devenir de la Caserne Lemaître, pour pouvoir globaliser cette opération avec Schuman. Donc, il a été reporté.

Par contre, les priorités qui ont été données dans le cadre de ce NPNRU se portent sur trois volets :

- d'une part la sécurité et la tranquillité résidentielle qui ont été regardées aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation ;
- ensuite le deuxième axe c'était l'emploi et le développement économique qui seront particulièrement présents sur les différentes opérations de démolition/reconstruction et de réhabilitation à travers, d'une part, la création d'emplois en, en insertion sur les chantiers du NPNRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés ;
- et enfin le troisième volet qui est un volet sur l'environnement et le développement durable, qui sont effectivement attenantes à des dimensions qui sont intrinsèques au projet des Hauts de Melun en lien direct avec les atouts naturels du site : des forêts, des bois, et je dirais du paysage agricole.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, en 2019-2020, le comité d'engagement de l'ANRU a fait connaître son avis favorable avec simplement le report de Schuman.

Cette convention NPNRU qui est soumise aujourd'hui en Conseil Communautaire, reprend les engagements de chaque partenaire pour mener à bien cette transformation de ce qu'on peut appeler l'Arc Nord. Ce projet global est estimé à près de 145 millions d'euros, et prévoit les travaux suivants que sont :

- la réhabilitation énergétique et la résidentialisation végétale de 520 logements au niveau de Beauregard et de l'Équerre de Lorient ;
- ensuite la démolition de 431 logements au niveau de Chateaubriand, Lamartine et Lorient, avec la reconstitution de 431 logements dont une majorité à Melun – donc pas forcément sur ces quartiers mais sur l'ensemble, Melun et sur l'agglomération – la construction de 180 à 210 logements privés en lieu et place de Chateaubriand ; la réhabilitation de l'école Jules Ferry ;
- l'aménagement des espaces publics donc de Chateaubriand, Lorient et Beauregard ;
- et enfin la démolition / reconstruction du centre commercial Plein Ciel du Mée-sur-Seine.

Pour cela, la participation financière de la Communauté d'Agglomération à ce projet s'établit à environ 7 600 000 € et elle est composée, d'une part, d'un fonds de concours alloués à la ville de Melun pour environ 4 000 000 € et à la ville de le Mée-sur-Seine pour 2 600 000 €, et, d'autre part, d'une participation aux dépenses de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux portant sur des compétences communautaires, notamment au niveau de l'assainissement et de l'eau potable de l'ordre d'environ 1 000 000 €.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération avait signé en 2017 avec le Conseil Régional, une convention de développement urbain par laquelle la Région apporte une contribution prévisionnelle d'environ 4 millions – je vous passe les euros, je les ai arrondis – au niveau du NPNRU. Et, cette enveloppe donc régionale se répartirait de la façon suivante :

- environ 2 millions, un peu plus de 2 800 000 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry donc sous une sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Melun ;
- et 1 100 000 € pour la réalisation du nouveau centre commercial au sein du quartier Plein-Ciel pour Le Mée-sur-Seine sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANCT, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le calendrier prévisionnel de ce NPNRU se décline à partir du début de cette année 2021 par l'enquête sociale de pré-relogement, sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat 77 – qui est le principal bailleur de cette opération – qui se verra engagé plus tard, dans le second semestre 2024 au niveau des procédures d'ensemble et le démarrage de ces travaux, à peu près dans ces cadres-là, pour une finition globale, cinq ans plus tard à l'horizon 2029

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette convention du NPNRU ainsi que ses annexes, notamment sur les conventions d'attribution de fonds de concours pour la ville de Melun et de Le Mée-sur-Seine ;
- d'attribuer ce fonds de concours de 4 millions d'euros pour la ville de Melun et de 2 millions d'euros, un peu plus de de 2 600 000 € pour la ville du Mée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents annexes ;
- et d'autoriser la ville de Melun à solliciter, auprès de la Région, une subvention de 2 800 000 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry ;
- et au niveau de l'ANCT, pareillement, de solliciter, auprès de la Région Île-de-France, une subvention d'un peu plus de 1 100 000 € concernant les travaux de réalisation du nouveau centre commercial Plein Ciel au Mée-sur-Seine.

**Le Président :** Oui. Ségolène DURAND. Et Josée ARGENTIN ensuite.

**Mme Ségolène DURAND :** J'entends ce que vous dites sur la requalification Arc Nord et la mise en attente de Schuman, cependant quand on passe devant Schuman, on voit les banderoles qui ont réapparu sur les fenêtres. Cette attente est assez difficile pour les Melunais, ils sont dans l'incertitude. Est-ce que vous pouvez nous éclairer quand même, prendre position sur un calendrier, prendre position sur ce qu'ils vont devenir, comment cela va se passer et quand le projet leur sera présenté ? Parce que la réponse « on attend », ce n'est pas une réponse. Est-ce que vous pouvez, politiquement, nous dire réellement ce qui va se passer pour ce quartier Schuman qui est en attente depuis un certain temps, puisqu'il y a eu plusieurs rebondissements dans ce quartier-là ? Merci.

**Le Président :** Brigitte, tu veux dire où en est Melun dans ce long parcours ?

**Mme Brigitte TIXIER :** Oui, je vais être très brève. La concertation perdue avec les habitants. Nous avons eu différents ateliers depuis plusieurs mois et deux cabinets d'études ont été missionnés par l'ANRU et la ville de Melun pour pouvoir rencontrer les habitants et les faire travailler sur de nouveaux projets, en prenant en compte leurs demandes. Il a été d'ailleurs établi un document, à l'issue des ateliers qui ont eu lieu les 4 et 5 juin, document qui reprend les souhaits des habitants et tout cela a été intégré dans les réflexions qui sont encore en cours, et des relations fréquentes avec les habitants et nous faisons quelques allers-retours et pour l'instant les choses sont encore en cours d'instruction.

**Le Président :** Merci. Josée ARGENTIN.

**Mme Ségolène DURAND :** Juste, je voudrais compléter. Excusez-moi, je veux juste compléter. Est-ce que cela veut dire que, une fois qu'il y aura un projet établi, vous allez remonter aux

habitants de Schuman, s'ils ne sont pas d'accord, on se renvoie encore la balle encore une fois et on recommence ou est-ce qu'au bout d'un moment on va trancher ?

**Le Président :** Bien sûr qu'on va trancher. Josée ARGENTIN et Aude LUQUET.

**Mme Josée ARGENTIN :** Alors, je suis intervenue dans le cadre du groupe de travail et de construction lorsque ce projet nous a été présenté. Je réitère mon attention sur le fait qu'il me semble nécessaire de pouvoir dès à présent réfléchir sur la notion de service, demander aux habitants mais vraiment à ce stade du projet, parce que souvent cela arrive bien après et bien trop tard je dirais. Donc, que ce soit au niveau, par exemple, des espaces pour les services publics, de travailler en mettant un axe fort sur l'aspect culturel sportif, c'est-à-dire vraiment – alors pas non plus pour ghettoïser ces quartiers, ce n'est pas le concept – mais c'est pour pouvoir effectivement donner des lieux de rencontre, accompagnés par des associations, qui vont pouvoir mettre du sens et du lien avec ces habitants. Et, d'autre part, par rapport aux groupes scolaires, vous envisagez effectivement une réhabilitation, je pense que là aussi, politiquement, cela nécessiterait vraiment une réflexion de fonds sur le fait de pouvoir mettre, à la disposition de ces enfants, peut-être plus des petites unités. On va travailler la notion de périscolaire et extrascolaire, c'est à dire matin, soir et la pause méridienne, parce qu'on voit beaucoup que nos équipements sont « surbondés » et que les enfants passent énormément de temps en collectivité, bien plus que nous d'ailleurs. Je pense que la prévention, cela se travaille dès à présent et que c'est vraiment de notre responsabilité. Donc, l'habitat, l'habitat c'est primordial. On a parlé de l'aspect économique de l'emploi, c'est évident. Mais, je pense que cet autre axe doit être développé à la même hauteur. Je vous remercie.

**Le Président :** Brigitte

**Mme Brigitte TIXIER :** Oui, je pense qu'en effet cet aspect de prévention est bien évidemment pris en compte, d'abord parce que les habitants eux aussi, nous en parlent régulièrement, donc nous y sommes sensibles depuis très longtemps. On se parlait entre autres, par exemple du projet d'éducation, de la réussite éducative, c'est un sujet aussi qui tient très à cœur de l'ensemble, je pense, des communes de l'agglomération. Et tout cet aspect, encore une fois, est travaillé de concert avec les habitants. Alors c'est clair que l'on a des priorités, il est clair que l'habitat représente en effet une grosse partie des dépenses mais pas que. Et entre autres, sur les écoles, il y a aussi des projets pédagogiques qui sont très bien travaillés avec les différents sites d'enseignement, et c'est vrai que ce sujet-là est un sujet majeur et qu'il nous tient forcément très à cœur. On est d'ailleurs tout à fait ouvert à tout un tas d'initiatives dans ce domaine parce que je crois qu'on est peut-être tous à vouloir inventer aussi d'autres choses par rapport à la prise en charge des enfants et des jeunes, pour en effet et bien, qu'ils aient des meilleures conditions et de vie et de travail et de prise en compte de leurs problématiques. On voit tous, en ce moment, qu'il y en a de nouvelles qui interviennent donc c'est le quart d'heure, on est bien d'accord. Et l'ANRU est en effet une opportunité que nous devons saisir bien évidemment.

**Le Président :** Kadir.

**M. Kadir MEBAREK :** Simplement, pour préciser : vous avez évoqué Mme ARGENTIN la problématique de l'accès à la culture. Je ne sais pas si vous connaissez ces quartiers mais ils se situent à proximité quasi immédiate de l'emplacement du nouveau conservatoire musiques et danses de Melun, qui était justement une opération phare du programme du renouvellement urbain numéro 1, puisque c'était l'une des seules opérations au niveau national, qui incluait en son sein un projet de dimension culturelle au sein des quartiers. Je vous rappelle que le conservatoire de musique et de danse était initialement situé, historiquement situé dans le centre-ville de Melun et qu'à l'époque la municipalité avait fait le choix de transférer cet équipement en plein cœur des quartiers. Et, à ce propos, nous avons bénéficié du large soutien

de l'État, et moins de dix ans après, c'est un vrai succès puisque, lorsqu'on regarde la proportion des élèves qui fréquentent ce conservatoire, on est quasiment au partage entre les enfants issus des hauts de Melun et les élèves qui fréquentaient historiquement ce conservatoire, qui étaient plutôt issus d'autres sphères de la ville. Donc, le pari avait été fait de créer un établissement culturel en plein cœur des quartiers et permettant d'accéder à la culture à ses habitants. Le pari a été tout à fait remporté, et là cet équipement est vraiment encore au cœur de ce quartier, donc de ce point de vue-là, on peut peut-être vous rassurer en termes de d'accès à une activité culturelle.

**Le Président :** Aude.

**Mme Aude LUQUET :** Oui, j'avais une question. Donc, il y a 431 logements qui sont prévus à la destruction. Il est indiqué dans la note qui a été présentée qu'il y avait environ entre 180 et 210 logements qui vont être, on va dire, de la reconstitution de l'offre sur Chateaubriand et Lamartine. Ce qui fait qu'il en reste 221. Il est indiqué ici que la reconstitution de l'offre sur Melun et autres communes, moi j'aimerais savoir comment cela se situe dans les autres communes parce que l'objectif quand même de la rénovation urbaine, ce n'est pas de reconstruire toujours au même endroit. On est sur l'ANRU 2, l'Agence nationale de rénovation urbaine, elle ne préconise pas de reconstruire toujours au même endroit. On l'a vu, on voit des quartiers – si on connaît bien les quartiers du Nord de Melun, moi j'habitais à Chateaubriand donc on va détruire là où j'ai habité, ce n'est pas gênant – mais pour autant je crois que c'est important aujourd'hui de parler des mixités sociales et je ne suis pas certaine que, toujours de reconstruire au même endroit, cela va nous permettre d'accéder à la mixité sociale.

Autre question : justement sur Chateaubriand, vous avez des personnes qui habitent là depuis 40 ou 50 ans. J'aimerais connaître quels sont les engagements des bailleurs sociaux pour accompagner ces personnes qui sont très inquiètes de leur devenir parce qu'elles vont être dans des logements beaucoup plus petits, peut-être un peu plus chers et vont perdre leurs repères. Elles ont 80 ans ces personnes. Quel est l'accompagnement qu'on a vis-à-vis de ces personnes. Généralement, on s'aperçoit que c'est très compliqué de changer de logement à ce moment-là. Et, on parlait tout à l'heure de Schuman, vous avez eu des rencontres avec des habitants, quelles ont été les rencontres avec les habitants de Chateaubriand, parce que je sais qu'ils n'étaient pas forcément favorables non plus à la destruction ?

Voilà l'ensemble des questions que je posais. Ce que je souhaiterais, c'est vraiment insister sur le fait qu'il faut arrêter de reconstruire et qu'on doit parler de la solidarité intercommunale. Je crois que dans ces moments de mixité sociale, on doit faire preuve de solidarité et aujourd'hui, reconstruire encore sur Melun alors qu'on a un fort taux de logements sociaux, je ne suis pas certaine que l'objectif atteint soit positif, en tous les cas à la fois pour Melun et pour le territoire de l'Agglomération.

**Le Président :** Olivier.

**M. Olivier DELMER :** Oui, d'une part, avant de vous répondre, je vais, par rapport à Mme ARGENTIN, c'est qu'effectivement ce cadre de NPNRU, et aussi en globalité, dans le cadre d'un droit d'abord au logement, parce qu'effectivement le logement est essentiel pour cette opération, mais il y a tout ce qu'on peut appeler le cadre de vie. Le cadre de vie, c'est effectivement indépendamment des équipements, vous avez parlé de « ghettoïsation » et cela ce n'est pas un mot que j'aime bien – mais c'est effectivement pour pouvoir justement amener les gens de ces quartiers à s'accaparer leur quartier avec les nouvelles dispositions. Par contre, il est clair qu'à partir de cette signature, c'est des projets que l'on souhaite travailler, et dans lesquels effectivement le travail de l'équipe de projet qui sera monopolisée par rapport à l'ensemble de ce projet pourra également avoir des contraintes par rapport justement à l'Agence de rénovation urbaine, qui elle-même, je dirais, se sert de l'expérience de ses premiers projets ANRU pour essayer de l'améliorer, et notamment – vous avez parlé effectivement de par exemple

du scolaire, des choses effectivement de ce cadre-là au niveau de la culture, au niveau des installations sportives qu'ils demandent maintenant à intégrer alors que ce n'était pas forcément le cas dans les premiers programmes ANRU.

Maintenant, je me permets de répondre à Mme LUQUET. Effectivement, dans le cadre du relogement, il y a effectivement 431 logements qui sont démolis dans le cadre de la reconstruction. Il faut savoir que la plupart de ces logements sont déjà en cours de construction. Alors une grande partie effectivement sont déjà sur Melun puisque vous en avez 180 sur Woodi par exemple qui sont prévus, vous avez 12 logements sur un programme de 30 rue Marcel Houdet. Il y a 15 logements rue de l'Atelier, 38 logements au niveau du Mail Gaillardon et vous avez 52 logements sur un programme de 464 au niveau de centre hospitalier, et 51 logements sur l'avenue Patton dont 9 adaptés senior ou PMR. Actuellement, il y a également un site, qui est en cours de discussion, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour compléter et normalement quasiment finaliser ces 431 logements nouveaux en construction.

Ensuite, vous avez parlé d'un accompagnement. Justement au niveau de l'accompagnement pour le relogement, je suis tout à fait d'accord avec vous, ces logements qui seront en général reconstruits, sont quelques fois un peu plus petits et sont un peu plus chers de par le fait de leur reconstruction, ou leur qualité de reconstruction. Dans le programme ANRU, il est prévu également un accompagnement justement par rapport à l'accompagnement de l'ANRU, sur le relogement et sur ces aides, vous voyez, des personnes qui seront amenées à, je dirais, à bouger.

**Le Président :** Merci. M. SAINT-MARTIN. Oui, Aude.

**Mme Aude LUQUET :** Je complète. Ce n'est pas un accompagnement forcément financier mais c'est aussi un accompagnement humain, c'est-à-dire que les personnes qui vont quitter leur logement, comme je vous disais tout à l'heure, personnes qui sont plutôt âgées, et qui vont se sentir perdues. Ce n'est pas que l'aspect financier, vous le savez très bien. Puis, on a tous des parents, on sait comment cela se passe, on vieillit et on a plus d'insécurité que lorsqu'on est plus jeune, donc c'est l'impact humain. Et puis, je reviens sur ce que vous avez dit, globalement, on complètera la reconstitution de l'offre avec Saint-Fargeau-Ponthierry. Je trouve qu'il est dommage que ce soit que sur une seule commune de l'Agglomération et pas sur d'autres communes.

**M. Olivier DELMER :** Alors, sur l'accompagnement, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas que l'accompagnement financier effectivement. Et de ce point de vue-là, au niveau du bailleur social, une cellule est justement créée, pour justement faire cet accompagnement je dirais social, c'est même une obligation dans le cadre du programme.

**Le Président :** Pierre, tu veux ajouter quelque chose.

**M. Pierre YVROUD :** Sur l'intervention de Mme LUQUET, je ne comprends pas bien parce que, aujourd'hui les logements sociaux sont construits à peu près partout, Livry, Villiers, Le Mée, La Rochette etc. Ces logements sociaux ils ne sont pas destinés aux gens qui ont fait l'objet de démolition, ils sont réservés à d'autres personnes. Tu nous dis, il y a juste Saint-Fargeau en dehors de Melun qui va les accueillir. Alors il y a des zones qui sont actuellement en construction dans les autres communes qui ne sont pas destinées à accueillir des gens qui vont faire l'objet de la démolition ?

**Mme Aude LUQUET :** Je reprends la note : la reconstitution... Non mais Pierre, je reprends la note. Je demande où vont être situés la reconstitution des 221 logements qui vont être reconstitués, ils se trouvent où ? C'est tout. C'était ma question. Je ne dis pas que ce n'est pas forcément... On me dit c'est Saint-Fargeau et c'est Melun. Je dis dommage que la reconstitution de l'ANRU de Melun ne soit pas, à priori, ailleurs qu'à Melun et à Saint-Fargeau. C'est cela ma question.

**Le Président : Gilles.**

**M. Gilles BATAIL :** Je crois qu'on a deux choses. C'est d'une part la reconstitution de l'offre au sens de la reconstruction d'un nombre évidemment de logements et là effectivement, comme le disait Pierre, cela se fait un peu partout, au fur et à mesure qu'il y a des constructions qui sont possibles. Puis il y a le relogement et les attributions de logements, où là pour le coup, on passe par les commissions d'attribution au logement. Alors, avec des situations qui peuvent être considérées comme prioritaires, en tout cas qui bénéficient d'une intention particulière et on part dans le système de la commission d'attribution de logement et dans laquelle je vous le rappelle qu'on le veuille ou non, il y a aussi des attributions de logements qui sont en grande partie pour les personnes qui sont totalement extérieures au territoire. Et c'est bien là le problème. Je crois que c'est deux problématiques qui sont un petit peu distinctes quand on parle de reconstitution de l'offre, on sait que pour 400 logements qui disparaissent il faut qu'il y en ait 400 sur le territoire... avec les efforts qui sont faits par les uns et par les autres, pour certains rattraper l'objectif SRU, pour d'autres construire tout simplement. Après, il y a l'attribution de logements et là effectivement, il peut y avoir des situations qui sont complexes du fait, globalement, on peut le dire d'une forte demande de logement.

**Le Président : Régis, tu voulais intervenir sur le sujet.**

**M. Régis DAGRON :** Oui, il y a quand même deux problèmes. Il y a la reconstitution de l'offre, c'est une chose et le programme SRU, il a été conçu pour un accroissement de l'offre sur l'Île de France, puisqu'on est quand même globalement dans un manque de logement, ou alors je n'ai rien compris. Donc, qu'une partie des programmes des autres communes puissent être attribuées à la reconstitution d'offres, pourquoi pas. Il faut aussi penser qu'on a besoin de créer des logements. Ce n'est pas antinomique mais les deux choses vont de pair, alors peut-être que – cela, c'est au législateur de nous le dire – il y a moyen d'appréhender autrement sur un territoire le pourcentage d'occupation des logements locatifs sociaux.

**Le Président : Gilles.**

**M. Gilles BATAIL :** En tout cas pour la Région Île de France, ce sont des lignes budgétaires qui d'une part sont destinées à la rénovation urbaine pour des opérations telles que celle-là, et puis il y a les opérations de modification des programmes de construction de logements sociaux qui sont d'une manière tout à fait déconnectée de la rénovation urbaine. Donc, bien sûr les deux questions doivent être posées – cela on est d'accord là-dessus – mais ce ne sont pas les mêmes fonds en général.

**Le Président : M. SAINT-MARTIN.**

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** Merci. À ma grande stupeur, je vais aller dans le sens de Mme LUQUET, donc faire l'écho précisément de ce désarroi que nous, on a constaté par ailleurs auprès des habitants, des résidents, à qui on demande de quitter des logements qu'ils connaissent depuis parfois des décennies. Il y a un certain nombre de collectifs qui sont mobilisés maintenant depuis des années contre les démolitions et des constructions de leur habitat, ils y sont extrêmement attachés, c'est du logement social, ce sont des villages qui se sont constitués dans la ville, des quartiers, enfin les résidents trouvent qu'il fait bon vivre, ce n'est pas toujours évident mais grosso modo ils sont très attachés à leur quartier. On a cité Schuman mais on peut citer, et on l'a cité, Chateaubriand, Lamartine etc. avec un collectif de locataires qui s'est organisé qui a lancé une pétition, qui a été très suivie. Il n'y a pas rien, il y a des résistances, des résistances qui viennent d'en bas, qu'il faut écouter. Cela concerne leur vie, leur condition d'existence. Ils constatent que leur avis n'est pas pris en compte, et cela aussi, il faut l'acter, et il n'est pas pris

en compte. C'est complètement cosmétique et c'est pour la forme, de leur point de vue, je pense que, ils ont relativement raison. L'enjeu il est essentiel, il faut préserver le lien social, les résidents qui se plaisaient dans leur logement, qui ne voulaient pas vraiment de requalification, ou alors une requalification par la rénovation, en phase avec les normes les plus vertueuses de la transition écologique : rester là quoi ! Améliorer les espaces communs, végétaliser etc., intégrer les quartiers dans la ville par les transports en commun, les pistes cyclables. Enfin, il y aurait plein de façons de rénover ce quartier. Cela n'a pas été la voie qui a été suivie. C'étaient d'autres voies, cela passe par la destruction, ce qui est vraiment un gâchis effroyable. Et là, les habitants payent des décisions urbanistiques qui ont été prises il y a des décennies. C'est lamentable quand on constate cela. Alors visiblement, c'est acté. Alors, si on lit les documents en annexe, en effet des reconstitutions – alors, c'est aussi des termes très abstraits, on peut parler de relogement, de gens qui sont, enfin qui vont être ballotés dans la ville, de 431 logements locatifs à Melun et dans d'autres communes. Alors, oui en effet, cela va être un dispatch et on comprend bien que ces luttes sont vouées à l'échec. Et ces habitants, nous on les a encore vus il n'y a pas encore très longtemps. Donc, il faut leur dire et c'est quand même terrible pour eux, et d'ailleurs en effet, ils n'ont pas beaucoup voté – je sais pas si cela a été dit, une désaffection par rapport aussi à la décision publique quand nos choix sont pas respectés, et bien évidemment qu'on se détourne des urnes, cela peut aussi rendre intelligible ce désaveu, ce refus, cette abstention – et dans tous les cas, vu que c'est acté, nous on sera très attentif à cet accompagnement dit « social », qui doit passer par une écoute, une préservation de ce lien social qui a été construit pendant des décennies, des gens qui ont connu que ce quartier, qui sont vraiment attachés, qu'on va virer littéralement de cet espace. Donc, faut les écouter, les écouter très fort et faire en sorte que cela se passe dans les meilleures conditions. On est dans l'après. Cela va être détruit quoiqu'il arrive. En l'occurrence là, on invite fortement à ce que cela se passe de la meilleure façon parce que les gens sont vraiment déprimés, et faudrait pas que ce soit une démolition plus que de la pierre, une démolition carrément humaine quoi. Je souhaitais insister là-dessus parce qu'il se joue des vies collectives qui sont traumatisées par ces destructions.

**Le Président :** Bien, merci. M. GUION, vous voulez prendre la parole.

**M. Michaël GUION :** Oui. Je vais aller dans le même sens aussi au sujet de Schuman, particulièrement parce que là, on voit que cela a été un petit peu mis en suspens, mais on voit dans le schéma de planification qu'une étude va se terminer au deuxième semestre 2021. Mais on pressent déjà le résultat de l'étude puisque vous avez déjà mandaté un cabinet qui s'appelle Adéus pour accompagner les partenaires sur le sujet, un cabinet qui, quand on regarde son site internet, fait beaucoup de calinothérapie. C'est un peu cela ce qui va se passer sur Schuman. Quand est-ce que vous allez trancher et leur dire la réalité sans détour et arrêter de les infantiliser. On voit les banderoles, on voit tout. On sait très bien ce qui va arriver. Cela va être comme Chateaubriand. Quand est-ce que vous allez leur dire exactement ?

**Le Président :** Brigitte, pour reparler encore une fois des processus.

**Mme Brigitte TIXIER :** Le processus de Schuman, je l'ai expliqué tout à l'heure. En fait, Adéus en effet est un cabinet d'études qui a été missionné donc par l'ANRU qui a aidé dans la participation des habitants et dans la concertation. Cela a été deux jours de concertation supplémentaires qui ont été faits au mois de juin. Je tiens juste à rappeler que nous sortons de 18 mois de très grandes difficultés relationnelles avec le COVID où on n'avait absolument plus de possibilité de pouvoir se rencontrer, et c'est vrai qu'il a fallu jongler un peu. Toutes les rencontres que nous avons pu faire n'ont été qu'en dehors des salles, donc c'était à l'extérieur. Je salue d'ailleurs tout le courage de tous les habitants qui s'étaient rendus dehors par une pluie battante, un des deux jours d'ateliers. Sur le principe, pour l'instant, rien n'est acté. Les choses sont en train de se travailler ensemble, en concertation avec les habitants de Schuman. Là, il vous a été présenté tout à l'heure la participation aussi dans cette réflexion de la gendarmerie. Donc, la gendarmerie c'est le

ministère de l'Intérieur : c'est encore d'autres réflexions qu'ils sont en train de faire. Et, la difficulté est bien évidemment de faire que l'ensemble de tous ces partenaires puissent être d'accord sur l'organisation humaine, l'organisation des espaces publics, l'organisation des équipements publics et l'organisation avec les bailleurs – je rappelle quand même que ce sont quand même des bailleurs qui sont aussi décideurs de leur patrimoine et là aussi c'est une somme de partenaires avec lesquels les choses sont en train de se travailler – et l'ANRU nous a donné cette opportunité. Donc là, ne vous inquiétez pas, nous respecterons nos engagements. Les engagements qui ont été pris c'est des délais que l'ANRU nous a imposés. Nous avons pu décaler un petit peu en fonction du COVID, mais pour l'instant rien, absolument rien, n'est décidé pour Schuman.

S'agissant juste de Chateaubriand, je vais faire très court, en précisant qu'en effet il est important, comme le disait mon collègue, de séparer les deux notions de reconstitution et de relogement parce qu'en fait la reconstitution ne consiste pas à, en effet, imaginer que les habitants de Melun, depuis des années, vont partir aller vivre dans une des communes de la Communauté d'Agglomération. Absolument pas. Ce n'est absolument pas le sujet. Par contre, il y a du travail très fin qui est en train d'être fait aussi par l'enquête sociale, qui a été menée donc par un cabinet spécialisé, cabinet Le Frene, qui a l'habitude de faire ce genre de consultations. Il y a des psychologues qui accompagnent en effet les locataires et qui les accompagnent dans leurs réflexions. S'agissant de la reconstruction sur site, comme l'a présenté dans la délibération mon collègue Olivier, en aucun cas, il n'est question de reconstruire sur le site de Chateaubriand des logements sociaux. Ce n'est absolument pas ce type de logements qui sera reconstruit. Il a été mentionné aussi la mixité sociale : cette mixité sociale, elle est bien évidemment faite pour qu'il y ait des accédants à la propriété, des familles qui vont donc venir s'installer dans le cadre de l'accession à la propriété avec des programmes qui seront tout à fait en adéquation avec l'ensemble de l'harmonie du quartier. Et, bien évidemment, un travail très fin d'accompagnement – et je te rejoins, il n'est pas question que d'argent bien sûr – pour toutes les familles, entre autres des personnes âgées. Nous avons des relations avec eux, bien évidemment, leur seront attribués des logements qui seront également aménagés puisqu'en fait nous travaillons avec les bailleurs pour pouvoir faire que des logements puissent être équipés parce qu'actuellement les personnes âgées qui sont au dixième étage à Chateaubriand, je ne suis pas sûre qu'ils soient si heureux d'être au dixième étage lorsque les ascenseurs ne fonctionnent pas. Donc, sur le principe, il sera aménagé des logements spécifiquement dédiés aux personnes vieillissantes ou les personnes à mobilité réduite. L'enquête sociale qui a été faite par le cabinet Le Frene a été excessivement intéressante parce qu'elle a mentionné tout ce qui est dans la demande de vie de ces personnes et entre autres, on a en effet constaté qu'il y avait beaucoup de personnes en difficulté de motricité. Il y avait des personnes en difficulté de revenus bien évidemment aussi. Tous ces éléments sont pris en compte, bien sûr, par cette enquête sociale et, entre autres, il sera probablement évoqué – et même plus qu'évoqué réalisé – les appartements qui seront dédiés, qui seront équipés avec des rampes, avec tel ou tel équipement dédié aux personnes vieillissantes.

**Le Président :** Merci. Est-ce que Gilles, tu veux dire quelque chose ?

**M. Gilles BATAIL :** Juste pour dire que depuis le temps que l'Agence nationale de rénovation urbaine travaille, il y a des études rétrospectives aussi, sur ce qui s'est passé, comment cela s'est passé et puis des analyses et des enquêtes de satisfaction pour tout ce côté-là, en tout cas qui vise à retracer un petit peu ce qui s'est passé. Et je vous invite à les consulter et je ne doute pas que de toute façon dans l'évolution de l'ANRU vers l'ANRU 2, on prend beaucoup plus en compte tout ce qui est aspect environnemental et sociétal, qu'uniquement la rénovation pure et dure. Comme cela a été souvent le cas au départ. On arrive vers des solutions qui sont beaucoup plus acceptables pour les populations et puis il y a toujours des personnes qui sont effectivement en retrait par rapport à un programme. Et puis, il y en a d'autres qui leur expliquent, tous les gens qui sont mobilisés sur le terrain qui sont mandatés pour cela. Et d'expliquer aussi tout cela. Donc,

*c'est vrai que c'est un travail qui est toujours un peu long mais qui en général qui arrive à résoudre la grande majorité des questions.*

**Le Président :** *Merci. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 3 du Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

VU le Contrat de Ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-lès-Lys), le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain en date du 28 novembre 2019 ;

VU la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Conseil Régional d'Île-de-France le 20 novembre 2017 portant sur les subventions allouées par la Région au NPRU des Hauts de Melun et son avenant ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** les diagnostics réalisés en phase « Protocole de Préfiguration » ;

**CONSIDERANT** les scénarios présentés en Phase « Protocole de Préfiguration » ;

**CONSIDERANT** le plan guide retenu et validé en Comité de Pilotage du 18 avril 2019 et présenté en réunion publique le 26 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** le dossier NPRU des Hauts de Melun soumis en Comité d'Engagement de l'ANRU et présenté devant ce dernier le 16 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU rendu le 28 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** le projet de Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que ladite convention encadre les engagements de chaque partie prenante autant sur les modalités de son implication dans la gouvernance du projet que de son investissement financier s'il y a lieu ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, ainsi qu'Habitat 77 - Office Départemental de l'Habitat, doivent présenter le projet de convention au sein de leurs instances respectives et seront signataires de la Convention NPRU des Hauts de Melun ;

**CONSIDERANT** que la signature de la convention NPRU des Hauts de Melun, engage le versement des subventions de la part de la Banque des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que la participation financière des Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

**CONSIDERANT** que la convention prévoit l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de 4 millions d'euros à la Ville de Melun et de 2,612 millions d'euros à la Ville de Le Mée-sur-Seine, en sus des crédits prévus pour la réalisation d'opérations en co-maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe régionale fléchée pour permettre à la collectivité de financer des projets dans le cadre du NPNRU d'un montant de 3 937 500 € maximum doit être transférée aux maîtres d'ouvrage concernés ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention NPNRU prévoit la répartition de l'enveloppe régionale suivante :

- 2 832 916 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Melun ;
- 1 101 584 € pour la réalisation d'un nouveau centre commercial au sein du quartier Plein-Ciel à Le Mée-sur-Seine sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartiendra à chaque maître d'ouvrage d'effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier des subventions régionales et, que chaque subvention régionale, donnera lieu à la signature d'une convention financière avec le bénéficiaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et ses annexes (projet ci-annexé), notamment, les conventions d'attribution de fonds de concours à intervenir entre la CAMVS et les Villes de Melun et Le-Mée-sur-Seine ;

**ATTRIBUE** un fonds de concours de 4 millions d'euros à la Ville de Melun et de 2,612 millions d'euros à la Ville du Mée-sur-Seine ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit document, ainsi que, tous documents annexes et tous documents s'y rapportant, notamment, ses éventuels avenants, le cas échéant, par voie dématérialisée ;

**AUTORISE** la Ville de Melun à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, une subvention de 2 832 916 € maximum pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry, et lui délègue dans ce cadre la part de l'enveloppe correspondante au titre de la convention régionale de développement urbain précitée ;

**AUTORISE** l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, une subvention de 1 101 584 € maximum pour les travaux la réalisation d'un nouveau centre commercial au sein du quartier Plein-Ciel à Le Mée-sur-Seine, et lui délègue

dans ce cadre la part de l'enveloppe correspondante au titre de la convention régionale de développement urbain précitée.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention :

M. Michaël Guion

**2021.4.15.105**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU  
CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET  
D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE POUR UN  
IMMEUBLE ET UN LOCAL COMMERCIAL RATTACHE A  
UN IMMEUBLE D'HABITATION**

**Le Président :** délibération 15 : opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun. Olivier.

**M. Olivier DELMER :** Merci M. le Président. Effectivement, cette délibération concerne l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun et également l'ORI. C'est une étape complémentaire de cette opération puisque cette opération fait suite à l'arrêté de DUP, donc déclaration d'utilité publique déclenchée par le Préfet de Seine-et-Marne sur une série de 12 immeubles du centre-ville, du centre-ville. Tout un travail d'animation, concertation auprès des propriétaires, notamment certains immeubles. La SPL, en charge de mener cette opération, a essayé d'accompagner ces propriétaires. Il s'avère qu'actuellement, pour deux d'entre eux, nous sommes obligés de passer à une solution un peu plus coercitive. Cette délibération c'est effectivement concernant l'immeuble du 50 rue Pouteau et le local commercial appartenant à l'immeuble d'habitation du 1 rue du Presbytère et de demander à engager la procédure dite d'enquête parcellaire qui est un préalable indispensable, et l'arrêté de cessibilité si on va jusqu'au bout. Donc, le principe c'est d'autoriser effectivement le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture de cette enquête parcellaire auprès de ces deux immeubles, et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférant.

**M. Michaël GUION :** Alors là, se référer au précédent Conseil Communautaire où on a parlé de cette ORI, où on a parlé du résultat, notamment de l'enquête parcellaire pour l'immeuble boulevard Victor Hugo ou l'immeuble au 34 rue Saint-Aspais où j'avais essayé de le démontrer – cela n'avait pas été très glorieux. Là, du coup, on essaie d'accélérer, j'ai l'impression, sur l'immeuble de la rue Pouteau. J'espère que le résultat ne sera pas le même parce qu'engager une enquête parcellaire, ce n'est pas rien. Il s'agirait derrière de vraiment faire le nécessaire pour que la rénovation soit faite. J'ai une interrogation là-dessus, quand même, parce que nous avions 12 immeubles au début, vous l'avez dit, et le commerce du 1 rue du Presbytère n'est mentionné nul part. Et, tout d'un coup, il arrive, je ne vois pas pourquoi, d'où il sort cet immeuble ? Il n'est pas dans l'ANRU au départ ou alors je n'ai pas tout lu. Enfin, tout d'un coup, on nous sort le 1 rue du Presbytère : qu'est ce qui s'est passé s'il vous plaît ?

**Le Président :** Olivier.

**M. Olivier DELMER :** Alors, sur le 1 rue du Presbytère, cela faisait partie des immeubles qui étaient dans la liste de départ. Par contre, effectivement, dans le cadre de la réhabilitation de cet immeuble, on est engagé sur une réhabilitation forte, enfin complète, sachant que c'est le

*plus vieux, je crois immeuble de la ville. Et, il est apparu qu'effectivement, le commerce qui est juste devant ne permet pas d'avoir cette réhabilitation complète. Donc, c'est dans ce cadre-là où ce commerce qui est juste attenant à ce 1 rue du Presbytère, est inclus dans le cadre de cette procédure pour pouvoir mettre en valeur cet immeuble qui pour l'instant, à cause de ce commerce est un peu une verrue. Et essayer de mettre en valeur cette entrée de la rue du Presbytère et cette maison qui est la plus ancienne de la ville de Melun.*

**Le Président : M. GUION.**

**M. Michaël GUION :** *Je ne conteste pas le fondement, cela dit, j'ai peur qu'il y ait une faiblesse juridique, parce que dans les 12 immeubles de l'ORI, je ne vois pas celui qui concerne le 1 rue du Presbytère ou celui qui serait gêné par le commerce du 1 rue du Presbytère. Je ne vois pas quel immeuble, parmi les 12, est concerné.*

**M. Olivier DELMER :** *Le 1 rue du Presbytère, il est concerné. C'est sûr. Le commerce, lui, intervient après dans le cadre de la réhabilitation totale de cet immeuble qui va maintenant, aboutir, et les gens ont préféré faire une réhabilitation globale et non pas simplement partielle.*

**M. Michaël GUION :** *Excusez-moi d'insister mais vous me donnerez les documents après. Mais, quand on regarde le considérant des adresses des 12 immeubles, il n'y a pas le 1 rue du Presbytère dans la liste, même pas un immeuble attenant. Donc, c'est pour cela que je m'interroge.*

**Le Président : Merci, on passe au vote.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L.121-4 et L.121-5,

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

VU le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objets de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

VU l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération n°2021.3.13.83 du 31 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine demande la prorogation des effets de la DUP du 15 juin 2016 de l'ORI du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le recueil des actes administratif de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016 est prorogé pour une durée de cinq années,

**CONSIDERANT** que conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12 rue Victor Hugo (AT 27), 6 quai Pasteur (AT 85), 13 rue Carnot (AT 116), 34 rue Saint Aspais (AT 139), 50 rue Pouteau (AT 251), 15 rue Carnot (AT 303), 7 rue du Four (AV 67), 5 rue du Four (AV 68), 3 rue du Four (AV 69), 34 rue du Général de Gaulle (AS 99), 4 rue Saint Ambroise (AV 185) et 6 rue d'Abélard (AV 58),

**CONSIDERANT** que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 50 rue Pouteau a Melun n'a toujours pas été réhabilité à ce jour et que les délais fixés n'ont pas été respectés,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du local commercial rattaché à l'immeuble sis 1 rue du Presbytère à Melun est nécessaire pour l'amélioration des conditions d'habitabilité de l'immeuble et plus largement de l'îlot dans le cadre de la requalification du centre ville de Melun,

**CONSIDERANT** la nécessité de résorber l'habitat indigne du centre de Melun pour l'équilibre social de l'habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'immeuble du 50 rue Pouteau à Melun (référence cadastrale AT 251) et du local commercial rattaché à l'immeuble du 1 rue du Presbytère à Melun (référence cadastrale AT 85) ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant, le cas échéant par voie dématérialisée.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion

**2021.4.16.106 AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE  
Reçu à la Préfecture D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE 2018/2021  
Le 30/06/2021**

**Le Président :** délibération 16, avenant au contrat d'objectifs du cercle d'escrime. Noël.

**M. Noël BOURSIN :** *Oui, il s'agit en fin de compte du renouvellement du contrat d'objectifs du club d'escrime. Pour autant, la particularité de cette année, c'est simplement de reconduire pour une année au lieu d'être une logique de contrat triennal en attendant la fin du Projet de territoire pour voir s'il y a cohérence entre la reconduction sur un plan triennal ou pas de ce contrat. Si vous avez lu le contrat d'objectifs, ils n'ont pas changé et tous les objectifs précisés dans le contrat d'objectifs sont atteints annuellement voire dépassés. Voilà. S'il y a des questions ?*

**Le Président :** *Oui, M. SAINT-MARTIN.*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** *Oui, alors je m'étonne du montant 178 000 €, c'est énorme. J'avais bien compris que c'est un sport d'élite qu'il faut soutenir, ce sont des tireurs de haut niveau, mais 178 000 € cela me paraît énorme. Comment les sommes sont ventilées, est-ce qu'il y a un mérite, est-ce qu'il y a des classements etc. ? Je n'ai pas eu le temps de consulter les annexes. Qu'est ce qui justifie une telle somme, sachant que cela pourrait être utilisé pour d'autres choses, des opérations, je ne sais pas, de sensibilisation auprès de plus jeunes publics, à qui on pourrait conseiller de pratiquer cette discipline. Je n'en sais rien. Cela me paraît énorme. Je pense que ce sont des gens qui sont déjà récompensés par ailleurs par leur Fédération nationale, enfin je ne connais pas plus le sport que cela. Mais voilà, je m'interroge sur ce montant, sachant qu'il a, à mon avis, des plus grandes urgences que de récompenser des gens qui sont déjà récompensés.*

**Le Président :** Noël.

**M. Noël BOURSIN :** *Alors, je proposerai que l'on donne le détail des répartitions financières qui ne sont pas dans les annexes effectivement. Mais, 178 000 € ne sont absolument pas en direction des tireurs, d'autant que l'escrime n'est absolument pas une discipline où il y a de l'argent, il n'y a aucun professionnel à l'intérieur du cercle d'escrime. Ils sont tous sous des contrats privés, alors qui avec EDF, qui avec d'autres, des commerces différents. La grosse partie de ces 178 000 € permet aux communes qui le souhaite que l'escrime intervienne et cela représente toutes les communes de l'Agglomération. Donc, il y a là toute une utilisation économique. Je me rappelle plus la répartition exacte entre la partie représentation scolaire, la formation du haut niveau, mais c'est le côté formation qui est mis à l'intérieur de cette somme-là. Il y a des déplacements. Mais, je propose de donner le détail puisque le détail est particulièrement précis lorsqu'il y a le rapport d'activités, le rapport financier chaque année.*

**Le Président :** *D'accord. M. SAINT-MARTIN, cela vous va ?*

**M. Arnaud SAINT MARTIN** : J'aimerais avoir le détail.

**Le Président** : On vous donnera le détail.

**M. Gilles BATAIL** : Oui, je suis intéressé aussi parce qu'à ma connaissance la participation de l'agglomération, si je peux m'exprimer ainsi, est de se tourner vers le sport de haut niveau et pas forcément le sport dans tous ses aspects qui reste avant tout à la charge des communes. Donc, je pense quand même qu'il y a certaines disciplines qui sont aidées bon parce que cela représente aussi un plus pour notre territoire au travers des champions. Il me semblait que c'était plutôt cela.

**Le Président** : Noël.

**M. Noël BOURSIN** : Effectivement, cet épisode-là date depuis sept ou huit ans maintenant. Mais, néanmoins, lorsque j'ai dit que c'est toutes les communes, il faut savoir que sur la ville de Melun, il n'y a pas de financement agglomération pour les écoles et toutes les écoles de Melun sont concernées par le financement de la ville de Melun. Dans la somme qu'il y a là, la ville de Melun ne contribue pas, pour pas qu'il y ait de méprise des fois en disant « si on arrose toutes les écoles », on parle des écoles des communes de l'agglomération dans ce financement-là. Et effectivement, cela a été un choix d'essayer de faire la promotion de cette discipline pour permettre de disposer en haut d'une surface suffisamment importante pour avoir l'élite qui aujourd'hui est quand même chez nous puisqu'on a quand même un des clubs les plus dotés d'Europe et du monde. Je rappelle que là, samedi – je remercie les élus qui sont venus – on a souhaité une bonne chance aux quatre sélectionnés olympiques. Quatre sélectionnés olympiques sur le territoire du département, c'est énorme puisque nous n'avons pas eu connaissance aujourd'hui d'autres athlètes, départementaux, qui iront aux jeux, autres que ces quatre sélectionnés. Et quatre juniors de ce même club sont déjà sélectionnés puisqu'ils ont été chercher le titre de champion d'Europe et ce sont des espoirs en équipe de France.

**Le Président** : Merci. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Cohésion du territoire du 21 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 juin 2021 ;

VU la délibération n°2018.5.23.144 du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période 2018-2021 ;

VU le contrat d'objectifs ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période 2018-2021 ;

**CONSIDERANT** que ledit contrat d'objectifs arrive à échéance le 31 août 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAMVS de prolonger ledit contrat pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat d'objectifs, ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Thierry Flesch, M. Julien Guérin, Mme Marylin Raybaud, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Brigitte Tixier

**2021.4.17.107** **CONTRAT DE PROJET SUR UN EMPLOI NON-  
Reçu à la Préfecture** **PERMANENT DE REFERENT DE PARCOURS 16-18 ANS -  
Le 30/06/2021** **PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE**

**Le Président :** *Délibération 17, c'est un contrat de projet sur un emploi non-permanent de référent de parcours 16-18 ans. C'est dans le cadre du plan de persévérance scolaire. Si y a une question sur ce contrat. On peut voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la décision du Président n°146/2020 du 02/11/2020 relative à la demande de subvention de subvention européenne FSE pour le projet " Plan Persévérance Scolaire – Phase 2 " – Programme

Investissement Territorial Intégré (ITI)" prolongeant la demande de financement jusqu'au 30 juin 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, depuis 2018, d'un Plan Persévérance Scolaire ;

**CONSIDERANT** la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer l'emploi non permanent de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative lié à la durée du projet « Persévérance scolaire » financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur Territorial pour exercer les missions de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative à **temps complet** afin de mener à bien les actions d'une durée prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus,

**DIT** que cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes de 16 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale,
- Participer au diagnostic de la situation individuelle des jeunes et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs,
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires,
- Favoriser le développement de leurs habiletés sociales, capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative. Le référent de parcours 16-18 ans devra notamment pouvoir se situer dans une posture professionnelle favorisant le « faire avec » dans les accompagnements et la relation éducative,
- Mettre en place un accompagnement global renforcé prenant en compte la singularité des jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles,
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés,
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés,
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,

**DIT** que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de travail social et/ou expérience significative en d'au moins trois ans sur des fonctions similaires,

**PRÉCISE** que ce contrat sera conclu à compter du 1er juillet 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 30 juin 2022,

**INDIQUE** que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, qu'il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

**PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial,

**PRÉCISE** enfin que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 10ème échelon du grade de Rédacteur Territorial selon le profil du candidat recruté, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour. (Sur demande de M. Guérin, le vote de Mme Rouchon a été changé, 1 Pour au lieu d'1 Abstention).

**2021.4.18.108** **CONTRATS DE PROJET SUR EMPLOI NON-PERMANENT**  
Reçu à la Préfecture **DE REFERENT DE PARCOURS - PROGRAMME DE**  
Le 30/06/2021 **REUSSITE EDUCATIVE**

**Le Président :** *Et, délibération 18 : contrats de projet sur emploi non-permanent de référent de parcours, cette fois-ci dans le programme de réussite éducative. C'est un emploi non-permanent. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

**VU** la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 :

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer trois emplois non permanents de référents de parcours lié à la durée du projet « Programme de Réussite Éducative » lié au Contrat de Ville 2015-2022 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de créer trois emplois non permanents dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référents de parcours de la réussite éducative à **temps complet** afin de mener à bien les actions du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus,

Chaque agent aura pour missions de :

- Participer au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs,
- Organiser et assurer l'accompagnement éducatif de ces parcours et veiller à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires,
- Accompagner des enfants et des familles en fragilité dans une approche favorisant le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative,
- Mettre en place un accompagnement global prenant en compte la singularité des enfants et des familles : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles,
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés,
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des enfants accompagnés,
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,
- Rédiger des écrits professionnels : rapports et notes sociales adressées à des tiers,
- Coordination opérationnelle des actions locales,
- Prendre part au diagnostic territorial en participant, notamment, à la définition des actions à mettre en place en étant en lien avec les partenaires et en étant force de proposition.

Le candidat devra être titulaire d'un Diplôme issu du travail social et/ou disposer d'une expérience significative en la matière.

**PRÉCISE** que chaque contrat sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022, et que chaque contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée,

**PRÉCISE** également que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue, ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

**PRÉCISE** enfin que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade

de Rédacteur Territorial, la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le 10ème échelon du grade de Rédacteur Territorial, selon le profil des candidats retenus, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

**2021.4.19.109 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PEUPLEMENT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**Le Président :** *Délibération 19 : création d'un emploi permanent de Chargé de mission peuplement. C'est dans le cadre du PLH et la mise en œuvre de la maison de l'habitat. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017, et le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi par la Préfecture de Seine-et-Marne à la date du 1er janvier 2019 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 relative à la modification du

tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉÉ** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission politique de peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

**➔ Mettre en œuvre la politique de peuplement**

- Assurer le suivi et le bon fonctionnement des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et des instances qui lui sont liées (commission de coordination, ...)
- Animer le partenariat avec les services en charges de l'accueil des demandeurs et de la gestion des contingents dans les communes du territoire mais également avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat

Coordonner la gestion de la demande de logement social :

- Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
- Piloter la mise en œuvre de la cotation de la demande HLM
- Préparer et mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande
- Produire des statistiques et des analyses

Coordonner la politique d'attribution dans le parc social :

- Mettre en œuvre la convention intercommunale d'attributions
- Suivre les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations adoptées par la conférence intercommunale du logement
- Produire des bilans et analyses liées à la situation du territoire en lien avec les mesures et les engagements pris dans la convention intercommunale d'attributions
- Piloter et accompagner des réservataires, et notamment, les communes, pour la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logement
- Piloter les relogements en cours (NPNRU, ...)

➔ **Assurer la préfiguration, l'ouverture et le fonctionnement de la Maison de l'Habitat**

- Lancer et suivre l'étude de préfiguration de la Maison de l'Habitat qui a vocation à conseiller et orienter tous les habitants ayant un projet en lien avec le logement (rénovation thermique, accès au logement social, accession à la propriété, ...)
- Mettre en place et maintenir les partenariats avec les acteurs locaux intervenants dans le domaine du logement et de l'habitat
- Assurer le développement de la structure et la promotion de ses activités auprès des habitants (projet d'animation et d'information)
- Proposer et mettre en œuvre les actions de nature à améliorer l'information du public sur tous les sujets liés à l'Habitat et au Logement

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** enfin que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines de l'habitat et du logement et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :  
M. Régis Dagron

**2021.4.20.110 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**Le Président** : *Modification du tableau des effectifs. Délibération 20. On passe au vote sur la 20.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les créations de contrats de projet par délibération n° 2021.4.17.107 et n°2021.4.18.108 en date du 28 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2021 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** l'actualisation du tableau des effectifs nécessaire pour prendre en compte la création des emplois non permanents par contrats de projets et par voie de conséquence la suppression des postes permanents antérieurement pourvus ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des postes au regard des nouveaux besoins de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer les postes suite aux créations de postes, suite aux avancements de grade, à la création des emplois en contrats de projets et aux recrutements en cours ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- 3 contrats de projets à temps complet sur emploi non permanent liés sur le grade de Rédacteur Territorial pour les postes de référents de parcours de Réussite Éducative
- 1 contrat de projet à temps complet sur emploi non permanent lié sur le grade de Rédacteur Territorial pour le poste de référent de parcours 16-18 ans dans le cadre du Plan de Persévérance Scolaire
- 1 poste de Gardien-Brigadier
- 2 postes de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Attaché Territorial pour l'emploi de l'emploi de chargé de mission Politique de Peuplement /préfiguration de la Maison de l'Habitat

**DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- 2 postes d'Adjoint Administratif
- 2 postes de Rédacteur Territorial
- 1 poste d'Animateur Territorial
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal
- 3 postes d'Attaché Territorial

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs proposée (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

**2021.4.21.111 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**Le Président :** Je passe à la délibération 21, c'est la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L.6221-1 à L.6226-1 et D.6221-1 à R.6227-10 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 juin 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage (projet ci-annexé), dans le cadre de la préparation au diplôme de Master « Manager de projet informatique » pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à octobre 2023,

**DIT** que l'apprenti sera affecté au pôle Infrastructure sécurité, réseaux, téléphonie et applicatif de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information,

**FIXE** la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Pôle Infrastructure, sécurité, réseaux, téléphonie et applicatif	1	Master Informatique	67% du SMIC (18-20 ans) * 78 % du SMIC (21-25 ans) *

\* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

**DIT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prendra en charge les frais de scolarité,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Vincent Benoist

**2021.4.22.112 ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU**  
Reçu à la Préfecture **SITE GALLIENI A MELUN**  
Le 30/06/2021

**Le Président : Délibération 22 : annualisation du temps de travail des agents du site Gallieni.**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-8-4-216 du 10 décembre 2018 relative à la convention entre l'Université Paris Est-Créteil-Paris XII et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.40.166 du 30 septembre 2019 portant annualisation du temps de travail des deux gardiens de la faculté de médecine ;

VU la convention du 23 mai 2019 signée entre l'Université Paris-Est Créteil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le déploiement, à la rentrée de septembre prochain, d'antennes du CNAM et de l'UPEC dans les locaux de l'immeuble Gallieni, situé avenue Thiers à Melun, déjà mis à disposition de l'Université Paris-Est Créteil ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 juin 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une annualisation du temps de travail des agents

communautaires assurant la surveillance, l'accueil et le gardiennage afin de répondre aux besoins des établissements d'enseignement occupant le site Gallieni et de s'adapter au calendrier universitaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** la mise en place d'une annualisation du temps de travail des agents communautaires d'accueil et de surveillance affectés au site Gallieni à Melun dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail,

**PRÉCISE** que les agents effectueront au minimum 1607 heures de travail annuellement et que les agents de ce service pourront effectuer à la demande de l'autorité territoriale, et en cas de nécessité, des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

**2021.4.23.113**

Reçu à la Préfecture  
Le 30/06/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE  
DEFENSE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE  
INTERCOMMUNALE DES TRANSPORTS**

**Le Président :** *Délibération 23. C'est une convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police intercommunale des transports, qui permet de mettre à disposition un chien sur le temps de travail de son maître. On y va, on passe au vote.*

**M. Gilles BATAIL :** *Je souhaite ...*

**Le Président :** *Oui, bien sûr.*

**M. Gilles BATAIL :** *Merci. C'est l'occasion de poser une question qui avait déjà été posée concernant la façon de fonctionner de la police des transports et avec l'arrivée de ce chien, des questions qui se posent dans les communes. Donc, je pense que ce serait bien de faire un petit peu la synthèse du travail pas du chien et mais au fond, de ce que fait ou pas la police des transports. Et puis sans doute élargir aussi, sans doute, un petit peu le débat parce que les questions de sécurité ont été au centre de pas mal de débats récemment. Enfin, quoiqu'il en soit, il y a des territoires où il y a des polices plus étoffées que la nôtre au sens de la police intercommunale. Et, je voulais savoir si on avait une idée du moment où ce sujet sera consulté, pour avoir un rendu sur ces questions-là.*

**Le Président :** *C'est Serge qui a mené justement ces consultations. Vas-y Serge.*

**M. Serge DURAND :** *Comme vous le savez, j'ai fait le tour des 20 communes. C'est vrai qu'il y a une attente de la part de chacun, aussi bien pour la police intercommunale que pour le CSU, on va être très clair là-dessus. J'ai rendu mon rapport au Président et nous sommes en train de travailler actuellement à l'amélioration et également nous allons faire un travail sur la police intercommunale – pas spécialement sur une police des transports, sur une police intercommunale – nous allons certainement l'élargir. Mais, cela, vous en parlerez bien sûr entre, entre vous également, et une réflexion également qui est menée pour un CSU.*

**Le Président :** *On passe au vote. Pardon. Excusez-moi. M. GUERIN.*

**M. Julien GUERIN** : *Merci. Juste, on ne va pas faire le débat ce soir mais bon, vous connaissez notre position sur la police intercommunale qui, pour nous, est un désengagement de l'État et une montée en puissance de ces polices locales qui va contre la logique de police républicaine que nous défendons. Par rapport à l'aspect du chien, il est souligné dans la délibération l'aspect dissuasif du chien qui, nous, cela nous gêne profondément. Et, on y voit même, juste une instrumentalisation de l'animal qui nous gêne profondément et la manière dont cet aspect dissuasif, un peu guerrier, qui, pour nous, est problématique. Voilà, merci.*

**Le Président** : *Gilles, tu veux prendre la parole ?*

**M. Gilles BATAIL** : *Si je peux me permettre. Il vaut mieux admettre que l'on se cantonne à l'aspect dissuasif de ce chien qu'à son aspect offensif, parce que je ne doute pas compte tenu du pedigree qu'il a l'air d'avoir, qu'il doit avoir d'autres qualités. Donc, s'il s'agit vraiment d'un élément de dissuasion, je pense que cela peut être un moyen ami, si je peux m'exprimer ainsi. Voilà.*

**Le Président** : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Intercommunale des Transports, annexée à la présente ;

VU les conditions financières de prises en charge par la CAMVS des frais liés à l'entretien et aux soins de l'animal (formation, soins médicaux liés au service, entraînements hebdomadaires, matériels, indemnisation du propriétaire de l'animal) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 22 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le recrutement d'un Gardien-Brigadier au 1<sup>er</sup> juin 2021, maître-chien, propriétaire de son animal, un Berger Belge Hollandais, dénommé Mac Khalahann's Leighton, né le 20 janvier 2015 et matriculé 250 268 719 000 355 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente pour la CAMVS le bénéfice au sein de sa Police Intercommunale d'un tel animal, en termes d'appui, de dissuasion et de prévention ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le principe d'une mise à disposition d'un chien de défense spécialement dressé à cet effet au sein de sa Police Intercommunale des Transports,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Intercommunale des Transports (projet ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Le Président :** *Ségolène.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Alors moi, j'avais une question diverse. Comme je sens que tout le monde est prêt à partir, je vais la poser tout de suite. Je sais qu'il y en a qui ont encore un peu de temps.*

**Le Président :** *Voilà. Exactement.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Je voulais des précisions sur le CRTE, le contrat de relance et de transition écologique. Sauf erreur de ma part, on n'a toujours rien et c'est aujourd'hui qu'il faut le faire parce qu'il me semble, de mémoire, que la deadline c'est au mois de juillet. Alors, je sais qu'il y a certains EPCI qui ont du retard mais elles ont au moins des prémices et, sauf erreur de ma part, il me semble que, nous, ce n'est pas le cas. Donc, pourquoi on est si en retard sur le CRTE ? Est-ce qu'on peut avoir des précisions et des informations ?*

**Le Président :** *On n'est pas en retard, on est en train de, c'est...*

**Mme Ségolène DURAND :** *Mais, on n'en a jamais parlé.*

**Le Président :** *On en parle cette semaine en Conférence des maires Ségolène. C'est la première étape.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Mais c'était pour le mois de juillet. Donc, je veux bien qu'on commence à en parler...*

**Le Président :** *Non, ce n'est pas pour le mois de juillet. On est tout à fait dans les temps. Et, la première étape du processus, c'est d'en parler entre maires. Voilà.*

**Mme Ségolène DURAND :** *Et, quand est-ce qu'on aura des informations sur le CRTE puisque sur leur site internet, c'est bien marqué pour juillet.*

**Le Président :** *Il sera voté en octobre.*

**Mme Ségolène DURAND :** *On n'est pas pressé.*

**Le Président :** *Merci. Oui, M. GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Oui, j'ai une dernière question très rapide. Vous parlez de la Conférence des maires. J'espère que vous allez mettre à l'ordre du jour le retour à la captation vidéo du Conseil Communautaire en Conférence des maires. C'est un outil essentiel de la démocratie locale à mon sens et il ne faut pas en avoir peur même si cela coûte un petit peu d'argent M. VOGEL.*

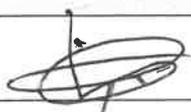
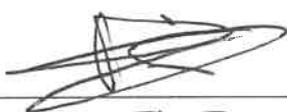
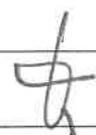
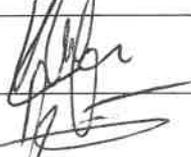
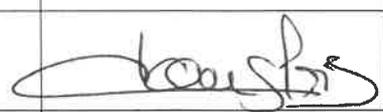
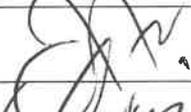
**Le Président :** *Merci M. GUION.*

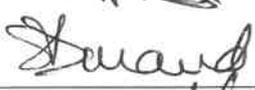
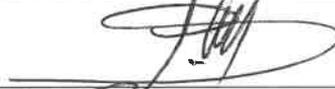
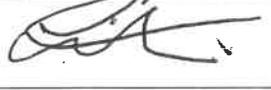
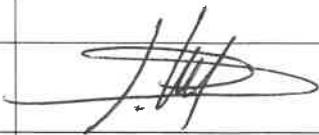
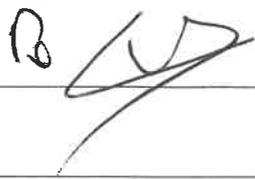
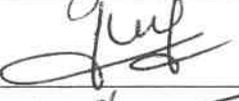
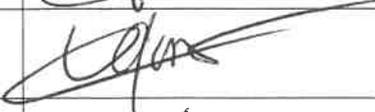
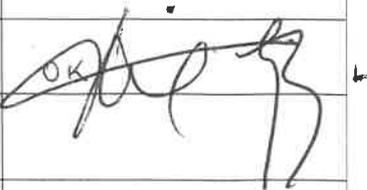
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h10

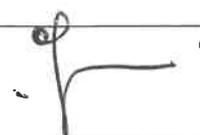
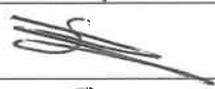
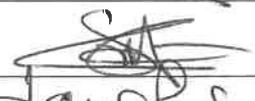
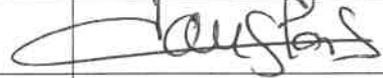
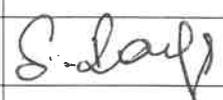
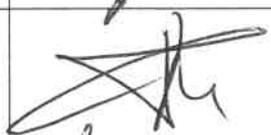
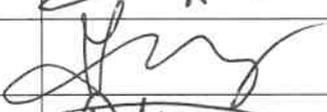
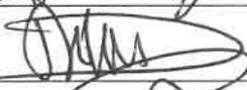
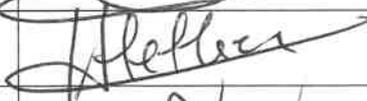
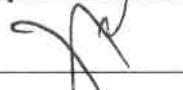
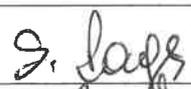
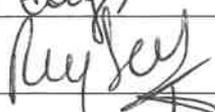


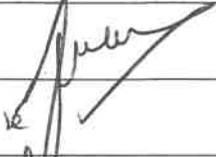
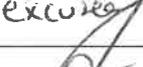
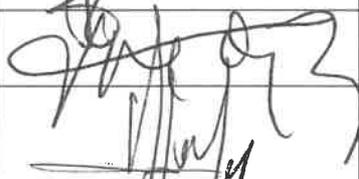
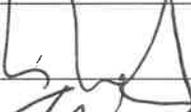
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

**Séance du 28 juin 2021**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11			
12	CAETANO Laura	excusée	
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia	excusée	
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)	excusé	
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23			
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle	excusée	
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme	excusé	
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUTI Khaled	excusé	
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte	excusée	
53	MOUSSARD Natacha	excusée	
54	PAIXAO Paulo	excusé	
55	PAGES Sylvie		
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude	excusée	

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad	excuse 	
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M. Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excuse 	
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		pouvan de l'ne Grange
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 9/2021**

**OBJET :** MANDAT DE GERANCE POUR LE POLE SERVICES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AVEC CENTURY  
21 EGERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est propriétaire de locaux professionnels, sis 949, avenue Saint Just à Vaux-le-Pénil (77000) désignés comme suit : au 1<sup>er</sup> étage, une surface de bureaux d'une superficie de 708 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une surface en rez-de-chaussée d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> correspondant aux lots de copropriété n°2, 3 et 4, auxquels s'ajoutent  
24 places de parking ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer la gestion locative de ces locaux, un mandat de gérance a été signé avec l'agence immobilière Century 21 Egérie, domiciliée à Lieusaint (77127), le 21 septembre 2018, pour une durée d'un an ;

**CONSIDERANT** que ce mandat est arrivé à échéance ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, un nouveau mandat de gérance doit être conclu avec l'agence Century 21 jusqu'au 30 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER** ou son représentant, le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie domiciliée 96, rue Paris à Lieusaint (77127) et représentée par sa Présidente, Laure Chevtzoff, pour la gestion du pôle de service.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Publication ou notification : 15 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 16/2021**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LOCALISES RUE DES TROIS MOULINS ENTRE LES RUES BANCEL ET FRABRIQUES A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine en cours d'établissement (2019 à 2021) ;

VU le projet de voirie communal Melunais relatif à la réfection de la voirie sur cette partie de rue ;

**CONSIDERANT** l'autorisation de programme n° 7 « Gestion patrimoniale des réseaux » votée pour un montant de dépenses de 9 195 000 € ;

**CONSIDERANT** que les travaux découlant des propositions du Schéma Directeur d'Assainissement peuvent être aidés par les financeurs ;

**CONSIDERANT** que cette opération est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées rue des Trois Moulins entre les rues Bancel et Fabriques à Melun,

**DE SIGNER**, ou son représentant, tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisées rue des Trois Moulins entre les rues Bancel et Fabriques à Melun.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43800-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Publication ou notification : 25 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 20/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE DELEGATION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE DES IMMEUBLES, LOCAUX, ET INSTALLATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'Harmonisation et à la Simplification des Polices des Immeubles, Locaux et Installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2020.35.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2021.12 du 24 février 2021 portant transfert des pouvoirs de police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations suite à la demande du Maire de Le Mée-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** que, en effet, par courrier adressé en date 15 février 2021, le Maire de la Commune de Le Mée-sur-Seine a manifesté sa volonté de transférer, au Président de l'Agglomération, le pouvoir de police spéciale de l'Habitat relevant du territoire de la commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les communes sont membres ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de la mise en sécurité ou du traitement de l'insalubrité implique la prise de mesures et la mise en œuvre de procédures selon la nature du risque, sa

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

gravité et son origine, et que l'Agglomération, ne disposant pas, au moment du transfert, des services compétents permettant ces actions, délègue à la Commune le soin d'assurer la continuité du traitement des dossiers en cours ou susceptibles de survenir dans les prochaines semaines, et propose, à cet effet, et dans l'attente d'une organisation pérenne, la conclusion d'une convention de délégation, permettant de s'appuyer, à titre gracieux, sur les services de la Commune, le temps, pour l'Agglomération, d'organiser ses équipes qui ne sont pas encore structurées pour cela ;

### DECIDE

**Article unique** : **DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de délégation des services de la commune de Le Mée-sur-Seine (projet ci-annexé) pour l'exercice du pouvoir de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42405-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Publication ou notification : 2 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 24/2021**

**OBJET :** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES N°2021/7358 DE LA SELARL HOUDART ET ASSOCIÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités de la mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires n°2021/7358 de la SELARL Houdart et Associés ;

**CONSIDÉRANT** que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission n'excédera pas 40 000€ HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** D'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires n°2021/7358 de la SELARL Houdart et Associés, et tous les documents s'y afférant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42659-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication ou notification : 1 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 25/2021**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, en matière de la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 rue du Presbytère - 6 Quai Pasteur à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexé au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 8 500 HT (10 200 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

**CONSIDERANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
  - d'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
  - des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
  - du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
  - du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
  - du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 01 RUE DU PRESBYTERE

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
10107	00321	00655582145	47
<b>Domiciliation</b>			
BRED MELUN SAINT JEAN			

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre-ville de Melun et que le non-respect des prescriptions de ce règlement constitue une condition résolutoire du

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

**DECIDE :**

**Article unique :** D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 rue du Presbytère - 6 Quai Pasteur à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et de signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42668-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel



Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 26/2021**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, en matière de la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Duguesclin à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexé au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 8 160 HT (9 792 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

**CONSIDERANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
  - d'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
  - des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
  - du Procès-Verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
  - du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
  - du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 1 BIS RUE DUGUESCLIN

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
10107	00321	00252588725	49
<b>Domiciliation</b>			
BRED MELUN SAINT JEAN			

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre-ville de Melun et que le non-respect des prescriptions de ce règlement constitue une condition résolutoire du

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

**DECIDE :**

**Article unique :** D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Duguesclin à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42670-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 33/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU HALAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDL) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

VU les concertations et accords engagés entre la Commune de Dammarie-lès-Lys, Voies Navigables de France (VNF) et la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, consentie à titre gratuit, pour définir les modalités techniques et financières de gestion du halage, en fonction de la nouvelle affectation au profit de la commune de Dammarie-lès-Lys ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique** : **DE SIGNER** ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectation entre la commune de Dammarie-lès-Lys, VNF et la CAMVS (projet ci-annexé) suite à la réalisation des travaux d'aménagement du halage, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42748-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 34/2021**

**OBJET :** CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'APPEL A CANDIDATURE "APPLICATION DE L'OUTIL BENEFRICHES" DE L'ADEME.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'appel à candidature « Evaluer les bénéfices socio-économiques de la reconversion de friches pour lutter contre l'artificialisation et la prise en compte des effets directs et indirects à court, moyen et longs termes d'un projet d'aménagement dans le choix d'implantation - application de l'outil Bénéfriches. » initié par l'ADEME ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val de Seine est identifiée comme partie prenante du Territoire d'Industrie Évry-Corbeil-Villaroche et du Bassin d'Emploi Centre 77 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun poursuit une stratégie de développement économique s'appuyant, notamment, sur les filières Innovation Alimentaire et Aéronautique ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'amorcer un travail de restructuration de sa principale Zone d'Activités Économiques localisée à Vaux-le-Pénil en reconquérant des espaces de friches inexploitées ou sous-occupées ;

**CONSIDERANT** la sélection, au titre de l'aide à l'ingénierie, par la Région Île-de-France de la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional organisé en 2020 « Reconquérir les friches industrielles franciliennes » portant sur les friches de la Zone d'Activités Economique de Vaux-le-Pénil ;

**CONSIDERANT**, à ce titre, l'intérêt de l'Agglomération, afin d'approfondir la réflexion sur la restructuration de la ZAE de Vaux le Pénil, de répondre à l'Appel à candidatures de l'ADEME « Application de l'outil Bénéfriches » ;

**CONSIDERANT** que cet appel à candidatures propose de tester une application, à titre

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

gracieux, de l'outil « Bénéfriches » sur les projets qui seront sélectionnés ;

### DECIDE

**Article 1er : DE PRESENTER** un dossier à l'Appel à candidature de l'ADEME « Application de l'outil Bénéfriches » pour le foncier dit « Nuova Effeti » situé sur la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil,

**Article 2 : DE PRESENTER** un dossier à l'Appel à candidature de l'ADEME « Application de l'outil Bénéfriches » pour le foncier dit « La Poste » situé sur la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil,

**Article 3 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document afférent à cet appel à candidature.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/04/2021

### Accusé de réception

077-247700057-20210101-42864-CC-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Publication ou notification : 8 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 35/2021**

**OBJET** : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE EN TANT QUE PARTENAIRE  
DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET 100 % INCLUSION  
PORTÉE PAR UN CONSORTIUM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions  
du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville  
2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en  
matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n° 2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés  
et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun  
Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2020.7.37.241 approuvant la création d'un contrat de projet pour  
le poste de coordonnateur de la Cité de l'Emploi ;

VU la décision du Président n°183/2020 autorisant le Président à demander une  
subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le  
dispositif « Cité de l'Emploi » ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville sur le pilier emploi-insertion  
et développement économique ;

**CONSIDERANT** le soutien financier de la Communauté d'Agglomération aux acteurs  
de l'emploi et de l'insertion sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'impulser une  
coordination de ces acteurs qui œuvrent à la formation, l'insertion professionnelle des  
habitants et des jeunes ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que les missions du Coordonnateur Cité de l'Emploi sont d'animer le dispositif, de coordonner le réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, d'accompagner la gestion et la mise en place du projet et de superviser la déclinaison opérationnelle du plan d'actions et du suivi des actions conduites par les acteurs du territoire ;

**DECIDE**

**Article 1er** : **DE SOUTENIR** la réponse à l'appel à Projet 100 % inclusion du consortium composé des acteurs du territoire suivants : MEI MVS, l'association AURORE, l'association Fidamuris, le FJT la Passerelle,

**Article 2** : **DE SIGNER** la lettre du partenaire (jointe en annexe) et tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42883-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Publication ou notification : 9 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 36/2021**

**OBJET :** MANDAT DE GERANCE POUR LE POLE SERVICES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AVEC CENTURY  
21 EGERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique,

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est propriétaire de locaux professionnels sis 949 avenue Saint Just à Vaux-le-Pénil (77000) désignés comme suit : au 1<sup>er</sup> étage, une surface de bureaux d'une superficie de 708 m<sup>2</sup> ainsi qu'une surface en rez-de-chaussée d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> correspondant aux lots de copropriété n°2, 3 et 4, auxquels s'ajoutent 24 places de parking ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la gestion locative de ces locaux, un mandat de gérance a été signé avec l'agence immobilière Century 21 Egérie, domiciliée à Lieusaint (77127) ;

**CONSIDERANT** que ce mandat arrive à échéance le 30 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de reconduire ce mandat de gérance jusqu'au 30 avril 2026.

**DECIDE :**

**Article Unique :** de signer le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie domiciliée 96 rue Paris à Lieusaint (77127) et représentée par sa Présidente, Laure Chevtzoff, pour la gestion du pôle de service pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42905-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 38/2021**

**OBJET :** SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE SEINE ET MARNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association RESEAU ENTREPRENDRE ;

VU la délibération n° 2020.3.4.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que l'association **RESEAU ENTREPRENDRE** accompagne des entrepreneurs à potentiel pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir les associations menant des actions d'accompagnement des chefs d'entreprises, de développement de l'emploi et de promotion du territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de subventionner à hauteur de 8 000 € l'association **RESEAU ENTREPRENDRE**, qui mène des actions complémentaires à celles de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et singulièrement sur le champ des acteurs du développement et de la promotion économique.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention à l'association **RESEAU ENTREPRENDRE** à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux événements qu'elle conduit pour l'année 2021 ;

**Article 2 :** DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42931-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 39/2021**

**OBJET :** SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE D'ILE DE FRANCE (AMBASSADE DU TERROIR)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2020.3.4.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

**CONSIDERANT** que l'association AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) défend et prône les produits locaux, notamment, l'appellation d'Origine Protégée « Brie de Melun, anime des événements grand public, et collabore avec les acteurs professionnels et consulaires de la filière ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention à l'association AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de participation aux événements qu'elle conduit pour l'année 2021 ;

**Article 2 :** DE SIGNER ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/04/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-42935-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 40/2021**

**OBJET :** SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association **ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.)** ;

VU la délibération n° 2020.3.4.7 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que l'association « Entreprises Sud Francilien » a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels, au développement économique du Sud-Est francilien,

**CONSIDERANT** que les projets qu'elle conduit s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et leurs actions,

**CONSIDERANT** que l'intérêt pour la CAMVS de poursuivre le partenariat avec l'association E.S.F. en accordant une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2021, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention, versée en une seule fois, à l'association **ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.)** à hauteur de **5 000 €**, au titre de participation aux actions et événements qu'elle organise pour l'année 2021 ;

**Article 2 :** DE SIGNER tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 41/2021**

**OBJET :** SUBVENTION A FRANCE'S FLYING WARBIRDS - MEETING AERIEN  
AIR LEGEND PARIS-VILLAROCHE - 11

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 2020.3.4.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil  
Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS mutualise et met à disposition tous les moyens logistiques, matériels et humains nécessaire au maintien en vol du patrimoine aéronautique constitué par des avions historiques,

**CONSIDERANT** qu'elle établit entre les pilotes, les mécaniciens et autres personnes intéressées un centre de relations amicales et d'échanges,

**CONSIDERANT** qu'elle permet de découvrir et d'appréhender les vols d'initiation ou d'apprentissage, qu'elle favorise et organise la présentation en vol ou en exposition statique des avions dans les meetings aériens Français et Européens,

**CONSIDERANT** l'ambition portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de « Paris\Villaroche » pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de promouvoir ce type d'évènements,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de subventionner cette association à hauteur de 20 000 €, afin d'accroître sa visibilité et de pouvoir s'exposer lors du meeting aérien AIR LEGEND qui doit se dérouler les 11 et 12 septembre 2021.

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention à l'association **FRANCE'S FLYING WARBIRDS** pour un montant de **20 000 €** au titre de l'exercice 2021 ;

**Article 2 :** DE SIGNER tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42940-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 42/2021**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et notamment sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** le recensement des équipes éligibles dans le territoire communautaire pour le compte de la saison sportive 2020/2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2020/2021 :

- **5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball** pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
  
- **5 000 euros à La Rochette Volley-Ball** pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- **5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball** pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
- **5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne** (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
- **10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine et de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42956-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Publication ou notification : 15 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 43/2021**

**OBJET** : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et notamment sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;

**DECIDE** :

**Article 1** : d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2020/2021 :

- **2 500 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- **1 250 euros** au **Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys** (patinage artistique), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **1 250 euros** au **Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **1 250 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **1 250 euros** au **Cercle Nautique de Melun** (aviron), pour le compte d'un de ses athlètes ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42960-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Publication ou notification : 15 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et licenciés au sein d'associations du territoire communautaire**  
**Période du 01/11/2020 au 31/10/2021**  
**Hors Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (contrat d'objectifs) et hors équipes de niveau national bénéficiant par ailleurs des subventions de la CAMVS**

Commune d'implantation du siège social de l'association	Nom de l'association	Discipline sportive	Nom de l'athlète	Prénom de l'athlète	Statut de l'athlète
<b>DAMMARIE-LES-LYS</b>	CLUB DES SPORTS DE GLACE DAMMARIE-LES-LYS	Patinage artistique	MEDARD	Jean	ESPOIR
	TEAM PELTRAX CS DAMMARIE-LES-LYS	Cyclisme	DUBAU	Joshua	RELEVE
<b>MELUN</b>	CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE	Natation	BARBAUD	Julien	ESPOIR
	CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE	Natation	LENOIR	Mélanie	ESPOIR
	CERCLE NAUTIQUE DE MELUN	Aviron	MINNITI-ANDREI	Pierre	RELEVE
	SKI NAUTIQUE CLUB DE MELUN	Ski nautique	MOULANIER	Marie-Lou	RELEVE
	<b>Total clubs : 5</b>		<b>Total athlètes : 6</b>		

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 44/2021**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN  
AMENAGEMENT CYCLABLE EN TRAVERSEE DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE 471 A MONTEREAU SUR LE JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté 2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 et plus précisément sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit l'aménagement de la voirie pour sécuriser la traversée de la route départementale n° 471 pour les cyclistes entre la rue des Joncs et l'impasse de Bregy à Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT qu'à cet effet il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Article 1er : D'APPROUVER le projet de convention tripartite (ci-annexé) entre la ville de Montereau-sur-le-Jard, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS,

Article 2 : DE SIGNER ladite convention et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42975-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 45/2021**

**OBJET :** OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis des groupes de travail « attribution de subventions » des 7 et 14 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, l'insertion par le développement économique, l'éducation et la culture et sport s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 1er : D'ATTRIBUER** des subventions pour l'année 2021, aux organismes figurant au tableau ci-dessous :

### EMPLOI INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021 (en €)
AIPI	ACI Tout corps d'état	15 000
FIDAMURIS	Pôle insertion	15 000
IDA Y VUELTA	Get Up exprimez votre talent	8 000
MOI DANS 10 ANS	Réussir son stage de 3 <sup>ème</sup>	4 000
PIMM'S	Autonomie numérique et insertion professionnelle	5 000
UNIS-CITE	Kiosc service civique	5 000
XL EMPLOI	ETTI	7 000

### LIEN SOCIAL

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021 (en €)
FIDAMURIS	Pôle cohésion sociale	7 500
LES MOTS POUR	Permanences d'écrivain public	4 500
LYSEA	Salon de quartier	1 000
	Arc en ciel	2 000
	Epicerie sociale	9 000
	Table ouverte	2 000
PIMM'S	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	4 000
	Mélibus citoyen	2 000

### SANTE

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021 (en €)
---------------------	----------------------	------------------------

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

		€)
ANPAA	PHARES	3 000
	Prévenir les conduites addictives et leurs dommages chez les personnes vulnérables	4 000
COQUELICOTS CONSULTATIONS	Parentalité familles, consultations	8 000
LE CHENE ET SES RACINES	Groupe de paroles	1 000
	Soutien à la parentalité	5 000
LES MAUX BLEUS	Sensation émoi	2 000
RESEAU VILLE HOPITAL 77	Education à la santé des publics vulnérables	5 000
	Consultations d'accès aux soins dentaire	2 500
SOUFFLE DE VIE	Soutien à la parentalité des familles monoparentales	2 000
UFOLEP	Toutes sportives	4 500
UNIS-CITE	Volontaires ambassadeurs de la santé et « tous dehors »	3 500

### CULTURE ET SPORT

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021 (en €)
ACADEMIE MUSICALE	La classe orchestre à l'école Wallon	10 000
ALMONT NATURE	Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement	1 000
ASRD ATHLETISME	Participation à la réduction de la prise de licence	1 500
CERCLE NAUTIQUE DE MELUN	Développement du sport scolaire dans les QPV	3 500
COMPAGNIE EMOI	Créer c'est résister	10 000
COMPAGNIE DES MARLINS	Les philosophes mettent leurs capes	3 500
COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE	Un îlot citoyen	5 400
CSF DAMMARIE LES LYS	Accès à la culture	2 500
DAMMARIE CITY	Création d'une école de football et académie	3 500

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

	féminine	
IDA Y VUELTA	Résonances	8 000
LE PANORAMA	Melun Val de Seine sur scène	5 000
MEDIATION FAMILLE INTEGRATION	Radio Magembo	4 000
MJC LE CHAUDRON	Accès aux loisirs pendant les vacances scolaires	6 000
	Médiation culturelle et sociale	8 000
SILHOUETTE	Fais parler ton court	3 000
UFOLEP	UFO Bike	3 000
	UFO Famille et découverte	3 500
	UFO Kids	4 500

### EDUCATION

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2021 (en €)
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	Une école numérique vigilante et bienveillante	2 500
	Co-actions	1 800
CSF Dammarie lès Lys	CLAS	1 000
	Connexion en famille	2 500
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Ensemble aidons les à réussir	2 000
FAMILLE LAÏQUE DE MELUN	L'inclusion par le développement des liens avec l'école	3 500
PLANETE SCIENCES	Ramène ta science dans mon quartier	3 000

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43015-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 46/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2021 - COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2021 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 12 juillet au 27 août sur le site de Boissise-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** à cet effet qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Boissise-le-Roi et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet l'organisation du fonctionnement des stages multisports et des modalités d'accueil de l'ensemble des stagiaires du dispositif Sport Passion sur la commune de Boissise-le-Roi grâce à la mise à disposition d'équipements municipaux, matériels, locaux et de personnels pour l'entretien des locaux ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer une convention de partenariat entre la commune de Boissise-le-Roi et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-42991-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 47/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE SPORT PASSION 2021  
- COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE VOISENON/MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2021 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 12 juillet au 27 août sur le site de Montereau-sur-le-Jard ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce dispositif, la commune de Montereau-sur-Jard peut mettre à la disposition de l'Agglomération, ses équipements municipaux, matériels, locaux et, s'il y a lieu, son personnel, pour l'organisation et le fonctionnement des stages multisports, et notamment, l'accueil de l'ensemble des stagiaires du dispositif Sport Passion ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon / Montereau-sur-le-Jard, à vocation unique, met à disposition de l'Agglomération, à titre gratuit, des locaux de la cantine scolaire servant à la restauration des stagiaires du dispositif Sport Passion ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de prévoir une convention tripartite entre ces différents acteurs pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention de partenariat tripartite entre la commune de Montereau-sur-le-Jard, le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-jard et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42999-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 48/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2021 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 12 juillet au 27 août sur le site de Melun ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer une convention de partenariat entre le Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021 (projet ci-annexé) ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43002-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 23 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 49/2021**

**OBJET :** CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'INTERACTION ENTRE LES COMPETENCES ' EAU POTABLE ' DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET ' DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ' DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence « Eau Potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ne s'inscrit pas dans la compétence « Eau Potable » mais que les communes peuvent demander, à la personne publique responsable du réseau d'eau, la réalisation des ouvrages, des travaux et des aménagements nécessaires à la DECI, le coût restant à la charge des communes ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention tripartite (projet ci-annexé) entre la commune de Boissise-la-Bertrand, la Société des Eaux de Melun et la CAMVS, pour l'organisation de l'interaction entre les compétences « Eau Potable » de la CAMVS et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de Boissise-la-Bertrand, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43010-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 50/2021**

**OBJET :** SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'INSTITUT BREAK POVERTY RELATIVE AU CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA DOTATION D'ACTION TERRITORIALE (DAT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision du Président n°183/2020 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le projet « Cité de l'Emploi »,

VU la délibération 2020.7.37.241 en date du 14 décembre 2020 relative à la création de contrat de projet pour le poste de Coordonnateur Cité de l'Emploi,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer et d'appuyer la coordination des acteurs de l'emploi sur les 5 Quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et des jeunes en déployant des actions favorisant la persévérance scolaire et l'accès au premier emploi,

**CONSIDERANT** que La Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social,

**DECIDE**

**Article 1er : DE CONTRIBUER** à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes du

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

territoire en mettant en œuvre une Dotation d'Action Territoriale en lien avec l'institut Break Poverty

**Article 2 : DE SIGNER** la charte d'engagement (projet ci-annexé) entre l'EPCI Melun Val de Seine et l'Institut Break Poverty relative au cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, tout document s'y rattachant, et notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43205-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 51/2021**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE DE FONTAINEBLEAU (RD607) A SAINT FARGEAU PONTIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur, et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDL) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

**CONSIDERANT** que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit un aménagement cyclable permettant de relier l'hôtel de ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, ainsi que, la ZA de l'Europe à la liaison cyclable existante située sur la RD607 ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention tripartite (projet ci-annexé) entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43093-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Publication ou notification : 30 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 52/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2021 - ACTIVITE VOILE/CANOE-KAYAK/STAND-UP-PADDLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2021 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 12 juillet au 27 août sur le site de Melun ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet une convention de partenariat est conclue entre le Cercle de la Voile de Seine-Port et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet l'organisation et l'encadrement de 7 séances d'activités nautiques (voile, canoë-kayak, stand-up-paddle) dans le cadre des stages multisports du dispositif Sport Passion pour le site de Melun ;

**DECIDE :**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, une convention de partenariat entre le Cercle de la Voile de Seine-Port et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/04/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43100-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 53/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU  
CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil  
Communautaire au Président ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser  
l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser  
une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale ;

**DÉCIDE :**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon et Dammarie-lès-Lys, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2021 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/04/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43133-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29 avril 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 57/2021**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU DOME DU RESERVOIR D'EAU POTABLESITUE RUE DANIELLE CASANOVA A DAMMARIE-LES-LYS ENTRE LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM, VEOLIA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014,

**CONSIDERANT** que la présence d'antennes téléphoniques sur le dôme du réservoir ne perturbe pas le bon fonctionnement du service public d'eau potable,

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention tripartite (projet ci-annexé) de mise à disposition du dôme du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43222-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 58/2021**

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONE FREE MOBILE SUR LE RESERVOIR SIS RUE DANIELLE CASANOVA DE DAMMARIE LES LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014,

**CONSIDERANT** que la présence d'antennes téléphoniques sur le dôme du réservoir ne perturbe pas le bon fonctionnement du service public d'eau potable,

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone Free Mobile sur le réservoir de Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43226-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 59/2021**

**OBJET** : REAMENAGEMENT DU PRET 00000337123 SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE POUR SON BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

**CONSIDERANT** le contrat de prêt n°00000337123 souscrit en 2015, par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, au taux fixe de 2.73%, au titre de la compétence assainissement ;

**CONSIDERANT** le transfert de cet emprunt à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** les opportunités de renégociation notamment en termes de taux ;

**CONSIDERANT** la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

**DECIDE**

**Article 1er** : **DE REAMENAGER** le prêt n° 00000337123 auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour le capital restant dû au 05/02/2021, soit 408 724,20€ augmenté de 51 699 .53 € d'indemnités financières, soit 460 423 ,73 €, présentant les caractéristiques suivantes :

**DESIGNATION DU CREDIT**

Montant : 460 423,73 EUR

Durée : 228 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,12%

**TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Taux d'intérêt annuel : 1,1200 % l'an

Indemnités financières intégrées au capital restant dû : 51 699,53 EUR

Frais de réaménagement : 460,00 EUR

Taux effectif global : 2,41% l'an

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 2,41 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances de remboursement : 19

Jour d'échéance retenu le : 5

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer avec le Crédit Agricole Brie Picardie l'avenant de réaménagement de prêt aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur Public Local.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43279-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 60/2021**

**OBJET :** CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION COULEUR PASSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

**CONSIDERANT** que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

**DECIDE**

**Article unique :** De signer la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Couleur Passion, ainsi que, tous les actes s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43282-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 61/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2021 - COMMUNE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2021 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 12 juillet au 27 août sur le site de Melun ;

**CONSIDÉRANT**, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet l'organisation des stages multisports du dispositif Sport Passion sur la commune de Melun grâce à la mise à disposition d'installations sportives municipales sur la période du 12 juillet au 27 août 2021 ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, une convention de partenariat entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20210101-43285-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 62/2021**

**OBJET :** EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE BOISSETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1er avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DECIDE**

**Article 1er : DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissettes à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que, tous les documents s'y rapportant,

**Article 2 : DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur Public Local,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43290-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 63/2021**

**OBJET :** EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1er avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DECIDE**

**Article 1er : DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissise-la-Bertrand à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que, tous les documents s'y rapportant,

**Article 2 : DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur Public Local,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43292-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 64/2021**

**OBJET :** EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1er avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DECIDE**

**Article 1er : DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Montereau-sur-le-Jard à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que, tous les documents s'y rapportant,

**Article 2 : DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur Public Local,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43294-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 65/2021**

**OBJET :** REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA  
CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU la décision n°2003.68 instituant une régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

VU la décision n°43/2016 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la CAMVS ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2021 ;

Considérant l'intérêt de regrouper les régies de recettes pour l'activité Sport Passion et Manifestations Publiques de la CAMVS ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Article 1 : Il est mis fin à la décision n°2003.68.

Article 2 : L'article 4 de la décision n°43/2016 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la CAMVS est ainsi modifié :

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- La participation demandée aux familles pour les enfants inscrits aux stages sportifs organisés par la CAMVS dans le cadre de l'activité Sport Passion ;
- Les droits d'entrée des manifestations culturelles organisées par la CAMVS et les communes la composant ;
- Les droits d'entrée aux concerts de l'Orchestre Melun Val de Seine ;
- Les frais de gestion et frais d'envois postaux liés aux opérations de vente à distance.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43374-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 12 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 66/2021**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACTIVITE  
SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

**VU** la décision n°2003-69 portant création de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est mis fin à la régie de recettes de l'activité Sport Passion à compter du 16 mai 2021 ;

**Article 2** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, ou son représentant, et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43376-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Publication ou notification : 12 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 67/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DE LA MICRO-FOLIE MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

**CONSIDERANT** que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique, et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et que, à cet effet, celles-ci, et les organismes, par la mise à disposition d'équipements, proposent, ainsi, un lieu culturel dédié,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43385-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Publication ou notification : 28 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 68/2021**

**OBJET :** EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1er avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DECIDE :**

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Livry-sur-Seine à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43388-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Publication ou notification : 19 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 69/2021**

**OBJET** : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE,

Article 1<sup>er</sup> : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de La Rochette à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43391-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Publication ou notification : 19 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 70/2021**

**OBJET :** PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA  
COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Vaux-le-Pénil à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**Article 2 :** **DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43419-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Publication ou notification : 28 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 71/2021**

**OBJET** : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**VU** la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 31 rue Charles de Gaulle à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionné une

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

maitrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 16 753 HT (20 104 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

**CONSIDERANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
  - d'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
  - des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
  - du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
  - du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
  - du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 31 rue Charles de Gaulle

Code banque	Code Agence	n° de compte	Clé RIB
10107	00321	00855582281	26
Domiciliation			
BRED MELUN SAINT-JEAN			

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## DECIDE

**Article unique :** D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 31, rue Charles de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet l'Adresse, 26, rue Charles de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et de signer, ou son représentant, tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2021

### Accusé de réception

077-247700057-20210101-43425-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Publication ou notification : 24 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 72/2021**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DEMELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**VU** la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, dans la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété, 50, rue Pouteau à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionnée une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

charges annexées au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'ensemble de la dépense subventionnable est de 11 703,50 HT (14 044,20 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que le montant visé à l'article 1 correspond à un taux de 100% du montant HT des prestations, plafonnées à 8 000 € ;

**CONSIDERANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (4 000 €) à la commande de la mission sur présentation :
  - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention ;
  - Des devis correspondant aux prestations subventionnables ;
  - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU ;
- 50% (4 000 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA ;
  - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic ;
  - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Titulaire du compte : SDC 50 RUE POUTEAU

Code banque	Code Agence	n° de compte	Clé RIB
30076	04438	16271400200	22
<u>Domiciliation</u>			
BRIE COMTE ROBERT			

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## DECIDE

**Article unique :** D'ATTRIBUER une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 50, rue Pouteau à Melun, représenté par son syndic, le cabinet l'Adresse, 26, rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer, ou son représentant, tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43429-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Publication ou notification : 24 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 74/2021**

**OBJET** : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Saint-Germain-Laxis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**Article 2** : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43452-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Publication ou notification : 28 mai 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 75/2021**

**OBJET :** AVENANT 2 A LA SIGNATURE DU BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LE LOCAL SIS 2 RUE DAUBIGNY A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président n°14/2020 du 28 février 2020 autorisant le Président à signer le bail commercial au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les locaux d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), appartenant à l'indivision Grenier représentée par Madame Martine Grenier ;

VU l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux du 28 février 2020 prorogeant ainsi le bail de quatre mois soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que le local définitif de la Vélostation est achevé, rue Séjourné à Melun ;

**CONSIDERANT** que le local est actuellement en location, et qu'il est proposé de le mettre à disposition de la Région Ile-de-France pour effectuer des tests antigéniques ;

**CONSIDERANT**, à ce titre, l'intérêt de prolonger le bail du local sis 2 rue Daubigny à Melun, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 960,83 €, et de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,83 € par mois ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) portant à la prorogation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local sis 2, rue Daubigny à Melun (77000).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43482-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Publication ou notification : 2 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 77/2021**

**OBJET** : COMPACTAGE ET PASSAGE A TAUX FIXE DES PRETS  
N°72127037216 et 72127037578 SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL BRIE PICARDIE POUR SON BUDGET EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

**CONSIDERANT** les contrats de prêt n°7217037216 et 72127037578 de 797 251,95€ souscrits en 2008, par la commune de La Rochette, à taux variable indexé sur livret A avec une marge de 1,20% au titre de la compétence Eau ;

**CONSIDERANT** le transfert de ces emprunts à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** les opportunités de renégociation, notamment, en termes de taux ;

**CONSIDERANT** la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

**DECIDE**

**Article 1er** : **DE REFINANCER** les prêts n°7217037216 et 72127037578 2 auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour le capital restant dû au 20/06/2021, soit 616 493,53€ augmenté de 12 329,87 € d'indemnités financières, soit 628 823,40€, présentant les caractéristiques suivantes :

**DESIGNATION DU CREDIT**

Montant : 628 823,40 EUR

Durée : 324 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,19%

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 21/06/2021

**TAUX EFFECTIF GLOBAL**

- Taux d'intérêt annuel : 1,1900 % l'an

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Frais de dossier : 629,00 EUR
- Taux effectif global : 1,20% l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,30%

**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances de remboursement : 108
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Montant des échéances :
  - ✓ 107 échéances de 5 822,44 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
  - ✓ 1 échéance de 5 822,32 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu,
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant,

**Article 2 : DE SIGNER** ou son représentant avec le Crédit Agricole Brie Picardie l'avenant de réaménagement de prêt aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43509-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Publication ou notification : 2 juin 2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 78/2021**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 - LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHÉON ASSAS MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Budget Primitif 2021 voté le 29 mars 2021.

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière de Promotion de l'Enseignement Supérieur, l'Agglomération soutient deux associations étudiantes de l'Université Paris II – Assas ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation par Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon Assas ;

**CONSIDÉRANT** le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon Assas Melun ;

**DÉCIDE,**

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2021 :

- |  |         |
|--|---------|
| • <b>Lysias</b>  | 1 200 € |
| • <b>Association Sportive Panthéon Assas<br/>Melun</b> | 8 500 € |

**DE SIGNER** ou son représentant tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 09/06/2021

Publication ou notification : 9 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 79/2021**

**OBJET :** CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE, LA COMPAGNIE SWINGIN' PARTOUT ET LA VILLETTE POUR L'ACCUEIL D'UN MICRO-FESTIVAL DANS LE CADRE DE L'ITINÉRANCE DE LA MICRO-FOLIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette, placée sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

**CONSIDERANT** que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

**CONSIDERANT** que, lors de la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération proposera l'accueil d'un Micro-Festival avec la Cie Swingin'Partout,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, un contrat doit être signé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Cie Swingin'Partout et La Villette pour la réalisation d'ateliers et la proposition d'un spectacle,

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique** : DE SIGNER, ou son représentant le contrat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Cie Swingin'Partout et La Villette (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43560-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Publication ou notification : 2 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 80/2021**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.M.V.S ET SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE PERMETTANT LA REPRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE SALON SIMI (8,9,10 DECEMBRE 2021)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir ses disponibilités foncières et immobilières auprès des promoteurs et des investisseurs franciliens ;

**CONSIDERANT** que, à ce titre, il est opportun que la Communauté d'Agglomération soit représentée au SIMI – édition 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de Seine-et-Marne Attractivité de partager son stand avec la CAMVS et d'autres intercommunalités Seine-et-Marnaises, tant en raison de la visibilité procurée que de la collaboration qui en résulterait ;

**CONSIDERANT** que Seine-et-Marne Attractivité assure la logistique administrative et technique avec l'organisateur du salon, ainsi que l'agencement du stand ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de la prestation est évalué à 111 147,00 € comprenant la location d'espace, le forfait co-exposant ou forfait hors exposant, les dépenses d'agencement et marketing, et l'édition de la brochure annuelle (création + impression) et que cette somme est répartie entre les participants, Seine et Marne Attractivité, prenant en charge plus de 50 % du total ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un avoir de 2 600,00 € résultant de l'annulation du Salon SIMI en 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte un solde net à charge de la Communauté d'Agglomération de 2 704,00 € à verser à Seine-et-Marne Attractivité, déduction faite de l'avoir susvisé

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DECIDE,**

**Article unique : DE SIGNER** ou son représentant, la convention de partenariat « SIMI 2021 » (projet ci-annexé) avec Seine-et-Marne Attractivité, ainsi que, tous les documents s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Publication ou notification : 24 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 81/2021**

**OBJET** : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MAINCY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Maincy à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**Article 2** : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/06/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43579-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication ou notification : 7 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 82/2021**

**OBJET :** CONVENTION PARC MOBILE 2021 ENTRE L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ACTION PROX AVENTURE DU 15 JUIN 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n° 2015.4.8.67 approuvant la création du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Sécurité (CISPD) ;

**CONSIDERANT** que le CISPD a adopté, pour la période 2016-2021, une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD), le 22 septembre 2016, et que cette SISPD regroupe 29 actions concrètes ;

**CONSIDERANT** que l'action Prox'aventure proposée par l'association Raid Aventure Organisation financée par le Comité Interministériel de Prévention de la Radicalisation et de la Délinquance répond aux orientations du Contrat de Ville sur le volet prévention de la délinquance, ainsi que, sur les axes valeurs de la République/Citoyenneté, ainsi qu'à celles de la Stratégie de Prévention de la Délinquance et de la Sécurité via l'axe 1 intitulé « Les actions de prévention générale et lutte contre la récidive - Action 1-14 : Formation civique et/ou de citoyenneté » ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par l'association Raid Aventure Organisation qui sont d'améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité, de créer du lien social entre la population et les policiers locaux, de promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives et citoyennes ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** qu'une journée Prox' sera organisée le mardi 15 juin à destination des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du Collège Chopin en partenariat avec les services de la Communauté d'Agglomération (CISPD, Police Intercommunale des Transports, Direction Politique de la Ville), les associations (APAM, Fidamuris), ville de Melun (Service Jeunesse, Sport, Police Municipale), Protection Judiciaire de la Jeunesse, Etat (sécurité routière, Politique de la Ville), SDIS 77...

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Raid Aventure Organisation pour l'installation du village Prox', le mardi 15 juin 2021 ;

### **DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention Parc Mobile 2021 avec l'association Raid Aventure Organisation (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43690-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Publication ou notification : 7 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 83/2021**

**OBJET :** PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, et L.5211-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal (projet ci-annexé) de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Villiers-en-Bière à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 2 :** DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/06/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43706-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Publication ou notification : 9 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 85/2021**

**OBJET :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE AU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE JARD ENTRE LA CAMVS ET ENEDIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau et la nécessité de l'alimenter en électricité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 0577 d'une superficie totale de 4 845 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique dit « Abellissant » affecté à l'alimentation des lots de la ZAC et du réseau de distribution publique d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique d'électricité et, et qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis ;

**DÉCIDE,**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, avec la société ENEDIS, une convention de mise à disposition (projet ci-annexé) un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 0577 d'une superficie totale de 4 845 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour y procéder à

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la ZAC, y compris du réseau de distribution publique d'électricité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43720-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Publication ou notification : 9 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 87/2021**

**OBJET :** ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que l'association coTer numérique s'engage envers la CAMVS, à fournir son aide concernant les problématiques liées à l'informatique et la communication ;

**CONDIDERANT** l'intérêt d'adhérer à cette association à hauteur de 480€ pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'adhésion à l'association coTer numérique ;

**DECIDE,**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, la demande d'adhésion (ci-annexée) à l'association coTer au titre de l'année 2021, et toutes pièces s'y apportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43779-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 25/06/2021

Publication ou notification : 25 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 88/2021**

**OBJET :** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES N°2021/7655 DE LA SEARL HOUDART ET ASSOCIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution de Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités de la mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confié à la SELARL Houdart et Associés ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires n°2021/7655 de la SELARL Houdart et Associés ;

**CONSIDÉRANT** que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission, n'excédera pas 40 000 euros HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'honoraires n°2021/7655 de la SELARL Houdart et Associés (projet ci-annexé), et tous documents s'y afférant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43791-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24/06/2021

Publication ou notification : 24 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 93/2021**

**OBJET :** CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU DUERP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités de la mission relative à la mise à jour de l'annexe des risques psychosociaux du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) confié au Cabinet ACTEA ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestations intellectuelles proposées par le Cabinet ACTEA ;

**CONSIDÉRANT** que le total des prestations dues pour la présente mission n'excédera pas la somme de 40 000€ HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prestations intellectuelles proposé par la Cabinet ACTEA, et tous les documents s'y afférant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43850-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Publication ou notification : 25 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# ARRÊTÉS

## COMMUNAUTAIRES



1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 6/2021

OBJET : AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT ADSEA77 (LOGIS FORMATION) DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS SOUS RESERVE DE MISE EN CONFORMITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L 2224-7 à 2224-12, R 2224-6 à R 2224-21 et L 5211-9-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L1331-11, L 1337-2, R 1331-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L512-3, R 211-11-1 à R 211-11-3,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

**Vu** le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine;

ARRETE :

## Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement ADSEA77, sis 18 rue de l'église à Saint Germain Laxis est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux pluviales, dans le réseau séparatif d'eaux usées et d'eaux pluviales via 1 branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de l'église.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

### A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

### B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux pluviales, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

## Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement ADSE77, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé par la délibération communautaire N°2012.6.8.120 du 12 novembre 2012.

## Article 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Si l'Etablissement ADSEA77 désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de L'Agglomération MELUN Val de Seine, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article 5: CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer l'Agglomération Melun Val de Seine.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### Article 6 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les eaux usées industrielles, en provenance de l'Etablissement ADSEA77, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

#### **A) Débits maxima autorisés :**

débit journalier :	4	m <sup>3</sup> /jour
débit horaire :	1	m <sup>3</sup> /heure
débit instantané :	3	l/seconde

#### **B) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales**

Toutes les eaux usées non domestiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Être à une température inférieure à 30°C
- Avoir un potentiel Rédox supérieur à +100 mV
- Présenter un rapport DCO/DBO5 inférieur ou égal à 3
- Respecter un rapport minimum DBO5/N/P de 100/5/1. En cas de déséquilibre de l'effluent en nutriments, des apports complémentaires en azote et phosphore permettant de respecter le rapport précité pourront être demandés.
- Ne pas contenir de substances pouvant nuire :
  - A la valorisation des boues de la station d'épuration
  - A la sécurité du personnel
  - Au bon fonctionnement de la station d'épuration et particulièrement de la biomasse épuratrice
  - A la vie aquatique sous toutes ces formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.
- Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou non, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes pour le personnel intervenant dans les réseaux.
- Les eaux qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, doivent subir un prétraitement avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement.

Ces substances sont :

- Des acides libres
- Des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables
- Certains sels à forte concentration
- Des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène
- Des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs
- Des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les réseaux, deviennent explosifs
- Des matières dégagant des odeurs nauséabondes
- Des eaux radioactives
- Des eaux colorées

### **C) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales**

Sont considérés comme des eaux pluviales contaminées, les eaux pluviales ne respectant pas les critères de qualité de rejet au milieu naturel. A titre d'exemple, sont considérées comme des eaux pluviales contaminées les eaux de ruissellement de parkings, d'aire de dépotages, de stations-service, ...

Les eaux pluviales contaminées sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Les eaux déversées au réseau pluvial devront notamment respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Paramètre	Méthode d'analyse	Concentration maximale
pH		Entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90-101	125 mg/l
Matières en suspension (MES)	NFT 90-105	35 mg/l
Hydrocarbures totaux		10 mg/l

#### D) Interdictions

1. Sont interdits tous déversements du contenu de fosses fixes, d'effluents d'installations d'assainissement autonome et d'ordures ménagères, même après broyage.
2. Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs composés halogénés.
3. Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures (essence, gasoil, huiles, etc...), de dérivés chlorés d'hydrocarbures et de tous produits à pouvoir inhibiteur notable.
4. Sont interdits tous déversements de produits susceptibles de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
5. Sont interdits tous déversements de matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte de dégradation des ouvrages d'évacuation des eaux.
6. Les eaux seront débarrassées des **matières encrassantes, flottantes, déposables ou précipitables** qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages (boues, sables, gravats, mortiers, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, etc...).

#### E) Concentrations maxima autorisées (mesurées selon les normes en vigueur) :

Les eaux usées non domestiques devront respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

Paramètre	Méthode d'analyse	Concentration maximale
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90101	1500-2000 mg/l
Demande biologique en oxygène (DBO5)	NFT 90103	30-500 mg/l
Matières en suspension (MES)	NFT 90105	500 mg/l
Azote global (NGL)	NFT 90110	150 mg/l
Phosphore total (Pt)	NFT 90023	50 mg/l
Cadmium (Cd)		0,1 mg/l
Chrome total (Cr)	NFT 90112	0,5 mg/l
Cuivre (Cu)	NFT 90112 / NFT 90022	0,2 mg/l
Mercure (Hg)		0,05 mg/l
Nickel (Ni)	NFT 90112	0,5 mg/l
Plomb (Pb)	NFT 90112 NFT 90027	0,5 mg/l

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Zinc (Zn)	NFT 90112	2 mg/l
Sulfate (SO4-)	NFT 90009	400 mg/l
Sulfures (S2-)	NFX 43310	1 mg/l
Chlorures (Cl-)		500 mg/l
Cyanures (CN-)	NFT 90112 / NFT 90107	0,1 mg/l
Phénols	NFT 90109 / NFT 90204	0,3 mg/l
Hydrocarbures totaux	NFT 90114 / NFT 90202	10 mg/l
Graisses		150 mg/l
Composés organo-halogénés (AOX)	ISO 9562	1 mg/l
Nitrites		1 mg/l
Fe		< 5,0 mg/l
Al		< 5,0 mg/l
Sn		< 2,0 mg/l
Fluorures		15 mg/l
PCB		0,5 µg/l

\* Les eaux devront présenter une Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5) comprise entre 30 et 500 mg/l. Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3 si le flux de DBO5 de l'Industriel représente plus de 10% du flux total reçu à la station d'épuration ; il devra être inférieur à 3,5 si le flux de l'Industriel est compris entre 3 et 10% du flux total de DBO5, et inférieur à 4 si le flux représente moins de 3% du flux total.

#### **F) Installations de prétraitement / récupération**

L'Etablissement ADSEA77 doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement ADSEA77 doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ainsi, l'annexe 1 du Règlement du service d'assainissement de la CAMVS indique que :

*« L'Autorisation Spéciale de Déversement peut prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement dans vos installations privées et notamment :*

- *Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux anormalement chargées en hydrocarbures provenant des garages, stations-service, aire de lavage, aire de stationnement à partir de 12 places de stationnement.*
- *Un séparateur à graisses pour les eaux anormalement chargées en graisses telles les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, industries agroalimentaires...*

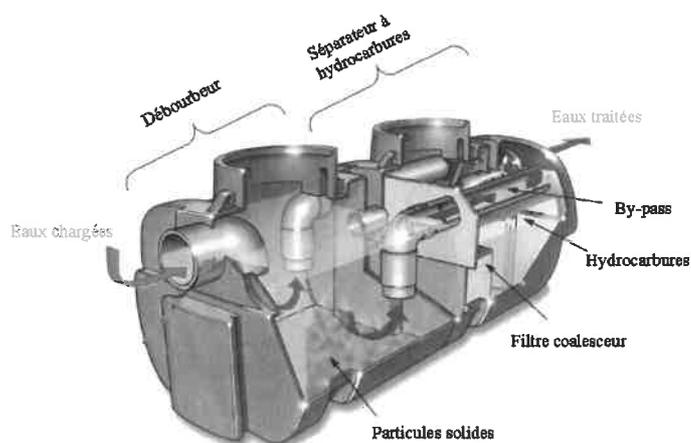
*Les équipements doivent faire l'objet d'une validation par l'exploitant du service avant d'être mis en place afin de vérifier leur nature, leur dimensionnement et de définir les prescriptions de fonctionnement et d'entretien.*

*Vous êtes seul responsable de ses installations et de leur entretien régulier.*

*Vous devez pouvoir justifier à l'exploitant du service de leur bon état d'entretien, en conservant et tenant à disposition les documents attestant de l'entretien régulier et du devenir des déchets issus de ces opérations. »*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, l'Etablissement doit être équipé d'un déboureur – séparateurs à hydrocarbures.



Un séparateur hydrocarbure est un ouvrage de prétraitement pour les eaux pluviales chargées en hydrocarbure, cet ouvrage est installé dans l'Etablissement avant le raccordement au réseau public.

La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.

Un contrôle de conformité du raccordement de l'Etablissement au réseau public d'assainissement a été réalisé le 12/02/2020.

Ce rapport de visite et le croquis des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement sont annexés à l'arrêté.

### **G) Entretien des installations de prétraitement / récupération**

L'Etablissement ADSEA77 a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

- procéder à la vidange du séparateur à hydrocarbures au minimum tous les ans par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.
- récupérer les déchets liquides.  
i est interdit de rejeter les huiles usées, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc. ...au réseau d'assainissement. En présence d'un séparateur à hydrocarbures, cette pratique

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

entraîne des nettoyages supplémentaires. Les liquides usagés doivent être collectés dans des récipients adaptés et éliminés ou recyclés par des sociétés spécialisées.

Le stockage doit respecter les règles de l'annexe III du présent arrêté.

- stocker tous les produits dangereux selon les règles de stockage et de dépotage jointes en annexe.
- fournir annuellement au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants (bordereaux de suivi des déchets au minimum), attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

#### H) Mise en conformité des rejets

Le rapport de visite du contrôle de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux publics d'assainissement réalisé le 12/02/2020 montre que le raccordement des effluents de l'Etablissement est non conforme à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement ADSEA77 à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
<p><b>Des eaux pluviales se rejettent dans le réseau d'eaux usées situé dans la rue :</b> Bâtiment 1 : regard droit, Bâtiment 10 : toutes les gouttières, Bâtiment 2-3-4 : gouttières et regards gauches, Bâtiment 5-6 : toutes les gouttières et les regards, Bâtiment 15-16 : grille de sol</p> <p><b>Des eaux usées ne se retrouvent pas au réseau situé dans la rue :</b> Bâtiment 23-24 : raccordé au puisard</p> <p><b>Présence d'une fosse septique contrairement à l'article L1331-5 du code de la santé Public</b> « <i>Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.</i> » Bâtiment 24 : urinoirs et wc</p> <p><b>La destination des eaux usées n'a pu être déterminée :</b> Bâtiment 21 : toutes les eaux usées du bâtiment Bâtiment 12 : évier Bâtiment 13 : 2 douches Bâtiment 15-16 : 7 lavabos Bâtiment 23-24 : 2 wc</p>	<p><b><u>6 mois après la signature.</u></b></p>

Arriver au terme des 6 mois après signature de l'arrêté, des excédents aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser deux (2) fois les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## ANNEXE II: RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DEBOURBEUR / SEPARATEUR A GRAISSES / GESTION DES DECHETS

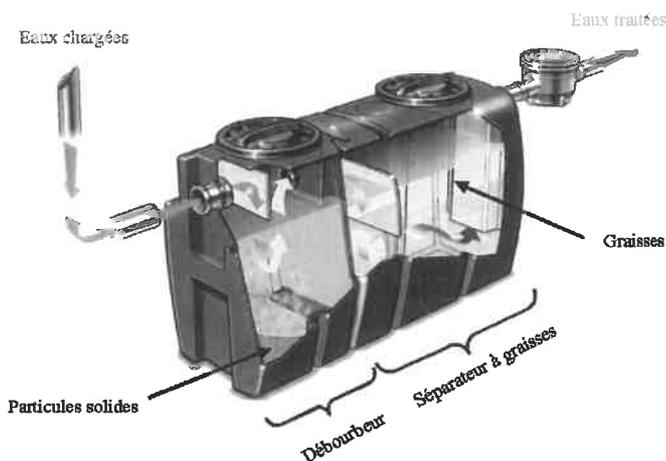
### SÉPARATEUR À GRAISSES

#### Prétraitement des eaux usées :

Le séparateur à graisses s'installe dans l'enceinte de l'Établissement, avant le raccordement au réseau public et permet de retenir spécifiquement les graisses en sortie de l'installation.

Les graisses sont ainsi stockées dans le deuxième compartiment du séparateur. Lorsqu'il est plein, les graisses sont entraînées avec l'eau dans le réseau et le dégraisseur devient inefficace.

Le bon fonctionnement du séparateur à graisses n'est donc conservé que par des opérations d'entretien : le compartiment de stockage des graisses ayant une capacité limitée, il est indispensable de pomper les déchets graisseux contenus dans le bac à intervalles réguliers. La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.



L'installation d'un **SÉPARATEUR À GRAISSES** est obligatoire sur les conduites d'évacuation des eaux anormalement chargées de matières flottantes (densité inférieure à 1) telles que les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, etc.... quelle que soit la taille de l'établissement.

La fonction d'un séparateur à graisses est de séparer et de retenir les graisses contenues dans les effluents définis ci-dessus, avant leur rejet dans les réseaux publics ou dans le milieu naturel.

En ce qui concerne plus précisément les **eaux de cuisine provenant des restaurants ou cantines**, le séparateur à graisses doit être dimensionné en fonction :

- du nombre maximum de repas servis dans une journée,
- du débit entrant dans l'appareil,
- et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses.

Les calculs de dimensionnement se basent sur le règlement du service d'assainissement de la commune et sur les normes AFNOR suivantes :

✓ **NF EN 1825-1** (décembre 2004)

Titre : Séparateurs à graisse - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité.

✓ **NF EN 1825-2** (novembre 2002)

Titre : Installation de séparation de graisses - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien.

Le séparateur à graisses doit être conçu de telle sorte :

- qu'il ne puisse être siphonné par l'égout,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de la circulation et être étanches dans le cas d'une installation sous le niveau de la chaussée,
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée.

Il est impératif de bien séparer les eaux usées provenant des cuisines et celles provenant des sanitaires avant leur entrée dans le séparateur à graisses.

Remarque : La température de l'eau rejetée à l'égout public devra être inférieure à 30°C.

### DÉBOURBEUR

Les séparateurs à graisses sont précédés d'un **DÉBOURBEUR** destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- et à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

Les appareils de drainage des eaux résiduaires vers le séparateur doivent être munis d'un coupe-odeur.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage s'avérerait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci doit être placée à l'aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsions qui gêneraient la bonne séparation des graisses.

Afin de permettre une vidange rapide et d'éviter de ce fait les mauvaises odeurs, les séparateurs à graisses doivent être placés le plus près possible des sources mais à des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration.

Cependant, certains appareils peuvent être reliés au mur de façade de l'immeuble par une colonne sèche permettant la vidange à distance.

### NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement de la Collectivité, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.

Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.

### GESTION DES DECHETS

L'Etablissement Boulangerie du Moustier doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Ainsi, les déchets liquides et solides devront être séparés des eaux usées déversées au réseau d'assainissement :

Type de déchet	Solutions d'élimination
Papier / carton Gros emballage plastiques et polystyrène Cagettes en bois Boîtes de conserve métalliques Verre, emballage, conserves,...	Réutilisation Déchèterie** Ordures ménagères ou collecte spécifique* Prestataire pour recyclage
Végétaline durcie	Ordures ménagères Prestataire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

<b>Déchets non dangereux</b>		Déchèterie**
	Huiles alimentaires (de friture, de cuisson,...), et graisses	Prestataire spécialisé (récupération et stockage séparément des autres déchets) Déchèterie** (interdiction de rejet dans le réseau)
	Déchets biodégradables (légumes, épiluchures,...)	Ordures ménagères Déchèterie** Compostage individuel ou centre de compostage (déchets végétaux uniquement)
<b>Déchets dangereux</b>	Restes de détergents, détergents purs, emballage souillés	Prestataire spécialisé Déchèterie** Reprise fournisseurs
	Néons et Piles Matériel électrique et électronique	Distributeur/ installateur Point de collecte des éco- organismes agréés Déchèterie**
	Appareil frigorifique	Enlèvement porte- à- porte Déchèterie** Prestataire spécialisé
	Fluides frigorigènes	Reprise par un frigoriste agréé

\*Si votre volume de déchets d'emballage dépasse 1,1 m3 par semaine, vous devez les trier et les valoriser. Votre commune peut éventuellement se charger de leur collecte, comme pour les ordures ménagères.

\*\*Vérifier que votre déchèterie accepte les déchets des professionnels.

L'Etablissement Boulangerie du Moustier doit par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur, par un organisme spécialisé.

### ANNEXE III : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉBOURBEUR / SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, stations-services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres doivent être équipés de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

#### DESCRIPTION

Les dispositifs se composent de parties :

- Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur est destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

Le séparateur à hydrocarbures permet de séparer et retenir les liquides légers tels que les hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (parcs de stationnement, chaussées, aires

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

aéroportuaires, etc...), des eaux usées industrielles (aires de lavage de véhicules, rejets de process industriel, etc...) à l'exception des eaux vannes.

Ils permettent également dans certaines circonstances de prévenir des risques de déversements accidentels.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de déversement. Ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de nettoyage. (Citernes aspiratrices)

#### PRINCIPALES NORMES A RESPECTER

✚ NF EN 858-1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-1/A1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-2

Date de publication : 01 août 200

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien

✚ XP P16-441

Date de publication : 01 mai 1998

Débourbeur, séparateur de liquides légers et appareil combiné métallique

✚ XP P16-442

Date de publication : 01 août 2003

Mise en œuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs

#### CLASSIFICATION

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858 1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, les classes de séparateurs sont au nombre de 2 :

Classe de séparateur	Teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels (mg/l)	Technique de séparation type (exemples)
Classe I	5	Séparateur par coalescence
Classe II	100	Séparateur par gravité

Les séparateurs de classe I offrent un plus haut degré de séparation que les séparateurs de classe II et seront donc préconisés.

#### NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement communal ou intercommunal, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.

Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.

#### ANNEXE IV : MAÎTRISE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

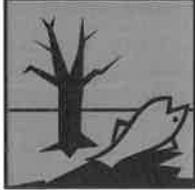
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le rejet dans les égouts (eaux usées et pluviales) de produits ou substances dont l'emballage comporte l'un des symboles de danger ci-dessous, ainsi que tous déchets dangereux est interdit.

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par l'annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

	Symbole	Définition du danger
E, Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
F+ hautement inflammable		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
F facilement inflammable		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
O Comburant		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
T+ très toxique		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).
T Toxique		Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Xn Nocif		Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante
C Corrosif		Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.  consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Xi irritant		Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux  Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Polluant		Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement  Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation



L'application du règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

les préparations.

Elle entraîne un remplacement progressif du système existant et des symboles associés qui restent utilisés jusqu'au 31 mai 2015 pour

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meun.*



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas:  
\* au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;  
\* sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;  
\* au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :  
\* ils attaquent ou détruisent les métaux  
\* ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :  
\* produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;  
\* produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;  
\* produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;  
\* produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;  
\* produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;  
\* produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle. La présence de rétentions sous les stockages de produits, de plaques ou de vannes d'obturation rapide, permet de contenir la pollution en évitant l'envoi des rejets accidentels vers le réseau, et ainsi de la traiter ultérieurement.

Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, ces substances doivent suivre des filières spécifiques d'élimination.

## LES RISQUES

### ZONE DE STOCKAGE

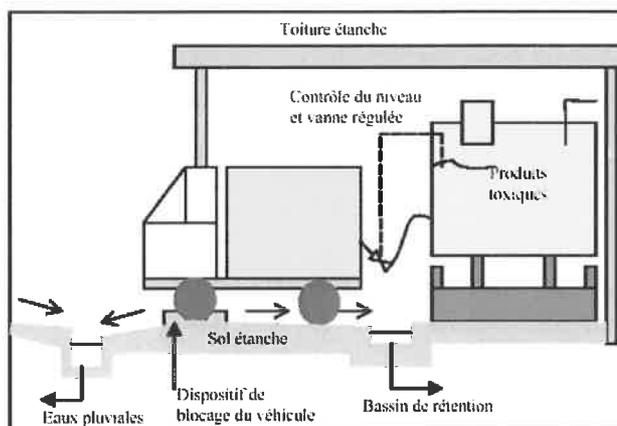
Les stockages concernent les matières premières, les produits finis et les déchets.  
Les risques présentés par le stockage peuvent être regroupés en 4 classes :

- Déversement direct de liquide polluant :
  - par avarie ou rupture d'un réservoir de grande capacité, suite à une agression externe ou à une défaillance du matériel,
  - par rupture de conteneur suite à une erreur humaine (chute de fûts lors de manipulation par chariot élévateur...)
  - par fausse manœuvre ou malveillance
- Déversement d'eaux de lavage polluées consécutivement à un événement ci-dessus (surremplissage du réservoir, déchirure de sacs contenant des poudres...)
- Déversement d'eaux d'extinction d'incendie polluées (extinction automatique ou pompiers)
- Déversement d'eaux pluviales des aires de stockage et de manutention des déchets et des produits dangereux ou toxiques.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## ZONE DE DÉPOTAGE

Les postes de dépotage sont également des zones à risques lors des transferts compte tenu de la fréquence de manipulation. On observe des pertes de produit dues à de mauvais raccordements, des ruptures de flexibles ou à une surveillance insuffisante (surremplissage de citernes). L'épandage direct de produit polluant ou l'épandage des eaux de lavage que le produit induit sont les risques au niveau de ce poste.



## LES CAUSES

### LES DÉFAUTS DE CONCEPTION

- Un mauvais choix des matériaux et matériels peut conduire à une rupture des équipements suite à des agressions externes (mouvements de sols, érosion, dilatation, gel ou travaux à proximité)
- L'omission de certaines règles de l'art ou de prescriptions techniques, lors de la conception se traduira par l'insuffisance de rétention sous une cuve, ou la faiblesse de moyens de confinements des produits d'extinction d'incendie.
- Un mauvais dimensionnement générera le même type de défaut.

### LE MANQUE DE RIGUEUR DANS L'EXPLOITATION

Le personnel doit acquérir les réflexes nécessaires à la gestion d'une situation d'exploitation anormale ou d'urgence.

Une maintenance peu rigoureuse des équipements peut conduire à des déversements accidentels.

La corrosion des conduites, l'entartrage des circuits ou les défaillances des équipements de sécurité sont des phénomènes qu'une maintenance et une exploitation consciencieuses permettent d'éviter.

Mis à part des actes de malveillance, des erreurs humaines peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles. Les déversements sur les aires de dépotage suite à un mauvais raccordement, les débordements de citernes par manque de surveillance ou les fausses manœuvres lors de la manipulation des vannes sont des erreurs fréquentes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## LES ACCIDENTS

Le choc d'un véhicule, un incendie ou un événement naturel (inondation, foudre...) peuvent être à l'origine de la rupture d'une cuve ou d'une tuyauterie.

## LES PERTES D'UTILITÉS

Outre ces causes directement liées à l'exploitation des installations, des événements exceptionnels peuvent perturber le fonctionnement normal d'un poste (coupure d'électricité, interruption de la distribution d'eau, désordres sociaux internes).

## LA CONCEPTION DES ZONES DE DÉPOTAGE

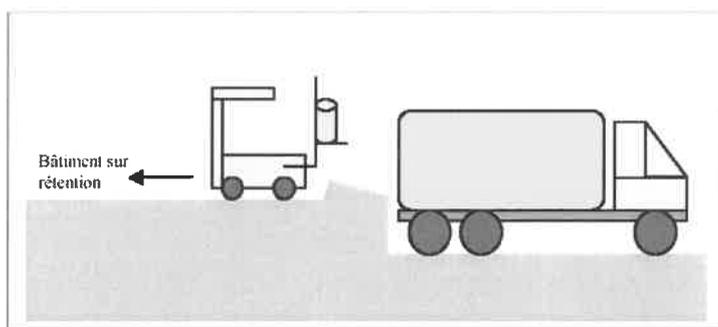
### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN VRAC

Lors de la conception du poste de dépotage et des matériels de transfert (canalisations, pompes...), les points importants à prendre en compte sont :

- Les risques de corrosion, palliés par le choix des matériaux ou des revêtements adaptés et par les protections cathodiques pour les canalisations enterrées,
- Les contraintes mécaniques (mouvements de terrain, dilatations, surpressions, ...) pour lesquelles on prévoira des structures adaptées, des joints de dilatation ou des dispositifs d'arrêt d'urgence en cas de surpression dans les canalisations (les coups de bélier liés à un arrêt brusque de circulation des fluides doivent être pris en compte dans le dimensionnement des installations),
- Les agressions externes les plus probables sont les chocs lors de travaux de proximité ou de rupture par des véhicules ou des engins. Outre les précautions d'organisation à prendre lors des phases de travaux, le regroupement des canalisations dans des caniveaux ou sur des racks bien signalés permet de limiter ces risques.

### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN FÛTS

Les aires de dépotage et manutention des produits dangereux doivent être reliées à des rétentions, calculées comme pour les stockages de ces produits. L'aire de dépotage sur rétention fixe permet de confiner le rejet à la source.



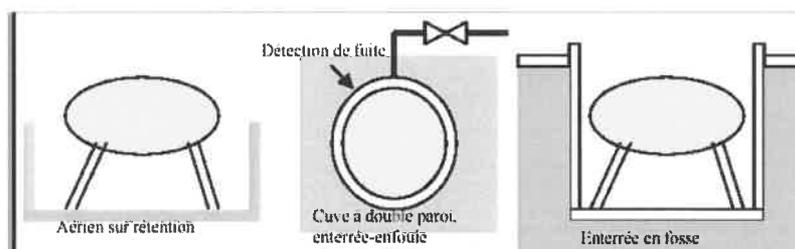
## LA CONCEPTION DES ZONES DE STOCKAGE

Par définition, ces zones représentent une très forte concentration de produits en tout genre et le risque de déversement incontrôlé est important. Le mode de stockage et la surveillance dépendent bien évidemment de la nature du produit concerné.

## LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Dans ce type d'industrie, les liquides inflammables sont généralement des combustibles tels que le fioul, destinés à l'alimentation d'une chaudière. Ces produits présentent non seulement le risque d'épandage au sol mais aussi celui d'incendie avec la probabilité d'une extension aux équipements les plus proches.

Les prescriptions techniques régissant ces types de stockage sont décrites dans l'arrêté type n°253. Les règles de prévention à retenir sont la mise sur rétention étanche, le cloisonnement et les coupe-feu. Les trois techniques utilisées sont les suivantes :



Le volume des rétentions est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale associée à la rétention

Les 2 dernières techniques sont considérées comme les plus sûres puisque le cloisonnement coupe-feu est assuré de lui-même. D'autre part, les soupapes de sécurités, les mises à la terre, les protections automatiques contre les incendies associés à des procédures d'épreuves régulières sont indispensables.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES NON INFLAMMABLES

Les liquides non inflammables comprennent non seulement les produits organiques mais aussi tous les produits de nettoyage et de désinfection.

La réglementation impose des mesures préventives dans les cas suivants :

- Produits corrosifs (acides, bases, oxydants, réducteurs) :

Les instructions techniques prises en compte dans le cas des arrêtés types imposent des rétentions séparatives carrelées ou revêtues d'une protection époxy dont la capacité est égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

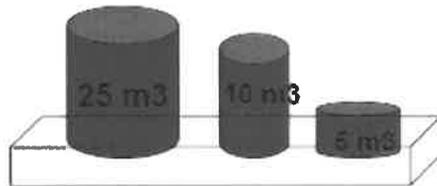
- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale

- Arrêté préfectoral particulier :

Dans ce cadre, de nombreux stockages de liquides très chargés en matières oxydables peuvent avoir des conséquences importantes en cas de déversements. La cuve de stockage doit être dimensionnée avec un coefficient de sécurité en fonction de la production de pointe et de la fréquence d'enlèvement.

Le volume de la rétention sous la ou les cuves des produits organiques est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :

- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale



Volume de la rétention ? :

- 40 m3
- 25 m3
- 20 m3

## LES STOCKAGES EN VRAC DE SOLIDES (SILOS)

Les silos présentent deux types de risques.

L'un résulte du caractère explosif des poussières organiques, l'autre sera lié à des déversements incontrôlés de produit pur.

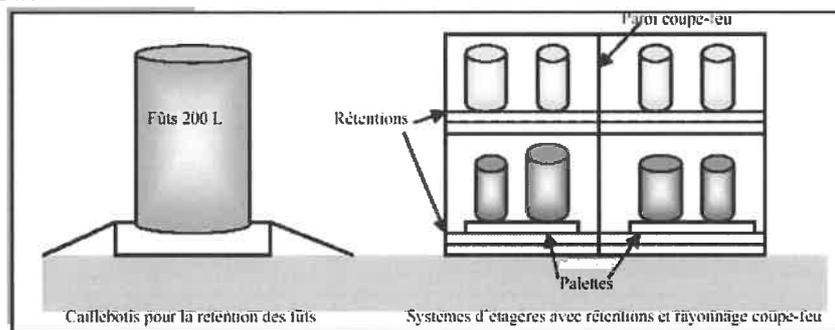
La prévention des pollutions accidentelles passera par des systèmes de toiture et sol étanche, de raccordement des rétentions à un bassin de rétention. Toutes les eaux, qu'elles proviennent du lavage ou de l'extinction d'incendie, doivent être évacuées vers un bassin de confinement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Un entrepôt regroupe généralement des produits en tout genre en quantité restreinte. Sont concernés les produits conditionnés en bidon, en fût, en container, en sac, en bouteille,...

Cette hétérogénéité rend un sinistre très difficile à maîtriser et devient donc très dommageable pour le milieu récepteur.

Dès l'instant où il est stocké plus de 500 L de liquides particulièrement inflammables ou plus de 10 000 L de liquide de 1ère catégorie (point éclair < 55°C), un entrepôt est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1430. Les autres produits pourront être du ressort des rubriques 1510, 1131 ou 1321, selon leur nature et les capacités, fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des entrepôts stockant des matières « toxiques, combustibles ou explosives ».



- **Compartmentage des produits par nature avec des cloisonnements de protection**  
Ce premier principe évite la proximité des liquides inflammables avec les produits combustibles, ou les oxydants avec les produits organiques, ... Les fûts de liquides inflammables seront donc stockés séparément de tout autre type de produits solides ou liquides combustibles : local séparé, murs coupe-feu 2 heures, charpente de 2h de tenue de feu. Ils seront stockés en bâtiment formant rétention ou en rétention séparée avec les protections incendies appropriés (déluge, canon à mousse). Le sol sera dans un matériau ne produisant pas d'étincelle en cas de chute de fût métallique.

- **Organisation du stockage**
  - Accès facile pour la livraison, mais contrôlé et limité
  - Orientation / vent dominant
  - Invisible de la voie publique
  - À l'écart du local de travail, mais à la périphérie du bâtiment
  - Zone dégagée, à distance réglementaire du voisinage
  - Protégé des éventuels heurts de véhicule
  - Prévoir possibilité d'agrandissement
  - De manière générale, endroits frais, hors gel, bien ventilés, à l'abri du soleil et de la pluie

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Application de principes généraux

La prévention des pollutions passe également par l'application des principes suivants :

- Identification des produits : nature, quantité, risques associés, étiquetage,
- Structure du bâtiment de stockage : en particulier tenue au feu de la charpente,
- Installation de détection incendie et d'extinction automatique,
- Asservissement des ventilations au dispositif de protection incendie et portes coupe-feu,
- Etanchéité du sol, des bassins de rétention et caniveaux de drainage, obturation des orifices de vidange, obturation des orifices d'écoulement qui conduisent au milieu naturel,
- Collecte des écoulements de produits en feu et d'agents d'extinction dans une rétention ou un bassin de confinement de volume suffisant,
- Consignes de sécurité : contrôle des travaux par point chaud, interdiction de fumer,
- - Présence et formation du personnel, actualisation permanent de l'état des stocks.

Dans le cas de stockage en atelier et aires provisoires, il est difficile de respecter toutes les règles définies ci-dessus.

S'ils sont entreposés sur une aire extérieure, un auvent est conseillé.

Il existe désormais sur le marché des équipements préfabriqués, permettant d'installer des rétentions pour un seul fût ou d'installer des compartiments préfabriqués formant coupe-feu et rétention, pouvant recevoir 2 à 3 fûts.

Pour les récipients < ou égal à 250 litres:

- 20% de la capacité totale des récipients (50% pour les liquides inflammables)
- Dans tous les cas, 800 litres au minimum, ou égale à la capacité totale si inférieure à 800 litres. (Penser à indiquer le nombre de récipients maximum prévus d'être stockés au droit de chaque rétention)

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, la règle est la même que pour les réservoirs fixes.

## BIBLIOGRAPHIE

- Guide du Raccordement des entreprises à un réseau public d'assainissement rédigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Edition 2003)
- Site INRS
- Documents internes VEOLIA EAU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 01/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42651-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication ou notification : 01/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 15/2021

OBJET : PORTANT PERMISSIONS DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE REPRISE ENROBES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de l'Agglomération, notamment en matière de Zone d'Activités Economique (Z.A.E),

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux de reprise d'enrobés** demandés par ENGIE INEO (333, rue Marguerite Perrey 77127 LIEUSAIN) **rue Georges Clémenceau** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur la voirie communautaire,

**ARRETE**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

**A compter du 6 avril 2021**, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter **du 06 avril 2021 au 23 avril 2021**.

La présente autorisation est délivrée, à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de reprise d'enrobés**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage en surlageur du désordre (1 m de large), réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Pour rappel, le compactage doit également être repris afin d'éviter un nouveau désordre.
- **Sur trottoir** : PAS D'INTERVENTION SUR TROTTOIR

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 01/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42654-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 01/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **16/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL-TRAVAUX DE REPARATION TELECOM RUE PASTEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 'CAMVS), notamment en matière de Zone d'Activités Economique (Z.A.E),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux de réparation télécom** demandés par SOGETREL (45, Grande Allée du 12 Février 1934 77186 NOISIEL) **rue Pasteur** à Vaux-le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur la voirie communautaire,

## **ARRETE**

### **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

**A compter du 1er Mars 2021**, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

### **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter **du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 31 Mars 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention :**

Réalisation de travaux **de raccordement gaz.**

- **Sur la chaussée :** PAS DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE.
- **Sur trottoir :** Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 01/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42656-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 01/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 17/2021

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE BRANCHEMENT TELECOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement Télécom demandés par ERT TECHNOLOGIES (6, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE) chemin de Bel Air à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention :**

Réalisation de travaux **de raccordement gaz.**

- **Sur la chaussée :** AUCUNE INTERVENTION AUTORISEE
- **Sur trottoir :** Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42764-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 15/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **18/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux d'électricité** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000MELUN) **route de Nangis** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

**ARRETE**

## **Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER**

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

## **Article 2 – DUREE DES TRAVAUX**

La présente réglementation est valable à compter **de la date de signature pour un délai de 6 mois.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de raccordement gaz**.

- **Sur la chaussée** : Pas d'intervention sur chaussée. Travaux prévus en forage dirigé.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel, le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 29/04/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42878-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Publication ou notification : 29/04/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 21/2021

OBJET : AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES ET LES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT GH SUD IDF- HOPITAL DE MELUN DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L 2224-7 à 2224-12, R 2224-6 à R 2224-21 et L 5211-9-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L1331-11, L 1337-2, R 1331-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L512-3, R 211-11-1 à R 211-11-3,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/DCSE/E/009 du 07 mars 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à rejeter dans l'Almont les eaux de ruissellement issues des aménagements du « Plateau Nord » de Melun ;

**Vu** le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine;

**ARRETE :**

## **Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun, sis 272 avenue Marc Jacquet à Melun est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de soin médical et ses eaux pluviales dans le réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales, via 2 branchements séparés eaux usées et eaux pluviales situés avenue Marc Jacquet.

## **Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

### **A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

#### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé par délibération communautaire N°2012.6.8.120 du 12 novembre 2012.

#### **Article 4: CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre l'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun, l'autorité compétente et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

#### **Article 5: DUREE DE L'AUTORISATION**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de l'Agglomération Melun Val de Seine, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### **Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer l'Agglomération Melun Val de Seine.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Agglomération Melun Val de Seine.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 7 : EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les eaux usées industrielles, en provenance de l'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

#### **A) Débits maxima autorisés :**

débit journalier :	4	m <sup>3</sup> /jour
débit horaire :	1	m <sup>3</sup> /heure
débit instantané :	3	l/seconde

#### **B) Conditions générales d'admissibilité des eaux usées**

Toutes les eaux usées non domestiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Être à une température inférieure à 30°C

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Avoir un potentiel Rédox supérieur à +100 mV
- Présenter un rapport DCO/DBO5 inférieur ou égal à 3
- Respecter un rapport minimum DBO5/N/P de 100/5/1. En cas de déséquilibre de l'effluent en nutriments, des apports complémentaires en azote et phosphore permettant de respecter le rapport précité pourront être demandés.
- Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon la norme en vigueur.
- Ne pas contenir de substances pouvant nuire :
  - A la valorisation des boues de la station d'épuration
  - A la sécurité du personnel
  - Au bon fonctionnement de la station d'épuration et particulièrement de la biomasse épuratrice
  - A la vie aquatique sous toutes ces formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.
- Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou non, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes pour le personnel intervenant dans les réseaux.
- Les eaux qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, doivent subir un prétraitement avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement.

## **ANNEXE II : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉBOURBEUR / SÉPARATEUR À HYDROCARBURES**

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, stations services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres doivent être équipés de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

### **DESCRIPTION**

Les dispositifs se composent de parties :

- Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur est destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le séparateur à hydrocarbures permet de séparer et retenir les liquides légers tels que les hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (parcs de stationnement, chaussées, aires aéroportuaires, etc...), des eaux usées industrielles (aires de lavage de véhicules, rejets de process industriel, etc...) à l'exception des eaux vannes.

Ils permettent également dans certaines circonstances de prévenir des risques de déversements accidentels.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de déversement. Ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de nettoyage. (Citernes aspiratrices)

#### PRINCIPALES NORMES A RESPECTER

✚ NF EN 858-1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-1/A1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-2

Date de publication : 01 août 200

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien

✚ XP P16-441

Date de publication : 01 mai 1998

Débourbeur, séparateur de liquides légers et appareil combiné métallique

✚ XP P16-442

Date de publication : 01 août 2003

Mise en œuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs

#### CLASSIFICATION

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858 1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, les classes de séparateurs sont au nombre de 2 :

Classe de séparateur	Teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels (mg/l)	Technique de séparation type (exemples)
Classe I	5	Séparateur par coalescence
Classe II	100	Séparateur par gravité

Les séparateurs de classe I offrent un plus haut degré de séparation que les séparateurs de classe II et seront donc préconisés.

#### NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement communal ou intercommunal, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.

### ANNEXE III : MAÎTRISE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le rejet dans les égouts (eaux usées et pluviales) de produits ou substances dont l'emballage comporte l'un des symboles de danger ci-dessous, ainsi que tous déchets dangereux est interdit.

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par l'annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

	Symbole	Définition du danger
E, Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
F+ hautement inflammable		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
F facilement inflammable		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
O Comburant		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
T+ très toxique		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

T Toxique		Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.
Xn Nocif		Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante
C Corrosif		Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.  consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Xi irritant		Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux  Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Polluant		Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement  Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation



L'application du règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

les préparations.

Elle entraîne un remplacement progressif du système existant et des symboles associés qui restent utilisés jusqu'au 31 mai 2015 pour

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :

- \* au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;
- \* sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;
- \* au contact de l'air ;
- \* au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :

- \* ils attaquent ou détruisent les métaux
- \* ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- \* produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- \* produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;
- \* produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- \* produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- \* produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- \* produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle. La présence de rétentions sous les stockages de produits, de plaques ou de vannes d'obturation rapide, permet de contenir la pollution en évitant l'envoi des rejets accidentels vers le réseau, et ainsi de la traiter ultérieurement.

Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, ces substances doivent suivre des filières spécifiques d'élimination.

## LES RISQUES

### ZONE DE STOCKAGE

Les stockages concernent les matières premières, les produits finis et les déchets.

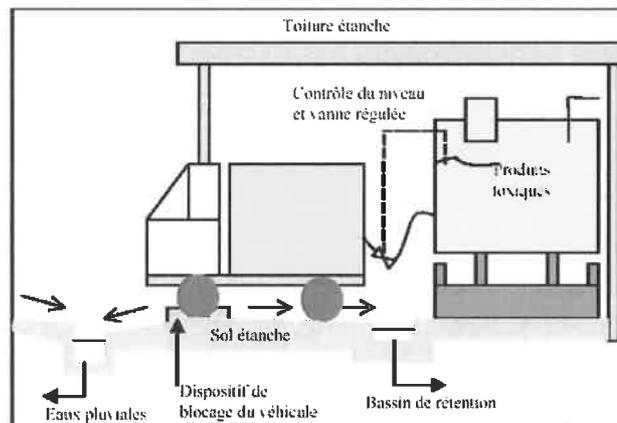
Les risques présentés par le stockage peuvent être regroupés en 4 classes :

- Déversement direct de liquide polluant :
  - par avarie ou rupture d'un réservoir de grande capacité, suite à une agression externe ou à une défaillance du matériel,
  - par rupture de conteneur suite à une erreur humaine (chute de fûts lors de manipulation par chariot élévateur...)
  - par fausse manœuvre ou malveillance
- Déversement d'eaux de lavage polluées consécutivement à un événement ci-dessus (surremplissage du réservoir, déchirure de sacs contenant des poudres...)
- Déversement d'eaux d'extinction d'incendie polluées (extinction automatique ou pompiers)
- Déversement d'eaux pluviales des aires de stockage et de manutention des déchets et des produits dangereux ou toxiques.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meurthe-et-Moselle.*

## ZONE DE DÉPOTAGE

Les postes de dépotage sont également des zones à risques lors des transferts compte tenu de la fréquence de manipulation. On observe des pertes de produit dues à de mauvais raccordements, des ruptures de flexibles ou à une surveillance insuffisante (surremplissage de citernes). L'épandage direct de produit polluant ou l'épandage des eaux de lavage que le produit induit sont les risques au niveau de ce poste.



## LES CAUSES

### LES DÉFAUTS DE CONCEPTION

- Un mauvais choix des matériaux et matériels peut conduire à une rupture des équipements suite à des agressions externes (mouvements de sols, érosion, dilatation, gel ou travaux à proximité)
- L'omission de certaines règles de l'art ou de prescriptions techniques, lors de la conception se traduira par l'insuffisance de rétention sous une cuve, ou la faiblesse de moyens de confinements des produits d'extinction d'incendie.
- Un mauvais dimensionnement générera le même type de défaut.

### LE MANQUE DE RIGUEUR DANS L'EXPLOITATION

Le personnel doit acquérir les réflexes nécessaires à la gestion d'une situation d'exploitation anormale ou d'urgence.

Une maintenance peu rigoureuse des équipements peut conduire à des déversements accidentels.

La corrosion des conduites, l'entartrage des circuits ou les défaillances des équipements de sécurité sont des phénomènes qu'une maintenance et une exploitation consciencieuses permettent d'éviter.

Mis à part des actes de malveillance, des erreurs humaines peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles. Les déversements sur les aires de dépotage suite à un mauvais raccordement, les débordements de citernes par manque de surveillance ou les fausses manœuvres lors de la manipulation des vannes sont des erreurs fréquentes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## LES ACCIDENTS

Le choc d'un véhicule, un incendie ou un événement naturel (inondation, foudre...) peuvent être à l'origine de la rupture d'une cuve ou d'une tuyauterie.

## LES PERTES D'UTILITÉS

Outre ces causes directement liées à l'exploitation des installations, des événements exceptionnels peuvent perturber le fonctionnement normal d'un poste (coupure d'électricité, interruption de la distribution d'eau, désordres sociaux internes).

## LA CONCEPTION DES ZONES DE DÉPOTAGE

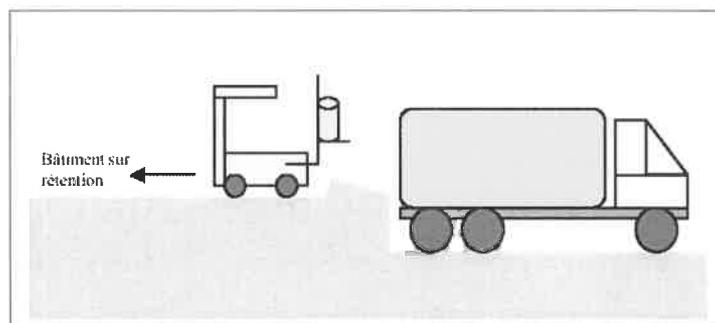
### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN VRAC

Lors de la conception du poste de dépotage et des matériels de transfert (canalisations, pompes...), les points importants à prendre en compte sont :

- Les risques de corrosion, palliés par le choix des matériaux ou des revêtements adaptés et par les protections cathodiques pour les canalisations enterrées,
- Les contraintes mécaniques (mouvements de terrain, dilatations, surpressions, ...) pour lesquelles on prévoira des structures adaptées, des joints de dilatation ou des dispositifs d'arrêt d'urgence en cas de surpression dans les canalisations (les coups de bélier liés à un arrêt brusque de circulation des fluides doivent être pris en compte dans le dimensionnement des installations),
- Les agressions externes les plus probables sont les chocs lors de travaux de proximité ou de rupture par des véhicules ou des engins. Outre les précautions d'organisation à prendre lors des phases de travaux, le regroupement des canalisations dans des caniveaux ou sur des racks bien signalés permet de limiter ces risques.

### DÉPOTAGE DE PRODUITS EN FÛTS

Les aires de dépotage et manutention des produits dangereux doivent être reliées à des rétentions, calculées comme pour les stockages de ces produits. L'aire de dépotage sur rétention fixe permet de confiner le rejet à la source.



## LA CONCEPTION DES ZONES DE STOCKAGE

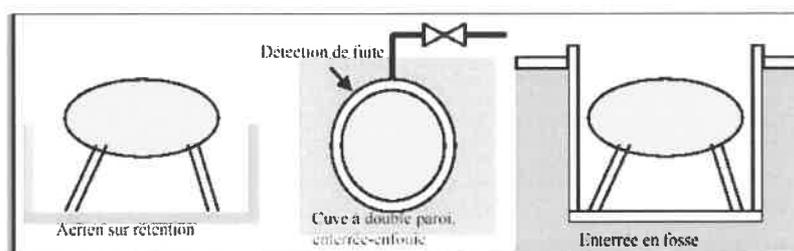
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Par définition, ces zones représentent une très forte concentration de produits en tout genre et le risque de déversement incontrôlé est important. Le mode de stockage et la surveillance dépendent bien évidemment de la nature du produit concerné.

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Dans ce type d'industrie, les liquides inflammables sont généralement des comburants tels que le fioul, destinés à l'alimentation d'une chaudière. Ces produits présentent non seulement le risque d'épandage au sol mais aussi celui d'incendie avec la probabilité d'une extension aux équipements les plus proches.

Les prescriptions techniques régissant ces types de stockage sont décrites dans l'arrêté type n°253. Les règles de prévention à retenir sont la mise sur rétention étanche, le cloisonnement et les coupe-feu. Les trois techniques utilisées sont les suivantes :



Le volume des rétentions est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale associée à la rétention

Les 2 dernières techniques sont considérées comme les plus sûres puisque le cloisonnement coupe-feu est assuré de lui-même. D'autre part, les soupapes de sécurité, les mises à la terre, les protections automatiques contre les incendies associées à des procédures d'épreuves régulières sont indispensables.

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES NON INFLAMMABLES

Les liquides non inflammables comprennent non seulement les produits organiques mais aussi tous les produits de nettoyage et de désinfection.

La réglementation impose des mesures préventives dans les cas suivants :

- Produits corrosifs (acides, bases, oxydants, réducteurs) :

Les instructions techniques prises en compte dans le cas des arrêtés types imposent des rétentions séparatives carrelées ou revêtues d'une protection époxy dont la capacité est égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale

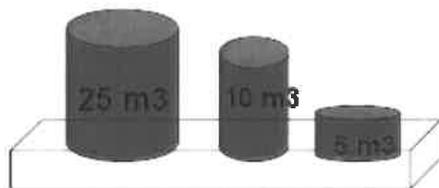
- Arrêté préfectoral particulier :

Dans ce cadre, de nombreux stockages de liquides très chargés en matières oxydables peuvent avoir des conséquences importantes en cas de déversements. La cuve de stockage doit être dimensionnée avec un coefficient de sécurité en fonction de la production de pointe et de la fréquence d'enlèvement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le volume de la rétention sous la ou les cuves des produits organiques est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :

- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale



Volume de la rétention ? :

- 40 m3
- 25 m3
- 20 m3

#### LES STOCKAGES EN VRAC DE SOLIDES (SILOS)

Les silos présentent deux types de risques.

L'un résulte du caractère explosif des poussières organiques, l'autre sera lié à des déversements incontrôlés de produit pur.

La prévention des pollutions accidentelles passera par des systèmes de toiture et sol étanche, de raccordement des rétentions à un bassin de rétention. Toutes les eaux, qu'elles proviennent du lavage ou de l'extinction d'incendie, doivent être évacuées vers un bassin de confinement.

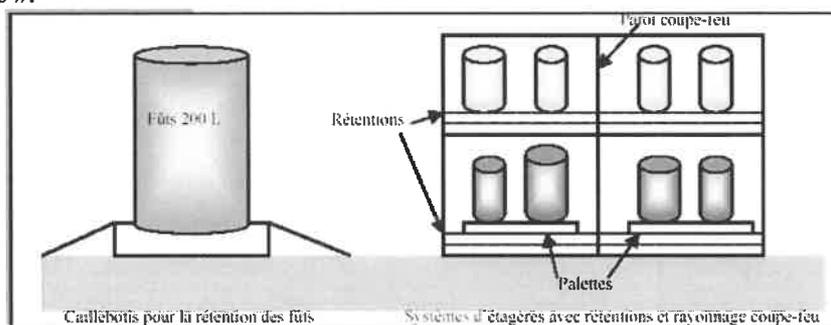
#### LE STOCKAGE EN ENTREPÔTS

Un entrepôt regroupe généralement des produits en tout genre en quantité restreinte.

Sont concernés les produits conditionnés en bidon, en fût, en container, en sac, en bouteille,...

Cette hétérogénéité rend un sinistre très difficile à maîtriser et devient donc très dommageable pour le milieu récepteur.

Dès l'instant où il est stocké plus de 500 L de liquides particulièrement inflammables ou plus de 10 000 L de liquide de 1ère catégorie (point éclair < 55°C), un entrepôt est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1430. Les autres produits pourront être du ressort des rubriques 1510, 1131 ou 1321, selon leur nature et les capacités, fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des entrepôts stockant des matières « toxiques, combustibles ou explosives ».



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Compartimentage des produits par nature avec des cloisonnements de protection  
Ce premier principe évite la proximité des liquides inflammables avec les produits combustibles, ou les oxydants avec les produits organiques,... Les fûts de liquides inflammables seront donc stockés séparément de tout autre type de produits solides ou liquides combustibles : local séparé, murs coupe-feu 2 heures, charpente de 2h de tenue de feu. Ils seront stockés en bâtiment formant rétention ou en rétention séparée avec les protections incendies appropriés (déluge, canon à mousse). Le sol sera dans un matériau ne produisant pas d'étincelle en cas de chute de fût métallique.

- Organisation du stockage
  - Accès facile pour la livraison, mais contrôlé et limité
  - Orientation / vent dominant
  - Invisible de la voie publique
  - À l'écart du local de travail, mais à la périphérie du bâtiment
  - Zone dégagée, à distance réglementaire du voisinage
  - Protégé des éventuels heurts de véhicule
  - Prévoir possibilité d'agrandissement
  - De manière générale, endroits frais, hors gel, bien ventilés, à l'abri du soleil et de la pluie

- Application de principes généraux

La prévention des pollutions passe également par l'application des principes suivants :

- Identification des produits : nature, quantité, risques associés, étiquetage,
- Structure du bâtiment de stockage : en particulier tenue au feu de la charpente,
- Installation de détection incendie et d'extinction automatique,
- Asservissement des ventilations au dispositif de protection incendie et portes coupe-feu,
- Etanchéité du sol, des bassins de rétention et caniveaux de drainage, obturation des orifices de vidange, obturation des orifices d'écoulement qui conduisent au milieu naturel,
- Collecte des écoulements de produits en feu et d'agents d'extinction dans une rétention ou un bassin de confinement de volume suffisant,
- Consignes de sécurité : contrôle des travaux par point chaud, interdiction de fumer,
- - Présence et formation du personnel, actualisation permanent de l'état des stocks.

Dans le cas de stockage en atelier et aires provisoires, il est difficile de respecter toutes les règles définies ci-dessus.

S'ils sont entreposés sur une aire extérieure, un auvent est conseillé.

Il existe désormais sur le marché des équipements préfabriqués, permettant d'installer des rétentions pour un seul fût ou d'installer des compartiments préfabriqués formant coupe-feu et rétention, pouvant recevoir 2 à 3 fûts.

Pour les récipients < ou égal à 250 litres:

- 20% de la capacité totale des récipients (50% pour les liquides inflammables)
- Dans tous les cas, 800 litres au minimum, ou égale à la capacité totale si inférieure à 800 litres. (Penser à indiquer le nombre de récipients maximum prévus d'être stockés au droit de chaque rétention)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, la règle est la même que pour les réservoirs fixes.

## BIBLIOGRAPHIE

- Guide du Raccordement des entreprises à un réseau public d'assainissement rédigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Edition 2003)
- Site INRS
- Documents internes VEOLIA EAU

Ces substances sont :

- Des acides libres
- Des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables
- Certains sels à forte concentration
- Des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène
- Des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs
- Des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les réseaux, deviennent explosifs
- Des matières dégageant des odeurs nauséabondes
- Des eaux radioactives
- Des eaux colorées

### C) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales

Sont considérés comme des eaux pluviales contaminées, les eaux pluviales ne respectant pas les critères de qualité de rejet au milieu naturel. A titre d'exemple, sont considérées comme des eaux pluviales contaminées les eaux de ruissellement de parkings, d'aire de dépotages, de stations-service, ...

Les eaux pluviales contaminées sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Conformément au dossier cadre Loi sur l'Eau autorisé par arrêté préfectoral n°2012/DCSE/E/009, le bénéficiaire de l'autorisation est soumis :

- Débit de fuite maximum autorisé : 1 l/s/ha pour une pluie de période de retour 10 ans et quel que soit l'intensité.
- Qualité des eaux déversées :

Paramètres	Méthode d'analyse	Concentration maximale
pH		Entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT90101	30 mg/l
Demande biologique en oxygène (DBO5)	NFT90103	3 mgO2/l
Matières en suspension (MES)	NFT90105	30 mg/l
Cuivre dissous (Cu)	NFT90112/ NFT90022	1,4 µg/l
Zinc dissous (Zn)	NFT90112	43 µg/l
Cadmium et ses composés		0,08 µg/l

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Plomb et ses composés	NFT90112/ NFT90027	7,2 µg/l
Hydrocarbures totaux	NFT90114/ NFT90202	5 mg/l

- La mise en place de dispositif afin de garantir un niveau de traitement suffisant et prévenir toute pollution chronique ou accidentelle de l'Almont.

- La mise en place d'un suivi qualitatif et quantitatif des rejets dans le réseau d'eaux pluviales. Pour le suivi, il doit être procédé, en temps de pluie et au moins une fois par an, à une estimation du débit moyen rejeté, la vérification de l'état des dispositifs de régulation et leur calibrage ainsi que la réalisation d'un prélèvement du rejet pour analyse des paramètres énoncés ci-dessus.

#### D) Interdictions

1. Sont interdits tous déversements du contenu de fosses fixes, d'effluents d'installations d'assainissement autonome et d'ordures ménagères, même après broyage.
2. Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs composés halogénés.
3. Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures (essence, gasoil, huiles, etc...), de dérivés chlorés d'hydrocarbures et de tous produits à pouvoir inhibiteur notable.
4. Sont interdits tous déversements de produits susceptibles de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
5. Sont interdits tous déversements de matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte de dégradation des ouvrages d'évacuation des eaux.
6. Les eaux seront débarrassées des **matières encrassantes, flottantes, déposables ou précipitables** qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages (boues, sables, gravats, mortiers, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, etc...).

#### E) Concentrations maxima autorisées (mesurées selon les normes en vigueur) :

Les eaux usées non domestiques devront respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

Paramètre	Méthode d'analyse	Concentration maximale
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90101	1500-2000 mg/l
Demande biologique en oxygène (DBO5)	NFT 90103	30-500 mg/l
Matières en suspension (MES)	NFT 90105	500 mg/l
Azote global (NGL)	NFT 90110	150 mg/l
Phosphore total (Pt)	NFT 90023	50 mg/l
Cadmium (Cd)		0,1 mg/l
Chrome total (Cr)	NFT 90112	0,5 mg/l
Cuivre (Cu)	NFT 90112 / NFT 90022	0,2 mg/l
Mercure (Hg)		0,05 mg/l

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Nickel (Ni)	NFT 90112	0,5 mg/l
Plomb (Pb)	NFT 90112 NFT 90027	0,5 mg/l
Zinc (Zn)	NFT 90112	2 mg/l
Sulfate (SO4-)	NFT 90009	400 mg/l
Sulfures (S2-)	NFX 43310	1 mg/l
Chlorures (Cl-)		500 mg/l
Cyanures (CN-)	NFT 90112 / NFT 90107	0,1 mg/l
Phénols	NFT 90109 / NFT 90204	0,3 mg/l
Hydrocarbures totaux	NFT 90114 / NFT 90202	10 mg/l
Graisses		150 mg/l
Composés organo-halogénés (AOX)	ISO 9562	1 mg/l
Nitrites		1 mg/l
Fe		< 5,0 mg/l
Al		< 5,0 mg/l
Sn		< 2,0 mg/l
Fluorures		15 mg/l
PCB		0,5 µg/l

\* Les eaux devront présenter une Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5) comprise entre 30 et 500 mg/l. Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3 si le flux de DBO5 de l'Industriel représente plus de 10% du flux total reçu à la station d'épuration ; il devra être inférieur à 3,5 si le flux de l'Industriel est compris entre 3 et 10% du flux total de DBO5, et inférieur à 4 si le flux représente moins de 3% du flux total.

#### F) Installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun doit identifier les matières et substances générées de par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ainsi, l'annexe 1 du Règlement du service d'assainissement de la CAMVS indique que :

*« L'Autorisation Spéciale de Déversement peut prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement dans vos installations privées et notamment :*

- *Un séparateur à graisses pour les eaux anormalement chargées en graisses telles les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, industries agroalimentaires...*
- *Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux anormalement chargées en hydrocarbures provenant des garages, stations-service, aire de lavage, aire de stationnement à partir de 12 places de stationnement.*
- *Une neutralisation pour les eaux nécessitant une correction du pH*

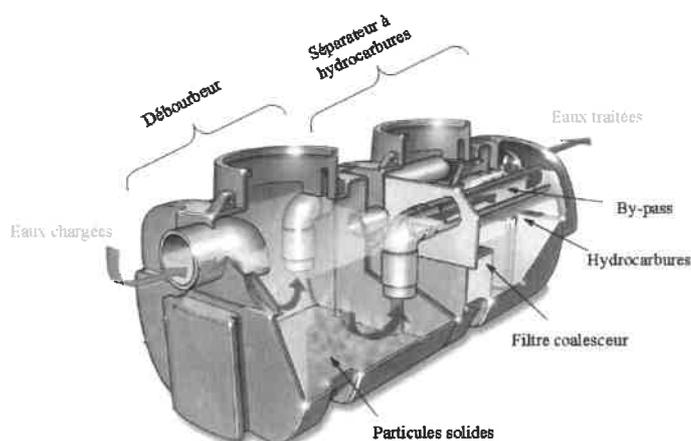
*Les équipements doivent faire l'objet d'une validation par l'Exploitant du Service avant d'être mis en place afin de vérifier leur nature, leur dimensionnement et de définir les prescriptions de fonctionnement et d'entretien.*

*Vous êtes seul responsable de ses installations et de leur entretien régulier.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

*Vous devez pouvoir justifier à l'Exploitant du service de leur bon état d'entretien, en conservant et tenant à disposition les documents attestant de l'entretien régulier et du devenir des déchets issus de ces opérations. »*

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, l'Etablissement doit être équipé de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.



Le bon fonctionnement du séparateur à hydrocarbures n'est conservé que par des opérations d'entretien : le compartiment de stockage des hydrocarbures ayant une capacité limitée, il est indispensable de pomper les déchets contenus dans le bac à intervalles réguliers.

La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.

Un contrôle de conformité du raccordement de l'Etablissement au réseau public d'assainissement a été réalisé le 16/04 au 20/04/2018.

Le rapport de visite et le croquis des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement sont annexés à l'arrêté.

A noter la présence d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voirie avant rejet dans le réseau public. (Parking > 12 places)

### **G) Entretien des installations de prétraitement / récupération**

L'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

- Faire procéder à la vidange du séparateur à hydrocarbures au minimum tous les ans par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.
- Récupérer les déchets liquides.  
Il est interdit de rejeter les huiles usées, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc. ... au réseau d'assainissement. En présence d'un séparateur à hydrocarbures, cette pratique entraîne des nettoyages supplémentaires. Les liquides usagés doivent être collectés dans des récipients adaptés et éliminés ou recyclés par des sociétés spécialisées.  
Le stockage doit respecter les règles de l'annexe III du présent arrêté.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Stocker tous les produits dangereux selon les règles de stockage et de dépotage jointes en annexe.
- Fournir annuellement au Service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants (bordereaux de suivi des déchets au minimum), attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

#### H) Mise en conformité des rejets

Le rapport de visite du contrôle de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux publics d'assainissement réalisé du 16/04 au 20/04/2018 montre que le raccordement des effluents de l'Etablissement est non conforme à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement GH Sud IDF - Hôpital de Melun à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
1. Les grilles du parking n°7 ne transitent pas par le séparateur hydrocarbure. — Raccorder les grilles du parking n°7 au séparateur hydrocarbure déjà existant.	<i><u>12 mois après la signature.</u></i>
2. Absence de séparateur à hydrocarbures sur les eaux pluviales de voirie des parkings personnels et parkings tous publics. — Installer un séparateur à hydrocarbures selon recommandations jointes.	
3. L'exutoire du séparateur hydrocarbure du parking malade couché n'est pas déterminé dans le réseau d'eaux pluviales. Déterminer l'exutoire indéterminé lors de la visite. Aucun mélange d'eaux usées et pluviales n'est autorisé.	
4. Caractéristiques de l'ouvrage de prétraitement des eaux pluviales et eaux usées en place non fournies. Fournir les caractéristiques de l'ouvrage de prétraitement des eaux pluviales et des eaux usées.	

Arriver au terme des 12 mois après signature de l'arrêté, des excédents aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser deux (2) fois les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 10/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43267-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 10/05/2021

Publication ou notification : 10/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 22/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil (ZAE),

**CONSIDERANT** que les **travaux de voirie et de réseaux divers** demandés par ENDESA (10, boulevard Haussmann 75009 PARIS) **rue du Tertre de Chérisy** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **de la date de signature pour un délai de 6 mois.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de voirie et de réseaux divers**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Un soin particulier sera appliqué quant à la préservation des sujets végétaux, ainsi qu'aux candélabres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43353-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 19/05/2021

Publication ou notification : 19/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 23/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux de branchement eau** demandés par VEOLIA EAU (198, rue Foch 77005 MELUN) **rue du Tertre de Chérisy** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **de la date de signature pour un délai de 6 mois.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de branchement eau**.

- **Sur la chaussée** : Pas de travaux autorisés.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Un soin particulier sera appliqué quant à la préservation des sujets végétaux, ainsi qu'aux candélabres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43355-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Publication ou notification : 19/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 24/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux de voirie** demandés par l'entreprise Jean Lefèbre (CD 124, route de Montereau 77130 CANNES ECLUSE) **rue du Tertre de Chérisy** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **de la date de signature pour un délai de 6 mois.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de voirie**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Un soin particulier sera appliqué quant à la préservation des sujets végétaux, ainsi qu'aux candélabres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43357-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 19/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 25/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux d'électricité** demandés par CJL EVOLUTION (26, rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS) **rue de la Justice** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **de la date de signature pour un délai de 6 mois.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux d'électricité.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-24770057-20210101-43359-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 19/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CÀMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 26/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

**CONSIDERANT** que les **travaux d'électricité** demandés par TPSM (70, avenue Blaise Pascal ZA du château d'eau 77550 MOISSY CRAMAYEL) **rue Pascal** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

## ARRETE

### Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

### Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

### **Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux d'**électricité**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

### **Article 5- RESPONSABILITE**

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 7 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Destinataires, Copie à :*

*- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*

*- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43361-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 19/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **27/2021**

OBJET : FIN DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU la décision n°2003-68 portant création de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

VU la décision n°2021/66 supprimant la régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°2019/14 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 12 mai 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion de Madame Émilie MAOLÉ à compter du 16 mai 2021.

**Article 2 :** Au préalable, Madame Émilie MAOLÉ remettra ses documents comptables à la trésorerie.

**Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions de Régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'activité Sport Passion de Monsieur Jonathan BOTOLO EKUTSHO à compter du 16 mai 2021.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine secteur public local ;
- Notifié aux intéressées.

Signature du Régisseur titulaire  
(Précédé de « Vu pour acceptation »)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Émilie MAOLÉ

Fait à Dammarie-les-Lys, le 12/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43378-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Publication ou notification : 12/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 28/2021

OBJET : NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES "MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les dispositions de l'Instruction Interministérielle du 21 avril 2006 portant régies de recettes, et des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°43/2016 en date du 13 octobre 2016 instituant une régie de recettes « manifestations publiques » pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, auprès du service culturel ;

VU la décision n°65/2021 en date du 12 mai 2021 modifiant la nature des produits encaissés par la régie de recettes « manifestations publiques » ;

VU l'arrêté n°23/2018 en date du 30 août 2018 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes « Manifestations publiques » ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 19 mai 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est mis fin à l'arrêté n°23/2018,

**ARTICLE 2** : Madame Émilie MAOLÉ (née CHAPUIS), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes manifestations publiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Émilie MAOLÉ (née CHAPUIS) sera remplacée par Madame Corinne AVERSENQ,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**ARTICLE 4 :** Madame Émilie MAOLÉ (née CHAPUIS) est tenue de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**ARTICLE 5 :** Madame Corinne AVERSENQ percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'Instruction Interministérielle du 21 avril 2006,

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local
- Notifié aux intéressées

Signature du régisseur titulaire  
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Signature du régisseur suppléant  
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Madame Émilie MAOLÉ (née CHAPUIS)

Madame Corinne AVERSENQ

Fait à Dammarie-les-Lys, le 28/05/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43431-AR-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Publication ou notification : 28/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## ARRETE N° 31/2021

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUVANT CONDUIRE LA PHASE DE NÉGOCIATION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5, l'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;

**VU** la délibération n°2021.1.15.15 du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public de Production et de distribution d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en Bière ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 8 juin 2021, pour l'engagement des négociations avec les deux candidats à savoir :

- SUEZ Eau France
- Société des Eaux de Melun (VEOLIA eau)

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est désigné, Monsieur Régis DAGRON, pour représenter le Président lors de la phase de négociation dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public de Production et de distribution d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en Bière,

**Article 2** – Sont invités pour participer aux réunions avec les candidats admis à négocier :

- Les membres de la Commission de Délégation de Services Publics,
- Les maires des communes concernées par la Délégation de Service Public, ou leur représentant,
- Les agents de la Direction Patrimoine et Environnement,
- Les agents de la Direction Juridique et Commande Publique,
- L'équipe d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - à Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine - Secteur public local,
- Et notifié aux intéressés.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 11/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43718-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Publication ou notification : 11/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 32/2021

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN AGUIN PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE D'UNE CESSION D'UNE SURFACE SITUEE AU POLE DE SERVICES - 949 AVENUE SAINT JUST A VAUX LE PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.6.16.173 du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'une surface de 120 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée du pôle de services – 949 avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Julien Aguin pour signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rattachant avec Monsieur François Zejma, concernant la surface de 120 m<sup>2</sup> située au pôle de services – 949 avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et notifiée et l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/06/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-43804-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Publication ou notification : 16/06/2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

# DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.1.3**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Association des Communautés de France (ADCF) du 05 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les missions d'accompagnement de l'ADCF ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Général du 3 octobre 2012 sur la base de 0.105€/habitants sur l'année n-4 (source INSEE, population légale totale) et est délimité par un plancher de 200€ et un plafond de 9 000€ ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France, au titre 2021, sur la base du montant fixé par son Assemblée Générale,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41725-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.2.4**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAILL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP)**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) en date du 23 juin 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le montant annuel de la cotisation fixé dans les statuts de l'AFCDP ;

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2021, pour un montant annuel de 450€ TTC ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, de signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41787-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.3.5**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : SUBVENTION 2021 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 € ;

VU la délibération n°2019.1.28.28 du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale avec l'Amicale du personnel de la CAMVS ainsi que tous les documents y afférant ;

VU le Budget Primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les actions que l'Amicale du Personnel de la CAMVS mène pour maintenir et renforcer les liens d'amitié, d'entraide et de solidarité entre le personnel ;

**DECIDE**

**Article unique : D'ATTRIBUER** une subvention de 56.000 € à l'Amicale du Personnel de la CAMVS.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42681-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.3.5

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

361

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.4.6**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, José ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE**

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts du F.F.S.U

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**CONSIDERANT** que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine a pour objectif principal d'animer un réseau de villes en favorisant l'échange d'expériences et la mutualisation de bonnes pratiques ;

**CONSIDERANT** que le principe fondateur du Forum est : « Les villes aident les villes » et que ses membres ont adopté un "Manifeste des villes pour la sécurité" ;

**CONSIDERANT** que, d'animer la réflexion des collectivités locales, engage le Forum dans une démarche de renforcement des capacités des collectivités quant aux différents outils disponibles dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance, et qu'il valorise le rôle fondamental du Maire dans la mise en œuvre des politiques de sécurité ;

**CONSIDERANT** que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du F.F.S.U. et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

**CONSIDERANT** que, la cotisation est annuelle et comprend l'adhésion à l'Efus et au FFSU, que son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'établissement, et qu'enfin, pour l'année 2021, une adhésion de la CAMVS représenterait un coût de 4 335 € ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2021,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41571-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.5.7**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE-DE-FRANCE**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association ARIA ILE DE France ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'association ARIA ILE DE France fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la Région Ile-de-France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées,

**CONSIDERANT** que l'Agglomération poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à l'association à hauteur de 2 500,00 €, au titre de l'exercice 2021, afin d'accroître la visibilité de l'Agglomération sur son site internet, de pouvoir communiquer son actualité à ses adhérents, et de pouvoir exposer au Forum Régional de l'Agroalimentaire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADHERER** à l'Association ARIA ILE DE FRANCE au tarif de 2 500,00 € au titre de l'exercice 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42320-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.6.8**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, José ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB P.A.I.**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association **CLUB P.A.I.** (People for Food Additives & Ingrédients);

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'association **CLUB P.A.I.** regroupe des professionnels du secteur des Produits Alimentaires Intermédiaire (P.A.I.) et du secteur des ingrédients additifs et produits semi-élaborés, afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières agroalimentaires, échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération poursuit une stratégie de développement de la filière agro-alimentaire sur son territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à l'association au tarif de 900.00 €, au titre de l'exercice 2021, contribuant ainsi à la poursuite de ses objectifs.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADHERER** à l'Association **CLUB P.A.I.** à hauteur de 900.00 € au titre de l'exercice 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42323-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.6.8

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

370

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.7.9**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE CHAMLYS - CONVENTION TRIPARTITE ET CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU ROND-POINT DE LA JUSTICE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », notamment, son article 64 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, ses articles L. 5211-5, L.5216-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que la ZAE Chamlys, transférée à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de compétence communautaire ;

**CONSIDERANT** que la SCADIF (Société Coopérative d'Approvisionnement d'Île-de-France), centrale d'achat du groupe E. Leclerc, a contacté la Communauté d'Agglomération et la Commune de Dammarie-lès-Lys pour leur proposer un projet visant à développer de nouveaux services (hôtellerie / restauration) positionnés à l'entrée Sud de la ZAE ;

**CONSIDERANT** que la SCI du Plateau de Bière, maître d'ouvrage de cette opération, se propose de réaliser sur ces emprises découpées en trois îlots le projet suivant ayant fait l'objet de deux permis de construire délivrés par le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys en date du 14 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les voiries desservant ces îlots sont incorporées au domaine public communal et alimentent, pour partie, la ZAE Chamlys (avenue André Ampère), mais aussi, les rues voisines (avenue Paul Vaillant-Couturier, avenue de la Liberté) ;

**CONSIDERANT** le projet de la SCI du Plateau de Bière, par son ampleur et sa destination, a des impacts sur ces voiries existantes qu'il est nécessaire d'adapter (adaptation de leur géométrie, de leur profil, de leur surface, création ou réfection d'aménagements piétonniers et cyclables, desserte bus, réseaux souterrains...) ;

**CONSIDERANT** que ledit projet rend nécessaire la conclusion d'une convention tripartite fixant les limites d'intervention technique, droits et obligations de chacun des trois acteurs, ainsi que, les modalités administratives d'exécution et de financement des travaux à intervenir sur les emprises publiques ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la SCI du Plateau de Bière participera au financement de l'opération d'aménagement des ouvrages publics au regard de leur caractère exceptionnel ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Dammarie-lès-Lys, en sa qualité de maître d'ouvrage, réalisera l'intégralité de l'aménagement des voiries, que la Communauté d'Agglomération, déléguant à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la part des travaux lui incombant, financera en partie ces derniers et qu'à ce titre, une convention bipartite de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention tripartite (projet ci-annexé) de participation financière aux aménagements extérieurs des abords du projet sis rond-point de la Justice, ZAE Chamlys, à Dammarie-lès-Lys ;

**D'APPROUVER** la convention bipartite de co-maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) à signer entre la commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération en vue de l'accomplissement des travaux susvisés ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution, y compris, leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42126-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.8.10**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L5211-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts de l'association BRUITPARIF en date du 12 février 2018 et en particulier son article 11 relatif à son assemblée générale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

**CONSIDERANT** que l'association BRUITPARIF a pour mission de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

**CONSIDERANT** que, depuis que le périmètre de la CAMVS a été porté à 20 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ayant fait descendre sa densité de population en-dessous du seuil des 1 000 hab/km<sup>2</sup> (836 hab/km<sup>2</sup>), elle n'est plus obligée de réaliser ou actualiser un PPBE ;

**CONSIDERANT** pour autant, que des enjeux de santé publique liés au bruit se posent, néanmoins, toujours, sur son territoire mettant en évidence l'intérêt de l'Agglomération de Melun Val de Seine d'adhérer à l'association BRUITPARIF ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de deux centimes (0,02€) par habitant ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41490-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.9.11**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L5211-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** les statuts de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

**CONSIDERANT** que 14 communes de la Communauté d'Agglomération sont incluses dans une « zone sensible à la qualité de l'air » ;

**CONSIDERANT** qu'un bilan à mi-parcours du PCAET, comprenant un bilan du volet « air » de ce plan, doit être réalisé concomitamment à l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques en réponse aux exigences de l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 précitée ;

**CONSIDERANT** que l'association AIRPARIF est agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que cette association intervient pour :

- Surveiller la qualité de l'air,
- Informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs,
- Comprendre les phénomènes de pollution,
- Évaluer l'efficacité conjointe des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique,

**CONSIDERANT** que l'association AIRPARIF peut apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariales ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 5 000€ par an auxquels s'ajoutent 0,03€ par habitant, soit pour 130 987 habitants INSEE 2017, un coût annuel d'adhésion de 8 929,61€ ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41626-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.10.12**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE & MARNE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,12€ par habitant de chacune des communes, plafonné à 1 000 € par commune ;

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de Melun Val de Seine, le CAUE 77 accompagne notamment la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration du Plan de Paysage du Val d'Ancœur ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2021 dans les conditions précitées,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41489-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.11.13**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**VU** les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCoT (FEDESCoT) adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013 ;

**CONSIDERANT**, que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime (0,01 €) par habitant ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.11.13

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

385

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.12.14**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**

09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRE**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** les statuts consolidés de l'association Vélo & Territoires en date du 10 octobre 2018 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération révisé en 2018 ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement du tourisme ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité ;

**CONSIDERANT** que cette association, force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, d'une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans diverses publications ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette association permet aux territoires membres de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe et d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 500€ par an auxquels s'ajoutent 0,005€ par habitant, soit pour 130 987 habitants INSEE 2017, un coût annuel d'adhésion de 1.155€ ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Vélo & Territoires au titre de l'année 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42434-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.13.15**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION MEI MVS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE.**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2020.7.13.217 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 relative à la signature d'une convention triennale 2021-2023 avec l'association MEI MVS,

VU l'avis du Groupe de Travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 7 avril 2021,

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** pour l'année 2021, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 18 000 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi ».

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42715-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.14.16**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**

09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION PIJE/ADSEA**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association PIJE/ADSEA,

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 7 avril 2021,

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** pour l'année 2021, à l'association PIJE/ADSEA une subvention de 32.000 € pour les actions suivantes :

- Chantiers d'insertion : 27.000 €,
- Plate-forme mobilité « La Roue libre 77 » : 5.000 €,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association PIJE/ADSEA,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Monsieur Boursin ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.15.17**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION O.D.E**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

**VU** le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association ODE,

**VU** l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 7 avril 2021,

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

### **DECIDE :**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** pour l'année 2021, à l'association O.D.E une subvention de 55.000 € pour les actions suivantes :

- Chantiers d'insertion « Les bâtisseurs du Lys » : 45.000 €
- Alternatives accompagnement : 10.000 €

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association O.D.E,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42709-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.16.18**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide,

VU l'avis du Groupe de Travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 7 avril 2021,

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER**, pour l'année 2021, à l'association Travail Entraide une subvention de 89 000 € pour les actions suivantes :

- 20 000 € pour l'action « Référent Emploi »,
- 47 000 € pour l'action « Relais Emploi »,
- 15 000 € pour l'action « ESS Team chantier d'insertion »,
- 7 000 € pour l'action « Insernautes ».

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Travail Entraide,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Monsieur Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.16.18

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

2/3

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.17.19**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI MVS).**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relatives à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2020. 7.13.217 en date du 30 novembre 2020 relative à la signature d'une convention triennale 2021-2023 avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) constitue pour la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) l'un des principaux leviers d'action au titre de sa compétence « insertion et emploi », dès lors que l'association concentre les deux dispositifs principaux d'exécution de cette compétence : Mission locale et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'objectifs et d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER**, pour l'année 2021, à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 418 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Mission locale : 245.142 €
- PLIE : 173.094 €

**Article 2 : DE VERSER** cette subvention selon les modalités indiquées dans la convention triennale soit :

Pour l'année 2021 :

- Un acompte correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2020, sera versée conformément à une délibération 2020.7.20.224.217 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

- Le solde de la subvention allouée pour 2021 sera versé comme suit : Versement de la subvention 2021 (déduite des 50. 000 € fléchés sur la Mission Locale) à la production d'un compte d'emploi et bilan intermédiaire avant le 30 juin de l'année N,

- Versement du solde d'un montant de 50.000 €, fin novembre de l'année N, à la production d'un bilan détaillé sur les indicateurs ciblés en annexe,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Messieurs Vogel, Battail, Aguin ne prendront pas part au vote de la subvention à MEIMVS.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.18.20**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
A L'ADIL 77**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'ADIL 77 ;

**CONSIDERANT** que l'association ADIL77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat,

**CONSIDERANT** les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la CAMVS d'adhérer à l'ADIL 77,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 16 838 € au titre de l'année 2021,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-41647-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.18.20

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

406

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.19.21**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ ET SUBVENTION 2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2019.1.21.21 du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association ADSEA / FJT GOMEZ ;

**CONSIDERANT** les actions menées par l'association ADSEA/FJT GOMEZ sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association ADSEA/FJT GOMEZ pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2021.

### ***DECIDE***

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association ADSEA/FJT GOMEZ ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association ADSEA/FJT GOMEZ ;

**D'ATTRIBUER** à l'association ADSEA/FTJ GOMEZ une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2021 ;

**D'INDIQUER** que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

**D'INDIQUER** que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Monsieur Boursin ne prend pas part au vote

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.19.21

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42588-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.20.22**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**

09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE ET SUBVENTION 2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

**VU** la délibération n° 2019.1.22.22 du 18 février 2019 autorisant la signature d'une convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association la Passerelle ;

**VU** la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**CONSIDERANT** les actions de l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention triennale avec l'association La Passerelle pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2021,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association La Passerelle,

**D'ATTRIBUER** à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2021.

**D'INDIQUER** que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

**D'INDIQUER** que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs De Meyrignac et Boursin ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42592-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.21.23**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : AVENANT N° 2 CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER ET SUBVENTION 2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2019.1.21.21 du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association LE SENTIER ;

**CONSIDERANT** les actions menées par l'association LE SENTIER sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des sans domicile fixe et des personnes en situation de grande précarité ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention triennale avec l'association LE SENTIER pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2021,

### ***DECIDE***

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association LE SENTIER ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association LE SENTIER ;

**D'ATTRIBUER** à l'association LE SENTIER une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2021 ;

**D'INDIQUER** que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution,
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

**D'INDIQUER** que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Monsieur Boursin ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.22.24**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : SUBVENTIONS 2021 A L'ASSOCIATION EMPREINTES ET AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020-2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant attribution d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n°2019.1.1919 du 18 février 2019 autorisant la signature d'une convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Empreintes ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**CONSIDERANT** les actions de l'association Empreintes sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement et de l'insertion des personnes défavorisées,

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association Empreintes pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2021.

### ***DÉCIDE***

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2021 à conclure entre la CAMVS et l'association Empreintes ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Empreintes ;

**D'ATTRIBUER** à l'association Empreintes une subvention d'un montant de 47 824 € pour l'année 2021 ;

**D'INDIQUER** que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

**D'INDIQUER** que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.23.25**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION DES DEUX DERNIERS ACOMPTE DU CONTRAT D'OBJECTIFS  
DU CERCLE D'ESCRIME MVS POUR LA SAISON 2020/2021**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 € ;

VU la délibération n°2018.5.23.44 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 ;

VU le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** le plan de décaissement visé à l'article XII du contrat d'objectifs ci-annexé ;

**DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** la somme de **156 000 €** au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, décomposée en deux acomptes, l'un pour **78 000 €** correspondant au deuxième acompte de la subvention annuelle valant pour la saison sportive 2020/2021, l'autre pour **78 000 €** correspondant au troisième et dernier acompte valant pour la saison sportive 2020/2021,

**Article 2 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42633-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 15 avril 2021*

Décision n°2021.3.23.25

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

621

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.3.24.26**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 AVRIL 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
02/04/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

**Date de l'affichage :**  
09/04/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
A L'UFUTA (UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES)**

**Le Bureau Communautaire,**

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

VU les statuts de l'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITE INTER-AGES (FUTA) approuvés le 22 juin 2017 et modifiés le 22 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a pour objectif de rassembler l'ensemble des Universités du Temps Libre (UTL), Universités Inter-Âges (UIA), Universités Tous Ages (UTA), U3A (Universités du 3<sup>ème</sup> Ages), etc. pour les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun, de valoriser les seniors dans la société et de participer au bien et mieux vieillir ;

**CONSIDERANT**, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structures et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,60€ par étudiant ;

**CONSIDERANT** qu'au 31 décembre 2020, il y avait 560 étudiants inscrits à l'UIA Melun Val de Seine ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA) au titre de l'année 2021 dans les conditions susvisées,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 avril 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210415-42729-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/04/21

Publication ou notification : 16/04/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.1.27**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE 2018ENV06M RELATIF A L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2018.6.2.19 du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2018ENV06M Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**CONSIDERANT** que le marché a été attribué au groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant total de 1 296 865,00 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°1 a été notifié le 19 décembre 2019 pour un montant de 33°294,24 € HT afin de prendre en compte la réalisation de curage et d'inspections télévisées de nuit, portant le montant du marché à 1°330°159,24 € HT ;

**CONSIDERANT** que le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les variations des quantités de certains prix unitaires prévues dans la décomposition du prix du marché et la création de prix nouveaux nécessaires à la réalisation de prestations nouvelles pour un montant en moins-value de 8°909,44 € HT, ramenant le montant du marché à 1°321°249,80 € HT ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant en moins-value de 8°909,44 € HT.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42968-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.2.28**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CÂBLAGE INFORMATIQUE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2013.10.17.194 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création et l'adhésion à la mutualisation d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) au sein de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2018.6.9.166 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre non-attributaire pour la réalisation de travaux de câblage informatique pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de câblage informatique pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42972-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.3.29**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, PAPIER A EN-TÊTE, ENVELOPPES A EN-TÊTE, FEUILLES DE PAIE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2018.6.9.166 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres a été signé le 14 décembre 2020 afin de mettre à jour la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes en y intégrant les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie ;

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est décomposé en quatre lots, comme suit :

- Lot 1 : Fournitures courantes de bureau ;
- Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3 ;
- Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête ;
- Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

**CONSIDERANT** que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

**CONSIDERANT** que, pour chaque, l'accord-cadre non-attributaire est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie,

**Article 2** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42973-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.4.30**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : SUBVENTION 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 euros ;

**CONSIDERANT** que VITAGORA œuvre en faveur de la compétitivité des acteurs de l'agroalimentaire et de la nutrition-santé sur les territoires de la Bourgogne-Franche-Comté et de l'Ile-de-France, et en particulier en promouvant les spécificités de l'agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que VITAGORA rassemble et active les talents des membres du Pôle de Compétitivité pour permettre aux porteurs d'innovations d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française ;

**CONSIDERANT** que VITAGORA organise des animations sur le territoire de Melun Val de Seine et en Île de France sur les thèmes de l'innovation alimentaire ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention triennale 2021-2023 (projet ci-annexé) à conclure avec VITAGORA ;

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, ladite convention triennale avec VITAGORA et toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment, ses éventuels avenants,

**Article 3 : D'ATTRIBUER** une subvention 2021 d'un montant de 40 000 € à l'association VITAGORA,

**Article 4 : DE PRECISER** que la subvention annuelle de la CAMVS pour cette association sera versée en une seule fois.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42917-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.5.31**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 euros ;

**CONSIDERANT** que l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE a pour objet « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière, sans intérêt et sans garantie » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été à l'origine de la constitution de cette association il y a 20 ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention triennale a été conclue avec l'association pour les années 2019 – 2020 – 2021 ;

**CONSIDERANT** la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association, et notamment, de personnel en charge d'accompagner techniquement et financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises et les frais postaux de l'association sur la base du montant constaté en 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'une avance de 34 200 € a déjà été versée à l'association conformément à la délibération 2020.7.25.229 du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention triennale 2019-2020-2021 conclue avec l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE,
- **DE PRECISER** qu'une avance de 34 200 € a déjà été versée, conformément à la délibération n°2020.7 25.229 du 14 décembre 2020, et que le solde sera versé comme énoncé dans l'article 5 de la convention initiale,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente subvention.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42926-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.6.32**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 A L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE POUR L'ACTIVITÉ LIÉE A L'ÉCOLE DE LA SECONDE CHANCE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 07 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée pour le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires du Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun s'inscrit dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et, notamment, du pilier emploi – insertion et développement économique ;

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** pour l'année 2021, à l'association Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun, une subvention de 84 000 euros pour :

- L'action « Soutien au fonctionnement du site de Melun pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle » : 80 000 €
- L'action « Parcours Décliv » : 4 000 €

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association HUB de la Réussite, ainsi que tous les actes s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-43168-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.7.33**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : OCTROI DE SUBVENTION A LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE MELUN SUITE A L'APPEL A PROJET 2021 LANCE PAR LA DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2019.1.17.17 en date 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association CSF Melun ;

VU l'avis du groupe de travail « attribution de subventions » des 7 et 14 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, l'insertion par le développement économique, l'éducation et la culture et sport s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

### **DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER** pour l'année 2021, à l'association la Confédération Syndicale des Familles de Melun, une subvention de 23 800 € pour les actions suivantes :

- Accompagnement éducatif et scolaire : 12 000 €
- Formation adulte ALE et FLE : 3 400 €
- Soutien à la parentalité : 5 000 €
- Médiation sociale et accueil : 3 400 €

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 (projet annexé) à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association la CSF Melun,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42987-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.8.34**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : MON PLAN RENOV ET OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "MELUN CENTRE ANCIEN" - SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement général des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° 2017.6.16.150 du 26 juin 2017 portant relance du dispositif Mon Plan Rénov d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;

**VU** la délibération n° 2016.2.12.21 relative à l'opération de restauration immobilière du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021 ;

**VU** la délibération n° 2018.6.6.163 du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'Agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

**VU** la délibération 2019.7.38.221 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain "Melun Centre Ancien" entre l'ANAH, l'Etat, la CAMVS et la Ville de Melun portant la période 2020-2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 21 juin 2018 au projet présenté par la SCI LEMNOS ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Mon Plan Rénov du 3 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la CAMVS de poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre d'agglomération dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité, notamment, dans la lutte contre l'habitat dégradé et de vacance ;

**CONSIDERANT** la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par l'intégration de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la SCI LMENOS une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Renov,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** à la SCI LEMNOS une subvention d'un montant de 43 149 € pour la réhabilitation de son immeuble et des 7 logements qui sont conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour 9 années,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention (projet ci-annexé) entre la SCI LEMNOS et la Communauté d'Agglomération, et tous autres documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-43012-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.9.35**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 MAI 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
03/05/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michel ROBERT a donné pouvoir à Noël BOURSIN.

**Date de l'affichage :**  
12/05/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 29

\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU LIVRET D'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur et le livret d'accueil régissant le fonctionnement de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur et le livret d'accueil, ci-annexés, de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 20 mai 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210520-42979-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/05/21

Publication ou notification : 21/05/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.1.36**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUIN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**  
11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Julien AGUIN, Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS**

## Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre non-attributaire pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ; que le montant estimatif annuel des dépenses est de 55.000,00 € HT par an ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

**Article 1er :** D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions géotechniques sur le territoire de la CAMVS,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43484-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.2.37**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUIN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**  
11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Julien AGUIN, Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2021DAT02M POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** que la mission doit permettre, au terme du Plan de Sauvegarde, la requalification de l'îlot dans la poursuite du programme de rénovation urbaine du quartier Plein Ciel et le retour de la copropriété dans le « droit commun » comprenant :

- La scission de la partie commerce et de la partie habitation et la mise à jour des documents juridiques de la copropriété (état descriptif de division et règlement de copropriété) ;
- Le redressement financier pérenne des comptes de la copropriété ;
- Un programme de travaux comprenant :
  - o Des travaux d'urgence,
  - o La rénovation thermique de l'enveloppe bâtie,
  - o La réfection des réseaux,
  - o La rénovation des parties communes,
  - o La résidentialisation de la copropriété et l'aménagement des espaces extérieurs.

**CONSIDERANT** que les missions de suivi-animation portent notamment sur le volet urbain et immobilier, le volet juridique et foncier, le volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, le volet social, le volet réhabilitation de la copropriété et le volet financier ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire estimé à 515.000,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire. Il se poursuivra tout au long du Plan de Sauvegarde signé le 06 août 2020 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 05 août 2024. Toutefois, le Plan de Sauvegarde pourra être prolongé pour une période de deux ans par le biais d'avenants sur décision de la Commission du Plan de Sauvegarde. ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat du présent marché.

### **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine,

**Article 2** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.3.38**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUIN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, José ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**  
11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE 2019DMSI02AC FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES ADHERENTES A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création et l'adhésion à la mutualisation d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) au sein de la CAMVS ;

VU la délibération n°2015.2.6.19 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015 autorisant la signature du groupement de commandes pour les besoins de la DMSI ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2020.1.5.5 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre 2019DMSI02AC pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la CAMVS et des communes membres de la DMSI ;

VU la décision n°2020.2.1.15 du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2019DMSI02AC pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la CAMVS et des communes membres de la DMSI ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : PC fixes et portables et accessoires
- Lot 2 : Matériels, périphériques et terminaux mobiles téléphonie

**CONSIDERANT** que, pour chaque lot, le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

**CONSIDERANT** que, pour chaque lot, l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

**CONSIDERANT** que le lot 1 : PC fixes et portables et accessoires a été attribué à la société STIMPLUS ;

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée au COVID 19 ayant fait augmenter considérablement les prix des produits exportés, la société STIMPLUS a alerté la CAMVS face à ses difficultés à maintenir les prix du marché ;

**CONSIDERANT** que cet accord, dérogeant aux clauses du marché initial ne permettant qu'une révision des prix tous les 6 mois et dans la limite de 1% d'augmentation, est exceptionnel face au caractère de force majeure entraîné par la crise du COVID 19 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier l'augmentation des produits HP, la société STIMPLUS a proposé à la CAMVS des produits similaires de marque DELL à des prix plus attractifs et avec des délais de livraison plus courts ;

### DECIDE

**Article 1er :** D'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques et numériques, lot 1 : PC fixes, PC portables et accessoires, pour la CAMVS et des communes adhérentes à la DMSI,

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43470-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.4.39**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**  
11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE AVENUE MARCELLIN BERTHELOT**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 ;

VU les réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en concertation avec la Commune de Dammarie-lès-Lys, pour poursuivre le développement d'itinéraires cyclables permettant d'assurer la continuité des aménagements existants ;

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte avenue Marcellin Berthelot ;

**CONSIDERANT** les travaux de requalification des avenues Gabriel Péri et de La Forêt, réalisés en 2019 et 2020, ayant permis, à cette occasion, la création d'un itinéraire cyclable (inscrit au Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'Agglomération) dont la vocation est de relier la gare de Melun au massif forestier de Fontainebleau ;

**CONSIDERANT**, afin d'assurer la continuité de cet itinéraire cyclable, qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur l'avenue Marcellin Berthelot, dans la section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et le rond-point Georges Pompidou, permettant ainsi de connecter des aménagements cyclables existants ;

**CONSIDERANT**, au regard de ses compétences et de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, que la CAMVS est maître d'ouvrage des études et des travaux relatifs à la création de la voie verte avenue Marcellin Berthelot ;

**CONSIDERANT**, qu'à l'occasion des travaux nécessaires pour assurer cette continuité cyclable sur l'avenue Marcellin Berthelot, la Commune a identifié des travaux d'aménagement de l'espace public et défini de nouvelles modalités de circulation et de stationnement sur cette même voie (création d'un parking pour répondre aux besoins des usagers du futur pôle de santé, mise à sens unique de l'avenue Marcellin Berthelot entre l'avenue Gabriel Péri et la rue de l'Adjudant Petit, matérialisation de stationnements sur la voirie, réalisation d'aménagements paysagers) qu'il conviendrait de réaliser de façon concomitante ;

**CONSIDERANT**, dans ce contexte, qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux relatifs à l'aménagement de l'avenue Marcellin Berthelot, réalisés par la ville de Dammarie-lès-Lys ;

**CONSIDERANT** à ce titre, que la ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS ont examiné l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement ;

**CONSIDERANT** le coût des études et des travaux relatifs à l'aménagement de la voie verte, évalué à 340 000 € HT soit 408 000 € TTC ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte avenue Marcellin Berthelot ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent, ainsi que, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43421-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.5.40**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUIN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**  
11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO FOLIE**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

**CONSIDERANT** que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération doit renouveler son adhésion, chaque année, au réseau des Micro-Folies,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, la Communauté d'Agglomération s'acquitte du règlement d'une cotisation à hauteur de 833,33 euros HT, soit 1000,00 euros TTC chaque année,

**DECIDE**

**Article 1er : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à adhérer, pour l'année 2021, au réseau des Micro-Folies,

**Article 2 : DE REGLER** la contribution forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC au titre de l'animation du réseau.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.6.41**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUIN 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**

11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Paris II Panthéon-Assas et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération melunaise et ses avenants n°1, 2 et 3 ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire attribuant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subventions égales ou supérieures à 23 000 € ;

**CONSIDERANT** que le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon-Assas qui regroupe l'Institut de Droit et d'Économie et le Centre de Formation Permanente ;

**CONSIDERANT** que, grâce à des enseignements de très haute qualité et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire, l'antenne de Melun jouit d'une excellente réputation ;

**CONSIDERANT** que l'Université s'efforce, dans le cadre de sa mission de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, à son initiative et sous sa responsabilité, d'offrir une même qualité d'environnement à tous les étudiants qui suivent ses enseignements, que ce soit à l'Institut de Melun comme à Paris, ainsi qu'une offre de formation complète et diversifiée ;

**CONSIDERANT** que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique, social et culturel, l'Agglomération s'est engagée à promouvoir l'Université et à contribuer à la mise en œuvre de ses engagements ;

**CONSIDERANT** que la convention du 22 mars 2018 définit, d'une part, les charges et les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Université concernant le fonctionnement, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux équipements universitaires implantés sur le territoire, et accorde d'autre part, dans son article 7, le versement d'une participation financière de l'Agglomération en faveur de l'Université ;

**CONSIDERANT** que l'évolution des effectifs melunais de l'Université, le développement nécessaire de cette dernière, le développement des enseignements dispensés, et l'arrêt du dispositif de mise à disposition de personnel par la Communauté d'Agglomération, justifient l'attribution d'une subvention de 530.000 € à Paris II – Panthéon-Assas au titre de l'exercice 2021 ;

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 530.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II au titre de l'exercice 2021,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43371-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.5.7.42**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 JUILLET 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

04/06/2021

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

**Date de l'affichage :**

11/06/2021

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER.

**Nombre de membres :**

en exercice : 31

présents ou représentés : 25

\*\*\*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL -  
PARIS XII POUR L'ANNEE 2021**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.4.216 du 10 décembre 2018 relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention du 23 mai 2019 signée entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine et son avenant n°1 signé en date du 2 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention annuelle précisé à l'article 7 – alinéa 3 de la convention est fixé à la somme de 92 000 € et que cette subvention doit être formellement attribuée à l'Université Paris-Est Créteil ;

**DECIDE**

**Article 1er : ATTRIBUER** à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2021,

**Article 2 : AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 juin 2021 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210617-43383-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :21/06/21

Publication ou notification : 21/06/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*Séance du Bureau Communautaire du jeudi 17 juin 2021*

Décision n°2021.5.7.42

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

671